Recueil des actes administratifs

n° 485

Tome 2/2

REUNION DE 2017
CONSEIL REGIONAL : 9, 10 et 11 FEVRIER

SESSION 2017
CONSEIL REGIONAL 9,10, et 11 FEVRIER
SOMMAIRE

TOME 1

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Délégations à la Commission permanente 7
- 17_DAJCP_SA_01

Convention avec l'État pour la télétransmission des actes 17
- 17_DAJCP_SA_02

Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation pour ester en justice 27
- 17_DAJCP_02

Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics 32
- 17_DAJCP_SCPPA_MP_01

Politique d'achat au service de l'économie : vers un partenariat pour une commande publique ouverte 53
- 17_DAJCP_SCPPA_01

Compétence et composition des jurys de concours et des marchés publics globaux 76
- 17_DAJCP_SCPPA_02

Désignation de représentants dans les organismes extérieurs et groupes de travail 82
- 17_DAJCP_SA_03

Direction des finances et de l'évaluation

Budget primitif 2017 86
- 17_BUDG_01

Fiscalité indirecte : taux pour 2017 425
- 17_DFE_SBUD_01

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre 429
- 17_DFE_SBUD_02

Direction générale des services

Complément au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises 434
- 17_DGS_01

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires 476
- 17_DGS_02

TOME 2

Direction de l'immobilier et de la logistique

Le schéma directeur immobilier des lycées publics de Bretagne. Plan d'action 2017-2018 492
- 17_DIL_01

Direction de l'aménagement et de l'égalité

Contrats de partenariat Europe/Pays/Région : répartition des enveloppes régionales 2017 -2020 613
● 17_DIRAM_01

Direction des ressources humaines

Personnel : créations de postes – emplois permanents 633
17_DRH_01

Procès-verbaux de réunion du bureau du CESER

- Procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2017 638
- Procès-verbal de la réunion du 6 février 2017 647

Avis du CESER

- Avis compilés de la session du 30 janvier 2017 655

Arrêtés

- 16_DAJCP_ELUS_TB_01 Arrêté de délégation de signature à Monsieur Thierry BURLOT, Vice-président en charge de l'environnement, de la biodiversité et des déchets 855
- 16_DAJCP_DIRCI_ES_03 Arrêté de délégation de signature à Emmanuel SERGENT, directeur de la relation aux citoyens 857
- 16_DAJCP_DIRCI_DRH_CD_01 Arrêté de délégation de signature à Claire DUREL, cheffe du service de la formation 859
- 16_DAJCP_DRH_FC_01 Arrêté de délégation de signature à François COUTEUX, chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines 861
- 16_DAJCP_DRH_KA_02 Arrêté de délégation de signature à Karine ANDRE, directrice des ressources humaines 863
- 16_DAJCP_DRH_KL_01 Arrêté de délégation de signature à Katie LOZACHMEUR, cheffe du pôle carrière-paie 865
- 16_DAJCP_DRH_LPA_02 Arrêté de délégation de signature à Laurence PERENNES-ANNE, cheffe des pôles temps-déplacements et agents non permanents 867
- 16_DAJCP_DRH_MR_01 Arrêté de délégation de signature à Mathilde RIVIERE, cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées 869
- 16_DACJP_DRH_MT_01 Arrêté de délégation de signature à Monique TREMORIN, cheffe du service recrutement et de la mobilité 871
- 16_DAJCP_DTPVN_JLG_02 Arrêté de délégation de signature à Jean-Luc GARDAN, directeur délégué aux voies navigables 873
- 16_DAJCP_DAJCP_CF_03 Arrêté de délégation de signature à Céline FAIVRE, directrice des affaires juridiques et de la commande publique 876

- 16_DAJCP_DAJCP_ML_01 Arrêté de délégation de signature à Morvan LASCAUD, chef du service des études et du conseil juridique 878
- 16_DAJCP_DPAF_CM_03 Arrêté de délégation de signature à Christelle MAINGUY, cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient 880
- 16_DAJCP_DPAF_FG_03 Arrêté de délégation de signature à Fabrice GOURMELON, chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo 883
- 16_DAJCP_DPAF_GB_03 Arrêté de délégation de signature à Guy BERROU, chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest 886
- 17_DAJCP_DC_VP_02 Arrêté de délégation de signature à Vincent PERES, chef du service arts et développement territorial 889
- 17_DAJCP_DCEEB_AD_02 Arrêté de délégation de signature à Aurore DAVAINE, directrice du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité 891
- 17_DAJCP_DCEEB_CY_01 Arrêté de délégation de signature à Catherine YERLES, cheffe du service de l'eau 893
- 17_DJACP_DCEEB_FL_01 Arrêté de délégation de signature à Florian LEBEAU, chef du service patrimoine naturel et de biodiversité 895
- 17_DAJCP_DCEEB_FXDB_01 Arrêté de délégation de signature à François-Xavier DE BLIGNIERES, chef du service économie des ressources 897
- 17_DAJCP_DCEEB_MM_01 Arrêté de délégation de signature à Marie MAMDY, cheffe du service climat énergie 899
- 17_DAJCP_DRH_LR_01 Arrêté de délégation de signature à Laure REVERDY, cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail 901
- 17_DAJCP_DDTM22_03 Arrêté de délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 903
- 17_DAJCP_DDTM29_03 Arrêté de délégation de signature au directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 907

Le schéma directeur immobilier des lycées publics de Bretagne

Plan d'action 2017-2018

REGION BRETAGNE

Délibération n° 17_DIL_01

CONSEIL REGIONAL

9, 10 et 11 février 2017

DELIBERATION

SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER DES LYCEES
Plan d'actions 2017-2018

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 17 janvier 2017, s'est réuni en séance plénière le samedi 11 février 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Étaient présents :
Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Éric BERROCHE, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI,Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Évelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 11h40), Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 11h40), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL (jusqu'à 11h25), Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (jusqu'à 10h30), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 11h), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 11h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC (jusqu'à 11h20), Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Émeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir :
Madame Catherine BLEIN (pourvoir donné à Monsieur Émeric SALMON), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Madame Gaby CADIOU (pouvoir donné à

Monsieur Éric BERROCHE), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANÉA) Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Madame Agnès RICHARD), Madame Anne Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Sylvie GUIGNARD à partir de 11h40), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Monsieur Pierre BRETEAU à partir de 11h40), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC puis à Monsieur De SALLIER DUPIN à partir de 11h20), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à partir de 10h30), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID), Monsieur Bernard MARBOEUF (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 11h25), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 11h), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur Marc LE FUR à partir de 11h), Monsieur Bruno QUILLIVIC (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 11h20), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Patrick LE DIFFON), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Monsieur Martin MEYRIER) Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Madame Kourintine HULAUD)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2017,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 30 janvier 2017 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commission Éducation, formation et emploi en date du 1er février 2017;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient)

-D'APPROUVER le plan d'actions 2017-2018 joint en annexe.

Le Président du Conseil régional

Jean-Yves Le Drian

Direction de l'immobilier et de la logistique

Session du Conseil régional
Février 2017

Schéma directeur immobilier des lycées publics

Plan d'actions 2017 - 2018

Lors de la session de décembre 2016, l'assemblée a validé une nouvelle approche de son intervention sur le bâti des lycées dont le conseil régional a la responsabilité.

Elle a ainsi approuvé le schéma directeur immobilier des lycées publics bretons (SDI).

Ce schéma directeur immobilier fixe un cap et porte des engagements structurants. Il se décline, tous les deux ans, en un plan d'actions permettant d'une part de donner aux établissements la visibilité des interventions programmées sur les sites qui les concernent et d'autre part de permettre au système de production (administration régionale, mandataire) d'agir dans un cadre stabilisé et ainsi de favoriser la mise en place d'actions permettant d'optimiser les conditions de réalisation des opérations.

Le présent plan d'actions 2017-2018, premier plan d'actions présenté depuis l'adoption du SDI, s'inscrit dans cette démarche nouvelle. S'il permet la continuation des actions engagées dans le précédent plan d'actions (2015/2016), il marque surtout le début de la mise en œuvre des premières actions au titre du SDI.

La poursuite des actions engagées dans les précédents plans d'actions

Le plan d'actions 2015-2016 prévoyait 303 opérations à des stades divers que ce soit des études de programmation, de maîtrise d'œuvre ou des travaux. 265 d'entre elles ont été engagées, soit un engagement de ce plan d'actions à plus de 85 %.

38 n'ont eu aucun commencement d'exécution en raison soit d'ajustements de plan de charges pour réaliser des actions non prévues soit de pré-requis non stabilisés ne permettant pas de les engager dans le délai souhaité. En contre partie, une cinquantaine d'opérations non prévues se sont avérées nécessaires et ont pu être prises en charge. Il s'agit généralement d'opérations de moindre importance en terme de budget et de périmètre mais qui mobilisent néanmoins des ressources, d'autant plus si les opérations sont urgentes. Ces éléments traduisent le souci de la collectivité de concilier l'inscription dans un plan d'actions lisible avec la nécessaire réactivité qu'impose la gestion d'un bâti aussi complexe en termes d'usage que ne l'est le bâti des lycées.

Au plan budgétaire, les crédits prévus ont été affectés à plus de 97 % (173 M€ sur 177 M€ prévus).

Les opérations qui n'ont pu être engagées fin 2016 alors qu'elles figuraient dans le plan d'action 2015-2016, sont soit différées et dans ce cas prennent rang dans le cadre de la stratégie

patrimoniale consacrée dans le SDI, soit sans suite si leur pertinence n'est plus avérée, ce qui peut être le cas lorsqu'une opération plus importante et cohérente avec les nouvelles priorités du SDI l'absorbe.

Les engagements pris ayant donné lieu à un début d'exécution (études en cours) sont quasi intégralement tenus et les actions seront poursuivies jusqu'à la livraison des travaux.

La mise en œuvre du SDI

Le SDI fixe le principe d'une action régionale sur le bâti des lycées structurée sur la base de l'état et de l'évolution du patrimoine immobilier, au regard de son analyse multi-critères objective.

Le scénario d'intervention du SDI part ainsi de la masse des indicateurs qui permettent de qualifier le patrimoine au regard d'un certain nombre d'objectifs, réglementaires, de capacité, de valeur d'usage, de performances … en extrayant à chaque fois les sites les plus mal classés.

Émerge de ce tri, une compilation de sites qui, quel que soit le scenario retenu en fonction de l'indicateur privilégié, se trouvent en tête de classement des sites ayant les plus mauvais résultats. S'y ajoutent les principaux sites identifiés dans un scénario équilibré où tous les indicateurs sont valorisés à égale importance. L'ensemble forme les sites qui nécessitent une intervention d'ampleur qui interroge *a minima* plusieurs fonctions voire toutes au stade des études de programmation. Une partie suffisamment significative de la surface impactée – à restructurer et / ou à reconstruire – justifie alors le classement dans le premier axe structurant de la démarche de construction du SDI : « *restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur* ».

De cette analyse se déduit la composition de l'axe 1, pour laquelle 20 sites sont concernés. Ces sites mobiliseront une part significative des ressources que ce soit sous l'angle budgétaire ou en termes de dimensionnement et de mobilisation de l'appareil de production.

L'adoption du SDI à notre dernière session emportait l'engagement d'engager ces opérations en études ou en travaux avant la fin de ce mandat. Le plan d'actions recense les 20 sites qui relèvent de cette démarche structurante. Dans certains cas, les actions initiées dans le plan d'actions précédent sont en cohérence avec l'objectif poursuivi ou en sont un pré-requis. Les opérations seront alors poursuivies dans le plan d'actions 2017-2018 et les suivants jusqu'à l'achèvement de la restructuration sans rupture. Pour d'autres sites, il s'agit dès le plan d'actions 2017-2018 d'engager la démarche d'études des besoins fonctionnels et techniques qui devra se finaliser dans un programme. Le lancement des études sera effectif pour tous les sites au plus tard en 2021 conformément à notre engagement.

A ces 20 sites existants qui nécessitent des interventions d'ampleur, il convient d'ajouter la construction de 2 nouveaux lycées, Liffré et Ploërmel, pour lesquels les phases suivantes figurent au plan d'actions 2017-2018.

- Liffré : études de maîtrise d'oeuvre (en cours) et début des travaux
- Ploërmel : concours et études de maîtrise d'oeuvre.

En outre, un appel à manifestation d'intérêt sera lancé avant la fin de 2017 pour la création d'un nouveau lycée dans le secteur sud-est du pays de Rennes.

Au delà de la composition de l'axe 1, le plan d'actions 2017-2018 se structure autour des autres axes, dont les axes 2 et 8 sur lesquels le SDI consacre une priorité importante. Le plan d'actions qui est présenté traduit bien la mise en œuvre déterminée de l'ensemble de la stratégie immobilière décidée dans le SDI.

La synthèse du plan d'actions 2017-2018

La répartition par axe des actions nouvelles est la suivante :

Axes du SDI	Nombre total de sites	Nombre de sites concernés par le plan d'actions 17-18	Nombre d'actions inscrites au plan d'actions 17-18
Axe 1 : Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *	20	10	17
Axe 2 : Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *	20	17	23
Axe 3 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine	5	2	2
Axe 4 : Adapter les locaux aux usages	3	1	1
Axe 5 : adapter les capacités d'hébergement	3	1	1
Axe 6 : adapter les locaux aux évolutions démographiques	3	3	6
Axe 7 : Adapter les locaux aux exigences sanitaires	2	0	0
Axe 8 : assurer le maintien des sites *	49	30	49
Total	105	64	99

* axes prioritaires du SDI

Pour assurer le maintien de sites, des actions plus ou moins structurantes sont prévues qui allient des travaux neufs comme des interventions de maintenance. Concernant la maintenance, il s'agit d'actions complémentaires à une activité plus récurrente de maintenance préventive dont l'objectif est de prévenir les ruptures de fonctionnement et les interventions curatives en particulier en situation d'urgence.

S'ajoute également à ces actions particulières la poursuite du plan de remplacement des liquides frigorigènes dans l'ensemble des établissements (services restauration) en prévision de l'interdiction future de certains fluides à partir de 2020. Une action générique s'appuyant sur le diagnostic des toitures sera également lancée pour sécuriser leur accès pour les agents de maintenance spécialisée comme pour les agents de maintenance du patrimoine en établissement.

Pour accompagner la prise en charge de la maintenance des équipements informatiques, des travaux d'adaptation des réseaux sont prévus sur plusieurs sites. En parallèle, des diagnostics des réseaux informatiques, à réaliser en 2017, permettront d'identifier les interventions à réaliser en 2018 et les années suivantes dans le cadre de la montée en charge progressive de la maintenance informatique des établissements.

Les actions concourant au maintien des sites inscrites à l'axe 8 peuvent être réalisées soit en maîtrise d'ouvrage directe y compris en régie pour certaines actions de maintenance soit en maîtrise d'ouvrage déléguée (mandat ou DMO aux EPLE).

Outre la finalisation des études lancées dans le précédent plan d'actions et en cours (39), il conviendra d'engager 57 nouvelles études au cours de la période. Elles seront soit réalisées en interne soit externalisées dans un objectif d'équilibre du plan de charges pour répondre aux objectifs de production qu'implique la mise en œuvre de notre stratégie.

161 opérations ayant donné lieu antérieurement à des études de programmation associant les utilisateurs seront en phase études ou travaux au cours de ce plan. Certaines d'entre elles seront livrées au cours de la période (31). Elles sont pour la plupart réalisées en mandat de maîtrise d'ouvrage, les services régionaux intervenant sur toutes les phases études nécessitant une

concertation avec les utilisateurs (études d'avant projet) et une capacité d'arbitrage sur les objectifs de l'opération concernant le respect du programme, les coûts et les délais.

L'adoption du budget primitif 2017 permet la mise en œuvre des actions pour lesquelles des autorisations de programme sont ouvertes pour une même durée. Des consultations seront lancées pour permettre de réaliser le plan d'actions avec toutes les ressources nécessaires : accord-cadres pour la programmation, les diagnostics divers nécessaires à la réalisation des études, marchés de travaux pour les travaux en maîtrise d'ouvrage directe et les opérations de maintenance en complément des travaux en régie.

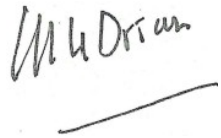
Le comité de pilotage associant le Recteur d'Académie est pérennisé pour suivre la mise en œuvre du SDI avec une restitution annuelle de l'exécution du plan d'actions et l'actualisation des indicateurs.

Le plan d'actions par établissement pour la période 2017-2018, joint au présent rapport, fera l'objet d'une communication à tous les établissements ainsi qu'aux autorités académiques dont ils relèvent.

Par ce plan d'actions, nous respectons nos engagements vis à vis des établissements et engageons une évolution déterminante du patrimoine bâti des lycées, au services de l'ensemble des communautés éducatives des lycées publics.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce rapport.

Le Président



Jean-Yves Le Drian

PLAN D'ACTIONS 2017 – 2018

Par ÉTABLISSEMENT

- **Liste des établissements par axe du SDI**
- **Focus sur l'axe 1**
- **Grille de lecture des fiches établissement**
- **Fiche par établissement** (classé par département / ville (ordre alphabétique) / établissement)

Tableau de répartition des établissements par axe du SDI

Dpt	Ville	Établissement	Axe	Titre de l'axe
22	CAULNES	LP AGRICOLE	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
22	DINAN	LYCÉE LA FONTAINE DES EAUX	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
22	GUINGAMP	LP JULES VERNE	8	Assurer le maintien des sites *
22	GUINGAMP	LYCÉE AUGUSTE PAVIE	8	Assurer le maintien des sites *
22	LAMBALLE	LYCÉE HENRI AVRIL	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
22	LANNION	LYCÉE FÉLIX LE DANTEC	8	Assurer le maintien des sites *
22	LOUDEAC	LYCÉE FULGENCE BIENVENUE	8	Assurer le maintien des sites *
22	MERDRIGNAC	LYCÉE DU MENÉ	8	Assurer le maintien des sites *
22	PAIMPOL	L.P.M. PIERRE LOTI	8	Assurer le maintien des sites *
22	PAIMPOL	LYCÉE KÉRAOUL	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
22	PLOUISY	LYCÉE AGRICOLE KERNILIEN	8	Assurer le maintien des sites *
22	QUINTIN	LP JEAN MONNET	8	Assurer le maintien des sites *
22	ROSTRENEN	LYCÉE PROF. ROSA PARKS	7	Adapter les locaux aux exigences sanitaires
22	ST BRIEUC	LP JEAN MOULIN	8	Assurer le maintien des sites *
22	ST BRIEUC	LYCÉE CHAPTAL	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
22	ST BRIEUC	LYCÉE ERNEST RENAN	8	Assurer le maintien des sites *
22	ST BRIEUC	LYCÉE EUGÈNE FREYSSINET	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
22	ST BRIEUC	LYCÉE RABELAIS	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
22	ST QUAY PORTRIEUX	LP LA CLOSERIE	8	Assurer le maintien des sites *
22	TADEN	EREA TADEN	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
22	TREGUIER	LYCÉE JOSEPH SAVINA	8	Assurer le maintien des sites *
29	BREST	CITE KERICHEN	8	Assurer le maintien des sites *
29	BREST	LP DUPUY DE LÔME	5	adapter les capacités d'hébergement
29	BREST	LYCÉE LA PEROUSE	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
29	BREST	LYCÉE AMIRAL RONARC'H	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
29	BREST	LYCÉE HARTELOIRE	8	Assurer le maintien des sites *
29	BREST	LYCÉE IROISE	8	Assurer le maintien des sites *
29	BREST	LYCÉE JULES LESVEN	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
29	BREST	LYCÉE VAUBAN	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
29	CARHAIX PLOUGUER	LYCÉE PAUL SÉRUSIER	7	Adapter les locaux aux exigences sanitaires
29	CHATEAULIN	LA DE L'AULNE	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
29	CHATEAULIN	LYCÉE JEAN MOULIN	8	Assurer le maintien des sites *
29	CONCARNEAU	LYCÉE PIERRE GUÉGUIN	8	Assurer le maintien des sites *
29	DOUARNENEZ	LYCÉE JEAN	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
29	FOUESNANT	LA QUIMPER BRÉHOULOU	8	Assurer le maintien des sites *
29	LANDERNEAU	LYCÉE DE L'ELORN	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
29	LANDIVISIAU	LYCÉE DU LÉON	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
29	MORLAIX	LYCÉE TRISTAN CORBIÈRE	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *

* axes prioritaires du SDI

29	MORLAIX	LA SIS AU LIEU DIT SUSCINIO	4	Adapter les locaux aux usages
29	PLEYBEN	LP DES MÉTIERS DU BÂTIMENT	8	Assurer le maintien des sites *
29	PLOUHINEC	LP JEAN MOULIN	8	Assurer le maintien des sites *
29	PONT DE BUIS	LYCÉE PROFESSIONNEL	8	Assurer le maintien des sites *
29	PONT L ABBE	LYCÉE LAËNNEC	8	Assurer le maintien des sites *
29	QUIMPER	EREA LOUISE MICHEL	8	Assurer le maintien des sites *
29	QUIMPER	LYCÉE BRIZEUX	8	Assurer le maintien des sites *
29	QUIMPER	LYCÉE CHAPTAL	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
29	QUIMPER	LYCÉE DE CORNOUAILLE	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
29	QUIMPER	LYCÉE YVES THÉPOT	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
29	QUIMPERLE	LP ROZ GLAS	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
29	QUIMPERLE	LYCÉE KERNEUZEC	8	Assurer le maintien des sites *
29	TREFFIAGAT	L.P.M. DU GUILVINEC	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
35	BAIN DE BRETAGNE	LYCÉE JEAN BRITO	6	adapter les locaux aux évolutions démographiques
35	BRUZ	LYCÉE ANITA CONTI	8	Assurer le maintien des sites *
35	CESSON SEVIGNE	LYCÉE SÉVIGNÉ	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
35	COMBOURG	LYCÉE F.R. DE CHATEAUBRIAND	8	Assurer le maintien des sites *
35	DINARD	LYCÉE HÔTELIER	8	Assurer le maintien des sites *
35	DOL DE BRETAGNE	LP ALPHONSE PELLE	4	Adapter les locaux aux usages
35	FOUGERES	LYCÉE JEAN GUÉHENNO	6	adapter les locaux aux évolutions démographiques
35	LE RHEU	LYCÉE THÉODORE MONOD	6	adapter les locaux aux évolutions démographiques
35	MONTFORT SUR MEU	LYCÉE RENÉ CASSIN	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
35	REDON	EREA REDON	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
35	REDON	LYCÉE BEAUMONT	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
35	RENNES	EREA	4	Adapter les locaux aux usages
35	RENNES	LP CHARLES TILLON	8	Assurer le maintien des sites *
35	RENNES	LP COËTLOGON	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
35	RENNES	LP JEAN JAURÈS	8	Assurer le maintien des sites *
35	RENNES	LP LOUIS GUILLOUX	8	Assurer le maintien des sites *
35	RENNES	LYCÉE BRÉQUIGNY	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
35	RENNES	LYCÉE CHATEAUBRIAND	8	Assurer le maintien des sites *
35	RENNES	LYCÉE EMILE ZOLA	8	Assurer le maintien des sites *
35	RENNES	LYCÉE JEAN MACÉ	3	Améliorer la performance énergétique du patrimoine
35	RENNES	LYCÉE JOLIOT CURIE	3	Améliorer la performance énergétique du patrimoine
35	RENNES	LYCÉE PIERRE MENDÈS	3	Améliorer la performance énergétique du patrimoine
35	RENNES	LYCÉE RENÉ DESCARTES	8	Assurer le maintien des sites *
35	RENNES	LYCÉE VICTOR ET HELENE BASCH	8	Assurer le maintien des sites *
35	ST AUBIN DU CORMIER	LP AGRICOLE	8	Assurer le maintien des sites *
35	ST MALO	L.P.M.	8	Assurer le maintien des sites *
35	ST MALO	LYCÉE JACQUES CARTIER	8	Assurer le maintien des sites *
35	ST MALO	LYCÉE MAUPERTUIS	8	Assurer le maintien des sites *

* axes prioritaires du SDI

35	TINTENIAC	LP BEL AIR	8	Assurer le maintien des sites *
35	VITRE	LP LA CHAMPAGNE	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
35	VITRE	LYCÉE BERTRAND D'ARGENTRÉ	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
56	AURAY	LP BERTRAND DUGUESCLIN	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
56	AURAY	LYCÉE BENJAMIN FRANKLIN	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
56	ETEL	L.P.M.	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
56	ETEL	LP EMILE JAMES	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
56	GUER	LYCÉE BROCÉLIANDE	3	Améliorer la performance énergétique du patrimoine
56	HENNEBONT	LP EMILE ZOLA	8	Assurer le maintien des sites *
56	HENNEBONT	LYCÉE VICTOR HUGO	8	Assurer le maintien des sites *
56	JOSSELIN	LP AMPÈRE	8	Assurer le maintien des sites *
56	LANESTER	LYCÉE JEAN MACÉ	5	adapter les capacités d'hébergement
56	LOCMINE	LP LOUIS ARMAND	8	Assurer le maintien des sites *
56	LORIENT	LP MARIE LE FRANC	5	adapter les capacités d'hébergement
56	LORIENT	LYCÉE COLBERT	3	Améliorer la performance énergétique du patrimoine
56	LORIENT	LYCÉE DUPUY DE LÔME	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
56	PLOEMEUR	E.R.E.A.	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
56	PONTIVY	LEGTA	8	Assurer le maintien des sites *
56	PONTIVY	LP DU BLAVET	8	Assurer le maintien des sites *
56	PONTIVY	LYCÉE JOSEPH LOTH	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
56	PORT LOUIS	LP JULIEN CROZET	8	Assurer le maintien des sites *
56	QUESTEMBERT	LYCÉE MARCELIN BERTHELOT	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
56	ST JEAN BREVELAY	LP AGRICOLE	2	Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité *
56	VANNES	LP JEAN GUÉHENNO	8	Assurer le maintien des sites *
56	VANNES	LYCÉE ALAIN	1	Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur *
56	VANNES	LYCÉE CHARLES DE GAULLE	8	Assurer le maintien des sites *

* axes prioritaires du SDI

Focus sur l'axe 1 par établissement

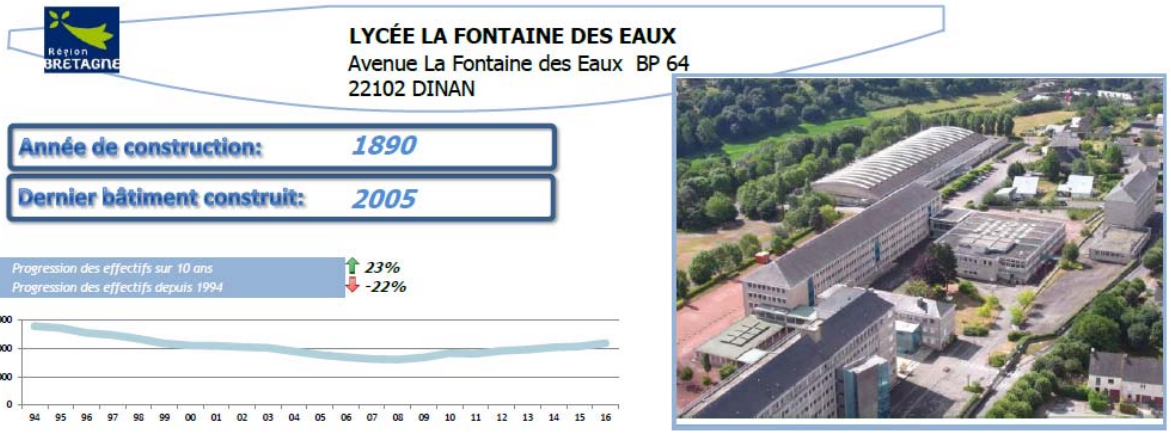
	Etablissement	Principales caractéristiques	Echéancier prévisionnel
1	Lycée professionnel agricole Caulnes (22)	Secteur d'implantation en tension démographique (idem La Fontaine des Eaux) Site ayant fait l'objet de très peu de travaux de restructuration – présence d'amiante importante et de surfaces désaffectées. Locaux peu adaptés aux usages et en terme de conditions de travail des agents régionaux.	Des mesures transitoires poursuivies dans le plan d'action 17-18 et la mise en œuvre de l'axe 1 dans un prochain plan d'actions.
2	Lycée La Fontaine des Eaux Dinan (22)	Site en tension démographique. Locaux d'enseignement et restauration à restructurer. Intégration des formations du site de Ker Siam sur le site principal.	Etude de programmation globale en cours qui nécessitera des interventions successives par phases afin d'assurer la continuité de fonctionnement du lycée dans le contexte de tension.
3	Lycée Henri Avril Lamballe (22)	Site en tension démographique. Site situé dans le premier tiers des scénarios moyens / Perf NRJ / démographie. Dans le top 15 des sites amiantés (bâtiment tertiaire entièrement amianté)	En cours sur un premier bâtiment (E) restructurant en priorité les fonctions d'enseignement, restauration, vie scolaire et CDI. A poursuivre sur les autres bâtiments dans le prochain plan d'actions en continuité du plan actuel.
4	Lycée Chaptal St Brieuc (22)	Site classé dans le 1er quart des établissements pour l'inadéquation des locaux aux usages (réflexion complète à mener), pour la conformité réglementaire des espaces (accessibilité ---) ainsi que pour les risques sanitaires (Radon : développé de surfaces en simple RDC important)	La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°1 interviendra aux prochains plans d'actions et notamment pour les interventions relatives aux logements de fonction.
5	Lycée Eugène Freyssinet St Brieuc (22)	Restructuration partielle engagée. Cadre bâti dont la rénovation doit se poursuivre dans une démarche plus globale afin de conforter les usages.	En cours pour les ateliers pédagogiques et le bâtiment E. La rénovation du site sera poursuivie dans les prochains plans d'actions dans la continuité du plan actuel.
6	EREA Taden (22)	Cadre bati très dégradé	La rénovation du site sera poursuivie dans la continuité du plan actuel qui s'attache aux rénovations de court terme assurant la continuité du fonctionnement.
7	Lycée Amiral Ronarch Brest (29)	Excepté un service de restauration neuf, le cadre bâti se dégrade et n'offre plus de bonnes conditions d'enseignement. La configuration des locaux et les principes constructifs rendent les interventions complexes. Elles nécessitent une réflexion globale.	En complément d'une opération sur le clos couvert sur une partie de patrimoine qui fera l'objet d'une restructuration, lancement de l'étude permettant de dimensionner les besoins aux usages. Plan d'actions 17-18
8	Lycée Lesven Brest (29)	Site classé en 4ème position sur un scénario moyen et dans les 5 premiers sites dont les locaux sont en inadéquation avec les usages. 1er pour les conditions d'hébergement.	Sur le plan des usages, le précédent plan d'actions a permis de doter le lycée d'un foyer des élèves et a améliorer la vie scolaire. Les études de programmation pour la poursuite des investissements nécessaires seront engagées dans un prochain plan d'actions
9	Lycée Vauban (site principal et site annexe de Lanroze) Brest (29)	Perfomance énergétique. Adéquation des locaux avec les usages rendus difficiles par la présence de filières spécifiques (type STL) et l'augmentation des effectifs. Problème de conformité réglementaire des cages d'escalier des bâtiments externats. Internat dans son état initial.	En dehors des travaux de mise en conformité du parc ascenseur, les études de programmations seront engagées dans un prochain plan d'actions
10	Lycée de l'Aulne Chateaulin (29)	7ème dans un scénario moyen. Son classement est aggravé par la présence d'amiante encapsulée sur la quasi totalité du bâtiment restructuré. Adéquation des locaux aux usages aggravée par le sous dimensionnement théorique de certains ateliers.	La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°1 interviendra aux prochains plans d'actions.
11	Lycée Jean-Marie Le Bris Douarnenez (29)	Cité mixte. Etat dégradé du cadre bâti des bâtiments lycée notamment des façades. Accessibilité à compléter et état sanitaire des locaux à améliorer.	Lancement des études concernant le désamiantage et la restructuration du batiment B. Plan d'actions 17-18.

12	Lycée Tristan Corbière Morlaix (29)	Restructuration partielle livrée. A poursuivre sur l'ensemble du site y compris le site annexe sur la zone aéroportuaire	Etude de programmation sur les ateliers (2 sites) et études de maitrise d'oeuvre sur les locaux d'administration, logements de fonction, infirmerie, CDI ... Plan d'actions 17-18.
13	Lycée Yves Thépot Quimper (29)	Locaux d'enseignement dans leur état initial. Adaptation aux usages de la formation initiale et continue.	Les études de programmations seront engagées dans un prochain plan d'actions
14	Lycée Beaumont Redon (35)	Cité mixte. Locaux d'enseignement technologique et professionnel industriels inadaptés. Optimisation patrimoniale à réaliser.	Les études de programmations seront engagées dans un prochain plan d'actions
15	Lycée Brequigny Rennes (35)	Cadre bâti ancien, non performant, dégradé et non accessible. Adaptation aux usages. Site en tension. Plus gros lycée de l'académie (>3000 élèves).	La rénovation de la partie ouest du site est conduite à titre expérimental sous la forme d'un marché global de performance. Plan d'actions 17-18
16	Lycée professionnel La Champagne. Vitré (35)	Site en tension pour les formations professionnelles et technologiques. Adaptation aux usages.	Mesures d'aménagement transitoire au plan d'actions 17-18. Les études de programmation seront engagées dans un prochain plan d'actions.
17	Lycée Bertrand Duguesclin Auray (56)	Lycée des métiers d'art à recrutement régional. Rénovation partielle des ateliers. Hébergement et équipement sportif dégradés. Locaux d'enseignement général à l'état initial.	Plan d'actions 17-18 : études de programmation sur l'hébergement et la finalisation de la rénovation des ateliers. La poursuite des opérations interviendra dans les plans d'actions suivants.
18	Lycée prof. maritime. Etel (56)	Une restructuration limitée à des salles de classes et partielle permet la continuité des enseignements. Adaptation des locaux aux usages. Optimisation patrimoniale au plan local.	La programmation des opérations interviendra dans un prochain plan d'actions après étude préalable du potentiel d'optimisation patrimoniale avec le lycée Emile James.
19	Lycée Marcellin Berthelot Questembert (56)	Formations technologiques à recrutement national. Locaux d'enseignement général inadaptés.	La programmation des opérations interviendra dans un prochain plan d'actions.
20	Lycée Alain-René Lesage Vannes (56)	Locaux d'enseignement pré et post bacs à rénover permettant d'optimiser le potentiel du site (batiment K sous avis défavorable à désaffecter). Hébergement à rénover (1 bâtiment sur 2).	Les opérations du plan d'actions 17-18 permettront d'engager une opération d'ampleur dans le prochain plan d'actions.

Grille de lecture des fiches par lycée

La fiche est décomposée en plusieurs zones d'informations

1- Informations patrimoniales générales



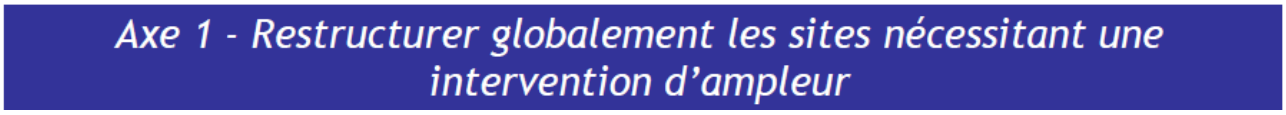
Cette zone comporte les informations suivantes :

Année de construction : année d'origine du lycée, construction du premier bâtiment.

Dernier bâtiment construit : dernière unité construite, ce qui n'exclut pas qu'une extension d'un bâtiment existant ou une rénovation lourde ait pu être effectuée après cette date. A fortiori cette date ne prend pas en compte les travaux ultérieurs de maintien du cadre bâti ou de mise aux normes.

L'évolution des effectifs : présentée sous 2 indicateurs différents (progression des effectifs sur les dix dernières années et depuis 1994) et sur un graphique général.

2- le Plan d'actions :



Une cartouche (en bleu marine) précise l'axe du SDI sur lequel pointe l'établissement (8 axes possibles) et au titre duquel des opérations nouvelles peuvent être engagées.

Un plan d'actions recense les opérations pour lesquelles il est prévu au cours de la période considérée le lancement ou la réalisation d'une ou plusieurs phases. Le plan d'action 2015 – 2016 décrivait les opérations et les phases prévues entre en 2015 et 2016. Le plan d'actions 2017 – 2018 décrit de la même manière les phases à initier ou à réaliser jusqu'en décembre 2018.

Les phases indiquées en dernière colonne peuvent être l'une et / ou l'autre des suivantes :

- **Programme :** il s'agit des études de programmation comportant le recueil des besoins fonctionnels et la réalisation du programme technique détaillé. Cette phase dure généralement entre 6 à 12 mois pour les opérations les plus importantes, qui concernent une ou plusieurs fonctions de l'établissement. La réalisation du programme comporte des étapes de concertation avec les usagers. Cette durée est réduite pour des opérations exclusivement techniques (remplacement de menuiseries ou de SSI par exemple). La validation finale du document est soumise au chef d'établissement qui doit assurer au sein de son établissement la consultation des représentants de la communauté éducative. Le conseil d'administration est informé du programme finalisé de l'opération. Les diagnostics préalables (de sols, de structure, ...) sont généralement effectués au cours de cette phase ou au plus tard dans la phase études de maîtrise d'oeuvre.

- **Etudes :** cette phase va de la consultation de maîtrise d'œuvre (avec ou sans concours) jusqu'à la consultation des entreprises pour les travaux. Lorsque la procédure impose de recourir à un concours d'architecture, il faut compter près de 9 mois pour cette seule étape. Les études proprement dites de maîtrise d'œuvre, de l'avant-projet au projet et à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises, varient en fonction de la complexité du dossier, des délais d'instruction des autorisations administratives. Tout au long de cette phase, les usagers sont consultés (mise en place d'un comité de suivi par le chef d'établissement).

- **Travaux :** phase ultime et aboutissement de l'opération d'investissement. Sa durée varie pour chaque opération et doit être menée tout assurant la continuité du fonctionnement de l'établissement. Elle peut en outre être plus importante que prévue en raison de consultations infructueuses, d'aléas de chantier, de défaillance d'une entreprise etc. Elle comprend également une phase importante de réception des ouvrages et le cas échéant de passage des commissions de sécurité et d'accessibilité avant mise à disposition des usagers.

Bilan du plan d'actions 2015 -2016 :

Bilan 2015-2016	
Actions adoptées	**Avancement**
CDI (réfection clos couvert étanchéité) - Site de Ker Siam	DIFFEREE
Conformité électrique (dépose transformateur et mises aux normes) - Site de Ker Siam	LIVRAISON
Travaux de sécurité (remplacement de la passerelle) - Site de Ker Siam	LIVRAISON
Travaux de sécurité sur les ascenseurs	PROGRAMME
VRD Espaces verts (gestion des eaux pluviales)	DIFFEREE

Il s'agit du rappel du plan d'actions 2015 – 2016 et de l'état d'avancement (dernière colonne) à fin 2016. Il peut s'agir d'un programme réalisé ou en cours, d'études en cours, de travaux en cours ou réalisés. Certaines opérations ont pu être différées et donc reportées à un plan d'actions ultérieur, sans remise en cause de leur pertinence ou devenues sans suite, le besoin n'étant plus avéré ou le périmètre envisagé initialement n'étant plus pertinent.

Par ailleurs, certaines actions ont pu, pour certains établissements, être réalisées bien que non prévues dans le plan d'actions initial. Elles sont indiquées en fin de tableau du bilan 2015 – 2016.

Actions non prévues prises en charge	Avancement
Menuiseries extérieures Service de restauration - DMO	E-TRAVAUX
Rénovation Salles de cours - ateliers - DMO	E-TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018 :

Plan d'actions 2017-2018	
Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	**Phase**
Restructuration et extension du bâtiment E (1ère phase de restructuration générale)	TRAVAUX
Autres actions:	
Sécurisation du site - DMO	TRAVAUX

Comme pour le bilan des actions du précédent plan, chaque opération fait l'objet d'un engagement de réalisation jusqu'à une phase précisée.

Le tableau distingue les opérations nouvelles qui sont la traduction du schéma directeur immobilier, de celles qui sont la continuité des opérations initiées au cours du précédent plan d'actions ou dont la réalisation ne peut être différée, par exemple au titre d'obligations réglementaires. La déclinaison du schéma directeur immobilier s'effectuera sur plusieurs plans d'actions en traitant prioritairement les opérations majeures relevant des axes 1 (intervention d'ampleur) et 2 (mise en conformité sécurité et accessibilité). En parallèle des opérations qui contribuent au maintien des sites (axe 8) pourront être réalisées pour les établissements qui ne relèvent d'aucun autre axe du schéma directeur immobilier. Des opérations de maintenance planifiées en complément de la maintenance préventive et curative sont également prévues. Elles visent à améliorer le fonctionnement des installations et / ou le confort des usagers (rafraîchissement des locaux) mais peuvent aussi contribuer à diminuer les charges de viabilisation en améliorant le rendement des installations (travaux en chaufferies par exemple) ou en diminuant la consommation des fluides (rénovation des éclairages ou installation d'équipement hydro-économes par exemple).

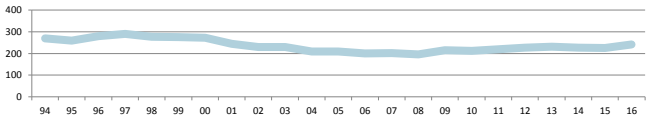
LP AGRICOLE
Rue de Dinan
22350 CAULNES



Année de construction: *1968*

Dernier bâtiment construit: *2008*

Progression des effectifs sur 10 ans *15%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-11%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Espaces agents (rénovation) et vestiaires élèves	DIFFEREE
Remplacement des menuiseries	DIFFEREE
Traitement des façades (réparation des bétons)	LIVRAISON
Travaux de sécurité sur les ascenseurs	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	
Rénovation de deux logements de fonction - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Espaces agents (rénovation) et vestiaires élèves	PROGRAMME
Réfection mur plafond salle de musculation	ETUDES / TRVX
Travaux de sécurité sur les ascenseurs	PROGRAMME

La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°1 interviendra aux prochains plans d'actions.

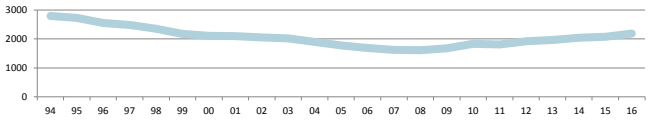
LYCÉE LA FONTAINE DES EAUX
Avenue La Fontaine des Eaux BP 64
22102 DINAN



Année de construction: *1890*

Dernier bâtiment construit: *2005*

Progression des effectifs sur 10 ans *23%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-22%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
CDI (réfection clos couvert étanchéité) - Site de Ker Siam	SANS SUITE
Conformité électrique (dépose transformateur et mises aux normes) - Site de Ker Siam	LIVRAISON
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur (2 sites)	PROGRAMME
Travaux de sécurité (remplacement de la passerelle) - Site de Ker Siam	LIVRAISON
VRD Espaces verts (gestion des eaux pluviales)	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	
Menuiseries extérieures Service de restauration - DMO	TRAVAUX
Rénovation Salles de cours - ateliers - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Adaptation du site à la montée des effectifs	PROGRAMME
Autres actions:	
Administration remplacement revêtement de sol	ETUDES / TRVX
Réfection CTA laverie	ETUDES / TRVX
Remplacement lave vaisselle	ETUDES / TRVX
Remplacement matériel de cuisine	ETUDES / TRVX
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur (2 sites)	ETUDES / TRVX

La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°1 prévoit le transfert des formations de Ker Siam sur le site de La Fontaine des Eaux et l'aménagement d'une lingerie mutualisée.

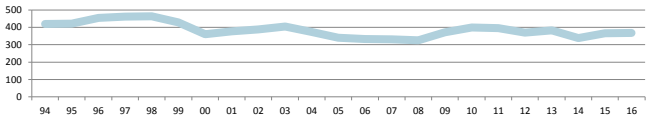
LP JULES VERNE
Route de Corlay BP 70527
22205 GUINGAMP



Année de construction: *1959*

Dernier bâtiment construit: *1998*

Progression des effectifs sur 10 ans *8%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-12%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Locaux d'enseignement (salle 102, salles et couloir 100, SSI)	TRAVAUX
Voirie - Reprise du revêtement de la cour d'accès (mise en conformité accessibilité) DMO	PROG/ET/TRAVAUX
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

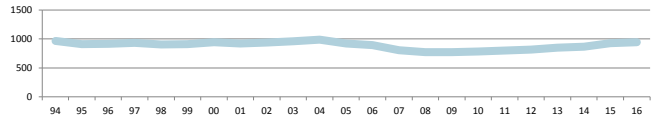
Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Interventions ciblées sur la salle de restauration et la laverie	PROGRAMME
Autres actions:	
Adaptation des réseaux informatiques en vue de faciliter leur maintenance	ETUDES / TRVX
Locaux d'enseignement (salle 102, salles et couloir 100, SSI)	LIVRAISON
Modernisation des éclairages exterieurs	ETUDES / TRVX
Pose de compteurs gaz sur 5 chaufferies.	ETUDES / TRVX

LYCÉE AUGUSTE PAVIE
13, rue Anatole le Braz BP 70545
22205 GUINGAMP



Année de construction:	**1961**
Dernier bâtiment construit:	**1971**

Progression des effectifs sur 10 ans	*3%*
Progression des effectifs depuis 1994	*-2%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Restructuration de la vie scolaire et de l'infirmerie	LIVRAISON
Actions non prévues prises en charge	
Réfection sol du gymnase - DMO	ETUDES

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Réfection sol du gymnase - DMO	TRAVAUX
Réparation / Confortement de la terrasse du préau	PROG/ETUDES
Sécurisation du site - DMO	TRAVAUX
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Améliorations des équipements en laverie	ETUDES / TRVX

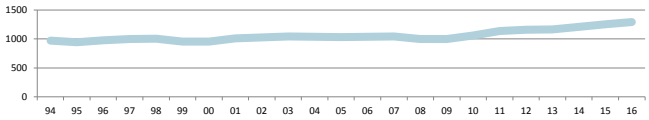
LYCÉE HENRI AVRIL
7, route de Dinard BP 219
22402 LAMBALLE



Année de construction: *1946*

Dernier bâtiment construit: *2010*

Progression des effectifs sur 10 ans *25%*
Progression des effectifs depuis 1994 *32%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Restructuration et extension du bâtiment E	ETUDES
Actions non prévues prises en charge	
Aménagement d'une zone de stationnement	LIVRAISON
Mise en place de classes modulaires	LIVRAISON
Rénovation de l'aspiration des gaz échappement - Ateliers DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Restructuration et extension du bâtiment E (1ère phase de restructuration générale)	TRAVAUX
Autres actions:	
Sécurisation du site - DMO	TRAVAUX

La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°1 interviendra aux prochains plans d'actions et notamment pour les interventions relatives aux bâtiments ABCD.

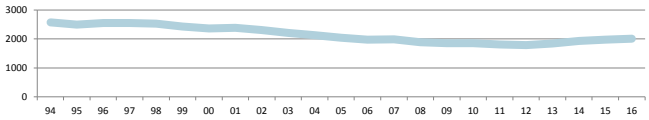
LYCÉE FÉLIX LE DANTEC
Rue des Cordiers BP 80349
22303 LANNION



Année de construction: 1966

Dernier bâtiment construit: 2008

Progression des effectifs sur 10 ans -1%
Progression des effectifs depuis 1994 -22%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Accessibilité PMR (création d'un ascenseur, mise en conformité de 6 ascenseurs et mises aux normes PMR d'un bloc sanitaire par bâtiment)	PROGRAMME
Equipements sportifs: construction nouveau gymnase	PROGRAMME
Espaces agents	LIVRAISON
Formation Crêpier GRETA	LIVRAISON
Locaux post-bac, sécurité incendie et accessibilité (bâtiment B)	LIVRAISON
Logement de fonction (rénovation partielle) - DMO	SANS SUITE
Service de restauration (mise aux normes et modernisation de la laverie)	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	
Mise en accessibilité des sanitaires du CDI - DMO	TRAVAUX
Mise en place de vestiaires modulaires	LIVRAISON
Investissements transitoires sur l'ancien gymnase	LIVRAISON

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Accessibilité PMR (création d'un ascenseur, mise en conformité de 6 ascenseurs et mises aux normes PMR d'un bloc sanitaire par bâtiment)	PROGRAMME
Rénovation des sols amiantés	PROG/ETUDES
Travaux de sécurité divers (remplacement du SSI de l'internat F)	PROG/ETUDES
Autres actions:	
Asséchement du mur de la chaufferie principale	ETUDES / TRVX
Equipements sportifs: construction nouveau gymnase	PROG/ETUDES
Rafraîchissement des blocs douches du bâtiment F	ETUDES / TRVX
Rénovation des sous-stations I, E et C	ETUDES / TRVX
Réparation VMC de la salle informatique	ETUDES / TRVX
Service de restauration (mise aux normes et modernisation de la laverie)	PROGRAMME
Travaux sur réseaux d'eau et de chauffage	ETUDES / TRVX

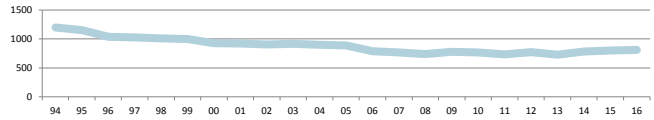
LYCÉE FULGENCE BIENVENUE
Rue Eon de l'Etoile BP 601
22606 LOUDEAC



Année de construction: 1963

Dernier bâtiment construit: 2008

Progression des effectifs sur 10 ans -9%
Progression des effectifs depuis 1994 -32%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Chauffage - raccordement au réseau de chaleur	ETUDES
Internat (rénovation de l'aile Nord du bâtiment G)	LIVRAISON
Locaux d'enseignement (rénovation aile sud du bâtiment G)	PROG/ETUDES
Menuiseries extérieures (bâtiment Atelier)	PROG/ETUDES
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Chauffage - raccordement au réseau de chaleur	TRAVAUX
Locaux d'enseignement (rénovation aile sud du bâtiment G)	ETUDES
Menuiseries extérieures (bâtiment Atelier)	TRAVAUX
Modernisation éclairage ateliers	ETUDES / TRVX
Remplacement matériel de cuisine	ETUDES / TRVX
Rénovation réseau AEP	ETUDES / TRVX

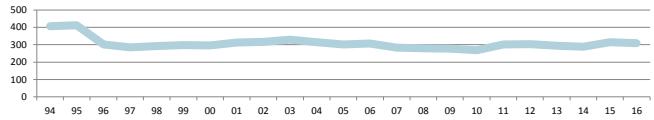
LYCÉE DU MENÉ
6, rue du Porhoët BP 9
22230 MERDRIGNAC



Année de construction: 1920

Dernier bâtiment construit: 2012

Progression des effectifs sur 10 ans 3%
Progression des effectifs depuis 1994 -24%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Logements de fonction	ETUDES
Modernisation chauffage internat et chaufferie fuel	LIVRAISON
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Logements de fonction	TRAVAUX
Modernisation des éclairages couloir internat	ETUDES / TRVX
Réfection CTA CDI	ETUDES / TRVX

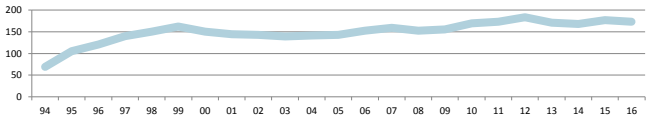
L.P.M. PIERRE LOTI
1 rue Pierre Loti - BP 4
22501 PAIMPOL



Année de construction: 1950

Dernier bâtiment construit: 2007

Progression des effectifs sur 10 ans 21%
Progression des effectifs depuis 1994 151%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées

	Avancement
Aménagement local serveur - DMO	PROGRAMME
Espaces élèves (aménagement foyer)	DIFFEREE

Actions non prévues prises en charge

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:

	Phase

Autres actions:

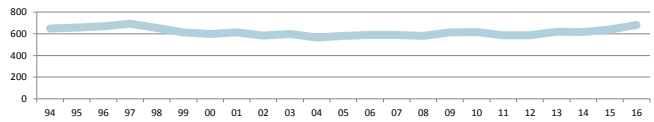
Adaptation des réseaux informatiques en vue de faciliter leur maintenance	ETUDES / TRVX
Aménagement local serveur - DMO	PROG/ETUDES

LYCÉE KERRAOUL
BP 93
22502 PAIMPOL



Année de construction:	1974
Dernier bâtiment construit:	2012

Progression des effectifs sur 10 ans	17%
Progression des effectifs depuis 1994	5%



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Ateliers OP (construction d'un atelier pour le personnel d'entretien et espace agents)	PROGRAMME
Traitement des façades	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Traitement des façades	PROGRAMME
Autres actions:	
Adaptation des locaux d'enseignement - DMO	TRAVAUX
Adaptation des réseaux informatiques en vue de faciliter leur maintenance	ETUDES / TRVX
Ateliers OP (construction d'un atelier pour le personnel d'entretien et espace agents)	PROGRAMME
Mise aux normes espace préparation froide	ETUDES / TRVX

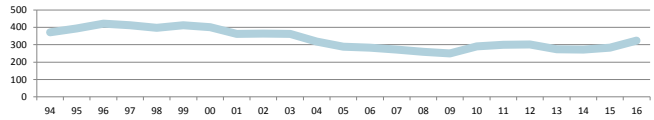
La programmation des opérations initiées au titre de l'axe n°2 se poursuivra sur les prochains plans d'actions.

LYCÉE AGRICOLE KERNILIEN
Kernilien
22200 PLOUISY



Année de construction:	*1963*
Dernier bâtiment construit:	*2007*

Progression des effectifs sur 10 ans	*13%*
Progression des effectifs depuis 1994	*-13%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Espaces sportifs intégrés (centre équestre)	LIVRAISON
Restauration (rénovation du pôle cuisson)	PROGRAMME
Travaux de sécurité sur les ascenseurs - externat et cuisine - espaces agents (rénovation)	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Hangar agricole - renforcement structure - DMO	TRAVAUX
Remplacement verrière -DMO	TRAVAUX
Autres actions:	
Rénovation Lingerie	ETUDES / TRVX
Restauration (rénovation du pôle cuisson)	PROG/ETUDES

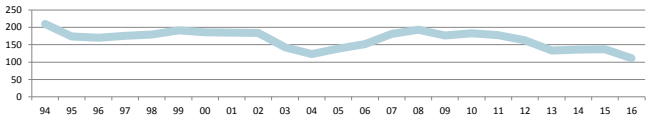
LP JEAN MONNET
9, rue des Ursulines
22800 QUINTIN



Année de construction: *1965*

Dernier bâtiment construit: *1990*

Progression des effectifs sur 10 ans *-20%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-47%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Atelier (mise aux normes du système d'aspiration de l'atelier menuiserie)	LIVRAISON
Toiture étanchéité (réfection de la toiture de l'atelier charpente et maçonnerie)	SANS SUITE
Actions non prévues prises en charge	
Construction d'une halle technique	PROG/ETUDES
Déconstruction de l'atelier charpente et maçonnerie	ETUDES

Plan d'actions 2017-2018

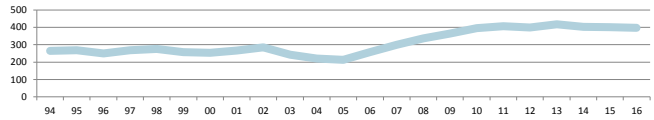
Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Réfection des voiries et réseaux divers	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Construction d'une halle technique	ETUDES / TRVX
Déconstruction de l'atelier charpente et maçonnerie	TRAVAUX
Remplacement des circulateurs et de la régulation de la chaufferie principale	ETUDES / TRVX

LYCÉE PROF. ROSA PARKS
47 rue René Le Magorec
22110 ROSTRENEN



Année de construction:	*1967*
Dernier bâtiment construit:	*1967*

Progression des effectifs sur 10 ans	*86%*
Progression des effectifs depuis 1994	*50%*



Axe 7 - Adapter les locaux aux exigences sanitaires

Bilan 2015-2016

Actions adoptées

	Avancement
Améliorations des conditions d'accueil à l'internat (Sanitaires)	PROG/ETUDES
Equipements sportifs couverts (Intégration dans le bâtiment Atelier et amélioration du clos couvert)	PROGRAMME

Actions non prévues prises en charge

Mise en place de garde-corps sur les toitures - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:

	Phase

Autres actions:

Améliorations des conditions d'accueil à l'internat (Sanitaires)	ETUDES / TRVX
Equipements sportifs couverts (Intégration dans le bâtiment Atelier et amélioration du clos couvert)	PROG/ETUDES

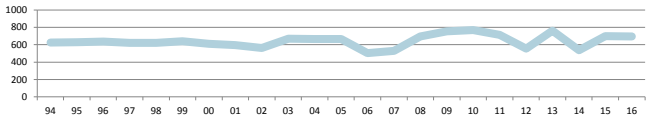
LP JEAN MOULIN
3 rue du Vau Gicquel BP 2246
22022 ST BRIEUC



Année de construction: *1971*

Dernier bâtiment construit: *2006*

Progression des effectifs sur 10 ans *5%*
Progression des effectifs depuis 1994 *12%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Courants faibles - Reprise des non conformités sur le RGE et raccordement THD	LIVRAISON
Réflexion étanchéité bâtiment C	LIVRAISON
Travaux de sécurité sur les ascenseurs - Bâtiment C,E,F	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	
Restructuration partielle du service de restauration - Laverie	PROGRAMME

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Restructuration partielle du service de restauration - Laverie	PROGRAMME
Autres actions:	
Modernisation des éclairages	ETUDES / TRVX

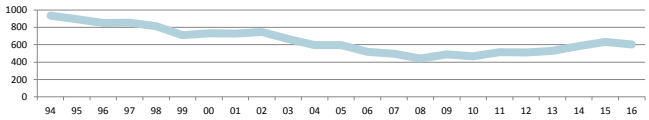
LYCÉE CHAPTAL
6, allée Chaptal
22015 ST BRIEUC



Année de construction: *1972*

Dernier bâtiment construit: *1995*

Progression des effectifs sur 10 ans *2%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-35%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Accueil - Administration (restructuration des locaux)	LIVRAISON
Mise en conformité électrique - locaux d'enseignement et logement de fonction	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase

Autres actions:	
Modernisation des éclairages exterieurs	ETUDES / TRVX
Optimisation du chauffage des ateliers et de l' ECS	ETUDES / TRVX
Réfection 2 blocs sanitaires	ETUDES / TRVX
Sécurisation du site (en articulation avec le projet urbain)	PROG/ETUDES
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°1 interviendra aux prochains plans d'actions et notamment pour les interventions relatives aux logements de fonction.

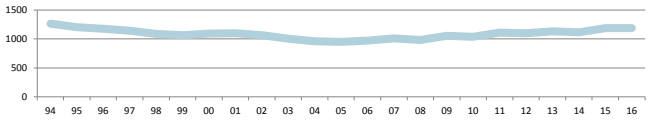
LYCÉE ERNEST RENAN
2 et 4 boulevard Hérault BP 2150
22021 ST BRIEUC



Année de construction: *1930*

Dernier bâtiment construit: *2008*

Progression des effectifs sur 10 ans *25%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-6%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Construction du service de restauration	TRAVAUX
Evaluation du potentiel bâti pour répondre à la réorganisation du site (Impact service de restauration neuf)	PROGRAMME
Travaux de sécurité divers (traitement bâtiment administration)	ETUDES
Actions non prévues prises en charge	
Mise en place de 12 classes modulaires	LIVRAISON

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Evaluation du potentiel bâti pour répondre à la réorganisation du site (Impact service de restauration neuf)	PROGRAMME
Autres actions:	
Construction du service de restauration	TRAVAUX
Refonte du système de production et de distribution de chauffage dans le bâtiment historique	ETUDES / TRVX
Suppression de 3 chaudières murales dans le bâtiment de l'administration	ETUDES / TRVX
Travaux de sécurité divers (traitement bâtiment administration)	ETUDES / TRVX

La construction du nouveau service de restauration interroge les surfaces libérées dans les existants. Une étude globale sur l'utilisation des surfaces permettra de les optimiser.

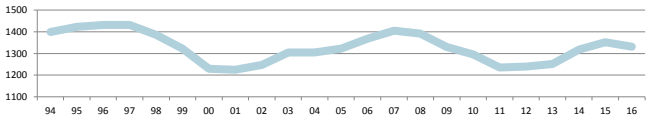
LYCÉE EUGÈNE FREYSSINET
32, rue Mansart BP 2359
22023 ST BRIEUC



Année de construction: 1962

Dernier bâtiment construit: 2000

Progression des effectifs sur 10 ans 1%
Progression des effectifs depuis 1994 -5%



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Atelier (transfert atelier peinture)	LIVRAISON
Bâtiment D et F - Déconstruction	PROGRAMME
Construction nouvelle halle technologique et restructuration du bâtiment E	PROGRAMME
Façades et ravalements extérieurs (Traitement des façades)	ETUDES/TRAVAUX
Menuiseries extérieures (remplacement fenêtres bâtiments externat C C')	LIVRAISON
Toiture - isolation (réfection de la couvertures des bâtiments atelier EF et du bâtiment D) - Désamiantage	LIVRAISON
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Façades et ravalements extérieurs (Traitement des façades)	ETUDES/TRAVAUX
Restructuration et extension des pôles technologiques et professionnels	PROG/ETUDES

Autres actions:	
Déploiement d'une supervision sur l'ensemble de l'établissement.	ETUDES / TRVX
Sécurisation du site - DMO	ETUDES / TRVX
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

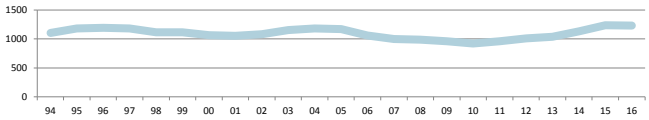
La rénovation du site se poursuivra sur les prochains plans d'actions.

LYCÉE RABELAIS
8 rue Rabelais - BP 2255
22022 ST BRIEUC



Année de construction:	1967
Dernier bâtiment construit:	1967

Progression des effectifs sur 10 ans	5%
Progression des effectifs depuis 1994	11%



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Courants faibles (réseau global de l'établissement)	ETUDES
Réfection du chauffage du gymnase	LIVRAISON
Remplacement du SSI	LIVRAISON
Restauration, espace agents et ateliers maintenance restructuration	PROG/ETUDES

Actions non prévues prises en charge	
Accessibilité de sanitaires	ETUDES
Sécurisation - portails – clôtures	TRAVAUX
Aménagement et accessibilité des abords	PROGRAMME

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Accessibilité de sanitaires	ETUDES / TRVX
Aménagement et accessibilité des abords	ETUDES / TRVX
Bâtiment C - Mises en conformité - études d'adaptation patrimoniale	PROGRAMME
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

Autres actions:	
Courants faibles (réseau global de l'établissement)	TRAVAUX
Modernisation des éclairages exterieurs	ETUDES / TRVX
Remplacement production ECS	ETUDES / TRVX
Rénovation de 2 salles de sciences	ETUDES / TRVX
Restauration, espace agents et ateliers maintenance restructuration	ETUDES
Sécurisation - portails – clôtures	LIVRAISON

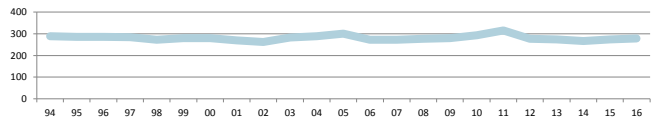
La programmation des opérations initiées au titre de l'axe n°2 se poursuivra sur les prochains plans d'actions.

LP LA CLOSERIE
10 rue Pierre Loti BP 4
22410 ST QUAY PORTRIEUX



Année de construction:	**1987**
Dernier bâtiment construit:	**1987**

Progression des effectifs sur 10 ans	*-7%*
Progression des effectifs depuis 1994	*-4%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Chauffage - réseaux divers	LIVRAISON
Mise en conformité électrique et dépose du transformateur	PROGRAMME
Rénovation du clos-couvert des internats	PROGRAMME
Restauration (rénovation du pôle cuisson)	PROGRAMME
Toiture - étanchéité (couverture CDI et traitement de diverses infiltrations)	LIVRAISON
VRD - Eclairage extérieur (Reprise et compléments)	LIVRAISON
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Mise en conformité électrique et dépose du transformateur	PROG/ETUDES
Rénovation du clos-couvert des internats	PROG/ETUDES
Restauration (rénovation du pôle cuisson)	PROG/ETUDES
Autres actions:	
Aménagement d'un espace agents	ETUDES / TRVX
Installation d'un désemboueur, remplacement pompe primaire, installation vannes de pied de chaudière	ETUDES / TRVX

La rénovation des internats sera conduite, à titre expérimental, sous la forme d'un marché global de performance.

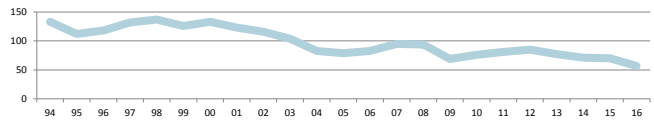
EREA TADEN-DINAN
Beauregard - BP 258
22105 TADEN



Année de construction: *1974*

Dernier bâtiment construit: *2010*

Progression des effectifs sur 10 ans *-28%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-57%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

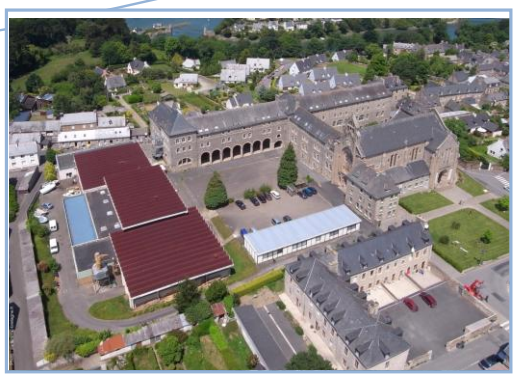
Actions adoptées	Avancement
Internat (rénovation des toitures)	PROG/ETUDES
Menuiseries extérieures (logements de fonction et administration)	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Internat (rénovation des toitures)	ETUDES / TRVX
Menuiseries extérieures (logements de fonction et administration)	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Branchement table de repassage	ETUDES / TRVX
Rafraîchissement lingerie	ETUDES / TRVX
Réfection peinture local lingerie	ETUDES / TRVX

La rénovation du site se poursuivra sur les prochains plans d'actions.

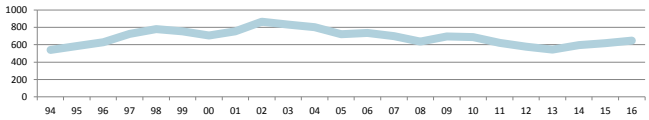
LYCÉE JOSEPH SAVINA
5 place de la République
22220 TREGUIER



Année de construction: *1885*

Dernier bâtiment construit: *2003*

Progression des effectifs sur 10 ans *-10%*
Progression des effectifs depuis 1994 *20%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Espace agents (restructuration)	LIVRAISON
Restauration (rénovation du pôle cuisson)	PROGRAMME
Restructuration des ateliers	ETUDES
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Restauration (rénovation du pôle cuisson)	PROG/ETUDES
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Adaptation des réseaux informatiques en vue de faciliter leur maintenance	ETUDES / TRVX
Remplacement des chaudières de la chaufferie des Internats	ETUDES / TRVX
Remplacement matériel de cuisine	ETUDES / TRVX
Restructuration des ateliers	TRAVAUX

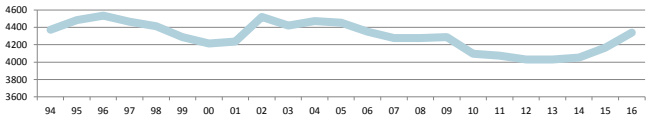
CITE KERICHEN
Cité KERICHEN
29801 BREST



Année de construction: *2007*

Dernier bâtiment construit: *2007*

Progression des effectifs sur 10 ans *-3%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-1%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Peinture - revêtements intérieurs (réfection des sols de la cuisine Phase 2)	ETUDES
Toitures - étanchéité (toitures divers lycées brestois)	ETUDES/TRAVAUX
Travaux de sécurité sur les ascenseurs	DIFFEREE
VRD - Mise en conformité des réseaux EU / EP (Bassin de Kertatupage) - Subvention	ETUDES
Actions non prévues prises en charge	
Réfection du sol du gymnase - DMO	TRAVAUX
Réfection des voûtes translucide du service de restauration - DMO	ETUDES

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Locaux agents (SMUT)	PROG/ETUDES
Peinture - revêtements intérieurs (réfection des sols de la cuisine Phase 2)	ETUDES / TRVX
Réfection des voûtes translucides du service de restauration - DMO	ETUDES / TRVX
Sécurisation du site - DMO	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Desamiantage et mise en peinture du sol de la sous-sation du bâtiment C	ETUDES / TRVX
Mise en sécurité de l'accès et du cheminement sur le toit du bat C de Kerichen	ETUDES / TRVX
Remplacement et descente des groupes froids cuisine	ETUDES / TRVX
Toitures - étanchéité (toitures divers lycées brestois)	LIVRAISON
Travaux de sécurité sur les ascenseurs	ETUDES / TRVX
VRD - Mise en conformité des réseaux EU / EP (Bassin de Kertatupage) - Subvention	TRAVAUX

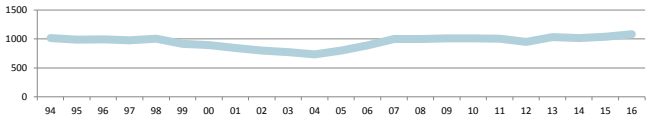
LYCÉE DUPUY DE LÔME
34 rue Dupuy de Lôme
29287 BREST



Année de construction: *1968*

Dernier bâtiment construit: *2009*

Progression des effectifs sur 10 ans *35%*
Progression des effectifs depuis 1994 *7%*



Axe 5 - Adapter les capacités d'hébergement

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Chauffage - réseaux divers intérieurs (reprise des réseaux extérieurs: incendie, EU, EP, AEP, chaleur)	PROG/ETUDES
Espace élèves (rénovation des espaces vie scolaire)	PROG/ETUDES
Lingerie mutualisée (restructuration)	PROG/ETUDES
Logement de fonction : traitement des réseaux d'eau usées - DMO	PROG/ET/TRAVAUX
Sécurité incendie (mise en sécurité internat SSI et désenfumage)	PROGRAMME
Toiture (réfection bâtiment I)	LIVRAISON
Transfert laboratoire des matériaux et déconstruction du bâtiment G	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Chauffage - réseaux divers intérieurs (reprise des réseaux extérieurs: incendie, EU, EP, AEP, chaleur)	ETUDES / TRVX
Espace élèves (rénovation des espaces vie scolaire)	ETUDES / TRVX
Lingerie mutualisée (restructuration)	ETUDES / TRVX
Pose de compteurs d'énergie en chaufferie principale relié à la supervision	ETUDES / TRVX
Sécurité incendie (mise en sécurité internat SSI et désenfumage)	PROG/ETUDES

Les opérations envisagées au titre de la mise en œuvre de l'axe n°5 nécessitent de finaliser la définition de l'offre d'hébergement souhaitée par la Région.

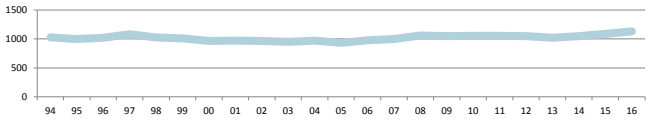
LYCÉE AMIRAL RONARC'H
3 rue Mozart BP43137
29231 BREST



Année de construction: *1976*

Dernier bâtiment construit: *1986*

Progression des effectifs sur 10 ans *21%*
Progression des effectifs depuis 1994 *11%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Façades et ravalements (rénovation des façades, fenêtres et bardages)	ETUDES
Restructuration de l'ancien service de restauration	DIFFEREE
Service de restauration (construction)	LIVRAISON
VRD - Parvis	TRAVAUX
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Etude d'adaptation patrimoniale (adéquation des usages et des surfaces)	PROGRAMME
Façades et ravalements (rénovation de façades, fenêtres et bardages)	ETUDES / TRVX
VRD - Gestion des eaux pluviales	PROGRAMME
Autres actions:	
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
VRD - Parvis	LIVRAISON

La rénovation du site se poursuivra sur les prochains plans d'actions.

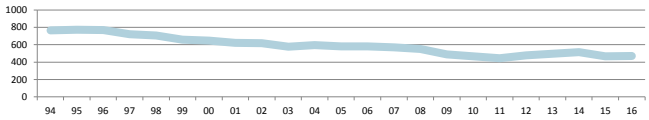
LYCÉE HARTELOIRE
1, Rue Dugueslin - BP 91315
29213 BREST



Année de construction: *1965*

Dernier bâtiment construit: *2010*

Progression des effectifs sur 10 ans *-19%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-39%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Accessibilité et mise en sécurité du bâtiment A	DIFFEREE
VRD - Assainissement des réseaux - logement DMO	TRAVAUX
Actions non prévues prises en charge	
Remplacement des menuiseries extérieurs Bâtiment A - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Sécurisation du site - DMO	ETUDES / TRVX
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Réfection cage d'escalier	ETUDES / TRVX

Les interventions prévues au titre de l'axe 8 nécessiteront une coordination de la programmation avec le CD 29

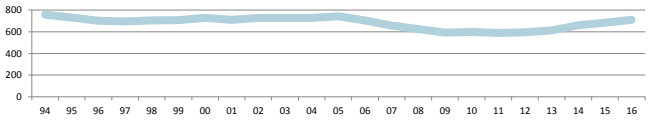
LYCÉE IROISE
Place de Strasbourg - BP 92 349
29223 BREST



Année de construction: *1965*

Dernier bâtiment construit: *2000*

Progression des effectifs sur 10 ans *-4%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-6%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Accessibilité	LIVRAISON
Espace agents (rénovation)	LIVRAISON
Espace élèves (rénovation des espaces vie scolaire du collège)	LIVRAISON
Réfection de la toiture et isolation du bâtiment L	LIVRAISON
VRD (mise aux normes des réseaux et traitement des espaces verts)	LIVRAISON
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	

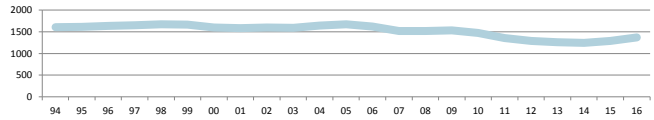
Les interventions prévues au titre de l'axe 8 nécessiteront une coordination de la programmation avec le CD 29

LYCÉE JULES LESVEN
34 rue Jules Lesven BP 26
29801 BREST



Année de construction:	**1955**
Dernier bâtiment construit:	**1955**

Progression des effectifs sur 10 ans	*-18%*
Progression des effectifs depuis 1994	*-15%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Accessibilité (bâtiment P et V)	LIVRAISON
Espaces élèves (foyer élèves et vie scolaire)	TRAVAUX
Réparations et isolation des combles bâtiment P	TRAVAUX
Toiture (rénovation toiture bâtiment P)	TRAVAUX
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Espaces élèves (foyer élèves et vie scolaire)	LIVRAISON
Réfection des bardages (bâtiments P et V)	ETUDES / TRVX
Refection sous-station du bâtiment F, V, P	ETUDES / TRVX
Réparations et isolation des combles bâtiment P	LIVRAISON
Toiture (rénovation toiture bâtiment P)	LIVRAISON

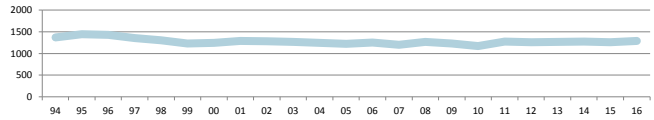
La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°1 interviendra aux prochains plans d'actions.

LYCÉE LA PEROUSE - KERICHEN
Rue Prince de Joinville - BP 7
29801 BREST

Année de construction:	1955
Dernier bâtiment construit:	2005



Progression des effectifs sur 10 ans : 5%
Progression des effectifs depuis 1994 : -6%



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Construction du bâtiment D' - 4200 m²	SANS SUITE
Restructuration - extension du bâtiment R	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Restructuration - extension du bâtiment R	PROGRAMME

La programmation des opérations initiées au titre de l'axe n°2 se poursuivra sur les prochains plans d'actions.

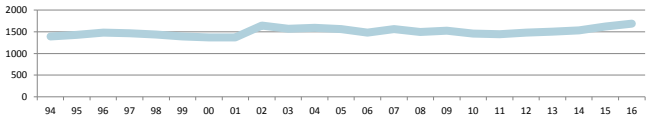
LYCÉE VAUBAN
Rue de Kérichen BP 35
29801 BREST



Année de construction: *1955*

Dernier bâtiment construit: *2008*

Progression des effectifs sur 10 ans *8%*
Progression des effectifs depuis 1994 *21%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Accessibilité PMR (bâtiments internat et externat) - Site de Lanroze	SANS SUITE
Chauffage: réfection de la sous station du bâtiment K et mise aux normes production ECS	LIVRAISON
Etude structure pédagogique	DIFFEREE
Locaux d'enseignement (sécurisation des façades, rénovation de toitures)	ETUDES/TRAVAUX
Traitement des façades - Site de Lanroze	PROG/ETUDES
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Désamiantage de la chaufferie - Site de Lanroze	ETUDES / TRVX
Locaux d'enseignement (sécurisation des façades, rénovation de toitures)	TRAVAUX
Refection sous-station du bâtiment N	ETUDES / TRVX
Remplacement des groupes froids cuisine - Site de Lanroze	ETUDES / TRVX
Traitement des façades - Site de Lanroze	ETUDES
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°1 interviendra aux prochains plans d'actions. Elle intégrera le site de Lanroze.

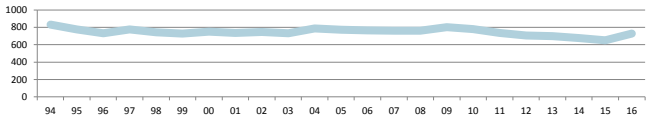
LYCÉE PAUL SÉRUSIER
Avenue de Waldkappel BP 160
29837 CARHAIX PLOUGUER



Année de construction: *1967*

Dernier bâtiment construit: *2001*

Progression des effectifs sur 10 ans *-6%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-12%*



Axe 7 - Adapter les locaux aux exigences sanitaires

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Gymnase : restructuration	PROGRAMME
Locaux d'enseignement (rénovation externat – 2ème étage)	PROG/ETUDES
Sécurité incendie (bâtiment B et D)	ETUDES/TRAVAUX
Toiture étanchéité (remplacement couverture atelier PL et vestiaires sanitaires)	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	
Sécurisation (clôture et portails) - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Gymnase : restructuration	PROG/ETUDES
Lingerie mutualisée: création	PROGRAMME
Locaux d'enseignement (rénovation externat – 2ème étage)	ETUDES
Sécurité incendie (bâtiment B et D)	TRAVAUX
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

0

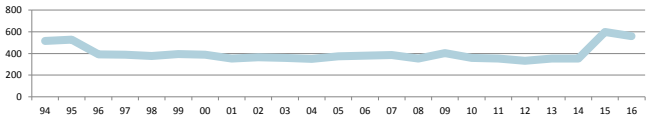
LEGTA DE L'AULNE
BP 26
29150 CHATEAULIN



Année de construction: *1490*

Dernier bâtiment construit: *2012*

Progression des effectifs sur 10 ans *49%*
Progression des effectifs depuis 1994 *9%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Site de Kerliver : Aménagement douches et vestiaires - DMO	TRAVAUX
Toiture isolation (atelier OP)	ETUDES
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Toiture isolation (atelier OP)	TRAVAUX

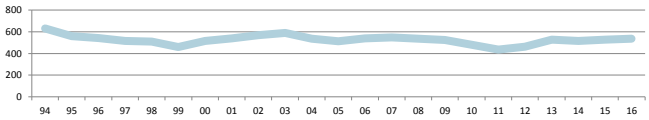
La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°1 interviendra aux prochains plans d'actions.

LYCÉE JEAN MOULIN
10 rue du Lycée
29150 CHATEAULIN

Année de construction:	1970
Dernier bâtiment construit:	2002



Progression des effectifs sur 10 ans : 5%
Progression des effectifs depuis 1994 : -15%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Réduction de nuisances acoustiques	LIVRAISON
Service de restauration (amélioration de la zone de distribution)	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	
Façade et ravalements bâtiment B - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Bâtiment G: remplacement du SSI et mise en conformité accessibilité	PROGRAMME
Autres actions:	
Refection de la chaufferie principale	ETUDES / TRVX
Réfection d'une circulation	ETUDES / TRVX
Remplacement du producteur d'ECS du restaurant	ETUDES / TRVX
Service de restauration (amélioration de la zone de distribution)	PROG/ETUDES

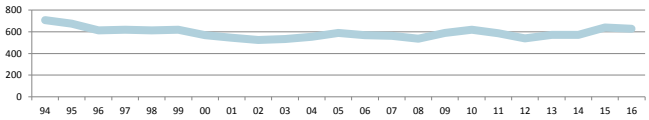
Les interventions prévues au titre de l'axe 8 nécessiteront une coordination de la programmation avec le CD 29

LYCÉE PIERRE GUÉGUIN
Le Porzou BP 240
29182 CONCARNEAU

Année de construction:	1968
Dernier bâtiment construit:	1988



Progression des effectifs sur 10 ans : 6%
Progression des effectifs depuis 1994 : -12%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Atelier "maintenance nautique" (construction neuve)	LIVRAISON
Ateliers OP (restructuration)	LIVRAISON
Locaux d'enseignement (rénovation espaces scientifiques et vie scolaire - externat LEG)	LIVRAISON
Sécurité incendie (remplacement SSI)	ETUDES
Actions non prévues prises en charge	
Courants faibles (réseaux téléphoniques des bâtimenst A,C et I)	PROGRAMME

Plan d'actions 2017-2018

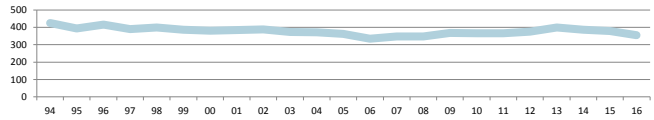
Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Courants faibles (réseaux téléphoniques des bâtimenst A,C et I)	ETUDES / TRVX
Sécurité incendie (remplacement SSI)	TRAVAUX

LYCÉE JEAN-MARIE LE BRIS
2, place du Lycée - BP 226
29172 DOUARNENEZ



Année de construction:	*1962*
Dernier bâtiment construit:	*2000*

Progression des effectifs sur 10 ans -2%
Progression des effectifs depuis 1994 -16%



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Accueil des effectifs (mise en place de solution transitoire)	LIVRAISON
Façades et menuiseries bât A / traitement des façades du bât B / mise en accessibilité partielle	ETUDES
Restructuration du lycée	SANS SUITE
Traitement des coursives	LIVRAISON
VRD (réfection réseau de chaleur)	PROG/ETUDES
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Désamiantage et restructuration du bâtiment B	PROGRAMME
Autres actions:	
Assainissement de la sous-station bâtiment Internat/Cuisine	ETUDES / TRVX
Façades et menuiseries bât A / traitement des façades du bât B / mise en accessibilité partielle	ETUDES / TRVX
Refection de la sous-station bâtiment Internat/Cuisine	ETUDES / TRVX
VRD (réfection réseau de chaleur)	ETUDES

La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°1 prévoiera la restructuration du bâtiment existant et l'intégration de la SEGPA en relation avec le CD 29

LEGTA QUIMPER BRÉHOULOU

29170 FOUESNANT

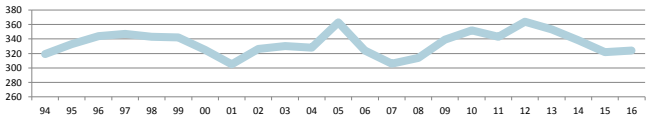


Année de construction: *1923*

Dernier bâtiment construit: *2011*

Progression des effectifs sur 10 ans *-11%*

Progression des effectifs depuis 1994 *2%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Avancement

Actions adoptées

Menuiseries extérieures (remplacement de menuiseries extérieures)	PROG/ETUDES
VRD - Mise en conformité des réseaux EU / EP	DIFFEREE

Actions non prévues prises en charge

Pompe à chaleur pour le centre technique aquacole - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Phase

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:

Autres actions:

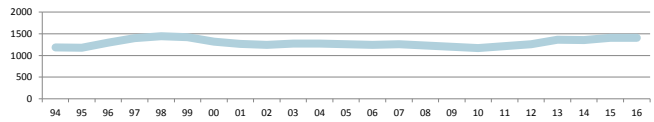
Menuiseries extérieures (remplacement de menuiseries extérieures)	ETUDES

LYCÉE DE L'ELORN
Place St Houardon
29800 LANDERNEAU

Année de construction:	1701
Dernier bâtiment construit:	1990



Progression des effectifs sur 10 ans 12%
Progression des effectifs depuis 1994 18%



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

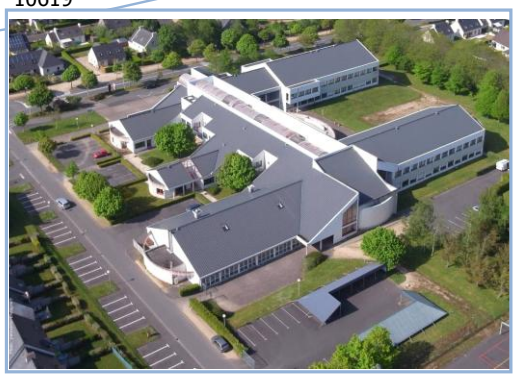
Actions adoptées	Avancement
Conformité électrique (mise en conformité des bâtiments A et B)	LIVRAISON
Espace scientifique et espace ASSP (mise en conformité accessibilité et levée des observations de la commission de sécurité)	PROGRAMME
Mise en place d'un réseau global d'établissement	LIVRAISON
Restauration: installation d'un lave batterie	PROG/ET/TRAVAUX
Travaux de sécurité divers (bâtiment internat) et mise en conformité des externats	TRAVAUX
Actions non prévues prises en charge	
Mise en place de classes modulaires	LIVRAISON
Sécurisation du site	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Espace scientifique et espace ASSP: retructuration	PROG/ETUDES
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Remplacement matériel de cuisine	ETUDES / TRVX
Restauration: installation d'un lave batterie	LIVRAISON
Sécurisation du site	LIVRAISON
Travaux de sécurité divers (bâtiment internat) et mise en conformité des externats	LIVRAISON

La programmation des opérations initiées au titre de l'axe n°2 se poursuivra sur les prochains plans d'actions.

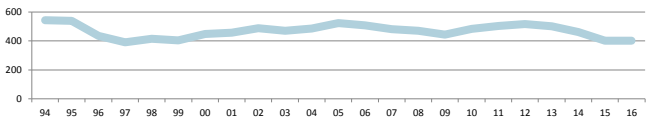
LYCÉE DU LÉON
25 Boulevard de la République - BP 10619
29406 LANDIVISIAU



Année de construction: *1990*

Dernier bâtiment construit: *1995*

Progression des effectifs sur 10 ans *-23%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-26%*



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Sécurité incendie (changement du SSI et aménagement des locaux agents)	TRAVAUX
Service de restauration - rénovation laverie et plonge	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Sécurité incendie (changement du SSI et aménagement des locaux agents)	LIVRAISON
Autres actions:	
Service de restauration - rénovation laverie et plonge	PROGRAMME

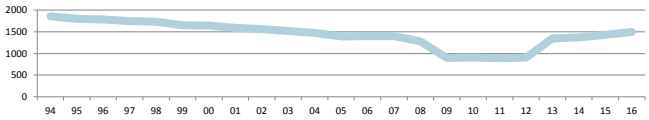
La programmation des opérations initiées au titre de l'axe n°2 se poursuivra sur les prochains plans d'actions.

LYCÉE TRISTAN CORBIÈRE
16 rue de kervéguen - BP 239
29205 MORLAIX



Année de construction:	**1958**
Dernier bâtiment construit:	**1998**

Progression des effectifs sur 10 ans	*7%*
Progression des effectifs depuis 1994	*-19%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Atelier: Mise en conformité atelier composite et révision clos couvert	PROGRAMME
Espaces scientifiques (transformation des locaux et reprise des châssis)	ETUDES/TRAVAUX
Restauration: levée des non conformités du rapport de la DSV	PROG/ET/TRAVAUX
Restructuration générale - phase 2 restructuration des externats	LIVRAISON

Actions non prévues prises en charge

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Ateliers: adaptation des locaux aux usages (Aéro / TIC / MIC)	PROG/ETUDES
Construction Administration, CDI, salle polyvalente, Infirmerie, logements de fonction.	ETUDES / TRVX

Autres actions:	
Espaces scientifiques (transformation des locaux et reprise des châssis)	TRAVAUX
Modernisation éclairage dans les salles du site de l'aéroport	ETUDES / TRVX
Rafraîchissement des locaux douches de l'internat	ETUDES / TRVX
Restauration: levée des non conformités du rapport de la DSV	LIVRAISON
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

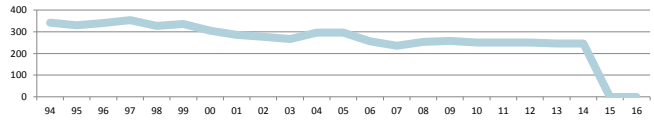
La rénovation du site se poursuivra sur les prochains plans d'actions.

LYCÉE AGRICOLE "SUSCINIO"
Suscinio
29600 MORLAIX



Année de construction:	*1790*
Dernier bâtiment construit:	*1989*

Progression des effectifs sur 10 ans	*#VALEUR!*
Progression des effectifs depuis 1994	*#VALEUR!*



Axe 4 - Adapter les locaux aux usages

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Construction d'un hangar agricole et locaux annexes	ETUDES/TRAVAUX
Locaux d'enseignement (accessibilité, chauffage, courants faibles, espaces agents, menuiseries extérieures, sécurité incendie)	TRAVAUX
Production ECS : mise aux normes de l'installation	PROGRAMME
Service de restauration - adaptation laverie	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Construction d'un hangar agricole et locaux annexes	TRAVAUX
Locaux d'enseignement (accessibilité, chauffage, courants faibles, espaces agents, menuiseries extérieures, sécurité incendie)	LIVRAISON
Production ECS : mise aux normes de l'installation	PROGRAMME
Service de restauration - adaptation laverie	PROGRAMME

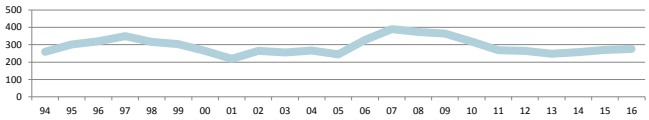
LP DES MÉTIERS DU BÂTIMENT
Rue de Kervern
29190 PLEYBEN



Année de construction: *1966*

Dernier bâtiment construit: *2002*

Progression des effectifs sur 10 ans *12%*
Progression des effectifs depuis 1994 *6%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées

	Avancement
Ateliers - Construction de la plateforme dédiée au Gros œuvre - DMO	PROG/ET/TRAVAUX
Courants faibles (reprise et confortement du réseau global de l'établissement) - DMO	PROG/ET/TRAVAUX

Actions non prévues prises en charge

Conformité électrique (transformateur)	PROGRAMME

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:

	Phase
Conformité électrique (transformateur)	ETUDES / TRVX

Autres actions:

Adaptation des réseaux informatiques en vue de faciliter leur maintenance	ETUDES / TRVX

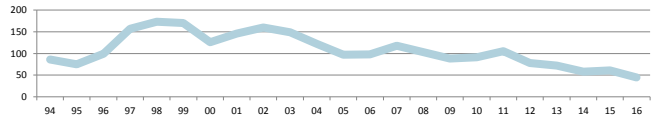
LP JEAN MOULIN
27, Rue de la République
29780 PLOUHINEC



Année de construction: *1947*

Dernier bâtiment construit: *2004*

Progression des effectifs sur 10 ans *-54%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-48%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Travaux de sécurité sur les ascenseurs	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	

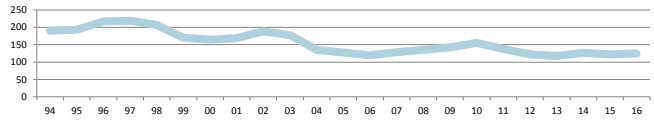
LYCÉE PROFESSIONNEL
Rue de Logodec
29590 PONT DE BUIS LES QUIMER



Année de construction: 1960

Dernier bâtiment construit: 2009

Progression des effectifs sur 10 ans -2%
Progression des effectifs depuis 1994 -34%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées

	Avancement
Construction d'un atelier de maintenance des véhicules automobiles	ETUDES
Sécurité incendie (remplacement du SSI et mise en conformité diverses)	DIFFEREE
Toiture - isolation (réparations - bâtiment administration)	DIFFEREE

Actions non prévues prises en charge

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:

	Phase
Sécurité incendie (remplacement du SSI et mise en conformité diverses)	PROG/ETUDES

Autres actions:

Construction d'un atelier de maintenance des véhicules automobiles	TRAVAUX
Remplacement des circulateurs et régulateurs production d'ECS	ETUDES / TRVX

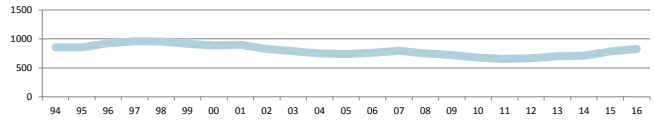
LYCÉE LAËNNEC
61, rue du Lycée
29120 PONT L ABBE



Année de construction: *1927*

Dernier bâtiment construit: *1962*

Progression des effectifs sur 10 ans *12%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-3%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Rénovation et ravalement de la façade de l'internat	LIVRAISON
Service de restauration (restructuration du service mutualisé – maîtrise d'ouvrage CD 29)	ETUDES/TRAVAUX
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Service de restauration (restructuration du service mutualisé – maîtrise d'ouvrage CD 29)	TRAVAUX

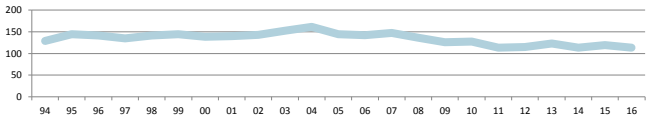
EREA LOUISE MICHEL
16, rue Saint Pol Roux BP 1704
29107 QUIMPER



Année de construction: *1969*

Dernier bâtiment construit: *2003*

Progression des effectifs sur 10 ans *-22%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-12%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Atelier pressing (étude de relocalisation)	SANS SUITE
Travaux de sécurité divers (remplacement de systèmes de sécurité incendie)	TRAVAUX
Actions non prévues prises en charge	
Sécurisation (portails, portillons, éclairage)	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Travaux de sécurité divers (remplacement de systèmes de sécurité incendie)	LIVRAISON
Autres actions:	
Adaptation des réseaux informatiques en vue de faciliter leur maintenance	ETUDES / TRVX
Sécurisation (portails, portillons, éclairage)	LIVRAISON

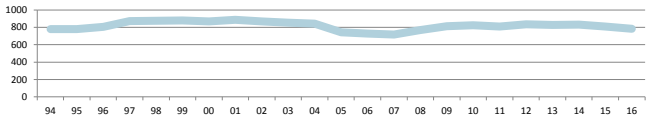
LYCÉE BRIZEUX
6 rue Bourg les Bourgs BP 308
29191 QUIMPER



Année de construction: *1880*

Dernier bâtiment construit: *2005*

Progression des effectifs sur 10 ans 5%
Progression des effectifs depuis 1994 1%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées

	Avancement
Conformité électrique (bâtiment A,A' et A'') - étanchéité bâtiment A' - menuiseries bâtiment D	LIVRAISON
Espaces scientifique (construction en extension)	ETUDES

Actions non prévues prises en charge

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:

	Phase
Réfection des cages d'escalier et aménagement du rez de chaussée du bâtiment D	PROGRAMME

Autres actions:

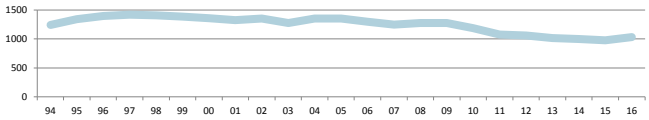
Adaptation des réseaux informatiques en vue de faciliter leur maintenance	ETUDES / TRVX
Espaces scientifique (construction en extension)	TRAVAUX
Réfection des sanitaires étage bat C	ETUDES / TRVX
Rénovation réseaux Brizeux	ETUDES / TRVX
Restructuration du bâtiment historique	ETUDES

LYCÉE CHAPTAL
35 chemin des Justices
29191 QUIMPER



Année de construction:	1890
Dernier bâtiment construit:	1995

Progression des effectifs sur 10 ans -24%
Progression des effectifs depuis 1994 -17%



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Espaces agents (lingerie mutualisée)	DIFFEREE
Foyer des élèves - DMO	LIVRAISON
Restauration (rénovation du pôle cuisson)	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Restauration (rénovation du pôle cuisson)	PROG/ETUDES

La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°2 interviendra aux prochains plans d'actions.

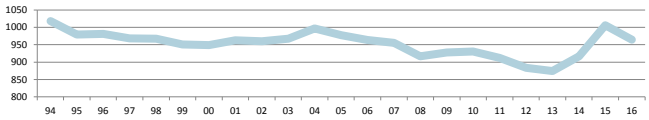
LYCÉE DE CORNOUAILLE
8 avenue des Oiseaux - BP 303
29191 QUIMPER



Année de construction: *1964*

Dernier bâtiment construit: *2009*

Progression des effectifs sur 10 ans *-1%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-5%*



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Administration (restructuration et extension d'accueil, administration, vie scolaire et espace professeurs)	PROGRAMME
Chauffage (mise en conformité)	TRAVAUX
VRD - travaux divers (bâtiment internat)	ETUDES/TRAVAUX
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Administration (restructuration et extension d'accueil, administration, vie scolaire et espace professeurs)	ETUDES
Autres actions:	
Adaptation des réseaux informatiques en vue de faciliter leur maintenance	ETUDES / TRVX
Chauffage (mise en conformité)	LIVRAISON
VRD - travaux divers (bâtiment internat)	TRAVAUX

La programmation des opérations initiées au titre de l'axe n°2 se poursuivra sur les prochains plans d'actions.

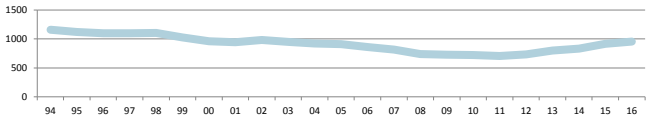
LYCÉE YVES THÉPOT
28 avenue Yves Thépot
29334 QUIMPER



Année de construction: *1963*

Dernier bâtiment construit: *2006*

Progression des effectifs sur 10 ans *5%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-17%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Externat (adaptation des locaux STI2D)	LIVRAISON
Restauration (rénovation du pôle cuisson)	PROGRAMME
Toiture - étanchéité (divers bâtiments)	LIVRAISON
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Refection chaufferie principale	ETUDES / TRVX
Restauration (rénovation du pôle cuisson)	PROGRAMME
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

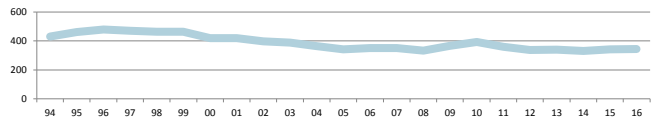
La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°1 interviendra aux prochains plans d'actions.

LP ROZ GLAS
BP 121
29391 QUIMPERLE



Année de construction:	1987
Dernier bâtiment construit:	1987

Progression des effectifs sur 10 ans	1%
Progression des effectifs depuis 1994	-20%



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Conformité et sécurité du poste transformation électrique	TRAVAUX
Toiture isolation (réfection étanchéité et isolation des toitures terrasses)	DIFFEREE
Travaux de mises en conformité diverses (électrique et chauffage)	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase

Autres actions:	
Conformité et sécurité du poste transformation électrique	LIVRAISON

La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°2 interviendra aux prochains plans d'actions.

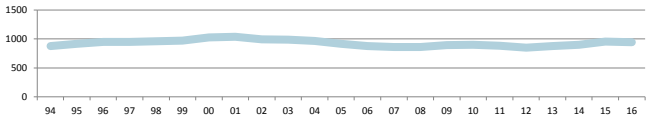
LYCÉE KERNEUZEC
15 boulevard de Kerneuzec - BP 115
29391 QUIMPERLE



Année de construction: *1965*

Dernier bâtiment construit: *2007*

Progression des effectifs sur 10 ans *3%*
Progression des effectifs depuis 1994 *8%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Atelier OP construction	PROGRAMME
Façades et menuiseries extérieures (travaux d'isolation thermique et rénovation sanitaires internat)	TRAVAUX
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

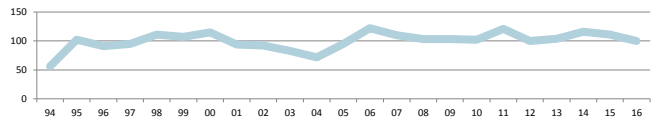
Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Modernisation des éclairages du bâtiment 6	ETUDES / TRVX
Atelier OP construction	PROG/ETUDES
Façades et menuiseries extérieures (travaux d'isolation thermique et rénovation sanitaires internat)	LIVRAISON
Optimisation du chauffage dans la zone BTS	ETUDES / TRVX
Optimisation du chauffage du hall d'accueil et du CDI	ETUDES / TRVX
Pose de compteurs d'eau	ETUDES / TRVX

L.P.M. DU GUILVINEC
ZA de Kervarc'h - BP 32
29730 TREFFIAGAT



Année de construction:	*1989*
Dernier bâtiment construit:	*1995*

Progression des effectifs sur 10 ans *5%*
Progression des effectifs depuis 1994 *79%*



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Atelier (atelier soudure - travaux de sécurité divers)	ETUDES/TRAVAUX
Augmentation des effectifs: mise en place d'une solution modulaires	PROG/ET/TRAVAUX
Etude d'approvisionnement énergétique	DIFFEREE
Mise en conformité diverses (SSI, Autocom et réseaux téléphoniques)	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Mise en conformité diverses (SSI, Autocom et réseaux téléphoniques)	PROGRAMME
Autres actions:	
Adaptation des réseaux informatiques en vue de faciliter leur maintenance	ETUDES / TRVX
Atelier (atelier soudure - travaux de sécurité divers)	LIVRAISON

La programmation des opérations initiées au titre de l'axe n°2 se poursuivra sur les prochains plans d'actions.

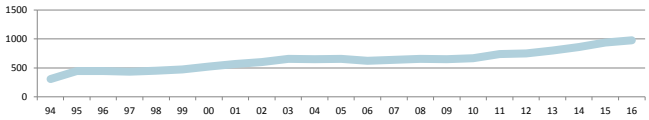
LYCÉE JEAN BRITO
Le Bois Greffier - BP 39
35470 BAIN DE BRETAGNE



Année de construction: *1993*

Dernier bâtiment construit: *2002*

Progression des effectifs sur 10 ans *49%*
Progression des effectifs depuis 1994 *215%*



Axe 6 - Adapter les locaux aux évolutions démographiques

Bilan 2015-2016

Avancement

Actions adoptées

Extension de l'externat et du service de restauration	ETUDES/TRAVAUX

Actions non prévues prises en charge

Plan d'actions 2017-2018

Phase

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:

Extension de l'externat et du service de restauration	TRAVAUX

Autres actions:

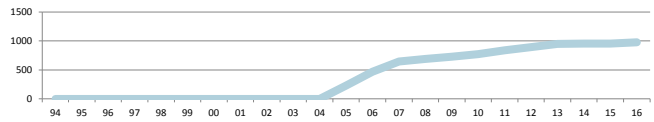
LYCÉE ANITA CONTI
Esplanade du Lycée - BP 67402
35174 BRUZ



Année de construction: 2005

Dernier bâtiment construit: 2005

Progression des effectifs sur 10 ans ↑ 320%
Progression des effectifs depuis 1994 NC



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	

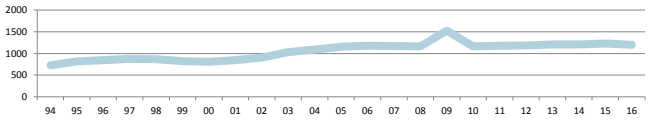
LYCÉE SÉVIGNÉ
2 rue de la Chalotais - BP 91324
35513 CESSON SEVIGNE



Année de construction: 1992

Dernier bâtiment construit: 1992

Progression des effectifs sur 10 ans 4%
Progression des effectifs depuis 1994 64%



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Actions non prévues prises en charge	
Aménagement salle de sciences	PROGRAMME

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Aménagement salle de sciences	PROG/ETUDES
Extension GTC (sous station restauration)	ETUDES / TRVX
Réfection peinture coursives nord 2ème et 1er étage	ETUDES / TRVX

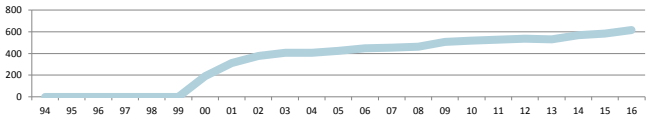
LYCÉE F.R. DE CHATEAUBRIAND
12 avenue des Acacias - BP 56
35270 COMBOURG



Année de construction: 2000

Dernier bâtiment construit: 2016

Progression des effectifs sur 10 ans 45%
Progression des effectifs depuis 1994 NC



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Construction d'un service de restauration	LIVRAISON
Actions non prévues prises en charge	
Sécurisation : clôture portails	ETUDES

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Affectation des anciens locaux de restauration	PROGRAMME
Lingerie mutualisée: création	PROGRAMME
Sécurisation : clôture portails	ETUDES / TRVX

Les interventions prévues au titre de l'axe 8 nécessiteront une coordination de la programmation avec le CD 35

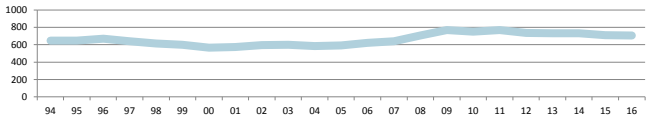
LYCÉE HÔTELIER
33 Rue des Ecoles BP 80304
35803 DINARD



Année de construction: *1900*

Dernier bâtiment construit: *2012*

Progression des effectifs sur 10 ans *19%*
Progression des effectifs depuis 1994 *9%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Hôtel d'application - adaptation des locaux - DMO	PROG/ET/TRAVAUX
Locaux d'enseignement (travaux de sécurité divers et rénovation bâtiment externat)	TRAVAUX
Restructuration de la gestion technique centralisée	LIVRAISON
VRD	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Logements de fonction - Traitement de l'enveloppe et ventilation	PROGRAMME
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
VRD	PROG/ETUDES
Autres actions:	
Locaux d'enseignement (travaux de sécurité divers et rénovation bâtiment externat)	LIVRAISON
Réfection peinture lingerie	ETUDES / TRVX
Remplacement matériel de cuisine	ETUDES / TRVX
Rénovation dispositif production de chaleur	ETUDES / TRVX

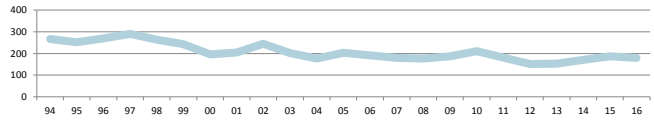
LP ALPHONSE PELLE
Rue Montplaisir
35120 DOL DE BRETAGNE



Année de construction: 1982

Dernier bâtiment construit: 2008

Progression des effectifs sur 10 ans -12%
Progression des effectifs depuis 1994 -33%



Axe 4 - Adapter les locaux aux usages

Bilan 2015-2016

Actions adoptées

	Avancement
CDI - Vie scolaire - extension des ateliers électrotechniques	TRAVAUX
Menuiseries extérieures	TRAVAUX

Actions non prévues prises en charge

Toitures réfections étanchéités - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:

	Phase
CDI - Vie scolaire - extension des ateliers électrotechniques	TRAVAUX

Autres actions:

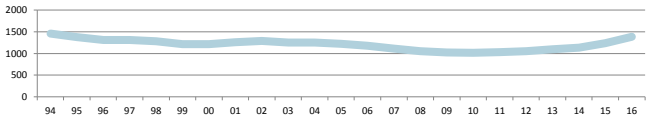
Menuiseries extérieures	TRAVAUX
Modernisation chaufferie	ETUDES / TRVX
Réfection plafond réserve cuisne	ETUDES / TRVX

LYCÉE JEAN GUÉHENNO
11 rue du Champ Rossignol - BP 521
35305 FOUGERES



Année de construction:	1965
Dernier bâtiment construit:	1965

Progression des effectifs sur 10 ans	13%
Progression des effectifs depuis 1994	-5%



Axe 6 - Adapter les locaux aux évolutions démographiques

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Espaces agents	DIFFEREE
Remplacement du système de sécurité incendie et complément de sécurité	ETUDES
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Adaptation mesures carte des formations (ouverture BTS)	PROGRAMME

Autres actions:	
Espaces agents	PROGRAMME
Isolation combles perdus bâtiment logement	ETUDES / TRVX
Réfection peinture cage d'escalier internat	ETUDES / TRVX
Remplacement du système de sécurité incendie et complément de sécurité	TRAVAUX
Rénovation sanitaires homme bâtiment A	ETUDES / TRVX
Service de restauration (levée des observations de la DDCSPP)	PROGRAMME
Travaux réseau de chauffage	ETUDES / TRVX

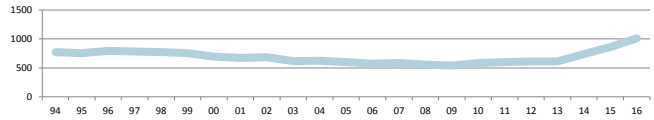
LYCÉE THÉODORE MONOD
55 av. de la Bouvardière BP 55124
35651 LE RHEU



Année de construction: *1961*

Dernier bâtiment construit: *2007*

Progression des effectifs sur 10 ans ↑ *68%*
Progression des effectifs depuis 1994 ↑ *31%*



Axe 6 - Adapter les locaux aux évolutions démographiques

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Construction d'un bâtiment sciences	PROG/ETUDES
Espaces sportifs intégrés (rénovation du gymnase)	LIVRAISON
Extension de la vie scolaire et rénovation accueil	TRAVAUX
Menuiseries extérieures (remplacement des châssis du bâtiment T7)	LIVRAISON
Restructuration du service de restauration	ETUDES
Sécurité incendie (remplacement du SSI et mises en sécurité)	TRAVAUX
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

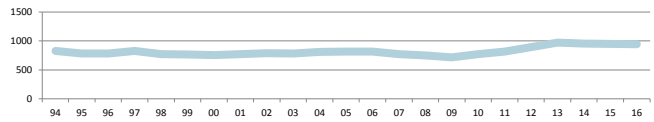
Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Aménagements des abords de l'établissement et création d'une gare routière	PROG/ETUDES
Construction d'un bâtiment sciences	ETUDES
Extension de la vie scolaire et rénovation accueil	LIVRAISON
Restructuration du service de restauration	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Installation de systèmes hydro-économes	ETUDES / TRVX
Réfection régulation	ETUDES / TRVX
Sécurité incendie (remplacement du SSI et mises en sécurité)	LIVRAISON

LYCÉE RENÉ CASSIN
Route de Saint-Méen - BP 86228
35160 MONTFORT SUR MEU



Année de construction:	*1988*
Dernier bâtiment construit:	*1988*

Progression des effectifs sur 10 ans	*16%*
Progression des effectifs depuis 1994	*15%*



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Construction d'un service de restauration et restructuration locaux	ETUDES
Toiture (réfection de l'étanchéité - restauration, salle de réunion et administration)	LIVRAISON
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Sécurisation du site - DMO	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Construction d'un service de restauration et restructuration locaux	ETUDES / TRVX
Réfection collecteur chauffage	ETUDES / TRVX
Remplacement matériel de cuisine	ETUDES / TRVX

La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°2 interviendra aux prochains plans d'actions.

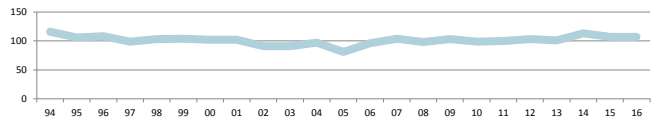
EREA REDON
3 quai Jean Bart BP 50339
35603 REDON



Année de construction: *1966*

Dernier bâtiment construit: *2004*

Progression des effectifs sur 10 ans *32%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-8%*



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Atelier (Mise en place d'une cabine de peinture)	SANS SUITE
Chauffage et réseaux divers	SANS SUITE
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Réfection régulation chaufferie principale et logement	ETUDES / TRVX

La programmation des opérations initiées au titre de l'axe n°2 se poursuivra sur les prochains plans d'actions.

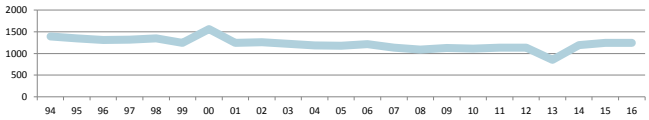
LYCÉE BEAUMONT
10 rue du Lycée
35605 REDON



Année de construction: *1966*

Dernier bâtiment construit: *2007*

Progression des effectifs sur 10 ans *6%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-10%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Service de restauration - restructuration de la laverie	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Service de restauration - restructuration de la laverie	ETUDES / TRVX
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°1 interviendra aux prochains plans d'actions.

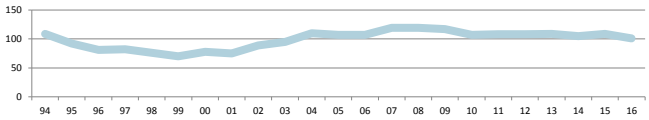
EREA
26 av Canada - BP 80909
35009 RENNES



Année de construction: *1965*

Dernier bâtiment construit: *2005*

Progression des effectifs sur 10 ans *-6%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-7%*



Axe 4 - Adapter les locaux aux usages

Bilan 2015-2016

Avancement

Actions adoptées

Relocalisation de la fresque mosaïque (transfert du Haut Sancé et restauration)	LIVRAISON

Actions non prévues prises en charge

Reprise des étanchéités - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Phase

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:

Autres actions:

Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

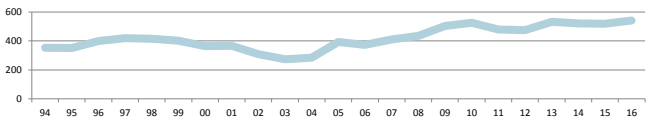
LP CHARLES TILLON
9 allée Georges Palante - BP 90901
35009 RENNES



Année de construction: *1902*

Dernier bâtiment construit: *2003*

Progression des effectifs sur 10 ans *38%*
Progression des effectifs depuis 1994 *53%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
CDI - accueil - administration - Vie scolaire (restructuration et extension)	ETUDES
Service de restauration - remplacement laverie	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
CDI - accueil - administration - Vie scolaire (restructuration et extension)	ETUDES / TRVX
Déplacement de 2 caissons de VMC atelier site Laënnec	ETUDES / TRVX
Service de restauration - remplacement laverie	PROG/ETUDES

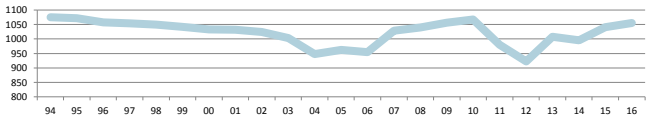
LP COËTLOGON
53 rue Antoine Joly - BP 8307
35083 RENNES



Année de construction: *1685*

Dernier bâtiment construit: *2006*

Progression des effectifs sur 10 ans *10%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-2%*



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Aménagement de locaux pour l'administration et des espaces agents - bâtiment C	ETUDES/TRAVAUX
Déconstruction des bâtiments A A' B	DIFFEREE
Restauration (rénovation du pôle cuisson)	PROGRAMME
Service de restauration (restructuration de la laverie)	PROGRAMME
Toiture - isolation (remplacement toiture et réfection des façades - bâtiment R)	LIVRAISON
VRD (rénovation des réseaux)	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Déconstruction des bâtiments A A' B	PROGRAMME
Sécurisation du site	PROGRAMME

Autres actions:	
Aménagement de locaux pour l'administration et des espaces agents - bâtiment C	TRAVAUX
Réfection sol et peintures cafétéria	ETUDES / TRVX
Remplacement matériel de cuisine	ETUDES / TRVX
Restauration (rénovation du pôle cuisson)	PROG/ETUDES
Service de restauration (restructuration de la laverie)	ETUDES/TRVX
VRD (rénovation des réseaux)	PROG/ETUDES

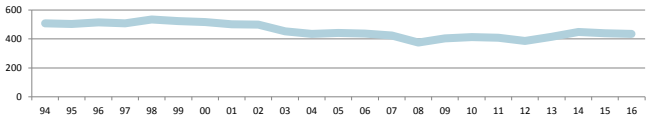
La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°2 interviendra aux prochains plans d'actions et notamment pour la création du nouveau CDI.

LP JEAN JAURÈS
24, rue Victor Rault BP 80533
35205 RENNES



Année de construction:	1955
Dernier bâtiment construit:	1955

Progression des effectifs sur 10 ans	-2%
Progression des effectifs depuis 1994	-14%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées

	Avancement
Restauration (rénovation du pôle cuisson et de la laverie)	PROGRAMME

Actions non prévues prises en charge

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:

	Phase
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

Autres actions:

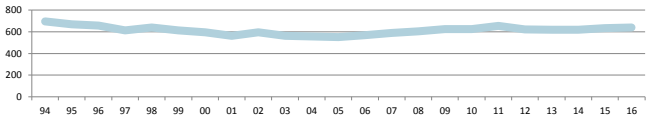
Atelier: Adapation des locaux pour la formation DMA Horlogerie	PROGRAMME
Création bouclage ECS (prévention légionelle)	ETUDES / TRVX
Depose transformateur / réfection armoire cuisine	ETUDES / TRVX
Remplacement aérotherme ateliers	ETUDES / TRVX
Remplacement des CTA restauration	ETUDES / TRVX
Restauration (rénovation du pôle cuisson et de la laverie)	PROG/ETUDES

LP LOUIS GUILLOUX
76 avenue des Buttes de Coësmes BP 70313
35703 RENNES



Année de construction:	1984
Dernier bâtiment construit:	2014

Progression des effectifs sur 10 ans	16%
Progression des effectifs depuis 1994	-8%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées

	Avancement
Mise en conformité sécurité incendie	PROG/ET/TRAVAUX
Restauration (rénovation du pôle cuisson)	PROGRAMME
Toiture étanchéité (rénovation)	DIFFEREE
travaux du métro : adaptation des locaux contre les nuisances sonores	SANS SUITE

Actions non prévues prises en charge

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:

	Phase
Aménagement accueil et reprise des couvertures en polycarbonate	PROGRAMME

Autres actions:

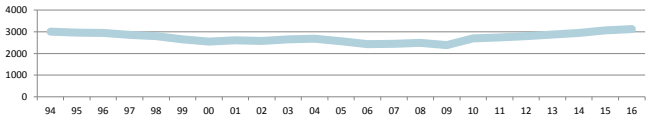
Adaptation des réseaux informatiques en vue de faciliter leur maintenance	ETUDES / TRVX
Mise en conformité sécurité incendie	LIVRAISON
Réfection de la chaufferie	ETUDES / TRVX
Réfection faux plafond et éclairage salle de restauration	ETUDES / TRVX
Restauration (rénovation du pôle cuisson)	PROG/ETUDES

LYCÉE BRÉQUIGNY
7 avenue Georges Graff BP 90516
35205 RENNES



Année de construction:	1965
Dernier bâtiment construit:	2006

Progression des effectifs sur 10 ans 22%
Progression des effectifs depuis 1994 4%



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Aménagement de locaux pour le Bac pro "accompagnement, soins et services à la personne" - bâtiment L	TRAVAUX
Conformité électrique (déplacement et remplacement du poste de transformation)	LIVRAISON
Façades et ravalement (mise en sécurité et réfection des bétons - bâtiments B et C)	ETUDES/TRAVAUX
Restructuration générale (construction d'un service de restauration)	DIFFEREE
VRD - Raccordement au réseau de chaleur	LIVRAISON
VRD (réfection des réseaux)	PROGRAMME

Actions non prévues prises en charge	
Mise en conformité du bâtiment E	PROG/ETUDES
Rénovation de logement de fonction	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Construction d'un service de restauration et rénovation énergétique de la partie ouest du site	ETUDES / TRVX
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

Autres actions:	
Adaptation des réseaux informatiques en vue de faciliter leur maintenance	ETUDES / TRVX
Façades et ravalement (mise en sécurité et réfection des bétons - bâtiments B et C)	TRAVAUX
Mise en conformité du bâtiment E	ETUDES / TRVX
Rénovation de logement de fonction	LIVRAISON
VRD (réfection des réseaux)	PROGRAMME

La rénovation de ce site sera conduite, à titre expérimental, sous la forme d'un marché global de performance.

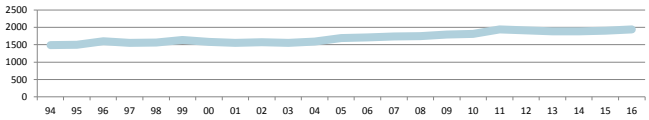
LYCÉE CHATEAUBRIAND
136 boulevard de Vitré BP 90315
35703 RENNES



Année de construction: *1968*

Dernier bâtiment construit: *2014*

Progression des effectifs sur 10 ans *15%*
Progression des effectifs depuis 1994 *30%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Mise aux normes des réseaux EU et EP	LIVRAISON
Restauration (rénovation du pôle laverie et adaptation des espaces à la progression des effectifs)	PROGRAMME
Sécurité incendie - remplacement SSI internat - bât D	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	
Rénovation salles de cours - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Réfection peinture bâtiment scientifique - B1	ETUDES / TRVX
Restauration (rénovation du pôle laverie et adaptation des espaces à la progression des effectifs)	PROG/ETUDES
Sécurité incendie - remplacement SSI internat - bât D	PROG/ETUDES
VRD - Aménagement du parvis principal en lien avec les travaux sur la station de métro	PROG/ETUDES

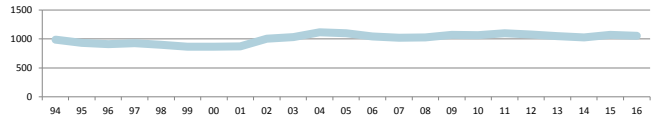
LYCÉE EMILE ZOLA
2 avenue Janvier C.S 54444
35044 RENNES



Année de construction: *1857*

Dernier bâtiment construit: *1993*

Progression des effectifs sur 10 ans -4%
Progression des effectifs depuis 1994 7%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Menuiseries extérieures (remplacement des menuiseries)	TRAVAUX
Service de restauration (mise aux normes de la préparation froide et conformité diverses)	LIVRAISON
Service de restauration (rénovation pôle cuisson)	PROGRAMME

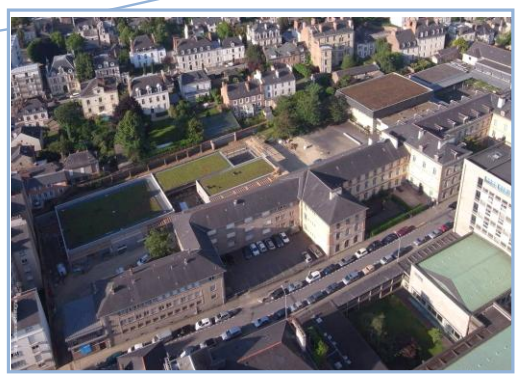
Actions non prévues prises en charge

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

Autres actions:	
Menuiseries extérieures (remplacement des menuiseries)	LIVRAISON
Modernisation des éclairages - salle d'EPS	ETUDES / TRVX
Service de restauration (rénovation pôle cuisson)	PROGRAMME

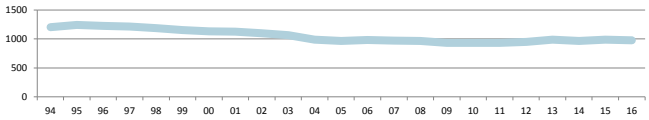
LYCÉE JEAN MACÉ
10 rue Jean Macé - BP 90431
35704 RENNES



Année de construction: *1842*

Dernier bâtiment construit: *2011*

Progression des effectifs sur 10 ans *1%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-19%*



Axe 3 - Améliorer la performance énergétique du patrimoine

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Chauffage - réseaux divers intérieurs (chaudière et réseaux)	ETUDES/TRAVAUX
Internat - restructuration des sanitaires	ETUDES
Menuiseries extérieures (bâtiments E et G)	LIVRAISON
Restructuration des locaux d'enseignement et des espaces agents	ETUDES
Sécurisation (portails et clôtures) - DMO	TRAVAUX
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Chauffage - réseaux divers intérieurs (chaudière et réseaux)	LIVRAISON
Internat - restructuration des sanitaires	ETUDES / TRVX
Restructuration des locaux d'enseignement et des espaces agents	ETUDES / TRVX
Sécurisation (portails et clôtures) - DMO	TRAVAUX
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

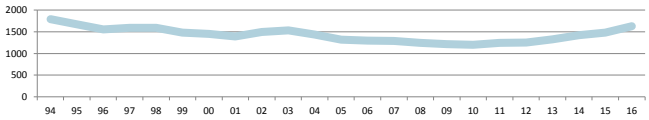
LYCÉE JOLIOT CURIE
144 boulevard de Vitré - BP 80314
35703 RENNES



Année de construction: 1962

Dernier bâtiment construit: 2011

Progression des effectifs sur 10 ans 23%
Progression des effectifs depuis 1994 -9%



Axe 3 - Améliorer la performance énergétique du patrimoine

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Construction d'un espace culturel mutualisé	SANS SUITE
Espaces sportifs intégrés (piste d'athlétisme)	ETUDES/TRAVAUX
Peintures et revêtement à l'internat - DMO	TRAVAUX
Toiture - isolation et façades (externat D et bâtiment C)	PROGRAMME

Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Toiture - isolation et façades (externat D et bâtiment C)	PROG/ETUDES

Autres actions:	
Aménagement allée piétonne pour le désenclavement du site (liaison Varende - Mirabeau)	ETUDES / TRVX
Espaces sportifs intégrés (piste d'athlétisme)	TRAVAUX
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

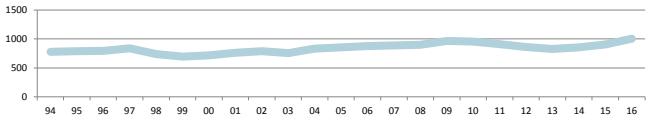
LYCÉE PIERRE MENDÈS-FRANCE
34 rue Bahon Rault - CS 86 906
35069 RENNES



Année de construction: *1973*

Dernier bâtiment construit: *2010*

Progression des effectifs sur 10 ans *18%*
Progression des effectifs depuis 1994 *30%*



Axe 3 - Améliorer la performance énergétique du patrimoine

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Ateliers (mise en sécurité)	PROGRAMME
Locaux d'enseignement (construction neuve)	LIVRAISON
Locaux d'enseignement (restructuration)	ETUDES
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Amélioration des conditions de travail en laverie	ETUDES / TRVX
Ateliers (mise en sécurité)	ETUDES
Installation de systèmes hydro économe	ETUDES / TRVX
Lingerie mutualisée: modernisation	PROGRAMME
Locaux d'enseignement (restructuration)	ETUDES / TRVX
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

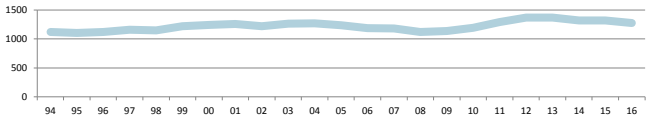
LYCÉE RENÉ DESCARTES
14 chemin de Ronde BP 80417
35204 RENNES



Année de construction: *1977*

Dernier bâtiment construit: *2009*

Progression des effectifs sur 10 ans *3%*
Progression des effectifs depuis 1994 *14%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Avancement

Actions adoptées

VRD - Raccordement au réseau de chaleur	DIFFEREE

Actions non prévues prises en charge

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:

Phase

Autres actions:

Adaptation des locaux à la progression des effectifs et amélioration de l'accueil	PROG/ETUDES
VRD - Raccordement au réseau de chaleur	PROGRAMME

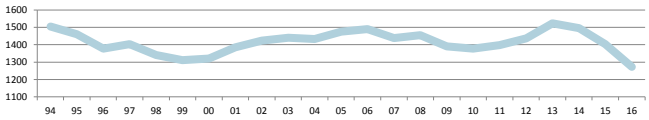
LYCÉE VICTOR ET HELENE BASCH
15, avenue Charles Tillon BP 8316
35083 RENNES



Année de construction: *1978*

Dernier bâtiment construit: *2007*

Progression des effectifs sur 10 ans *-14%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-15%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Espace agents (rénovation)	ETUDES/TRAVAUX
Espaces verts : diagnostic sanitaire des espaces arborés	DIFFEREE
Logement de fonction (rénovation du logement de l'accueil)	ETUDES/TRAVAUX
Logement de fonction : remplacement des chaudières - DMO	PROG/ET/TRAVAUX
Restructuration des bâtiments D et C	ETUDES
Actions non prévues prises en charge	
Sécurisation (portails et clôtures)	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
BTS SIO: adaptation des locaux	PROGRAMME
Espace agents (rénovation)	TRAVAUX
Logement de fonction (rénovation du logement de l'accueil)	TRAVAUX
Restructuration des bâtiments D et C	TRAVAUX
Sécurisation (portails et clôtures)	LIVRAISON

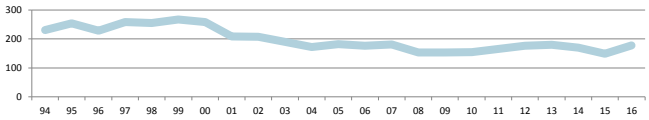
LP AGRICOLE
La Lande de la Rencontre - BP 12
35140 ST AUBIN DU CORMIER



Année de construction: *1974*

Dernier bâtiment construit: *2012*

Progression des effectifs sur 10 ans *-2%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-23%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Logement de fonction (mise en accessibilité - logement bâtiment I2)	LIVRAISON
Restructuration générale (service de restauration et espace élèves)	LIVRAISON
Travaux d'aménagement dans les bâtiments I2 et I4	LIVRAISON
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

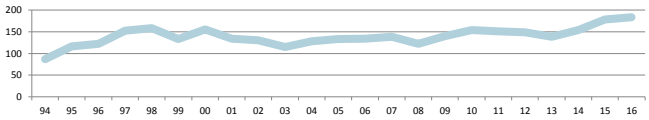
Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Bâtiment A, rénovation et espace scientifique en extension	ETUDES / TRVX
Production de chaleur: mise à niveau des installations pour répondre aux besoins du site	PROG/ETUDES

L.P.M.
116 boulevard des Talards - BP 24
35403 ST MALO

Année de construction: *2015*

Dernier bâtiment construit: *2016*

Progression des effectifs sur 10 ans *38%*
Progression des effectifs depuis 1994 *110%*





© Thomas-Crabot-Region-Bretagne_RB_0057822

Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Avancement

Actions adoptées

Construction d'un nouveau lycée	LIVRAISON

Actions non prévues prises en charge

Plan d'actions 2017-2018

Phase

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:

Autres actions:

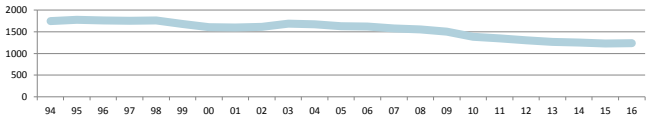
LYCÉE JACQUES CARTIER
31, rue de la Balue
35403 ST MALO



Année de construction: *1715*

Dernier bâtiment construit: *2011*

Progression des effectifs sur 10 ans *-24%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-29%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

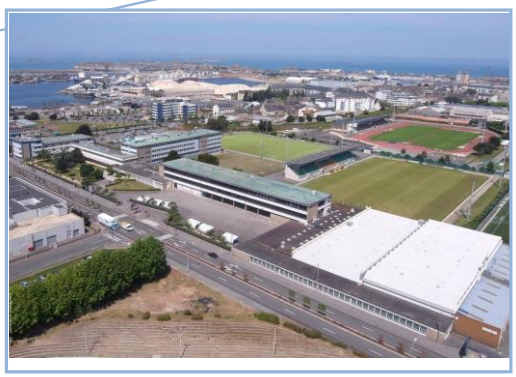
Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Sécurité incendie (remplacement SSI internat et mise en conformité diverses)	LIVRAISON
Actions non prévues prises en charge	
Aménagement du rez de chaussée du bâtiment B2 - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

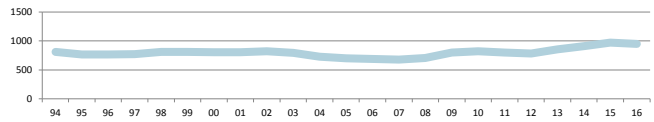
Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Sécurisation du site - DMO	ETUDES / TRVX
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
VRD - Mise en conformité des réseaux	PROGRAMME
Autres actions:	
Réfection bureau proviseur + bureaux secretaires	ETUDES / TRVX
Réfection des peintures des menuiseries extérieures (Malouinière)	ETUDES / TRVX
Remplacement chaudières	ETUDES / TRVX
Remplacement matériel de cuisine	ETUDES / TRVX
Remplacement production ECS	ETUDES / TRVX

LYCÉE MAUPERTUIS
1 rue Pierre de Coubertin BP 99
35407 ST MALO



Année de construction:	*1962*
Dernier bâtiment construit:	*2010*

Progression des effectifs sur 10 ans	*36%*
Progression des effectifs depuis 1994	*17%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Reconstruction du B' (bâtiment accueil - administration)	LIVRAISON
Restructuration du pôle santé (bâtiment F) et mise en accessibilité (bâtiment G et H)	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

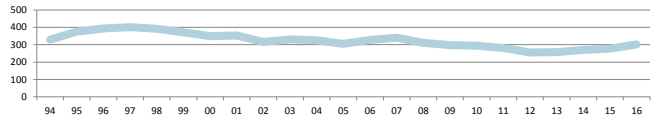
Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Modernisation bouclage ECS	ETUDES / TRVX
Rafraîchissement gymnase	ETUDES / TRVX
Réfection chaufferie et régulation	ETUDES / TRVX
Remplacement matériel de cuisine	ETUDES / TRVX

LP BEL AIR
7, rue Ernest Renan - BP 8
35190 TINTENIAC



Année de construction:	1975
Dernier bâtiment construit:	1975

Progression des effectifs sur 10 ans -1%
Progression des effectifs depuis 1994 -8%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Chauffage et réseaux divers	DIFFEREE
Laverie : installation d'un lave batterie et mise en conformité local	LIVRAISON
Actions non prévues prises en charge	
Travaux de sécurité en toitures - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

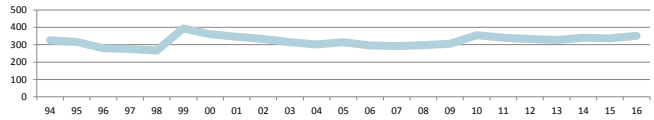
Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Réfection régulation circuit cuisine	ETUDES / TRVX
Remplacement production ECS	ETUDES / TRVX

LP LA CHAMPAGNE
2 rue du Sergent Harris - BP 70609
35506 VITRE



Année de construction:	1966
Dernier bâtiment construit:	2013

Progression des effectifs sur 10 ans	12%
Progression des effectifs depuis 1994	8%



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Toiture - Isolation (réfection ouvrants des ateliers et travaux de sécurité divers)	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Aménagement pôle électrotechnique - DMO	ETUDES / TRVX
Déplacement de 2 caissons de VMC en toiture	ETUDES / TRVX
Toiture - Isolation (réfection ouvrants des ateliers et travaux de sécurité divers)	PROGRAMME

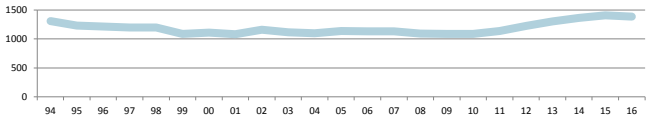
La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°1 interviendra aux prochains plans d'actions.

LYCÉE BERTRAND D'ARGENTRÉ
15 Rue du Collège BP 90620
35506 VITRE



Année de construction:	1908
Dernier bâtiment construit:	2010

Progression des effectifs sur 10 ans : 22%
Progression des effectifs depuis 1994 : 6%



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Aménagement pôle BTS	DIFFEREE
Service de restauration - amélioration ventilation laverie	SANS SUITE
Service de restauration (modernisation ligne de self et distribution)	SANS SUITE
Toiture étanchéité (réfection de l'étanchéité du bâtiment B et diagnostic sur bâtiment C)	ETUDES/TRAVAUX

Actions non prévues prises en charge	
Achat d'un terrain pour une extension du service de restauration	PROGRAMME
Rénovation du pôle cuisson - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Restructuration - extension du service de restauration	PROGRAMME
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

Autres actions:	
Réfection réseaux AEP	ETUDES / TRVX
Remplacement production ECS	ETUDES / TRVX
Toiture étanchéité (réfection de l'étanchéité du bâtiment B et diagnostic sur bâtiment C)	TRAVAUX
Travaux conservatoires sur la chapelle	ETUDES

Le périmètre fonctionnel de l'extension sera défini au stade programmation.

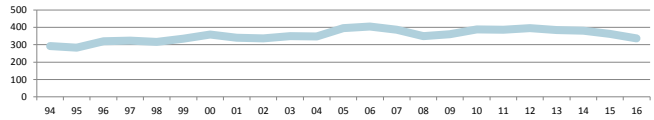
LP BERTRAND DUGUESCLIN
50, rue Pierre Allio
56406 AURAY



Année de construction: *1962*

Dernier bâtiment construit: *1996*

Progression des effectifs sur 10 ans *-15%*
Progression des effectifs depuis 1994 *15%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Atelier (réfection toiture et aménagement intérieur)	PROG/ETUDES
Sécurité incendie (remplacement du SSI de l'internat et mises en conformité diverses)	LIVRAISON
Service de restauration - aménagement laverie	PROGRAMME
VRD - Espaces verts (réfection des réseaux extérieurs enterrés)	PROG/ETUDES
Actions non prévues prises en charge	
Rénovation du foyer élèves	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Restructuration des ateliers et de l'internat	PROGRAMME
Autres actions:	
Atelier (réfection toiture et aménagement intérieur)	ETUDES
Rénovation du foyer élèves	LIVRAISON
Service de restauration - aménagement laverie	PROGRAMME
VRD - Espaces verts (réfection des réseaux extérieurs enterrés)	ETUDES

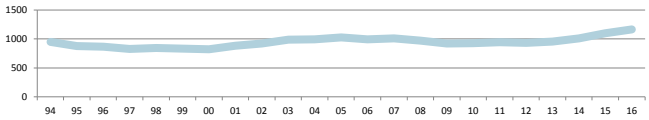
La rénovation du site se poursuivra sur les prochains plans d'actions.

LYCÉE BENJAMIN FRANKLIN
1 rue la Forêt - BP 1
56408 AURAY



Année de construction:	*1980*
Dernier bâtiment construit:	*2011*

Progression des effectifs sur 10 ans	*14%*
Progression des effectifs depuis 1994	*23%*



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Augmentation des effectifs: accompagnement de l'établissement sous forme de DMO pour l'adaptation des locaux	PROG/ET/TRAVAUX
Travaux de sécurité	SANS SUITE

Actions non prévues prises en charge	
Réfection de verrières - DMO	TRAVAUX
Remplacement et extension du bâtiment B en solution modulaire	PROGRAMME

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX

Autres actions:	
Création d'une cascade chaudière en chaufferie principale	ETUDES / TRVX
Réfection réseau de chauffage	ETUDES / TRVX
Refonte réseau AEP	PROGRAMME
Remplacement et extension du bâtiment B en solution modulaire	ETUDES / TRVX

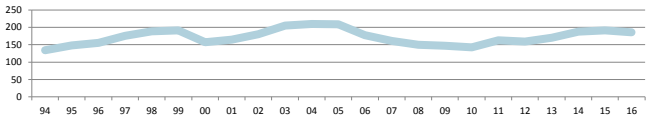
L.P.M.
38, avenue Louis BOUGO - BP 33
56410 ETEL



Année de construction: *1954*

Dernier bâtiment construit: *1994*

Progression des effectifs sur 10 ans *-11%*
Progression des effectifs depuis 1994 *39%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Chauffage - diagnostic des installations	DIAGNOSTIC
Locaux d'enseignement (restructuration partielle) et RGE	PROG/ET/TRAVAUX
Service de restauration: études de réaffectation des locaux	SANS SUITE
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Chauffage - diagnostic des installations	PROGRAMME
Locaux d'enseignement (restructuration partielle) et RGE	TRAVAUX
Réfection des chaufferies et de la production d'ECS	ETUDES / TRVX

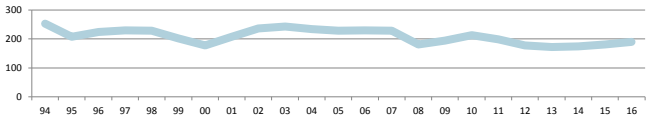
La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°1 interviendra aux prochains plans d'actions.

LP EMILE JAMES
50, rue Emile James - BP 31
56410 ETEL



Année de construction:	1959
Dernier bâtiment construit:	2011

Progression des effectifs sur 10 ans	-17%
Progression des effectifs depuis 1994	-25%



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Internat (création d'un bloc sanitaire supplémentaire) - DMO	ETUDES/TRAVAUX
Service de restauration - aménagement laverie	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Internat (création d'un bloc sanitaire supplémentaire) - DMO	TRAVAUX
Optimisation des consommations en eau de l'établissement	ETUDES / TRVX
Service de restauration - aménagement laverie	PROG/ETUDES

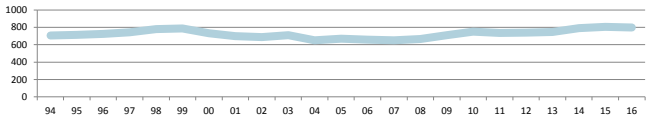
La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°2 interviendra aux prochains plans d'actions.

LYCÉE BROCÉLIANDE
Coëtquidan - BP 7
56383 GUER

Année de construction: *1966*

Dernier bâtiment construit: *1990*

Progression des effectifs sur 10 ans *19%*
Progression des effectifs depuis 1994 *13%*





Axe 3 - Améliorer la performance énergétique du patrimoine

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Atelier (réfection de la toiture et conformité électrique)	LIVRAISON
Construction internat et chaufferie bois	TRAVAUX
Service de restauration - aménagement laverie	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	
Rénovation d'un logement de fonction	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

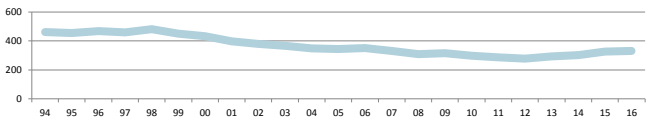
Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Construction internat et chaufferie bois	LIVRAISON
Autres actions:	
Remplacement production ECS	ETUDES / TRVX
Rénovation d'un logement de fonction	LIVRAISON
Service de restauration - aménagement laverie	PROGRAMME

LP EMILE ZOLA
30 rue Emile Zola BP 134
56704 HENNEBONT



Année de construction:	1967
Dernier bâtiment construit:	1995

Progression des effectifs sur 10 ans	-4%
Progression des effectifs depuis 1994	-28%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Conformité électrique (retrait du transformateur et mise en conformité du TGBT)	LIVRAISON
Toiture internat: reprise d'étanchéité (suivi des garanties) - DMO	SANS SUITE
Actions non prévues prises en charge	
Réfection de l'installation téléphonique et de l'alarme anti-intrusion - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Sécurisation des toitures - DMO	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Remplacement matériel de cuisine	ETUDES / TRVX
Sécurisation du parvis	TRAVAUX

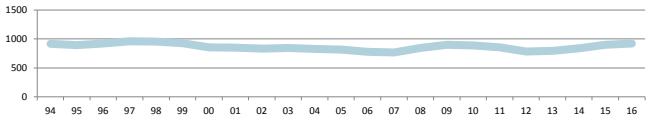
LYCÉE VICTOR HUGO
26 avenue François Mitterrand - BP 142
56700 HENNEBONT



Année de construction: *1985*

Dernier bâtiment construit: *2010*

Progression des effectifs sur 10 ans *13%*
Progression des effectifs depuis 1994 *0%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Espaces verts : gestion du parc arbor - DMO	LIVRAISON
Mise en conformité électrique et incendie - phase 2	ETUDES
Restauration (rénovation du pôle froid, du pôle cuisson et de la laverie)	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	
Menuiseries extérieures du CDI - DMO	TRAVAUX
Remplacement de volets au rez de chaussée - DMO	TRAVAUX
Rénovation de logement de fonction - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Remplacement menuiseries extérieures - DMO	ETUDES / TRVX
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Mise en conformité électrique et incendie - phase 2	ETUDES / TRVX
Renovation des réseaux de chauffage et d'ECS	ETUDES / TRVX
Restauration (rénovation du pôle froid, du pôle cuisson et de la laverie)	PROG/ETUDES

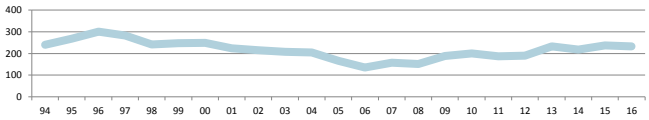
LP AMPÈRE
Rue Guéthennoc
56120 JOSSELIN



Année de construction: *1963*

Dernier bâtiment construit: *2002*

Progression des effectifs sur 10 ans *40%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-3%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Remplacement SSI et réfection des réseaux EU,EP, AEP, électrique	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	
Toitures étanchéité - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Réfection des VRD et des cheminements - DMO	TRAVAUX
Remplacement du SSI de l'Internat	PROGRAMME
Autres actions:	
Travaux sur la chaufferie de l'administration	ETUDES / TRVX
Réfection réseaux AEP	ETUDES / TRVX
Remplacement matériel de cuisine	ETUDES / TRVX

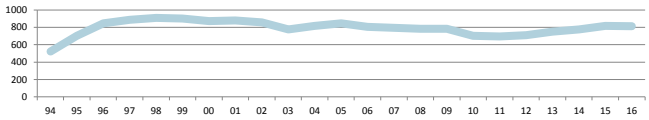
LYCÉE JEAN MACÉ
Rue Jean-Paul Sartre - BP 107
56601 LANESTER



Année de construction: *1965*

Dernier bâtiment construit: *2004*

Progression des effectifs sur 10 ans -4%
Progression des effectifs depuis 1994 56%



Axe 5 - Adapter les capacités d'hébergement

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Atelier (restructuration des locaux pour les sections HPS et MSE) - DMO	LIVRAISON
Espace agents (restructuration de la laverie)	LIVRAISON
Service de restauration : restructuration de l'outil de production	PROGRAMME
Toiture - isolation (réparations toiture atelier)	LIVRAISON
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Changement régulations (sous-station B amphithéatre)	ETUDES / TRVX
Devoiement du réseau d'eau potable et ECS du bâtiment restauration	ETUDES / TRVX
Service de restauration : restructuration de l'outil de production	ETUDES
Toitures (tous bâtiments)	PROGRAMME

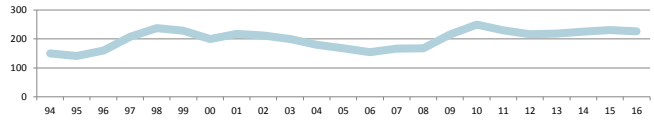
LP LOUIS ARMAND
3 rue Jean Moulin - BP 59
56500 LOCMINE



Année de construction: 1978

Dernier bâtiment construit: 1978

Progression des effectifs sur 10 ans ↑ 35%
Progression des effectifs depuis 1994 ↑ 51%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Courants faibles (mise en réseau informatique)	LIVRAISON
Réseaux : Rénovation du réseau d'alimentation en eau potable	PROG/ETUDES
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase

Autres actions:	
Réfection réseaux AEP	ETUDES / TRVX

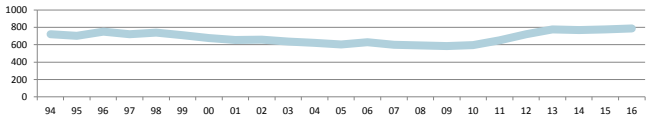
LP MARIE LE FRANC
12, boulevard Léon Blum BP 2146
56321 LORIENT



Année de construction: *1960*

Dernier bâtiment construit: *2011*

Progression des effectifs sur 10 ans *31%*
Progression des effectifs depuis 1994 *9%*



Axe 5 - Adapter les capacités d'hébergement

Bilan 2015-2016

Actions adoptées

	Avancement
Construction d'un internat mutualisé avec le lycée Colbert	PROGRAMME
Service de restauration: restructuration de l'outil de production	PROGRAMME

Actions non prévues prises en charge

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:

	Phase
Construction d'un internat mutualisé avec le lycée Colbert	ETUDES

Autres actions:

Service de restauration: restructuration de l'outil de production	PROG/ETUDES

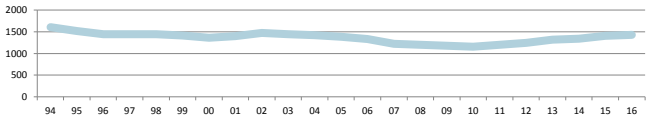
LYCÉE COLBERT
117, boulevard Léon Blum BP 2135
56321 LORIENT



Année de construction: *1958*

Dernier bâtiment construit: *2005*

Progression des effectifs sur 10 ans *3%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-11%*



Axe 3 - Améliorer la performance énergétique du patrimoine

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Construction d'un internat mutualisé avec le lycée Marie Le Franc	PROGRAMME
Façades (reprise des bétons sur les bâtiments E,F,G)	LIVRAISON
Façades et ravalement (remplacement des menuiseries de l'externat)	LIVRAISON
Service de restauration : restructuration de l'outil de production	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Construction d'un internat mutualisé avec le lycée Marie Le Franc	ETUDES
Modernisation régulation chaufferie	ETUDES / TRVX
Service de restauration : restructuration de l'outil de production	PROG/ETUDES

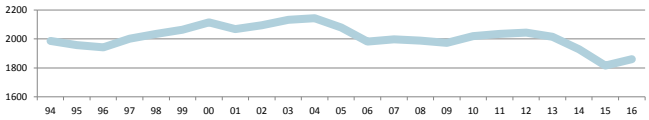
LYCÉE DUPUY DE LÔME
48, rue du Professeur Mazé
56321 LORIENT



Année de construction: *1965*

Dernier bâtiment construit: *2009*

Progression des effectifs sur 10 ans *-11%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-6%*



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Etude structure pédagogique	DIFFEREE
Sécurité incendie (remplacement du SSI de l'internat pré-bac)	LIVRAISON
Service de restauration : restructuration de l'outil de production	PROGRAMME
Traitement des façades	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Modernisation production ECS et régulation chaufferie	ETUDES / TRVX
Service de restauration : restructuration de l'outil de production	PROG/ETUDES
Traitement des façades	PROG/ET/TRVX

La programmation des opérations initiées au titre de l'axe n°2 se poursuivra sur les prochains plans d'actions.

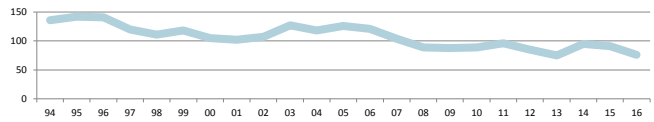
E.R.E.A.
Kergalan Les Pins - BP 21
56272 PLOEMEUR



Année de construction: *1968*

Dernier bâtiment construit: *2002*

Progression des effectifs sur 10 ans *-40%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-44%*



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Espaces verts : aménagements extérieurs - DMO	LIVRAISON
Logements de fonction (rénovation)	DIFFEREE
Sécurité incendie (locaux d'enseignements et CDI) et remplacement du SSI	LIVRAISON
Actions non prévues prises en charge	
Aménagement cour élèves - DMO	LIVRAISON

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	

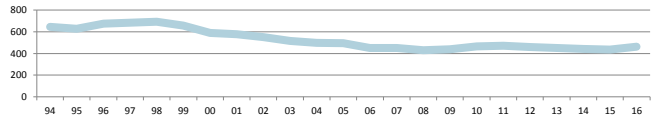
La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°2 interviendra aux prochains plans d'actions.

LEGTA
Le Gros Chêne - BP 181
56308 PONTIVY



Année de construction:	1590
Dernier bâtiment construit:	2007

Progression des effectifs sur 10 ans	-6%
Progression des effectifs depuis 1994	-28%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Lingerie mutualisée (création)	DIFFEREE
Travaux de sécurité (remplacement de la passerelle existante)	LIVRAISON

Actions non prévues prises en charge	
Menuiseries extérieures (remplacement) - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Isolation toiture du bâtiment A	PROGRAMME

Autres actions:	
Lingerie mutualisée (création)	PROGRAMME
Réfection centrale froid	ETUDES / TRVX
Réfection chaufferie site A, B	ETUDES / TRVX
Remplacement matériel laverie	ETUDES / TRVX

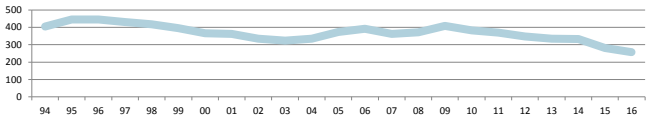
LP DU BLAVET
43 rue Charles Gounod
56306 PONTIVY



Année de construction: *1961*

Dernier bâtiment construit: *2003*

Progression des effectifs sur 10 ans *-31%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-36%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Raccordement au réseau de chaleur	PROGRAMME
VRD - Sécurisation des abords	SANS SUITE
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

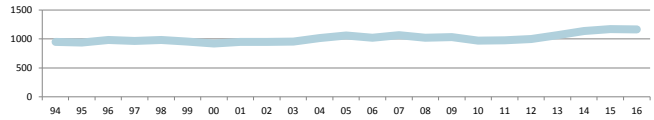
Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Adaptation des réseaux informatiques en vue de faciliter leur maintenance	ETUDES / TRVX
Modernisation production de chaleur et ECS	ETUDES / TRVX
Raccordement au réseau de chaleur	PROG/ETUDES
Remplacement aérothermes du gymnase	ETUDES / TRVX
Remplacement matériel de cuisine	ETUDES / TRVX

LYCÉE JOSEPH LOTH
4 rue Jean-Marie de Lamennais
56306 PONTIVY



Année de construction:	**1806**
Dernier bâtiment construit:	**1806**

Progression des effectifs sur 10 ans	*10%*
Progression des effectifs depuis 1994	*23%*



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Sécurité incendie (remplacement SSI internat et mise en conformité diverses)	ETUDES
Service de restauration (extension et restructuration)	LIVRAISON
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Sécurité incendie (remplacement SSI internat et mise en conformité diverses)	ETUDES / TRVX
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Production d'ECS - mise en place d'un bouclage du réseau	ETUDES / TRVX

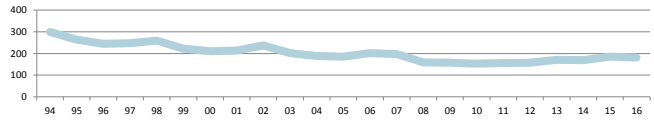
LP JULIEN CROZET
4, rue des Récollets - BP 33
56290 PORT LOUIS



Année de construction: *1947*

Dernier bâtiment construit: *1986*

Progression des effectifs sur 10 ans *-3%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-39%*



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Conformité électrique	ETUDES
Service de restauration - aménagement laverie	PROGRAMME
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

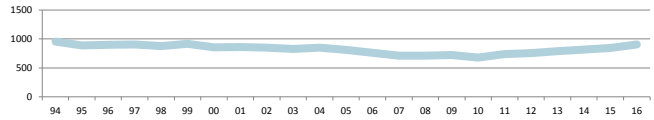
Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Conformité électrique	ETUDES / TRVX
Reprise réseaux (fuites d'eau dans le local du chef cuisine)	ETUDES / TRVX
Revetement mureaux de l'administration	ETUDES / TRVX
Service de restauration - aménagement laverie	PROGRAMME

LYCÉE MARCELIN BERTHELOT
BP 10 - Avenue Roland Garros
56230 QUESTEMBERT



Année de construction:	*1965*
Dernier bâtiment construit:	*1994*

Progression des effectifs sur 10 ans *11%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-5%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Extension du réseau informatique aux bâtiments C et D	ETUDES
Toiture - isolation des bâtiments A,B,C et E	DIFFEREE
Travaux divers (rénovation de la cuisine de l'établissement)	LIVRAISON
VRD: mise en conformité réseaux EU et EP	DIFFEREE
Actions non prévues prises en charge	

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Autres actions:	
Extension du réseau informatique aux bâtiments C et D	ETUDES / TRVX
Modernisation des éclairages extérieurs	ETUDES / TRVX
Travaux en chaufferie	ETUDES / TRVX
VRD: mise en conformité réseaux EU et EP	PROGRAMME

La programmation des opérations retenues pour la mise en œuvre de l'axe n°1 interviendra aux prochains plans d'actions.

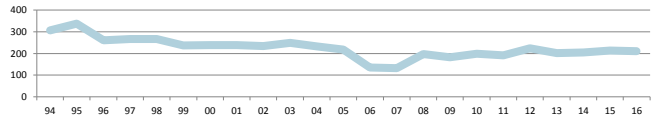
LP AGRICOLE
Le Sullio
56660 ST JEAN BREVELAY



Année de construction: 1900

Dernier bâtiment construit: 2009

Progression des effectifs sur 10 ans -3%
Progression des effectifs depuis 1994 -31%



Axe 2 - Assurer la mise en conformité des sites en matière d'accessibilité et de sécurité

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Améliorations des performances énergétiques du bâti	SANS SUITE
Travaux de sécurité divers (mise en conformité électrique et remise en état du clos-couvert)	ETUDES
Actions non prévues prises en charge	
Mise en place de vestiaires / sanitaires élèves	PROG/ETUDES

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Travaux de sécurité divers (mise en conformité électrique et remise en état du clos-couvert)	TRAVAUX
Autres actions:	
Mise en place de vestiaires / sanitaires élèves	ETUDES / TRVX
Réfection armoire électrique	ETUDES / TRVX

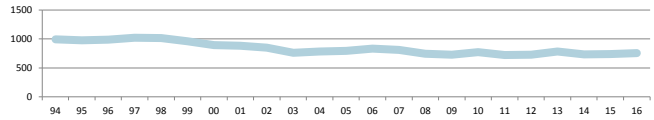
LP JEAN GUÉHENNO
79, avenue de la Marne - BP 552
56017 VANNES



Année de construction: 1951

Dernier bâtiment construit: 2011

Progression des effectifs sur 10 ans -5%
Progression des effectifs depuis 1994 -24%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées

	Avancement
Internat : mise en conformité de l'internat (levée avis défavorable)	DIFFEREE
Remplacement des menuiseries du bâtiment K	TRAVAUX
Restauration (rénovation du pôle cuisson espace pédagogique)	PROGRAMME

Actions non prévues prises en charge

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:

	Phase
Sécurisation du site et remplacement de l'autocom - DMO	ETUDES / TRVX

Autres actions:

Internat : mise en conformité de l'internat (levée avis défavorable)	PROGRAMME
Lingerie mutualisée: restructuration	PROGRAMME
Remplacement de la régulation bâtment restauration	ETUDES / TRVX
Remplacement des menuiseries du bâtiment K	LIVRAISON
Restauration (rénovation du pôle cuisson espace pédagogique)	PROG/ETUDES

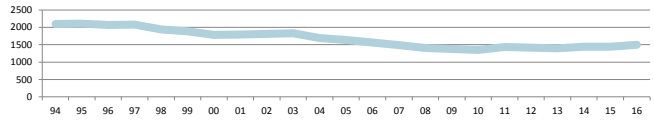
LYCÉE ALAIN-RENÉ LESAGE
20, rue Winston Churchill BP 1207
56014 VANNES



Année de construction: *1967*

Dernier bâtiment construit: *1990*

Progression des effectifs sur 10 ans *-8%*
Progression des effectifs depuis 1994 *-28%*



Axe 1 - Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Couverture (rénovation toiture étanchéité du bât F)	PROG/ETUDES
Transfert de l'infirmerie dans le bât G	PROG/ETUDES
Actions non prévues prises en charge	
Sécurisation (entrée et portails)	PROG/ETUDES

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Couverture (rénovation toiture étanchéité du bât F)	ETUDES / TRVX
Transfert de l'infirmerie dans le bât G	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Sécurisation (entrée et portails)	ETUDES / TRVX
Travaux en chaufferie (Bâts H et D)	ETUDES / TRVX

La rénovation du site se poursuivra sur les prochains plans d'actions.

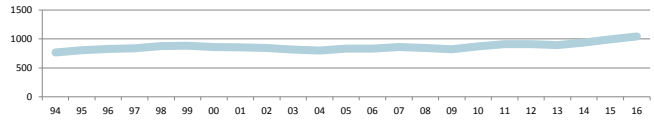
LYCÉE CHARLES DE GAULLE
23, avenue Paul Cézanne BP 562
56017 VANNES



Année de construction: 1990

Dernier bâtiment construit: 1990

Progression des effectifs sur 10 ans 25%
Progression des effectifs depuis 1994 36%



Axe 8 - Assurer le maintien des sites

Bilan 2015-2016

Actions adoptées	Avancement
Construction d'un nouveau service de restauration	ETUDES
Service de restauration (levée des observations de la DDPP)	LIVRAISON
Actions non prévues prises en charge	
Traitement des façades	PROG/ETUDES
Sécurisation des abords - DMO	TRAVAUX

Plan d'actions 2017-2018

Actions caractéristiques de l'axe du SDI:	Phase
Traitement des façades	ETUDES / TRVX
Travaux de mise en conformité du parc ascenseur	ETUDES / TRVX
Autres actions:	
Construction d'un nouveau service de restauration	TRAVAUX
Modernisation réseau GAZ	ETUDES / TRVX
Travaux en chaufferie	ETUDES / TRVX

Contrats de partenariat Europe/Pays/Région : répartition des enveloppes régionales 2017 -2020

REGION BRETAGNE

Délibération N°17_DIRAM_01

CONSEIL REGIONAL

9, 10 et 11 février 2017

DELIBERATION

Contrats de partenariat Europe/Région/Pays : répartition des enveloppes régionales 2017-2020

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 17 janvier 2017, s'est réuni en séance plénière le jeudi 9 février 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Étaient présents
Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (à partir de 18h30), Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 17h45), Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 19h05), Monsieur Philippe HERCOUËT (jusqu'à 16h15), Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN,Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur Gérard LAHELLEC, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT (jusqu'à 15h05), Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER (jusqu'à 18h45), Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS (jusqu'à 18h), Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (de 17h35 à 19h15), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 20h), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Monsieur Hervé UTARD (jusqu'à 18h30), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI,

Avaient donné pouvoir :
Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD à partir de 14h30 jusqu'à 18h30), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 17h45), Madame Claire GUINEMER, (pouvoir donné à Monsieur David ROBO à partir de 19h05) Monsieur Philippe HERCOUËT (pouvoir donné à Monsieur Dominique RAMARD à partir de 16h15), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir

donné à Madame Agnès RICHARD), Madame Isabelle LE BAL (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS de 14h30 à 18h, puis à Monsieur Bruno Quivillic à partir de 18h), Madame Gaël LE SAOUT (pouvoir donné à Monsieur Maxime PICARD à partir de 15h05), Monsieur Christian LECHEVALIER (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 18h45), Madame Gaëlle NICOLAS (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT à partir de 18h), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID de 14h30 à 17h35 puis à 19h15), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Monsieur Martin MEYRIER À partir de 20h), Madame Hind SAOUD (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES), Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD), Monsieur Hervé UTARD (pouvoir donné à Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL à partir de 18h30)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport budgétaire 2017 au titre du programme 101 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 30 janvier 2017 ;

Après avoir pris connaissance des avis de la commission Aménagement du territoire du 2 février 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front national et le groupe Droite, Centre et Régionalistes votent contre)

- d'**APPROUVER** la répartition des enveloppes garanties à chaque territoire pour la période 2017-2020 telle qu'elle découle des critères présentés et figurant en annexe ;

- de **PRENDRE ACTE** de la répartition des reliquats des enveloppes 2014-2016 calculés sur la base des orientations adoptées en décembre 2016.

Le Président du Conseil régional

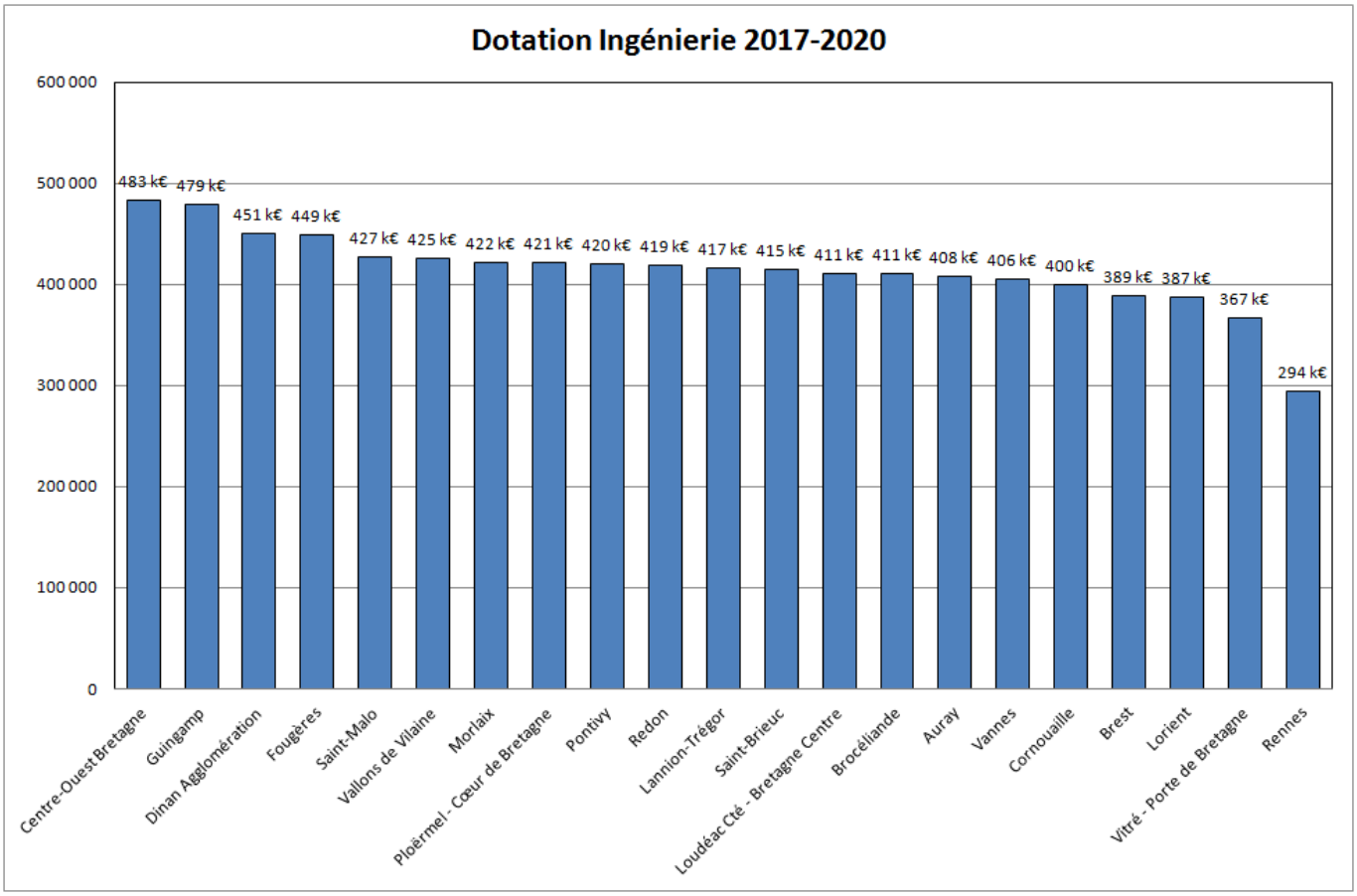
Jean-Yves Le Drian

Contrats de partenariat Europe/Région/Pays : répartition des enveloppes régionales 2017-2020

I – Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires

Dotation Ingénierie des pays

Pays *Périmètre 2017*	Indice « Capacité »	Composantes de la Dotation Ingénierie 2017-2020		Dotation Ingénierie 2017-2020	Dotation Ingénierie annuelle 2017-2020 indicative
		Part forfaitaire de 50 000 € /an	Part Dotation péréquée		
Auray	0,388	200 000 €	208 210 €	**408 210 €**	102 052 €
Brest	0,446	200 000 €	188 572 €	**388 572 €**	97 143 €
Brocéliande	0,381	200 000 €	210 643 €	**410 643 €**	102 661 €
Loudéac Cté - Bretagne Centre	0,380	200 000 €	210 902 €	**410 902 €**	102 725 €
Centre-Ouest Bretagne	0,169	200 000 €	282 943 €	**482 943 €**	120 736 €
Cornouaille	0,413	200 000 €	199 709 €	**399 709 €**	99 927 €
Dinan Agglomération	0,263	200 000 €	250 650 €	**450 650 €**	112 662 €
Fougères	0,268	200 000 €	248 994 €	**448 994 €**	112 248 €
Guingamp	0,180	200 000 €	279 178 €	**479 178 €**	119 795 €
Lorient	0,450	200 000 €	187 170 €	**387 170 €**	96 792 €
Morlaix	0,347	200 000 €	222 157 €	**422 157 €**	105 539 €
Ploërmel - Cœur de Bretagne	0,349	200 000 €	221 426 €	**421 426 €**	105 357 €
Pontivy	0,354	200 000 €	219 952 €	**419 952 €**	104 988 €
Redon	0,356	200 000 €	219 321 €	**419 321 €**	104 830 €
Rennes	0,724	200 000 €	94 015 €	**294 015 €**	73 504 €
Saint-Brieuc	0,369	200 000 €	214 783 €	**414 783 €**	103 696 €
Saint-Malo	0,334	200 000 €	226 763 €	**426 763 €**	106 691 €
Lannion-Trégor	0,364	200 000 €	216 518 €	**416 518 €**	104 130 €
Vallons de Vilaine	0,337	200 000 €	225 480 €	**425 480 €**	106 370 €
Vannes	0,396	200 000 €	205 577 €	**405 577 €**	101 394 €
Vitré - Porte de Bretagne	0,509	200 000 €	167 036 €	**367 036 €**	91 759 €
Ensemble des Pays de Bretagne		**4 200 000 €**	**4 500 000 €**	**8 700 000 €**	**2 175 000 €**


Dotation Ingénierie 2017-2020
600 000
500 000
400 000
300 000
200 000
100 000
0
483 k€
479 k€
451 k€
449 k€
427 k€
425 k€
422 k€
421 k€
420 k€
419 k€
417 k€
415 k€
411 k€
411 k€
408 k€
406 k€
400 k€
389 k€
387 k€
367 k€
294 k€
Centre-Ouest Bretagne
Guingamp
Dinan Agglomération
Fougères
Saint-Malo
Vallons de Vilaine
Morlaix
Ploërmel - Cœur de Bretagne
Pontivy
Redon
Lannion-Trégor
Saint-Brieuc
Loudéac Cté - Bretagne Centre
Brocéliande
Auray
Vannes
Cornouaille
Brest
Lorient
Vitré - Porte de Bretagne
Rennes

II – Soutenir les projets de développement local en lien avec les orientations régionales

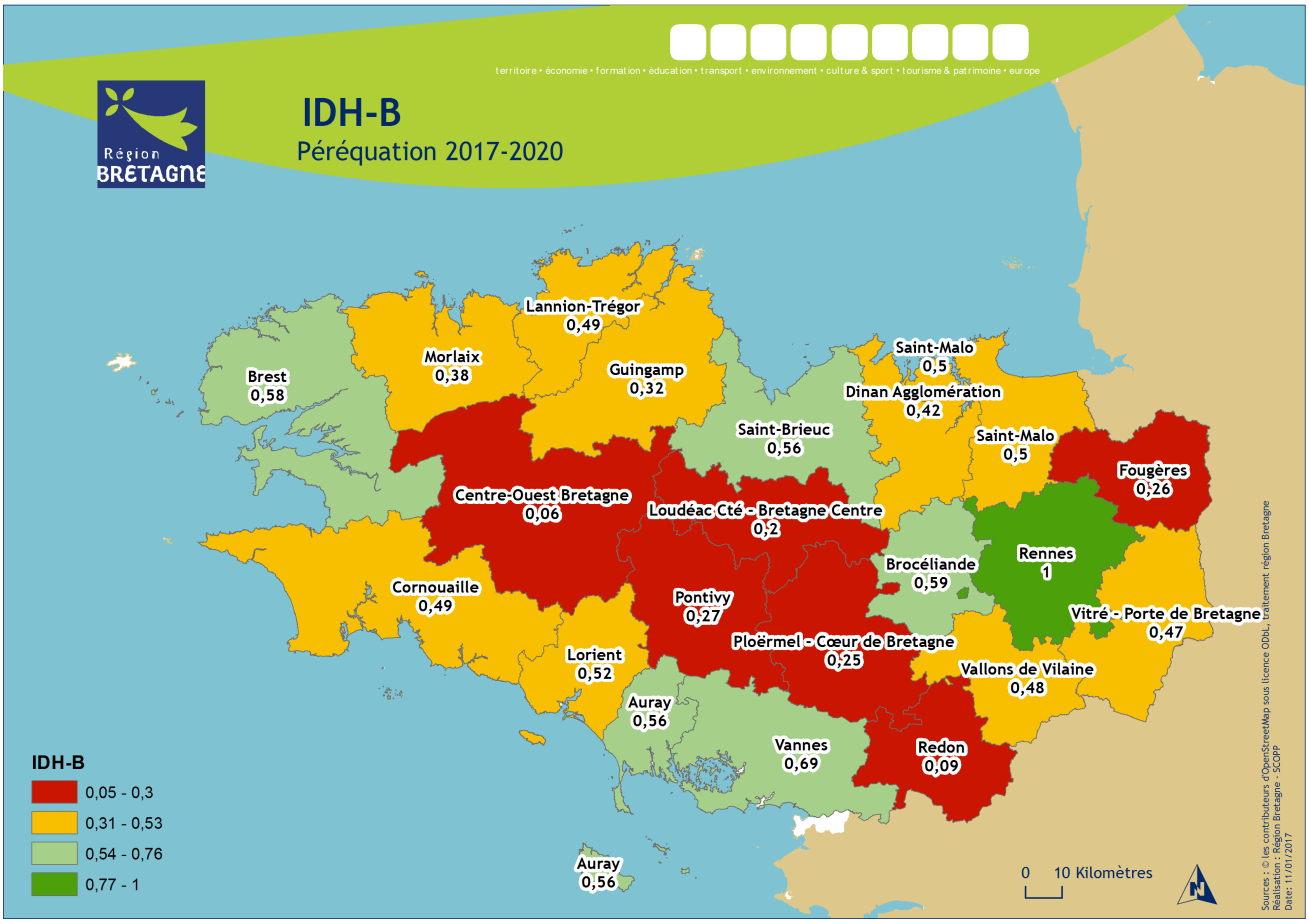
Dotation « Priorités partagées de développement » 2017-2020

Chaque indice ci-après est composé de trois indicateurs pesant le même poids et est obtenu en appliquant la moyenne arithmétique de ces indicateurs.

Lorsqu'un pays a une valeur égale à 0, cela signifie qu'il connaît la situation la moins favorable des 21 pays bretons. A l'inverse, lorsqu'un pays a une valeur égale à 1, cela signifie qu'il se situe dans la situation la plus favorable de Bretagne.

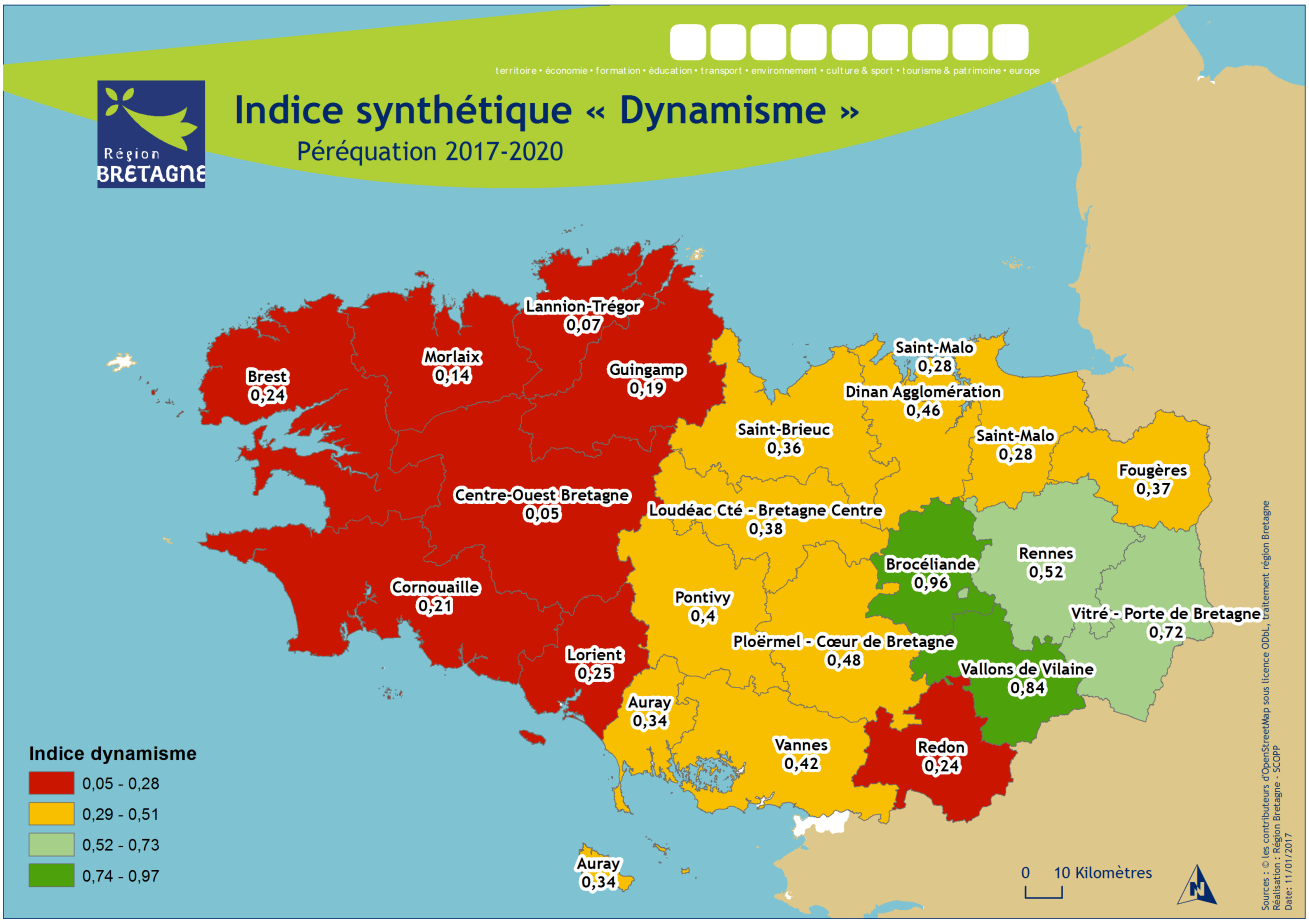
L'**Indice de Développement Humain (IDH)** est calculé sur la base de 3 indicateurs construits à partir :

- du revenu fiscal médian par unité de consommation (données INSEE 2012)
- du niveau de diplôme de la population non scolarisées de 15 ans et plus (données INSEE-RP 2012)
- de l'indice de mortalité générale (données ORS 2008-2012)



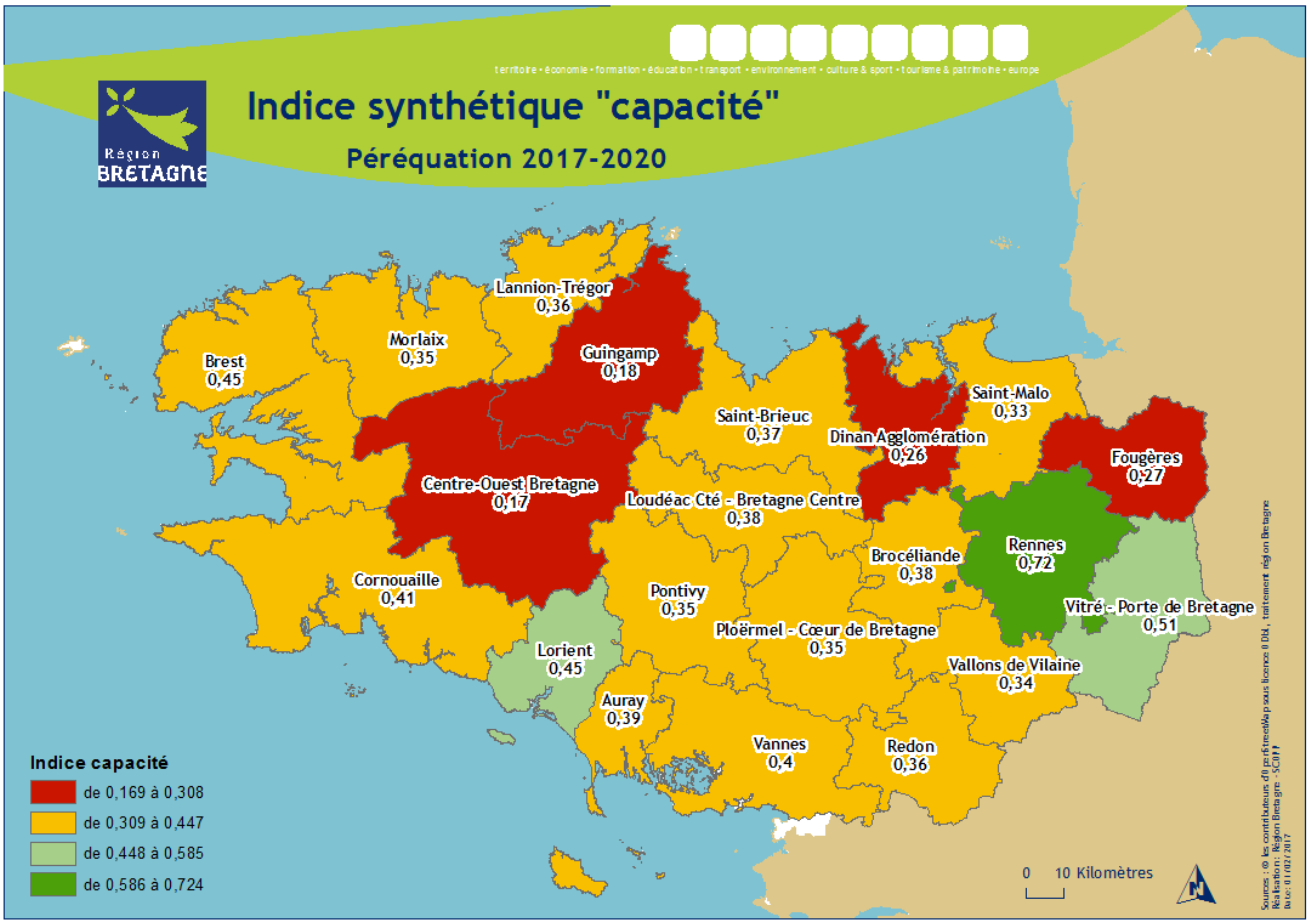
L'indice de « **Dynamisme des territoires** » est calculé sur la base de trois indicateurs construits à partir :

- de l'évolution annuelle de la population entre 2008 et 2013 (données INSEE – RP 2008 et 2013)
- de l'évolution annuelle de l'emploi au lieu de travail entre 2008 et 2013 (données INSEE – RP 2008 et 2013)
- du poids du chômage (données INSEE-RP 2013)



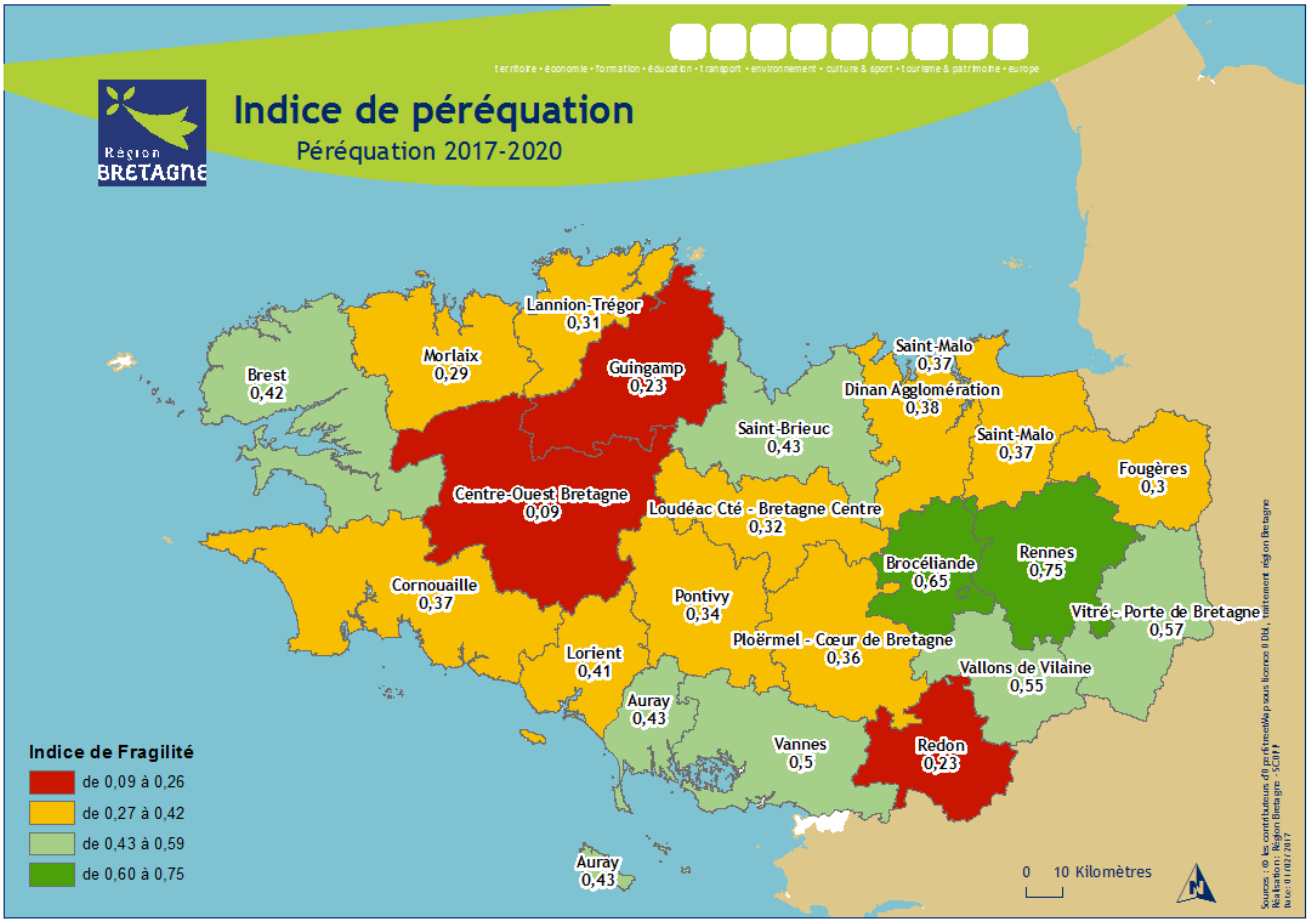
L'indice « **Capacité d'intervention des collectivités** » est calculé sur la base de 3 indicateurs construits à partir :

- du Potentiel financier agrégé élargi aux dotations et fonds de péréquation par habitant/DGF (données RCF-2015)
- de la densité de population (INSEE-RP2013)
- de la part de la population couverte par les minima sociaux (données INSEE-RP2012 et filosofi-2012)



Indice de péréquation des 21 pays

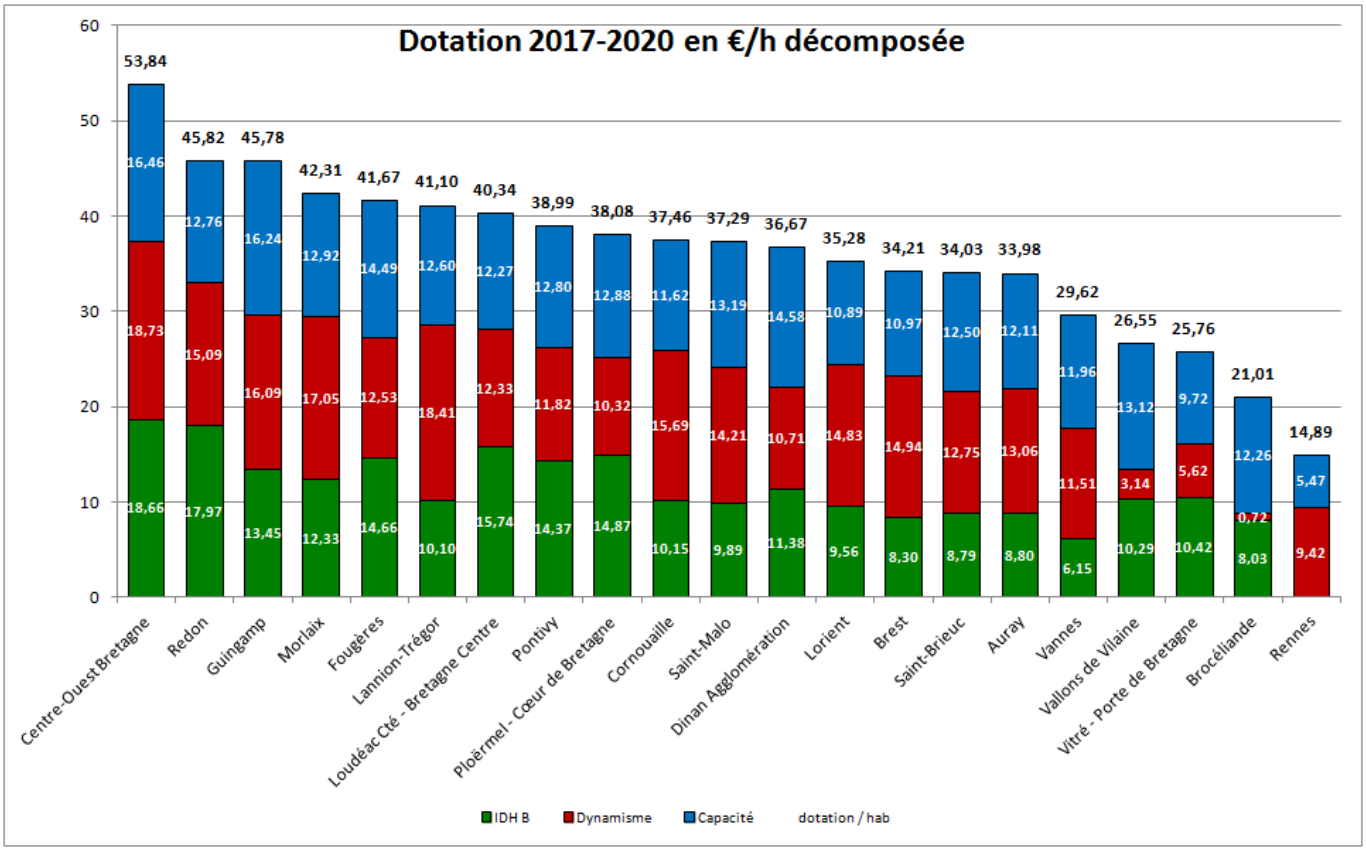
Pays *Périmètre 2017*	IDH-B	Dynamisme	Capacité	Indice de péréquation	rang
Auray	0,555	0,340	0,388	0,428	6
Brest	0,581	0,245	0,446	0,424	8
Brocéliande	0,594	0,963	0,381	0,646	2
Loudéac Cté - Bretagne Centre	0,205	0,377	0,380	0,321	15
Centre-Ouest Bretagne	0,058	0,054	0,169	0,093	21
Cornouaille	0,487	0,208	0,413	0,369	12
Dinan Agglomération	0,425	0,459	0,263	0,383	10
Fougères	0,260	0,367	0,268	0,298	17
Guingamp	0,321	0,187	0,180	0,229	19
Lorient	0,517	0,251	0,450	0,406	9
Morlaix	0,377	0,139	0,347	0,288	18
Ploërmel - Cœur de Bretagne	0,249	0,479	0,349	0,359	13
Pontivy	0,274	0,403	0,354	0,344	14
Redon	0,093	0,238	0,356	0,229	20
Rennes	1,000	0,524	0,724	0,749	1
Saint-Brieuc	0,556	0,356	0,369	0,427	7
Saint-Malo	0,500	0,282	0,334	0,372	11
Lannion-Trégor	0,490	0,070	0,364	0,308	16
Vallons de Vilaine	0,480	0,841	0,337	0,553	4
Vannes	0,689	0,419	0,396	0,501	5
Vitré - Porte de Bretagne	0,474	0,716	0,509	0,566	3

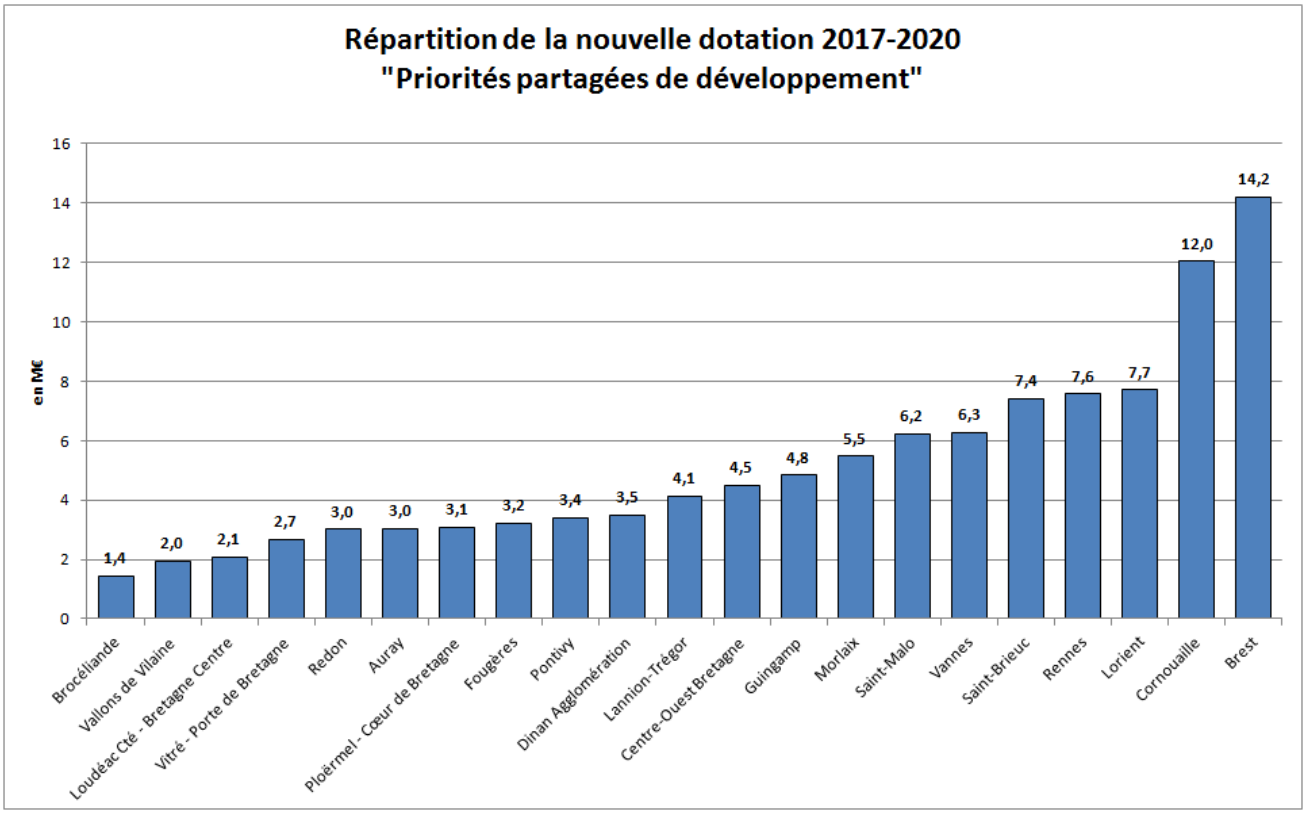


Les pays ont un indice de péréquation compris entre 0,093 (pour le pays du Centre Ouest Bretagne) et 0,749 (pour le pays de Rennes). Plus ce chiffre est proche de zéro, plus le pays est en situation de fragilité tandis que plus il se rapproche de 1, plus le territoire est en « bonne santé ». Ainsi plus l'indice de péréquation sera faible, plus la dotation par habitant garantie au Pays sera élevée.

Répartition de l'enveloppe 2017-2020 dédiée aux « priorités partagées de développement » pour les années 2017 à 2020 (par ordre décroissant de dotation par habitant).

Pays *Périmètre 2017*	Indice de péréquation	Pop INSEE 2013	Dot°/h	Nouvelle Dotation péréquée 2017-2020
Centre-Ouest Bretagne	0,093	83 487	53,84 €	4 495 316 €
Redon	0,229	65 761	45,82 €	3 013 275 €
Guingamp	0,229	105 562	45,78 €	4 833 048 €
Morlaix	0,288	129 513	42,31 €	5 479 763 €
Fougères	0,298	76 951	41,67 €	3 206 881 €
Lannion-Trégor	0,308	100 096	41,10 €	4 114 406 €
Loudéac Cté - Bretagne Centre	0,321	51 868	40,34 €	2 092 541 €
Pontivy	0,344	87 316	38,99 €	3 404 125 €
Ploërmel - Cœur de Bretagne	0,359	81 149	38,08 €	3 090 164 €
Cornouaille	0,369	321 581	37,46 €	12 045 504 €
Saint-Malo	0,372	167 015	37,29 €	6 228 595 €
Dinan Agglomération	0,383	94 986	36,67 €	3 483 326 €
Lorient	0,406	218 581	35,28 €	7 710 469 €
Brest	0,424	415 182	34,21 €	14 204 366 €
Saint-Brieuc	0,427	217 652	34,03 €	7 407 446 €
Auray	0,428	89 719	33,98 €	3 048 259 €
Vannes	0,501	212 223	29,62 €	6 286 865 €
Vallons de Vilaine	0,553	73 492	26,55 €	1 951 378 €
Vitré - Porte de Bretagne	0,566	104 275	25,76 €	2 686 493 €
Brocéliande	0,646	67 856	21,01 €	1 425 955 €
Rennes	0,749	508 761	14,89 €	7 576 940 €
Ensemble des Pays de Bretagne		**3 273 026**	**32,93 €**	**107 785 115 €**




Répartition de la nouvelle dotation 2017-2020
"Priorités partagées de développement"
en M€
16
14
12
10
8
6
4
2
0
1,4
2,0
2,1
2,7
3,0
3,0
3,1
3,2
3,4
3,5
4,1
4,5
4,8
5,5
6,2
6,3
7,4
7,6
7,7
12,0
14,2
Brocéliande
Vallons de Vilaine
Loudéac Cté - Bretagne Centre
Vitré - Porte de Bretagne
Redon
Auray
Ploërmel - Cœur de Bretagne
Fougères
Pontivy
Dinan Agglomération
Lannion-Trégor
Centre-Ouest Bretagne
Guingamp
Morlaix
Saint-Malo
Vannes
Saint-Brieuc
Rennes
Lorient
Cornouaille
Brest

Ventilation des reliquats de la période 2014-2016

Les taux de programmation (sollicitations de subvention validées par les Comités uniques de programmation) ont été arrêtés au 31 décembre 2016, permettant d'identifier les reliquats disponibles sur les périmètres territoriaux au 31/12/2016.

Mobilisation de la dotation garantie aux Pays pour la Convention « priorités partagées de développement » pour les années 2014 à 2016 en Comité unique de programmation au 31/12/2016

Pays *Périmètre 2016*	Population INSEE 2013[1]	Mobilisation des crédits en CUP	Taux de programmation en CUP	Solde (reliquat avant reventilation)	Solde en €/hab
Auray	89 719	1 354 782 €	50,47%	1 329 698 €	14,82 €
Brest	393 273	6 445 826 €	50,18%	6 398 849 €	16,27 €
Brocéliande	67 856	943 626 €	62,15%	574 619 €	8,47 €
Centre Bretagne	49 790	1 982 869 €	93,72%	132 961 €	2,67 €
Centre-Ouest Bretagne	96 639	2 673 993 €	51,55%	2 513 618 €	26,01 €
Cornouaille	336 474	8 917 560 €	63,37%	5 154 081 €	15,32 €
Dinan	110 193	3 834 082 €	92,09%	329 537 €	2,99 €
Fougères	85 452	3 280 688 €	95,32%	160 913 €	1,88 €
Guingamp	99 426	3 165 646 €	89,44%	373 719 €	3,76 €
Lorient	218 581	6 816 599 €	85,21%	1 183 569 €	5,41 €
Morlaix	129 513	3 990 239 €	76,75%	1 208 787 €	9,33 €
Ploërmel - Cœur de Bretagne	71 231	2 019 123 €	80,79%	480 109 €	6,74 €
Pontivy	89 394	1 688 169 €	50,27%	1 670 308 €	18,68 €
Redon-Bretagne Sud	81 183	2 648 674 €	90,96%	263 136 €	3,24 €
Rennes	500 260	6 179 650 €	87,34%	895 763 €	1,79 €
Saint-Brieuc	203 144	4 212 651 €	65,53%	2 215 671 €	10,91 €
Saint-Malo	166 316	4 033 258 €	70,91%	1 654 425 €	9,95 €
Trégor-Goëlo	100 096	3 299 718 €	69,87%	1 422 766 €	14,21 €
Vallons de Vilaine	67 988	1 169 096 €	75,62%	376 865 €	5,54 €
Vannes	212 223	3 680 942 €	66,90%	1 820 942 €	8,58 €
Vitré - Porte de Bretagne	104 275	1 932 576 €	68,79%	876 671 €	8,41 €
Ensemble des Pays de Bretagne	**3 273 026**	**74 269 767 €**	**70,53%**	**31 037 007 €**	**9,48 €**

Comme approuvé en décembre 2016, ces reliquats, pour les pays touchés par des modifications de leurs périmètres en 2017, font l'objet d'une reventilation liée au poids démographique des territoires restants et partants. Le tableau suivant fait état des propositions de reventilation de la Région. Toutefois, cette ventilation pourra être différente si un accord local en ce sens est proposé entre les pays entre lesquels ces mouvements s'opèrent.

1- Population 2013 correspondant aux périmètres de pays 2014-2016

Proposition de reventilation des reliquats sur la base des périmètres des pays en janvier 2017

Pays *Périmètre 2017*	Population INSEE 2013[2]	Solde 2014-2016 mobilisable pour la période 2017-2020[3]
Auray	89 719	1 329 698 €
Brest	415 182	6 809 468 €
Brocéliande	67 856	574 619 €
Loudéac Cté - Bretagne Centre	51 868	171 788 €
Centre-Ouest Bretagne	83 487	2 171 529 €
Cornouaille	321 581	4 925 952 €
Dinan Agglomération	94 986	284 060 €
Fougères	76 951	144 876 €
Guingamp	105 562	533 318 €
Lorient	218 581	1 183 569 €
Morlaix	129 513	1 208 787 €
Ploërmel - Cœur de Bretagne	81 149	512 255 €
Pontivy	87 316	1 631 481 €
Redon	65 761	213 149 €
Rennes	508 761	911 800 €
Saint-Brieuc	217 652	2 259 058 €
Saint-Malo	167 015	1 656 516 €
Lannion-Trégor	100 096	1 422 766 €
Vallons de Vilaine	73 492	394 705 €
Vannes	212 223	1 820 942 €
Vitré - Porte de Bretagne	104 275	876 671 €
Ensemble des Pays de Bretagne	**3 273 026**	**31 037 007 €**

2-Population 2013 correspondant aux périmètres de contractualisation 2017

3-Montant calculé sur la base du solde par habitant : exemples

- Solde pays de Guingamp (périmètre 2017) = 6 136 habitants venant du Centre Ouest Bretagne (périmètre 2016) avec 26,01 €/habitant + 99 426 habitants venant du pays de Guingamp (périmètre 2016) avec 3,76 € habitants
- Solde pays de Rennes (périmètre 2017) = 8 805 habitants venant du pays de Fougères (périmètre 2016) avec 1,88 € /habitant + 499 956 habitants venant du pays de Rennes (périmètre 2016) avec 1,79 €/habitant

Dotation mobilisable sur la période 2017-2020 (nouvelle enveloppe + reliquats reventilés)

Pays *Périmètre 2017*	Dotation « Priorités partagées de développement » 2017-2020[4]	Cibles de répartition de la dotation « Priorités partagées de développement »	
		Axes « Priorités de développement » et « Rééquilibrage territorial » (80% au moins)	Axe « Services collectifs essentiels » (20% au plus)
Auray	4 377 957 €	3 502 366 €	875 591 €
Brest	21 013 834 €	16 811 067 €	4 202 767 €
Brocéliande	2 000 574 €	1 600 459 €	400 115 €
Loudéac Cté - Bretagne Centre	2 264 329 €	1 811 463 €	452 866 €
Centre-Ouest Bretagne	6 666 845 €	5 333 476 €	1 333 369 €
Cornouaille	16 971 456 €	13 577 165 €	3 394 291 €
Dinan Agglomération	3 767 386 €	3 013 909 €	753 477 €
Fougères	3 351 757 €	2 681 406 €	670 351 €
Guingamp	5 366 366 €	4 293 093 €	1 073 273 €
Lorient	8 894 038 €	7 115 230 €	1 778 808 €
Morlaix	6 688 550 €	5 350 840 €	1 337 710 €
Ploërmel - Cœur de Bretagne	3 602 419 €	2 881 935 €	720 484 €
Pontivy	5 035 606 €	4 028 485 €	1 007 121 €
Redon	3 226 424 €	2 581 139 €	645 285 €
Rennes	8 488 740 €	6 790 992 €	1 697 748 €
Saint-Brieuc	9 666 504 €	7 733 203 €	1 933 301 €
Saint-Malo	7 885 111 €	6 309 089 €	1 577 022 €
Lannion-Trégor	5 537 172 €	4 429 738 €	1 107 434 €
Vallons de Vilaine	2 346 083 €	1 876 866 €	469 217 €
Vannes	8 107 807 €	6 486 246 €	1 621 561 €
Vitré - Porte de Bretagne	3 563 164 €	2 850 531 €	712 633 €
Ensemble des Pays de Bretagne	**138 822 122 €**	**111 058 698 €**	**27 764 424 €**

4- Dotation 2017-2020 constituée de la « Nouvelle Dotation 2017-2020 » péréquée et du solde 2014-2016 au 31/12/2016 au regard des périmètres 2017 des territoires de contractualisation

Dotation mobilisable en 2017 par anticipation de la révision

Pays *Périmètre 2017*	Dotation « Priorités partagées de développement » 2017-2020[5] Mobilisable avant la révision	Cibles de répartition de la dotation « Priorités partagées de développement »	
		Axes « Priorités de développement » et « Rééquilibrage territorial » (80% au moins)	Axe « Services collectifs essentiels » (20% au plus)
Auray	2 091 763 €	1 673 410 €	418 353 €
Brest	10 360 559 €	8 288 447 €	2 072 112 €
Brocéliande	931 108 €	744 886 €	186 222 €
Loudéac Cté - Bretagne Centre	694 923 €	555 938 €	138 985 €
Centre-Ouest Bretagne	3 295 358 €	2 636 286 €	659 072 €
Cornouaille	7 937 327 €	6 349 862 €	1 587 465 €
Dinan Agglomération	1 154 891 €	923 913 €	230 978 €
Fougères	946 597 €	757 278 €	189 319 €
Guingamp	1 741 581 €	1 393 265 €	348 316 €
Lorient	3 111 186 €	2 488 949 €	622 237 €
Morlaix	2 578 728 €	2 062 982 €	515 746 €
Ploërmel - Cœur de Bretagne	1 284 797 €	1 027 838 €	256 959 €
Pontivy	2 482 512 €	1 986 010 €	496 502 €
Redon	966 468 €	773 174 €	193 294 €
Rennes	2 806 034 €	2 244 827 €	561 207 €
Saint-Brieuc	4 110 919 €	3 288 735 €	822 184 €
Saint-Malo	3 213 664 €	2 570 931 €	642 733 €
Lannion-Trégor	2 451 368 €	1 961 094 €	490 274 €
Vallons de Vilaine	882 549 €	706 039 €	176 510 €
Vannes	3 392 658 €	2 714 126 €	678 532 €
Vitré - Porte de Bretagne	1 548 294 €	1 238 635 €	309 659 €
Ensemble des Pays de Bretagne	**57 983 284 €**	**46 386 625 €**	**11 596 659 €**

5 Ce montant correspond au solde 2014-2016 mobilisable sur la période 2017-2020 et 1/4 de la « Nouvelle dotation 2017-2020 péréquée »

Dotation régionale dédiée au renouvellement urbain 2017-2020

III – Accompagner les nouveaux défis

L'enveloppe de 14 millions d'euros destinée aux 12 quartiers politiques de la ville bretons a été répartie en fonction du niveau de fragilité des habitant.e.s de chacun des quartiers.

Ce niveau de fragilité a été caractérisé à partir de quatre dimensions complémentaires mesurant la précarité des populations :

- le *taux de pauvreté dans les quartiers*. À ce titre, il est proposé de retenir la proportion d'habitant.e.s dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté, c'est à dire, inférieur à 60 % du niveau de vie médian en France métropolitaine ;
- les *inégalités et écarts de revenu* entre les habitant.e.s du quartier et ceux de la commune afin d'aider davantage les quartiers qui « décrocheraient » de leur environnement proche. Pour cela, la Région se basera sur le ratio entre le revenu médian du quartier et le revenu médian de l'ensemble de la commune ;
- le niveau de *dépendance des populations aux prestations sociales*. Ainsi, sera prise en compte la part de la population dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales (Allocations familiales, Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE), Aide Personnelle au Logement (APL), l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), le Revenu de solidarité active (RSA), etc.)
- la fragilité socio-économique de la population en tenant compte de la *proportion des demandeur.euse.s d'emploi depuis 1 an ou plus sur le quartier*.

La combinaison de ces quatre indicateurs a permis de déterminer un indice de fragilité. Cet indice, rapporté à la population a déterminé les enveloppes destinées à chacun des 12 quartiers.

Sources : pour la population des quartiers : INSEE, 2013. Pour les quatre indicateurs nécessaires au calcul de l'indice de fragilité : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal , Pole emploi – 2012

Définition complémentaire :

l'Unité de consommation est un système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC). En effet, lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier tous les biens de consommation (en particulier, les biens de consommation durables) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie.

L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'OCDE) retient la pondération suivante :

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;

- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;

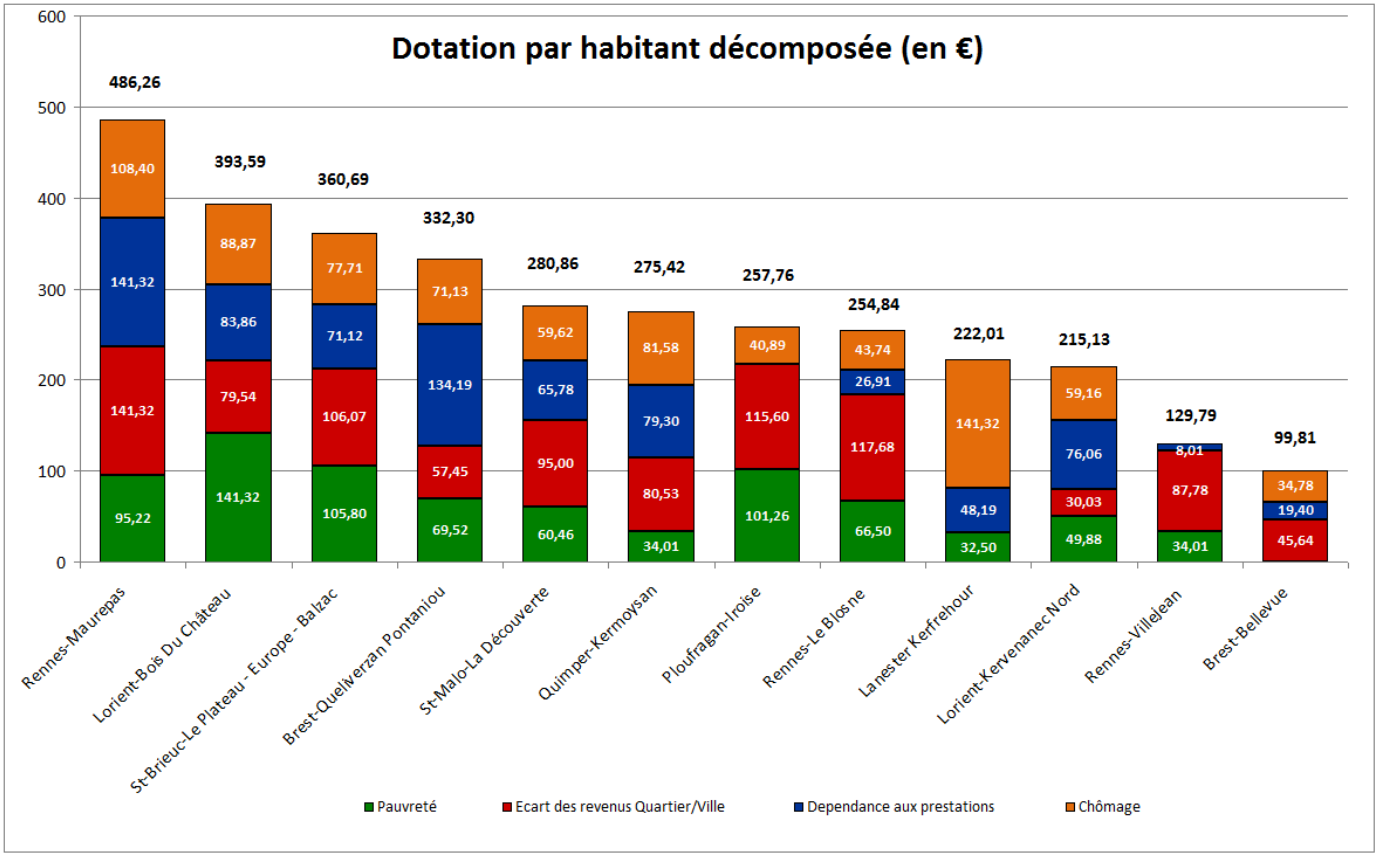
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Quartier	Taux de bas revenus déclarés au seuil de 60% du revenu déclaré par UC médian (France Métropolitaine)	Rapport entre le revenu déclaré par UC médian du Quartier et le revenu déclaré par UC médian de la Ville	Part d'allocataires dont le revenu est constitué à 100 % de prestations sociales au regard de la population du quartier	Part des chômeurs de plus d'un an au regard de la population du quartier
Brest-Bellevue	51,80%	72,00%	6,58%	5,98%
Brest-Queliverzan Pontaniou	61,00%	70,73%	11,71%	7,36%
Lanester-Kerfrehour	56,10%	76,91%	7,87%	10,02%
Lorient-Bois Du Château	70,50%	68,35%	9,46%	8,03%
Lorient-Kervenanec Nord	58,40%	73,68%	9,11%	6,90%
Quimper-Kermoysan	56,30%	68,25%	9,26%	7,75%
Rennes-Le Blosne	60,60%	64,25%	6,91%	6,32%
Rennes-Maurepas	64,40%	61,71%	12,03%	8,77%
Rennes-Villejean	56,30%	67,47%	6,07%	4,66%
Ploufragan-Iroise	65,20%	64,47%	5,71%	6,21%
St-Brieuc-Le Plateau - Europe - Balzac	65,80%	65,50%	8,89%	7,61%
St-Malo-La Découverte	59,80%	66,69%	8,65%	6,92%

Quartier	Indicateur Pauvreté	Indicateur Écart des revenus Quartier/Ville	Indicateur Dépendance aux prestations	Indicateur Chômage	Indice de fragilité	rang
Brest-Bellevue	1,000	0,677	0,863	0,754	**0,823**	1
Brest-Queliverzan Pontaniou	0,508	0,593	0,050	0,497	**0,412**	9
Lorient-Bois Du Château	0,000	0,437	0,407	0,371	**0,304**	11
Lanester-Kerfrehour	0,770	1,000	0,659	0,000	**0,607**	4
Lorient-Kervenanec Nord	0,647	0,788	0,462	0,581	**0,619**	3
Quimper-Kermoysan	0,759	0,430	0,439	0,423	**0,513**	7
Rennes-Le Blosne	0,529	0,167	0,810	0,690	**0,549**	5
Rennes-Maurepas	0,326	0,000	0,000	0,233	**0,140**	12
Rennes-Villejean	0,759	0,379	0,943	1,000	**0,770**	2
Ploufragan-Iroise	0,283	0,182	1,000	0,711	**0,544**	6
St-Brieuc-Le Plateau - Europe - Balzac	0,251	0,249	0,497	0,450	**0,362**	10
St-Malo-La Découverte	0,572	0,328	0,535	0,578	**0,503**	8

Dotations péréquées garanties par ordre décroissant de dotation par habitant

Quartier	Indice de fragilité	Population INSEE 2013	Dotation par habitant	Dotation « Renouvellement urbain »
Rennes-Maurepas	0,140	6 443	486,26 €	3 132 952 €
Lorient-Bois Du Château	0,304	2 167	393,59 €	852 901 €
St-Brieuc-Le Plateau - Europe - Balzac	0,362	4 128	360,69 €	1 488 927 €
Brest-Queliverzan Pontaniou	0,412	1 930	332,30 €	641 331 €
St-Malo-La Découverte	0,503	3 583	280,86 €	1 006 311 €
Quimper-Kermoysan	0,513	3 792	275,42 €	1 044 376 €
Ploufragan-Iroise	0,544	998	257,76 €	257 245 €
Rennes-Le Blosne	0,549	11 281	254,84 €	2 874 808 €
Lanester-Kerfrehour	0,607	1 907	222,01 €	423 365 €
Lorient-Kervenanec Nord	0,619	1 767	215,13 €	380 131 €
Rennes-Villejean	0,770	8 963	129,79 €	1 163 319 €
Brest-Bellevue	0,823	7 357	99,81 €	734 335 €
Ensemble des Quartiers		**54 316**	**257,75 €**	**14 000 000 €**



Dotation « Renouvellement urbain » consolidée par intercommunalité

Intercommunalité	Quartier	Dotation indicative / quartier	Dotation par intercommunalité
Brest Métropole	Brest-Bellevue	734 335 €	1 375 666 €
	Brest-Queliverzan Pontaniou	641 331 €	
Lorient Agglomération	Lorient-Bois Du Château	852 901 €	1 656 397 €
	Lanester-Kerfrehour	423 365 €	
	Lorient-Kervenanec Nord	380 131 €	
Quimper Communauté	Quimper-Kermoysan	1 044 376 €	1 044 376 €
Rennes Métropole	Rennes-Le Blosne	2 874 808 €	7 171 078 €
	Rennes-Maurepas	3 132 952 €	
	Rennes-Villejean	1 163 319 €	
Saint-Brieuc Armor Agglomération	Ploufragan-Iroise	257 245 €	1 746 172 €
	St-Brieuc-Le Plateau - Europe - Balzac	1 488 927 €	
Saint-Malo Agglomération	St-Malo-La Découverte	1 006 311 €	1 006 311 €
Dotation globale		14 000 000 €	14 000 000 €

Personnel :

Cr®ations de postes
Emplois permanents

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170210-17_DRH_01-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°17_DRH_01

CONSEIL REGIONAL

9, 10 et 11 février 2017

DELIBERATION

PERSONNEL

Créations de postes – emplois permanents

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 16 janvier 2017, s'est réuni en séance plénière le vendredi 10 février 2017 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Jean Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional.

Étaient présents :

Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Corinne ERHEL, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Pierre KARLESKIND, Monsieur ons LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170210-17_DRH_01-DE

Avaient donné pouvoir :
Monsieur Olivier ALLAIN (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD à partir de 13h puis à Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à partir de 15h30), Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Monsieur Thierry BURLOT de 15h30 à 16h30), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Madame Sylvaive VULPIANI à partir de 19h25), Monsieur Thierry BURLOT (pouvoir donné à Madame Georgette BREARD à partir de 17h20), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA à partir de 13h) Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD de 9h à 14h30), Madame Anne-maud GOUJON (pouvoir à Madame Claire GUINEMER à partir de 15h30), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Madame Agnès Richard) Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI-DADKHAH jusqu'à 18h15), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Monsieur Stéphane ROUDAUT), Madame Christine LE STRAT (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 19h15), Madame Gaëlle NIQUE (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET de 12h à 16h30), Monsieur Maxime PICARD (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT de 12h45 à 16h50), Monsieur Bernard PLOUVIER (pouvoir donné à Madame Isabelle LE BAL à partir de 18h50), Monsieur Bernard POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN de 15h30 à 15h50), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bruno Quillivic à partir de 19h), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Monsieur Martin Meyrier à 20h50), Madame Anne TROALEN (pouvoir donné à Madame Kourintine HULAUD)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2017

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 30 janvier 2017 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission finances ;

Et après en avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes ne prend pas part au vote)

-DE CREER trente et un emplois permanents dont :

- 18 emplois de catégorie A
- 9 emplois de catégorie B
- 4 emplois de catégorie C

-DE MODIFIER en conséquence le tableau des emplois

Tableau des emplois au 1er mars 2017

Grade de fléchage	Total 01/01/2017	Créations de poste BP 2017	Total 01/03/2017
Emplois fonctionnels			
Directeur général des services	**1**		**1**
Directeur général adjoint	**4**		**4**
Catégorie A			
Cadres des filières administrative et technique			
Administrateur hors classe Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	**27**		**27**
Administrateur Ingénieur en chef de classe normale	**21**		**21**
Directeur Ingénieur principal	**93**		**93**
Attaché principal	**39**		**39**
Attaché Ingénieur	**294**	18	**312**
Filière culturelle			
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine			
Conservateur en chef	**3**		**3**
Conservateur du patrimone	**1**		**1**
Cadre d'emplois des bibliothécaires			
Bibliothécaire	**2**		**2**
Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimoine			
Attaché de conservation du patrimoine	**10**		**10**
Filière médico-sociale			
Cadre d'emplois des médecins territoriaux			
Médecin hors classe	**3**		**3**
Catégorie B			
Filière administrative			
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Rédacteur principal de 1ère classe	**205**	3	**208**
Rédacteur principal de 2ème classe	**3**		**3**
Filière culturelle			
Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation du patrimoine			
Assistant de conservation principal de 1ère classe			
Assistant de conservation principal de 2ème classe			
Filière médico-sociale			
Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux			
Assistant socio-éducatif principal	**2**		**2**
Filière technique			
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux			
Technicien principal de 1ère classe	**113**	6	**119**
Technicien principal de 2ème classe	**3**		**3**
Technicien	**204**		**204**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170210-17_DRH_01-DE

Tableau des emplois au 1er mars 2017

Grade de fléchage	Total 01/01/2017	Créations de poste BP 2017	Total 01/03/2017
Catégorie C			
Filière administrative			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	**280**	4	**284**
Filière technique			
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux			
Agent de maîtrise principal			
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Adjoint technique principal de 1ère classe ou agent de maîtrise principal	**296**		**296**
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseigneme			
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	**753**		**753**
Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère classe	**1549**		**1549**
Hors filière			
Emplois de Cabinet			
Emploi de Cabinet	**11**		**11**
Emplois de groupes d'élus			
Emploi de groupes d'élus	**19**		**19**
Ouvriers de parcs et ateliers			
Ouvrier de parcs et ateliers			
Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonnier ou à un renf			
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint administratif de 2ème	**10**		**10**
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint technique de 2ème cla	**180**		**180**
Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	**30**		**30**
Sous Total	**4156**	31	**4187**
Autres			
Contrats d'apprentissage	**55**		**55**
Emplois d'avenir	**30**		**30**
Total	**4241**	31	**4272**

Envoyé en préfecture le 16/02/2017
Reçu en préfecture le 16/02/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170210-17_DRH_01-DE

Procès-verbaux de réunion du bureau du CESER

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

Procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2017

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 9 janvier 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 00, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 22 décembre 2016.

Étaient présent.e.s : Olivier CAPY, Patrick CARÉ, Marie-Christine CARPENTIER, Alain CHARRAUD, Michel CLECH, Jean-Marc CLERY, Stéphane CREACH, Marie-Pascale DELEUME, Pierre EUZENES, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Laurent KERLIR, Jean-Yves LABBE, Lionel LE BORGNE, Dominique LECOMTE, Jean-François LE TALLEC, Marie-Martine LIPS, Louis NOEL, Viviane SERRANO, Marie-Pierre SINOU, Jean-Bernard SOLLIEC, Catherine TANVET, Jacques UGUEN, Martial WESLY

Étaient absent.e.s / excusé.e.s : Isabelle AMAUGER, Jean LE TRAON, Évelyne LUCAS

Étaient également présent.e.s: Fanny TARTARIN, Pierre YACGER, Coline BOUFFETEAU, Virginie BOURDET, Fabien BRISSOT, Fanny GASC, Virginie GICQUEL, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation du cahier des charges de la commission « Qualité de vie, culture et solidarités », sur la vie associative en Bretagne
- Échanges sur les saisines en cours
- Échanges sur les relations entre le CESER et les Conseils de développement
- Questions diverses
- Désignations-représentations
- Déplacements

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

Le Président adresse ses meilleurs vœux aux membres du Bureau et à l'ensemble des membres du CESER.

1. Présentation du cahier des charges de la commission « Qualité de vie, culture et solidarités », sur la vie associative en Bretagne

M. Bernard GAILLARD, Président de la commission « Qualité de vie, culture et solidarités » présente le cahier des charges de la future étude de la commission sur la vie associative en Bretagne.

Par courrier en date du 8 novembre 2016, le Président du Conseil régional, Jean-Yves LE DRIAN, a saisi le CESER afin qu'il réalise une étude sur *« la vie associative en Bretagne, ses enjeux, ses perspectives, ses difficultés et ses chances »*. Dans ce courrier, il souhaite que l'assemblée du CESER, *« dans le prolongement des travaux qu'elle déjà conduits sur ces thèmes :*

- *remette à jour l'étude de l'impact de la vie associative en Bretagne » ;*
- *propose une vision renouvelée des défis auxquels la vie associative doit faire face, y compris les questions de ses modalités de structuration et de ses modèles économiques » ;*
- *formule des préconisations et des propositions afin que les associations continuent de jouer un rôle moteur et structurant en Bretagne ».*

Au vu, d'une part, des attentes exprimées par le Conseil régional et d'autre part, de ses propres travaux et

réflexions, le CESER retient une approche par les tendances et mutations et choisit de centrer son étude régionale sur **la problématique suivante :** compte-tenu de la situation de la vie associative en Bretagne, de ses apports, de ses mutations, enjeux et défis, quelle pourrait-être, demain, une stratégie régionale de partenariat et de soutien pérenne à la dynamique associative en région ?

Le champ principal de l'étude du CESER concernera autant les associations employeuses que les associations non employeuses en Bretagne, dans une approche générale et qualitative.

L'étude du CESER aura pour **objectifs** :

- de dresser un état des lieux régional - principalement général et qualitatif - de la vie associative en Bretagne, incluant les associations non employeuses et le bénévolat ;
- de repérer de grandes tendances et mutations qui se répercutent – ou se répercuteront – sur la vie associative ;
- d'identifier les enjeux prioritaires et principaux défis de la vie associative ;
- de formuler des préconisations qui pourront, d'une part, proposer des pistes pour relever ces défis, d'autre part, contribuer à l'élaboration partenariale d'une nouvelle stratégie régionale de soutien à la dynamique associative en Bretagne.

La commission se réunira le 17 janvier 2017 pour proposer au Bureau, lors de sa séance du 6 février, la désignation d'un.e ou deux rapporteur.e.s.

Une vingtaine d'audition, la recherche d'initiatives locales exemplaires, des visites sur le terrain, des témoignages et contributions et éventuellement une enquête viendront compléter les apports documentaires.

La présentation de l'étude est envisagée en session plénière du CESER, en décembre 2017.

Après un tour de table, il est précisé que d'autres formes associatives ou d'engagements collectifs seront abordées dans l'étude. L'approche économique et financière ne sera pas oubliée, mais elle ne constituera pas le cœur de l'étude.

Le Bureau valide le cahier des charges de l'étude.

2. Échanges sur les saisines en cours

Après la saisine sur les enjeux de l'eau à l'horizon 2040 (octobre 2016), et la saisine sur les conséquences du Brexit (décembre 2016), trois autres saisines ont été adressées au CESER.

1. Une saisine sur la vie associative en Bretagne, qui est l'objet du cahier des charges élaboré par la commission « Qualité de vie, culture et solidarités » présenté ci-dessus, dont l'échéance est fixée à décembre 2017.

2. Une saisine complémentaire sur le sujet de l'eau. Elle s'inscrit dans la continuité de la première saisine qui visait à explorer les grandes variables susceptibles de déterminer l'évolution de la gestion de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040 et imaginer différentes hypothèses d'évolution possibles. Il n'était pas demandé au CESER de construire des scénarios prospectifs, ce travail étant réalisé par le Conseil régional, dans un groupe de travail *ad hoc,* accompagné par un prestataire. Le CESER avait donc livré un travail intermédiaire et précisé que seule la construction de scénarios contrastés permettrait d'illustrer la diversité des évolutions possibles et d'en tirer des enseignements pouvant éclairer les décideurs au moment de la définition des orientations stratégiques du Plan breton pour l'eau.

Dans sa lettre de saisine, le Vice-président du Conseil régional Thierry BURLOT souligne la qualité de ce premier travail et sollicite le CESER pour une deuxième contribution. Il propose ainsi de venir présenter les scénarios

élaborés par le groupe de travail du Conseil régional, et sollicite le CESER pour l'éclairer sur *« la cohérence des scénarios, leurs impacts sur l'eau et les milieux aquatiques, ainsi que les moyens (notamment en matière de politiques et dispositifs publics) qu'il conviendrait de mettre en œuvre pour faciliter la réalisation de certaines orientations issues des scénarios »*. Cette deuxième contribution doit permettre de préparer le débat stratégique de la Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA) prévue en avril.

Cette contribution, construite en réaction aux scénarios du Conseil régional, sera l'occasion pour le CESER de réaffirmer les principes de sa méthode prospective et viendra alimenter les réflexions sur le Plan breton pour l'eau.

Le Président propose de confier ce travail complémentaire à la section Prospective, en y associant les deux rapporteurs sur l'eau de la commission « Aménagement des territoires, environnement ». Au vu de la charge de travail de la section, M. Alain CHARRAUD propose également de mobiliser, entre deux séances de travail de la section, le comité de pilotage qui avait été constitué pour la première étude.

Le bureau valide la méthode proposée pour conduire ce travail.

3. Une saisine sur la place de la mer dans la société bretonne à l'horizon 2030 ou 2040. La lettre de saisine du Président LE DRIAN a été communiquée au CESER le 30 décembre 2016. La sollicitation du CESER s'inscrit dans le contexte de l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral, qui vise à doter la Bretagne d'une politique maritime intégrée ambitieuse. Cette stratégie constituera le volet maritime du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et alimentera la partie bretonne du Document stratégique de façade (déclinaison de la stratégie nationale).

La saisine invite le CESER à *« imaginer la Bretagne maritime à l'horizon 2030 ou 2040, en identifiant ce que la mer peut apporter à la société bretonne mais aussi toutes les questions qu'elle oblige à se poser ». [...] « Cette contribution portera sur la Bretagne maritime à l'horizon 2030 ou 2040, selon ce qui vous apparaîtra le plus pertinent dans la construction de scénarios prospectifs, et s'intéressera à la place de la mer dans la société bretonne. Elle identifiera les différents éléments qui structureront les dynamiques maritimes et littorales en Bretagne dans l'avenir, et cherchera à les croiser avec les enjeux de société, actuels et à venir. Elle s'attachera in fine à imaginer la façon dont la mer pourrait ou non pénétrer l'ensemble des secteurs d'activités de la Bretagne et contribuer à la qualité de vie de la population.*

Le Président du Conseil régional précise *« je sollicite une contribution de votre assemblée, dont le savoir-faire et l'expérience dans le domaine maritime et en matière de prospective pourront être utilement mobilisés »*. L'attente porte sur une étude prospective telle que le CESER les conduit habituellement, avec scénarios et enseignements. La date de restitution est fixée à la session de décembre 2017.

Ce travail entre dans le champ de compétence direct et entier des deux sections, la section Prospective pour la démarche et la méthodologie, et la section Mer-Littoral pour le champ qu'elle concerne. Il est par conséquent proposé aux deux sections de travailler conjointement sur toute la durée du travail, à commencer par l'élaboration du cahier des charges. La première réunion commune des deux sections aura lieu le jeudi 12 janvier à Brest, afin d'auditionner le Vice-président Pierre Karleskind. La démarche retenue sera proposée lors du prochain Bureau.

Lors d'un tour de table, il est rappelé que le calendrier est contraint et que dans ce contexte les travaux déjà réalisés par la section Mer-Littoral constituent un socle sur lequel l'état des lieux pourra largement s'appuyer. Le caractère très large et transversal de l'étude est également mentionné. La composition des deux sections et la présence de représentants de chacune des quatre commissions doit permettre de traiter cette transversalité et de faire le relais avec les commissions.

Le bureau valide cette proposition de travail conjoint des deux commissions.

3. Échanges sur les relations entre le CESER et les Conseils de développement

Le Président rappelle que les CESER et les Conseils de développement entretiennent de longue date des échanges multiformes : information réciproque sur les travaux, présentation régulière d'études du CESER à la demande des Conseils de développement, invitations aux événements organisés par le CESER (forums, journées Théma), journées de rencontres pour échanger et identifier des pistes de coopération, conduite de travaux en commun sur un sujet précis...

Des référents Conseils de développement ont ainsi été désignés au CESER pour suivre ces coopérations au sein des quatre commissions : Jean LE TRAON, Viviane SERRANO, Jacques UGUEN et Michel CLEC'H.

Avec la réforme territoriale (refonte de l'intercommunalité et évolution des périmètres) et les initiatives récentes lancées par le Président du Conseil régional (CTAP, COP régionale, SRADDET), certains éléments nouveaux sont à prendre en compte pour le renforcement des coopérations entre le CESER et les Conseils de développement. Ces éléments feront l'objet d'un échange organisé le 10 janvier avec Guy JOURDEN et Jean VERGER, présidents de Conseils de développement et coordinateurs du réseau.

4. Questions diverses

4.1. Compte-rendu de la Conférence régionale de l'action publique (CTAP) du 1er décembre 2016

La CTAP s'est réunie sur deux sujets : l'action publique en matière de tourisme et la méthode d'élaboration du SRADDET.

La question du tourisme est un sujet d'échange entre collectivités au sein de la CTAP, notamment parce que le législateur n'a pas souhaité clarifier les compétences et a maintenu le principe d'un droit d'intervention de tous les échelons, mêmes si la place et le rôle des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont été substantiellement renforcés. Mme Anne GALLO, Vice-présidente du Conseil régional, a présenté la démarche proposée par la Région et le Comité régional du tourisme pour initier une dynamique participative en ateliers visant à la structuration de la « Filière bretonne du tourisme ». Ces ateliers s'échelonnent de décembre 2016 à mai 2017, et Alain LE FUR y représente le CESER :

- Atelier 1 : Présentation et mobilisation des acteurs touristiques
- Atelier 2 : Evolution des tendances de consommation et des pratiques touristiques
- Atelier 3 : Caractéristiques du territoire breton et axes de développement
- Atelier 4 : Objectifs à moyen terme et organisation des acteurs en Bretagne
- Atelier 5 : Restitution des temps forts, répartition des chantiers et dispositifs d'actions

Les débats en CTAP ont porté sur la volonté et l'ambition partagées de poursuivre les travaux. La nécessité de prendre en compte les réalités locales a été rappelée. Le Président LE DRIAN a confirmé l'intérêt de la constitution d'un groupe de travail dédié au sein de la CTAP. L'élaboration d'une convention territoriale d'exercice concerté des compétences pourrait être l'objectif final de ces travaux. Il propose de se donner une année avant restitution devant une future CTAP.

Concernant le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d 'égalité des territoires (SRADDET), la présentation de la Vice-présidente Mme Laurence FORTIN s'est appuyée très fortement sur le document de pré-concertation adressé aux territoires et partenaires au début du mois d'octobre, qui a servi de support à la première contribution du CESER. Le Président du CESER a eu l'occasion de rappeler cette première contribution et le souhait d'une forte implication dans les travaux qui seront lancés.

En conclusion, le Président LE DRIAN a pris acte d'une très large convergence de vue et des remarques faites qui devront être intégrées dans la méthode qui sera proposée lors de la session de février. Il a retenu la question du littoral, l'intérêt de la prescriptivité si elle est partagée dans ses objectifs, le rôle central de la CTAP qui devra être associée aux principaux moments de la construction. Il a rappelé en conclusion la demande de simplicité et d'efficacité du document à construire et la volonté des partenaires de s'y impliquer.

La prochaine CTAP aura lieu le 3 février prochain, de 10 à 12h, et portera sur les enjeux de développement économique et les dispositifs d'aides aux entreprises, dans le prolongement des débats intervenus lors de la CTAP de juin.

4.2. Point d'information sur les traités commerciaux internationaux

Certains membres du CESER participent au titre de leur organisation à des collectifs militants constitués pour exprimer leurs craintes quant aux conséquences des traités commerciaux internationaux (TAFTA et CETA). Ils ont à plusieurs reprises échangé avec la Vice-présidente à l'Europe et à l'international du Conseil régional, Mme Forough SALAMI. Cette dernière a proposé aux collectifs ainsi constitués d'organiser un événement au cours du premier trimestre 2017 sur les conséquences pour la Bretagne des négociations commerciales internationales impliquant l'Union européenne. Aussi à la demande des membres du CESER concernés, le Président soumet ce sujet aux membres du Bureau, avec quelques remarques préalables :

- Le Président n'a pas été destinataire du courrier adressé aux collectifs et le CESER n'a aucune information sur l'esprit de cet événement, son contenu, son objectif et son pilotage.
- La période est délicate : période de réserve liée aux élections présidentielles puis législatives.
- Le sujet est sensible, potentiellement clivant. Le CESER n'a pas pris position et n'est pas en mesure d'élaborer rapidement un travail construit et partagé sur ce sujet.

Lors d'un tour de table, le Président rappelle qu'à ce stade et sans information il n'est pas possible de s'engager. Les membres du Bureau estiment qu'il ne s'agit pas d'un sujet à caractère régional et soulignent que le CESE, saisi sur ce sujet, a émis un avis en date du 22 mars 2016.

Le Bureau propose donc que le rapporteur de l'avis du CESE sur les enjeux de la négociation du projet de partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement soit invité à venir le présenter lors d'une prochaine réunion du Bureau.

4.3. Information sur les dossiers de session complémentaires

Lors du dernier Bureau, le Président a informé les membres qu'un dossier de session complémentaire n'avait pas été transmis à temps. Il concernait la participation de la Région aux Pactes métropolitains d'innovation, conclus entre l'État et les deux métropoles de Brest et de Rennes. Il avait été convenu que le CESER donnerait un avis sur ce dossier lors de la session du 30 janvier 2017. Au vu du contenu du dossier, qui porte précisément sur la participation de la Région aux pactes (co-signature et engagement financier), il est proposé de confier l'avis du CESER au rapporteur général en charge des plans et schémas, M. Stéphane CREACH, qui pourra passer dans les quatre commissions afin de recueillir des éléments complémentaires.

Un deuxième dossier a été communiqué au CESER au moment de la session du Conseil régional. Il concerne les expérimentations demandées par la Région en matière d'apprentissage en application de la loi travail d'août 2016 : une expérimentation sur l'affectation des fonds libres aux CFA et une expérimentation sur le report à 30 ans de l'âge limite de l'entrée en apprentissage. Ces demandes ont été accordées. Un bordereau complémentaire est attendu lors d'une prochaine session. La préparation de l'avis sur ce sujet sera confiée à la commission « Formation, enseignement supérieur. »

Le bureau valide ce report à la session du 30 janvier de l'avis sur ces deux dossiers.

4.4. Frais de déplacement des membres

Plusieurs membres ont constaté un retard dans le remboursement des frais de déplacement occasionnés par l'exercice de leurs missions. Effectivement, plusieurs facteurs se combinent actuellement qui expliquent ce retard. Pour chacun, des améliorations sont en cours ou sont possibles :

- une réunion entre services du Conseil régional et services du CESER a eu lieu le 16 décembre afin d'accélérer le traitement des informations transmises.
- les contrôles sur les déplacements effectifs des membres du CESER se sont accrus : vérification de la validité du déplacement (délibération du Bureau), du nombre et des horaires des réunions, de l'émargement, de la bonne réception d'un compte-rendu de mission. La bonne réception de toutes ces informations facilite le traitement des dossiers.
- le Président rappelle la nécessité de déclarer chaque mois les déplacements et précise qu'un message sera rediffusé en Une de l'Extranet. Tout retard dans les déclarations ou une fréquence de déclaration trop faible entraîne un délai supplémentaire significatif dans les procédures de traitement et l'allongement de l'ensemble des demandes de remboursement de frais.

Rappel de procédure pour les frais de déplacement (Guide du Conseiller)

Les membres du CESER doivent renseigner chaque mois le logiciel des frais de déplacement « Ulysse », en indiquant, pour chaque réunion ou pour chaque mission, la date, le lieu, l'objet et les horaires de début et de fin de mission. Ils doivent imprimer et signer le formulaire « état de frais de déplacement ».

Ce document, accompagné de toutes les pièces justificatives, doit être retourné au Conseil régional dans l'enveloppe préadressée transmise chaque mois par le Conseil régional avec le décompte mensuel. Il est indispensable de fournir l'ensemble des pièces justificatives (billets de train, factures, etc.) et de respecter le délai demandé pour le retour.

4.5. Organisation de la journée d'échanges sur la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise de la langue française

Dans le contexte de la création de l'Agence de la langue française pour la cohésion sociale et de la sollicitation de l'ensemble des CESER de France sur ce sujet, le Bureau avait validé lors de sa réunion du 5 décembre 2016 la démarche proposée par les commissions « Formation, enseignement supérieur » et « Qualité de vie, culture et solidarités » d'organiser le 4 janvier 2017 une journée d'information et d'échanges sur le thème de la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise de la langue française, ouverte aux membres des autres commissions.

Cette journée avait pour but d'informer les membres du CESER sur la diversité des actions menées en Bretagne et la variété des acteurs institutionnels, associatifs, publics et privés, qui interviennent dans ce domaine, afin de constituer un premier socle de connaissances pouvant servir à de futurs travaux du CESER sur ce sujet.

MM. Norbert HELLUY et Bernard GAILLARD, Présidents des deux commissions qui ont animé les débats de cette journée, en font partager les grandes lignes au Bureau. La journée était organisée en deux temps. Le matin, une première table ronde était consacrée à une présentation des acteurs institutionnels :

- M. Thierry LEPAON, préfigurateur de l'Agence de la langue française pour la cohésion sociale
- M. François-Claude PLAISANT, sous-préfet de Saint-Malo, Chargé de mission régional de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI)
- Mme Georgette BREARD, Vice-présidente du Conseil régional en charge de la formation, de l'apprentissage et de l'orientation
- Mme Sophie MOKHTARI, responsable au Rectorat de l'Académie de Rennes du Centre académique pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV)

- M. Philippe KOSZYK, directeur académique adjoint des services de l'Éducation nationale (DASEN) en charge de la lutte contre l'illettrisme
- Mme Claire ETIENNE, représentant la Direction de la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC) au Rectorat

L'après-midi, une seconde table ronde laissait place aux témoignages des acteurs de terrain :

- Mme Armelle KERMOGANT, coordinatrice à l'Association brestoise pour l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française en Bretagne (ABAAF)
- M. Hervé GUILLOTEL, directeur du Centre social Ty-Blosne, à Rennes
- Mme Pascale BAUDOUIN, animatrice « Parlons français », référente d'un groupe interprofessionnel associatif à l'échelle de la ville de Rennes
- Mme Catherine LOISEAU, responsable formation générale et linguistique, au CLPS à Saint-Brieuc
- Mme Sophie MOKHTARI, responsable du CASNAV au Rectorat de l'Académie de Rennes
- M. Thierry LEPAON, préfigurateur de l'Agence de la langue française pour la cohésion sociale

La journée a été enregistrée et donnera lieu à la rédaction d'actes qui seront diffusés aux membres du CESER.

Dans le prolongement de cette journée, le Président Jean HAMON abordera ce thème lors de l'assemblée des CESER de France le 12 janvier prochain. Des membres du CESER participeront le 27 janvier 2017 à la rencontre régionale organisée par l'ANLCI sur le thème *« Comment proposer des formations sur mesure pour les salariés ne maîtrisant pas les compétences de base ? »*.

4.6. Mouvement de personnel

Mme Fanny GASC, cheffe du pôle Europe-Coopérations va quitter prochainement le CESER. Après un peu plus de deux ans passés sur les questions européennes et les coopérations, elle rejoindra la Direction des affaires européennes et internationales du Conseil régional à partir du 6 février 2017. Le Président, au nom du CESER, la remercie pour son implication auprès du groupe des correspondants Europe et notamment son accompagnement sur le travail « Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne ».

5. Désignations-représentations

5.1. Club des partenaires de l'université Bretagne Loire (UBL)

Le projet de l'UBL intègre une mission relative à l'innovation et au développement économique (IDE) afin de créer une proximité forte avec les entreprises et les acteurs du monde socio-économique. Cette mission se concrétise par la création d'un « club des partenaires » composé de représentants du monde économique constitué par 1/3 de membres de l'UBL (universités, écoles et organismes de recherche), 1/3 de représentants du CESER de Bretagne et 1/3 de représentants du CESER des Pays de la Loire. Le Président fait état des candidatures reçues et dans le respect d'une représentation équilibrée des collèges propose de retenir les candidatures suivantes :

- Valérie FRIBOLLE (collège I) – CCIR
- Franck PELLERIN (collège I) – FRSEA et CRJA
- Louis NOËL (collège I) - Chambre de métiers et de l'artisanat
- Norbert HELLUY (collège II) – CFDT
- Olivier CAPY (collège II) – CGT
- Marie-Martine LIPS (collège III) – CRESS
- Anne LE MENN (collège IV) – personnalité qualifiée

Le bureau valide ces désignations.

5.2. Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)

Le Président demande au Bureau de bien vouloir renouveler la désignation de M. Alain THOMAS pour représenter le CESER de Bretagne à la nouvelle Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

Le bureau valide cette désignation.

5.3. Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA)

La Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques a été créée en décembre 2014. Comme l'ensemble des conférences régionales, c'est le Président du CESER qui en est membre titulaire. Néanmoins, concernant la question de l'eau, le Président propose au Bureau de formaliser une délégation permanente qu'il donne aux deux rapporteurs sur l'eau, Jean-Yves PIRIOU et Lionel LE BORGNE, pour le représenter lors de ces conférences, sauf si l'ordre du jour exige sa présence. La participation ponctuelle d'autres membres du CESER aux conférences régionales reste possible, notamment au regard des travaux réalisés récemment et dans le cadre de la mobilisation du CESER sur la COP régionale. Elle fera dans ce cas l'objet de décisions du Bureau.

Le bureau valide ces désignations.

6. Déplacements

Autorisation de déplacement des membres du CESER dans les organismes extérieurs pour l'année 2017

Dans le cadre de ses activités, le Conseil économique social et environnemental régional est amené à se faire représenter dans différentes structures (organismes extérieurs ou groupes de travail interrégionaux). Il procède ainsi à la désignation de ses représentants titulaires ou suppléants sur demande expresse de la structure.

Le Président propose d'autoriser, pour cette année 2017, les déplacements en Bretagne et hors Bretagne des membres désignés pour le représenter au sein des organismes extérieurs, pour les réunions ordinaires de ces organismes (cette autorisation vaut également pour les représentants suppléants lorsqu'ils remplacent un titulaire).

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de :

M. Alain CHARRAUD qui l'a représenté à **la Séance plénière de la Conférence bretonne de l'énergie,** le 9 décembre 2016, à Rennes, de 14h30 à 17h00.

MM. Alain THOMAS et Alain CHARRAUD qui l'ont représenté à **la Conférence bretonne de la biodiversité,** le 14 décembre 2016, à Rennes, de 10h à 16h30.

MM. Alain CHARRAUD, Lionel LE BORGNE et Jean-Yves PIRIOU qui l'ont représenté à la **Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques**, le 5 janvier 2017, à Rennes, de 9h30 à 12h30.

Le bureau valide ces déplacements.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

M. Bernard GAILLARD qui représentera le CESER à la **présentation de l'avis du CESE sur la place des jeunes dans**

les territoires ruraux , le 11 janvier 2017, à Paris, à 14 heures.

M. David RIOU qui représentera le CESER à la **Commission consultative d'élaboration et suivi du Plan régional de prévention et de gestion des déchets de Bretagne (PRPGD),** le 20 janvier 2017, à Pontivy.

MM. Alain CHARRAUD et David RIOU qui représenteront le CESER à la première **Conférence des ressources**, le 20 janvier 2017, à Pontivy, de 9h30 à 12h30.

Mmes Chantal BEVILLON et Nadia LAPORTE, MM. Henri DAUCE et Alain CHARRAUD qui participeront au titre du CESER, dans le cadre de la valorisation de l'étude prospective « Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon 2040 », au **Carrefour des gestions locales de l'eau** les 25 et 26 janvier 2017, à Rennes, au Parc des expositions. A cette occasion, le CESER disposera d'un espace de mise à disposition d'études sur le stand du Conseil régional. Alain CHARRAUD interviendra également pour présenter la méthode prospective du CESER et son travail sur l'eau le jeudi 26 janvier, de 9h à 13h, dans le cadre du séminaire « Sciences et décisions publiques », animé par le CRESEB et portant sur le thème « Prospective : quel apport à la construction des actions de préservation de la ressource en eau ? »

M. Alain LE FUR qui représentera le CESER à l'**atelier du tourisme « Repérons nos facteurs d'attractivité »**, le 26 janvier 2017, de 9h30 à 16h30 à Quimper.

Mme Marie-Pierre SINOU qui représentera le CESER à la première réunion de **la Commission de pilotage du réseau rural breton**, le 27 janvier 2017, à Merdrignac, de 14 h à 17h30.

Mmes Nadia LAPORTE, Annie GUILLERME et MM. Norbert HELLUY, et Pascal OLIVARD qui représenteront le CESER à la **rencontre régionale de l'ANLCI « Comment proposer des formations sur mesure pour les salariés ne maîtrisant pas les compétences de base »**, le 27 janvier matin, à Rennes, ainsi que **M. Bernard GAILLARD** de 14h à 16h30.

Mme Isabelle AMAUGER qui participera au **Comité d'orientations du RTA,** le 21 février 2017, à Vigo en Espagne.

Mme Isabelle AMAUGER, qui accompagnera le Président pour la présentation de l'étude Brexit, devant le **Bureau du CESER Normandie**, le 25 avril 2017, à Caen, de 11h15 à 14h30.

Le bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h00.

La prochaine réunion aura lieu le
lundi 6 février 2017 à Rennes

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

Procès-verbal de la réunion du 6 février 2017

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 6 février 2017 de 9 heures 30 à 12 heures 15, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 27 janvier 2017.

Étaient présent.e.s : Olivier CAPY, Patrick CARÉ, Marie-Christine CARPENTIER, Alain CHARRAUD, Jean-Marc CLERY, Stéphane CREACH, Marie-Pascale DELEUME, Pierre EUZENES, Bernard GAILLARD, Jean HAMON, Norbert HELLUY, Joël JOSSELIN, Laurent KERLIR, Jean-Yves LABBE, Lionel LE BORGNE, Jean LE TRAON, Jean-François LE TALLEC, Marie-Martine LIPS, Évelyne LUCAS, Louis NOEL, Marie-Pierre SINOU, Jean-Bernard SOLLIEC, Catherine TANVET, Jacques UGUEN, Martial WESLY

Étaient absent.e.s / excusé.e.s : Isabelle AMAUGER, Michel CLECH, Annie GUILLERME, Dominique LECOMTE, Viviane SERRANO

Étaient également présent.e.s : Fanny TARTARIN, Coline BOUFFETEAU, Virginie BOURDET, Fabien BRISSOT, Virginie GICQUEL, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND

Rappel de l'ordre du jour :

- Présentation du cahier des charges de la saisine conjointe des sections Mer-Littoral et Prospective sur la Bretagne maritime à l'horizon 2040
- Présentation du projet de contribution du CESER à la concertation complémentaire au débat public sur le projet LNOBPL (Liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire)
- Sollicitation pour une contribution à la démarche de COP régionale 2017-2018
- Désignation des rapporteurs de la saisine sur la « Vie associative »
- Questions diverses
- Désignations-représentations
- Déplacements

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

---

1. Présentation du cahier des charges de la saisine conjointe des sections Mer-Littoral et Prospective sur la Bretagne maritime à l'horizon 2040

Par une lettre de saisine communiquée au CESER le 30 décembre 2016, le Président du Conseil régional invite le CESER à *« imaginer la Bretagne maritime à l'horizon 2030 ou 2040, en identifiant ce que la mer peut apporter à la société bretonne mais aussi toutes les questions qu'elle oblige à se poser ». […] « Cette contribution portera sur la Bretagne maritime à l'horizon 2030 ou 2040, selon ce qui vous apparaîtra le plus pertinent dans la construction de scénarios prospectifs, et s'intéressera à la place de la mer dans la société bretonne. Elle identifiera les différents éléments qui structureront les dynamiques maritimes et littorales en Bretagne dans l'avenir, et cherchera à les croiser avec les enjeux de société, actuels et à venir. Elle s'attachera in fine à imaginer la façon dont la mer pourrait ou non pénétrer l'ensemble des secteurs d'activités de la Bretagne et contribuer à la qualité de vie de la population ».*

Le Bureau du 9 janvier 2017 a confié aux deux sections, Prospective et Mer-Littoral, le soin de proposer une méthode de travail permettant de répondre à cette saisine, tout en s'articulant avec les travaux en cours des deux sections.

Les Présidents des deux sections présentent le projet de cahier des charges.

L'objectif est de conduire une étude prospective telle que le CESER les conduit habituellement, avec l'élaboration de scénarios et la mise en évidence d'enseignements. Sur un plan méthodologique, l'horizon 2040 paraît pertinent.

La problématique retenue conduit à s'interroger sur la place de la mer en Bretagne, en s'appuyant sur la triple approche sur laquelle se sont construits l'ensemble des travaux de la section Mer-Littoral et qui constitue l'architecture de l'étude « *Bâtir une stratégie maritime en Bretagne... au fanal de 15 ans d'analyses et de propositions du CESER 1999-2015* ». Ces approches devront être mises en perspective avec l'ensemble des évolutions et transformations de la société (évolution des pratiques des acteurs, politiques publiques mises en œuvre, acceptation du changement, innovations techniques et sociales, appropriation sociale…).

L'étude sera conduite sous la responsabilité d'un **comité de pilotage** composé des deux présidents de section, M. Alain CHARRAUD et M. Jean-Yves LABBÉ, de deux rapporteur.e.s et des deux cheffes de pôle, Mme Coline BOUFFETEAU et Mme Marion OLLIVIER. La désignation des rapporteur.e.s, un.e dans chaque section, interviendra lors de la réunion du 16 février 2017 et sera proposé au prochain bureau.

La restitution de cette réflexion pourra être proposée au Conseil régional lors de sa session de décembre 2017.

L'étude de la section Mer-littoral *« Produire et résider sur le littoral breton : quelles dynamiques de développement ? »*, en cours de réalisation, sera présentée en session plénière du CESER le 20 mars 2017.

Le Bureau valide le cahier des charges.

2. Présentation du projet de contribution du CESER à la concertation complémentaire au débat public sur le projet LNOBPL (Liaisons nouvelles Ouest Bretagne – Pays de la Loire)

Une première phase de concertation au débat public LNOBPL s'est déroulée entre septembre 2014 et janvier 2015. A cette occasion, le CESER a réalisé un cahier d'acteur (novembre 2014).

Le bilan du débat public a permis de mettre en évidence un certain nombre d'acquis :

- la confirmation de l'opportunité du projet ;
- des demandes de scénarios alternatifs ;
- développer des solutions d'augmentation de la capacité du réseau ;
- intégrer l'axe Brest/Quimper au projet ;
- écarter les solutions ne proposant pas la desserte de Lamballe et Redon.

La Commission nationale du débat public (CNDP) a émis 4 recommandations :

- élargir le champ de la discussion pour passer d'un projet d'infrastructure à un projet de territoire ;
- réfléchir aux thèmes de la mobilité et de l'aménagement du territoire avec pour priorité l'amélioration des trains du quotidien ;
- justifier les choix techniques et les hypothèses retenues, notamment pour la liaison Nantes/Rennes ;
- porter une attention particulière à la question des emprises foncières et des impacts environnementaux.

Sur ces bases, la concertation de l'étape complémentaire au débat public a été lancée mi-octobre et se terminera mi-février. Le Bureau du 5 décembre 2016 avait validé le principe d'une nouvelle contribution du CESER à ce débat

public.

M. Jacques UGUEN, rapporteur, présente donc le projet de contribution au nom de la commission « Aménagement et développement des territoires, environnement ». Les idées forces sont les suivantes :

- donner la priorité à l'amélioration des axes à l'ouest du territoire ;
- adosser le projet ferroviaire LNOBPL à une réflexion sur le projet de développement du territoire régional qui devra répondre tant aux enjeux de développement socio-économique et d'attractivité, qu'aux besoins des populations au quotidien dans leurs déplacements ;
- engager une réflexion plus globale, tous moyens de déplacement confondus, intégrant le transport des voyageurs et des marchandises, sur leur place respective dans une approche complémentaire et non pas concurrentielle ;
- décloisonner les politiques sectorielles et faire des déplacements et de la mobilité un enjeu transversal des politiques d'aménagement du territoire. La question du transport et des déplacements constitue un des leviers pour la maîtrise du foncier en Bretagne (enjeu de la régulation), pour la lutte contre les pollutions, le changement climatique… ;
- poser la question du financement et de la fiscalité dans le champ des transports, en lien avec celle de la compétence transports des différents niveaux de collectivités territoriales.

Après un tour de table, le bureau valide la contribution qui sera déposée sur le site de la concertation.

3. Sollicitation pour une contribution à la démarche de COP régionale 2017-2018

Le 30 janvier 2017, le CESER a reçu un appel à contribution pour alimenter la démarche de la COP régionale 2017-2018. Cet appel à contribution vise à préparer le « Carrefour des transitions » organisé le 9 mars prochain à Saint-Malo. Il prend la forme d'un questionnaire (9 questions portant sur les avancées de chacune des conférences, les transitions et les enjeux transversaux, les engagements, les attentes par rapport à la démarche).

Cette démarche de COP régionale mentionne un lien avec le SRADDET dans ces termes : *« la COP régionale a vocation à être le laboratoire des travaux, en matière d'environnement, qui viendront alimenter le futur grand projet régional, dont le SRADDET sera une expression juridique. Les stratégies et schémas existants ou en cours d'élaboration auxquels vous avez pu contribuer et qui, pour la plupart, devront être intégrés dans le futur SRADDET, serviront naturellement de point de départ à cette réflexion transversale ».*

Le Président interroge le bureau pour définir la méthode de réponse du CESER, qui jusqu'à présent est organisé de la manière suivante pour traiter les demandes concernant le SRADDET et la COP régionale :

- un groupe SRADDET animé par M. Stéphane CREACH, qui a produit une première contribution et travaille à présent sur les enjeux du développement régional ;
- une délégation de référents COP régionale animée par M. Alain CHARRAUD, qui a rencontré M. Thierry BURLOT en décembre et a commencé à travailler sur l'identification de quelques grands enjeux.

L'articulation entre le SRADDET et la COP régionale étant encore à éclaircir, le Président propose de conserver cette double démarche au CESER, tout en créant les conditions pour une bonne information de tous.

L'organisation suivante est proposée au Bureau :

- 10 février matin : réunion prévue du groupe SRADDET et invitation des référents COP régionale et des participants aux différentes conférences pour auditionner les services du Conseil régional.
- 10 février après-midi : réunion des référents COP régionale et des participants aux différentes conférences pour préparer une réponse au questionnaire COP régionale, avec invitation de Stéphane CREACH

animateur du groupe SRADDET.

Concernant la réponse à apporter, le Président souligne que le délai ne permet pas un travail sur l'ensemble des questions. Aussi, il propose la réalisation d'un document de synthèse qui serait construit et validé de la façon suivante :

- reprise dans la contribution du CESER de juillet 2016 des principales préconisations issues des différents rapports déjà réalisés sur ce sujet ;
- complément avec les apports et réflexions des référents COP régionale ;
- présentation de cette contribution au Bureau du 6 mars 2017.

Après le carrefour des transitions du 9 mars 2017, les référents COP pourront en faire un compte-rendu dans leur commission respective, un débat pourra ainsi avoir lieu pour enrichir la poursuite de la démarche COP régionale.

Le travail en cours de la commission « Formation, enseignement supérieur» sur l'accompagnement des transitions professionnelles, leviers de la transition énergétique et écologique viendra également apporter des éléments utiles à la réflexion sur la COP régionale.

Le Bureau valide la démarche proposée.

4. Désignation des rapporteurs de la saisine sur la « Vie associative »

Lors de sa précédente réunion, le Bureau a validé le cahier des charges de la future saisine du CESER sur la « Vie associative en Bretagne ».

Sur proposition de la commission « Qualité de vie, culture et solidarités », dans le respect de la parité femme-homme et de la représentation de différents collèges, le Président propose de désigner comme rapporteurs de cette saisine :

- Mme Marie-Madeleine HINAULT (CFDT)
- M. Hervé LATIMIER (Kevre Breizh)

Le bureau valide cette désignation.

5. Questions diverses

5.1. Rencontre de M. Christophe QUAREZ

Lors de la réunion de bureau du 3 avril 2017, de 11h à 12h30, le Président propose de recevoir M. Christophe QUAREZ, membre de la section des affaires européennes et internationales du CESE et rapporteur de l'étude *« Les enjeux de la négociation du projet de partenariat transatlantique pour le commerce et l'investissement (PTCI) »*.

Le format serait le suivant :

11h - 12h : Présentation par M. Christophe QUAREZ

12h - 12h30 : Temps d'échanges avec les membres du bureau.

Le Bureau retient le principe de cette audition.

5.2. Renouvellement d'adhésion au Club de la Presse de Bretagne

Le Président demande au Bureau de bien vouloir autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Cheffe de pôle Assemblée-Communication, au Club de la presse de Bretagne, pour l'année 2017, pour un montant de 70€.

Le Bureau autorise le renouvellement de cette adhésion.

5.3. Section Mer-Littoral : démission d'une personnalité extérieure

Le Président informe le Bureau de la démission de Mme Aline MORTAMET, personnalité extérieure de la section Mer-Littoral, à compter du 1er février 2017.

5.4. Informations des Présidents de commissions et sections

Un tour de table est proposé aux Présidents de commissions et sections pour faire le point sur les travaux en cours.

Le Président de la commission « Formation, enseignement supérieur » rappelle la participation de la commission à l'élaboration du CPRDFOP et la conduite de l'étude sur l'accompagnement des transitions professionnelles, leviers de la transition énergétique et écologique. A la suite de la journée de travail sur la maîtrise de la langue française du 4 janvier, il souligne l'intérêt pour ce sujet qui pourrait être élargi aux populations rencontrant des difficultés dans l'acquisition des savoirs fondamentaux. Le Président de la commission « Qualité de vie, culture et solidarités » partage cet intérêt pour la question de l'illettrisme dont les facteurs sociaux sont déterminants.

La commission « Développement économique et recherche » vient de terminer son étude sur les enjeux de la transformation numérique des entreprises et est sollicitée pour des présentations.

Les autres remarques portent sur le plan de charge important auquel s'ajoutent des délais contraints notamment pour la préparation des sessions plénières.

Le groupe « Méthodes et organisation 2017» a débuté ses réunions en vue de la préparation de la future mandature du CESER. Il a établi son calendrier de travail et présentera ses propositions lors du séminaire de rentrée en septembre 2017.

Les propositions du groupe « Communication » se mettent en œuvre progressivement. Le site Internet termine sa phase de développement et la phase d'entrée des contenus démarre. Une nouvelle charte graphique est à l'étude et sera mise en œuvre avec l'ouverture du site Internet. Une plaquette de présentation du CESER est aussi en cours d'élaboration. Le compte Twitter fait l'objet d'une activité régulière et poursuit sa croissance. Des réunions bimestrielles sont organisées avec la direction de la communication du Conseil régional pour suivre ces différents projets.

La nouvelle mission de contribution à l'évaluation des politiques publiques sera accompagnée par une chargée de mission dont le recrutement sera lancé dès la confirmation de la création du poste.

Le Président complète ce tour de table par un retour sur la participation du CESER à la CTAP et à CESER de France.

La CTAP se réunit tous les trois mois. La dernière a eu lieu le 3 février et a porté sur le complément au SRDEII et la proposition de candidature du Conseil régional à une délégation par l'Etat d'une mission de coordination des acteurs de l'accompagnement vers l'emploi. Le CESER informe le réseau des Conseils de développement des points inscrits à l'ordre du jour de la CTAP.

CESER de France travaille sur trois thèmes :

- le suivi et l'évaluation. Le groupe auquel participent Mme Marie-Martine LIPS et/ou M. Stéphane CREACH, se réunit tous les mois. Il travaille à la rédaction d'une note interne à destination des CESER et débute un livre blanc à destination de l'association des Régions de France sur la définition du suivi et de l'évaluation, et la place des CESER ;
- les relations avec les Conseils de développement ;
- l'évolution des CESER : l'objectif est de préparer la mandature prochaine.

6. Désignations-représentations

6.1. Comité régional agriculture écologiquement performante

Le Président demande au Bureau de bien vouloir désigner M. Henri DAUCÉ, en remplacement de M.Pierre EUZENES, pour représenter le CESER de Bretagne au Comité régional agriculture écologiquement performante.

Le bureau valide cette désignation.

7. Déplacements

Le Président demande au Bureau de valider le déplacement de :

Mme Valérie FRIBOLLE qui a représenté le CESER à la **réunion citoyenne « Dans un monde qui bouge, comment trouver sa voie ? »**, le 17 janvier 2017, de 20h à 22h15, à Saint-Malo.

Mme Valérie FRIBOLLE et MM. Jacques UGUEN et Jean LE TRAON qui ont représenté le CESER aux **Rendez-vous parlementaires de Bretagne « Smart & Safe cities »**, le 26 janvier 2017, de 9h à 12h30, à Rennes.

M. Gérard CLEMENT qui a représenté le CESER au **colloque « Démarches participatives : risques ou valeur ajoutée ? »**, le 2 février 2017, de 9h à 17h, à Grand-Champ (56).

Le bureau valide ces déplacements.

Le Président demande au Bureau d'autoriser le déplacement de :

Mme Isabelle AMAUGER qui présentera l'étude du CESER « Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne » devant le **Rotary Club de Brest,** le 14 février 2017, à 19h.

Mme Carole LE BECHEC, qui remplacera Mme Isabelle AMAUGER, pour représenter le CESER à la **Conférence régionale de programmation européenne (CRPE),** le 7 février 2017, de 10h à 16h30, à Brest.

MM. Jean-Yves LABBÉ et Alain CHARRAUD qui représenteront le CESER à la Conférence régionale de la mer et du littoral, le 3 mars 2017, à Rennes, à 14h30.

Mmes Isabelle AMAUGER, Béatrice COCHARD, Évelyne LUCAS et MM. Stéphane CREACH, Dominique LECOMTE, Jacques UGUEN, Thierry MERRET, Alain LE FUR, Patrice RABINE et Thierry LENEVEU qui participeront à la restitution de l'étude sur le Brexit, co-organisée avec le Conseil régional de Bretagne et la Maison de l'Europe de Brest et de Bretagne Ouest, le 2 mars 2017, de 18h à 20h30 à Brest.

MM. Martial WESLY et Jean LE TRAON qui présenteront l'étude du CESER sur la transformation numérique des entreprises, lors du **Conseil d'administration de l'Union patronale interprofessionnelle d'Armor (UPIA 22)**, le 20 mars 2017 en fin d'après-midi, à Ploufragan.

Mme Isabelle AMAUGER le 13 mars 2017, **Mme Véronique LAUTREDOU et M. Sylvère QUILLEROU** le 3 avril, qui

représenteront le CESER au **Cycle de conférences « Quel projet européen à l'heure du Brexit »**, de 18h à 19h30, à Rennes.

Le Président rappelle que la priorité doit être donnée à la présence et au travail dans les commissions et sections. Les déplacements et représentations extérieures viennent en complément de la participation aux réunions internes du CESER.

Le Bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h15.

La prochaine réunion aura lieu le
lundi 6 mars 2017 à Rennes

Avis du CESER

AVIS EMIS PAR

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BRETAGNE

LORS DE SA REUNION DU 30 JANVIER 2017

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

SESSION PLENIERE DU 30 JANVIER 2017
ORDRE DU JOUR

Dossier du CESER		Rapporteurs
1.	Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités	Jean LE TRAON & Martial WESLY

Dossiers de l'exécutif régional		Rapporteurs
2.	Budget primitif 2017	Martial WESLY, rapporteur général
3.	Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre	Martial WESLY, rapporteur général
4.	Schéma directeur immobilier des lycées publics Plan d'actions 2017 - 2018	Françoise BOUJARD, Jean-Marc CLERY & Nadia LAPORTE
5.	La politique d'achat au service de l'économie : vers un partenariat pour une commande publique ouverte	Martial WESLY, rapporteur général
6.	Élaboration du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) : la Bretagne au carrefour des transitions	Stéphane CREACH, rapporteur général
7.	Vers une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique : compléments au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises	Jean LE TRAON
8.	Gestion des assemblées - Ajustement des délégations à la Commission permanente - Convention avec l'État pour la télétransmission des actes	Martial WESLY, rapporteur général
9.	Participation régionale aux Pactes métropolitains d'innovation (report de la session de décembre)	Stéphane CREACH, rapporteur général

Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités

Rapporteurs : MM. Jean LE TRAON et Martial WESLY

« Transformation », « métamorphose », « révolution » ou même « tsunami » : les qualificatifs ne manquent pas pour évoquer les effets du numérique sur la société. Le phénomène fascine, parce que les évolutions se succèdent à un rythme toujours plus rapide. Mais il soulève également des inquiétudes, notamment dans le domaine économique : craintes sur l'emploi, les conditions de travail, la localisation des activités ou encore la captation de la valeur ajoutée par de nouveaux acteurs.

Comment traiter un tel sujet tout en dépassionnant les débats ? Peut-on imaginer des réponses crédibles à une mutation que l'on peine à décrire tant ses manifestations sont multiples et changeantes ? Comment éviter que la prise de conscience des enjeux ne se fasse que sous l'angle de l'inquiétude ? Et comment tirer parti des opportunités de développement économique ouvertes par cette transformation ?

Car la transformation offre bien des opportunités aux entreprises qui sauront s'y adapter. Selon Philippe Lemoine, auteur d'un rapport sur le sujet, le numérique serait ainsi devenu *« la nouvelle grammaire du succès »*. Cette métaphore de la grammaire nous rappelle qu'il est possible d'essayer de décrire la logique qui sous-tend ces évolutions, ce qui permet d'imaginer des moyens d'être acteur de la transformation plutôt que de la subir.

En premier lieu, il paraît nécessaire de comprendre qu'il ne s'agit pas d'un phénomène seulement technologique. Il est certes rendu possible par **les outils du numérique**, mais c'est bien dans **les usages de ces technologies** que résident les véritables bouleversements. Et le premier d'entre eux est constitué par **l'accélération de la circulation de l'information**, qui donne à chacun la possibilité d'accéder à des informations multiples, d'exprimer des avis, de contribuer à des projets ou encore de prendre des décisions plus éclairées. En découle la principale règle de cette nouvelle grammaire : **la transformation numérique de l'économie est tirée par les individus**. La société serait ainsi entrée dans l' *« âge de la multitude »*, soit une époque dans laquelle *« l'économie numérique est dominée par ceux – entreprises, administrations, associations – qui ont su s'allier à cette multitude »* constituée de milliards d'individus désormais équipés et connectés.

L'objectif de cette étude est alors d'**analyser comment les entreprises « traditionnelles » peuvent mobiliser cette *« nouvelle grammaire du succès »*** et quels avantages elles peuvent en retirer. Il convient ici de préciser que le terme « traditionnelles » ne se veut en aucun cas péjoratif. Il vise simplement à marquer la différence entre les entreprises nées dans l'économie numérique (à l'instar des *start-up*) et toutes les autres, qui doivent conjuguer cette nouvelle grammaire avec l'existant, à savoir leurs salariés et dirigeants, leurs savoir-faire, leur stratégie, leur organisation ou encore leur histoire.

La réflexion du CESER se fonde sur **trois paris** :

1. **les entreprises en place ne pourront bénéficier de ces opportunités que si elles réalisent leur propre transformation** ;
2. la transformation numérique est **un phénomène transversal**, qui peut concerner de multiples aspects de la vie d'une entreprise, quels que soient sa taille, son secteur ou son statut ;
3. **ces évolutions sont porteuses d'opportunités** pour favoriser un développement plus durable.

La notion de transformation des entreprises peut être trompeuse, en laissant entendre qu'il pourrait s'agir d'un phénomène ponctuel et d'une fin en soi. Dans les faits, il s'agit plutôt d'**un phénomène complexe, diffus, multiforme et continu dans le temps**. La transformation numérique ne consiste donc pas à devenir une « entreprise numérique », mais à entrer dans un mode de fonctionnement adapté à l'économie numérique, lequel suppose entre autres de se montrer en capacité d'évoluer en permanence.

Ce processus ne va pas de soi. Ainsi, l'édition 2016 de l'indice sur la société et l'économie numérique publié par la Commission européenne place la France en seizième position, en dessous de la moyenne des États membres. Et c'est dans le domaine de l'intégration des technologies numériques dans l'entreprise que notre pays accuse le plus de retard, alors même que les consommateurs Français achètent davantage sur Internet que la moyenne des Européens. La situation semble particulièrement critique dans les plus petites entreprises, puisque 45 % des dirigeants de TPE ne se disent pas intéressés par les enjeux liés à la transition numérique ! En d'autres termes, **les entreprises françaises sont en retard par rapport à leurs concurrentes, mais aussi par rapport aux attentes des consommateurs**.

Pourquoi cette réflexion au niveau régional ? Bien que les conditions de réussite de la transformation numérique des entreprises en Bretagne soient probablement assez similaires à celles qui peuvent être énoncées pour les autres entreprises françaises, une part significative des politiques de soutien au développement économique et à l'innovation relève de ce niveau. De plus, le territoire régional présente une spécificité de taille : avec plus de 750 entreprises dont plusieurs groupes internationaux et une quarantaine d'entreprises de taille intermédiaire, le secteur du numérique (technologies de l'information et de la communication, réseaux, entreprises de services numériques, électronique grand public, etc.) y est particulièrement présent. Cette particularité constitue sans doute un atout pour favoriser en Bretagne la transformation numérique de l'ensemble des entreprises.

Dans cette étude, le CESER retient quatre enjeux auxquels se voient confrontées les entreprises : la transformation des modes d'accès aux marchés, puis celle des modes de production, la nécessité de développer de nouvelles stratégies, et enfin l'évolution de l'organisation de l'entreprise et du travail. Il présente ensuite les questions soulevées par la transformation numérique des entreprises du point de vue de la société et de l'action publique. Un dernier chapitre rassemble les propositions du CESER visant à faciliter la transformation numérique des entreprises en Bretagne.

1. L'évolution des modes d'accès aux marchés concerne toutes les entreprises

Du point de vue des entreprises, la première manifestation de la transformation numérique de l'économie est souvent l'apparition de nouveaux modes d'accès aux marchés. Ainsi, les outils et usages du numérique introduisent **de nouvelles relations avec les clients** :

- les grandes réussites de l'économie numérique sont souvent celles d'entreprises ayant réussi à proposer une « expérience utilisateur » inédite. Pour reproduire ces succès, les entreprises associent de plus en plus les clients à la conception de leurs produits ;
- nombre d'entreprises cherchent à utiliser les outils numériques pour créer et entretenir un dialogue avec leurs clients, avant, pendant et après l'acte d'achat. L'enjeu est à la fois d'entretenir leur image de marque (dans le tourisme ou le commerce de détail par exemple) et d'étendre la gamme de ce qui crée de la valeur pour l'entreprise (comme lorsqu'une entreprise décide de vendre des services associés plutôt que les produits eux-mêmes).

La transformation numérique s'est traduite ces dernières années par **la multiplication des plateformes**, c'est-à-dire des intermédiaires qui, grâce à des outils numériques (site Internet et applications mobiles), mettent en

relation les deux faces d'un même marché et deviennent elles-mêmes le support de multiples services, souvent développés par des tiers. Pour les entreprises « traditionnelles », les plateformes sont à la fois devenues des prédatrices, des concurrentes... et des partenaires incontournables.

Avec le numérique, les modes d'accès aux marchés des entreprises implantées en Bretagne évoluent donc de manière différenciée en fonction des situations. Ainsi, pour une entreprise artisanale, engager la transformation numérique implique souvent de créer son propre site internet, même si dans d'autres régions, certains artisans vont plus loin en décidant par exemple de se regrouper pour lancer une plateforme. Pour une entreprise spécialisée dans le commerce de détail, la transformation peut passer par une remise en question du rôle des magasins, qui deviennent des lieux de promotion de l'image de marque et de retrait des biens achetés en ligne. Dans ce dernier cas, les allers-retours entre le contact physique et le contact virtuel doivent être transparents pour les clients, ce qui implique en fait de développer des solutions complexes : logiciels permettant un meilleur suivi des commandes, optimisation de la logistique, évolution des compétences des vendeurs, etc.

Les entreprises « traditionnelles », y compris les PME qui constituent l'essentiel du tissu des entreprises en Bretagne, ont toute leur place dans ces évolutions. Elles **sont souvent mieux placées que les grands groupes pour apporter une réponse à des clients qui exigent des solutions de plus en plus personnalisées**. Mieux : Internet leur permet d'élargir le nombre de leurs clients potentiels. Qu'elles choisissent d'utiliser les outils numériques pour renforcer les liens directs avec leurs clients ou de passer par de grandes plateformes, les entreprises peuvent y trouver des relais de croissance majeurs. Ainsi, le monde semble pouvoir s'élargir pour celles qui parviennent à saisir et anticiper ces nouvelles opportunités en faisant évoluer leurs modes d'accès aux marchés.

Mais ces opportunités ne concernent pas seulement les entreprises. Les **nouvelles formes d'implication des usagers, des consommateurs ou des citoyens développées par les plateformes peuvent aussi favoriser un développement plus durable**. C'est le cas par exemple lorsque des plateformes de consommation collaborative permettent d'optimiser des ressources ou de répondre à des besoins non pourvus. Et qui peut encore douter que ces solutions, ou du moins certaines d'entre elles, sont économiquement viables et peuvent donc être portées par des entreprises ? De ce point de vue, le numérique apparaît comme une opportunité de positionner les entreprises qui sauront l'exploiter au cœur du développement durable.

2. La transformation des modes de production : un enjeu pour les entreprises et les filières

La transformation numérique se traduit également par **de nouvelles manières de produire les biens comme les services**. L'**automatisation** doit permettre aux entreprises de gagner en productivité afin de rester compétitives tout en favorisant la durabilité de l'emploi ainsi que la réduction des consommations intermédiaires (dont l'énergie, l'eau, les matières premières). De plus, la **dématérialisation** leur offre la possibilité de mieux se coordonner, non seulement pour travailler plus efficacement à l'échelle d'une chaîne de valeur, mais aussi pour inventer ensemble de nouveaux produits et services.

Là encore, la transformation prend des formes très différentes en Bretagne. Pour un sous-traitant de l'automobile comme pour un menuisier, il peut s'agir d'apprendre à modéliser ses produits en 3D, ce qui implique d'acheter des logiciels et de se former à leur utilisation. Dans l'industrie toujours, l'automatisation passe largement par l'introduction de robots. Ce processus est déjà très avancé dans l'automobile par exemple, et se diffuse désormais aux industries agroalimentaires, où les robots doivent répondre à des contraintes particulièrement drastiques : normes d'hygiène, technicité des gestes, etc. Dans le cas du tourisme aussi, les leviers de la transformation sont variés. Certains sont internes à l'entreprise (comme le recours à des

outils de réalité augmentée pour proposer de nouveaux services), tandis que d'autres supposent un travail collectif, à l'instar des projets d' « Internet de séjour », qui visent à proposer un continuum de services numériques mobiles aux touristes, afin de leur apporter tout au long de leur séjour une information personnalisée et de leur proposer des biens et des services répondant à leurs attentes.

De ce point de vue, la transformation numérique des entreprises ne représente pas seulement **un levier de compétitivité**, mais elle apparaît également comme **un moyen de dépasser certaines faiblesses structurelles des filières actuelles** (atomisation des acteurs, concurrence entre différents maillons d'une même filière au détriment de la performance globale de cette dernière). En Bretagne, des projets en ce sens existent depuis longtemps déjà, mais le numérique doit favoriser leur relance ou leur accélération.

Si la dématérialisation permet de mieux coordonner l'action des différents acteurs, il faut par ailleurs souligner qu'elle constitue aussi une piste pour **impliquer davantage les utilisateurs finaux dans les processus**, qu'il s'agisse de clients, ou de patients, par exemple. Les entreprises du numérique savent parfaitement utiliser cette caractéristique à leur profit, en faisant « travailler » les consommateurs, mais ceci peut aussi être vu comme un levier pour **développer le pouvoir d'agir** ainsi que pour rendre les acteurs plus autonomes et plus responsables.

3. Adapter les stratégies d'entreprises

La transformation numérique contraint les entreprises à repenser leur stratégie pour trouver le moyen de combiner les nouveaux modes de production de valeur liés au numérique (pouvoir de la « multitude », innovation ouverte, valorisation des données) avec leur savoir-faire habituel. Elles peuvent pour cela mobiliser de multiples briques, technologiques ou non. Alors que les combinaisons possibles de ces éléments sont infinies, l'enjeu pour chacune est d'intégrer la transformation numérique dans une stratégie cohérente, qui lui soit propre. En effet, **la transformation numérique n'est pas une fin en soi ; elle n'a de sens que par rapport aux objectifs économiques, sociaux et environnementaux que se fixe chaque entreprise.**

D'une part, cela peut inciter l'entreprise à **se recentrer sur son cœur de métier** :

- l'automatisation permet de concentrer les moyens humains sur les tâches à plus forte valeur ajoutée ;
- les outils d'aide à la décision renforcent le poids de l'intervention humaine, en la concentrant sur les éléments les plus stratégiques ;
- la capacité des entreprises à conserver leur indépendance est souvent liée à la manière dont elles parviennent à affirmer une expertise que ne possèdent pas les plateformes (expertise technique, mais aussi qualité de la relation avec les clients).

D'autre part, les entreprises peuvent être amenées à s'inspirer des logiques des start-up pour **réinventer leurs activités et/ou leurs modèles d'affaires**. Du fait de l'importance des effets de réseaux, une entreprise peut ainsi considérer que ce qui fait sa richesse est moins son cœur de métier historique que son accès au marché. Elle peut alors décider d'utiliser cet atout pour diversifier ses activités, à l'instar des constructeurs automobiles qui commercialisent désormais des assurances, ou de la SNCF qui a fait de son site Internet une plateforme à partir de laquelle il est possible d'accéder à de multiples services.

Ces deux types d'évolutions sont moins inconciliables qu'il n'y paraît. Face à l'incertitude, l'une des stratégies possibles consiste d'ailleurs à tester plusieurs pistes de travail. C'est ce que font les start-up, qui passent souvent d'un modèle économique à un autre au cours des premiers mois de leur existence. C'est aussi ce que font des entreprises plus traditionnelles implantées en Bretagne, lorsqu'elles soutiennent plusieurs projets innovants en parallèle, y compris des projets ayant *a priori* peu de relations avec leur cœur de métier ou qui peuvent sembler incompatibles avec leur modèle d'affaire actuel.

4. Faire évoluer les modes d'organisation : un défi collectif, une opportunité pour repenser le travail

Définir une stratégie ne suffit pas pour engager un processus de transformation numérique. Pour traduire cette stratégie en actes, il est souvent indispensable de faire évoluer les modes d'organisation des entreprises, ceci afin :

- d'**intégrer dans leur fonctionnement les nouvelles attentes des travailleurs**, lesquelles ont profondément évolué sous l'effet du numérique (recherche de modes de fonctionnement plus horizontaux, brouillage entre temps et lieux professionnels et personnels, etc.) ;
- de mettre en place **une conduite du changement adaptée**. Ceci suppose fréquemment de faire évoluer les méthodes de management, voire de créer des nouvelles fonctions pour piloter le changement. Pour ces fonctions, outre la capacité de mobilisation, deux qualités paraissent essentielles : la compréhension et l'appétence pour les questions liées au numérique, ainsi que la connaissance transversale de l'entreprise. Selon les cas, ces rôles peuvent donc être tenus par des spécialistes ayant reçu une formation de haut niveau, à la fois technique et stratégique, mais aussi par des salariés qui trouveront dans cette évolution l'opportunité de prendre de nouvelles responsabilités ;
- de **faire évoluer en permanence les compétences** des salariés.

Puisque toute transformation numérique implique de repenser profondément la stratégie et l'organisation des entreprises, et donc de trouver de nouveaux équilibres, elle appelle **un renforcement de la concertation** en leur sein.

A condition que dirigeants et salariés aient pris conscience de ces enjeux, **les PME sont probablement mieux armées que les grands groupes pour conduire ces changements**. Leur taille et la proximité entre les acteurs qui les composent peuvent en effet leur permettre de se montrer **plus réactives, plus agiles**. Et leurs moyens limités ne constituent pas forcément un obstacle rédhibitoire, car la transformation numérique ne nécessite pas toujours d'investissements importants. Dans ces sociétés, l'accompagnement du changement devrait moins passer par le recrutement d'experts que par la montée en compétence de salariés.

Dès lors, chaque étape du processus de transformation numérique peut devenir une occasion de **favoriser l'implication des salariés dans leur travail ainsi que la maîtrise collective de leur futur** par les différents acteurs qui composent les entreprises et les chaînes de valeur.

En définitive, la transformation numérique des entreprises invite à **de nouvelles réflexions sur la place de chacun dans les collectifs de travail tout comme sur la place de l'entreprise et du travail dans la société** . Ce renouvellement peut aussi porter sur les formes et les objets du dialogue social. Le CESER partage l'idée exprimée par le Conseil national du numérique dans son rapport intitulé *« Travail, emploi, numérique, les nouvelles trajectoires »*, selon laquelle la transformation numérique constitue une opportunité pour *« reconstruire du collectif. Cette reconstruction du collectif se joue à plusieurs échelles : celle des nouveaux travailleurs indépendants, celle de l'organisation, mais également celle de la société tout entière […]. En ce sens le travail doit être compris, dans sa signification la plus globale, comme constitutif de biens communs qui profitent à tous, et plus généralement du commun, c'est-à-dire de la capacité des membres d'une société à avancer ensemble. »*

5. Une transformation qui interroge la société tout entière

Après avoir exploré les principaux enjeux soulevés par la transformation numérique au sein des entreprises, nous souhaitons montrer qu'elle soulève aussi des questions d'ordre macroéconomique, juridique ou sociétal.

5.1. Quels impacts ?

Ainsi, **les effets de la transformation numérique des entreprises sur l'emploi restent particulièrement difficiles à anticiper** : les créations d'emplois sur de nouveaux métiers suffiront-elles à compenser les destructions liées aux gains de productivité ? Le numérique va-t-il favoriser l'autonomie des travailleurs ou, au contraire, conduire à une ultraspécialisation combinée avec une accélération des cadences ?

Il peut aussi être utile de renverser la question : quelles seraient les conséquences si les entreprises ne réalisaient pas leur transformation ? Elles pourraient alors se voir marginalisées par des concurrents plus dynamiques, dont certains sont implantés sur d'autres territoires. Cette question renvoie à **la localisation de la valeur ajoutée**. Sur ce point également, **des forces contradictoires** sont à l'œuvre, entre fuite de la valeur ajoutée captée par quelques grandes plateformes, délocalisations permises par la dématérialisation, et relocalisations liées au travail à distance ou aux nouvelles stratégies industrielles dites de « personnalisation de masse ». Au final, il apparaît donc que l'aménagement numérique du territoire, sa capacité à former aux enjeux du numérique, son écosystème et son attractivité pour les entreprises comme pour les salariés sont déterminants. Une action publique résolue s'avère absolument indispensable, afin que la transformation numérique des entreprises se traduise bien en activités et en emplois pour des territoires variés et non pas par une concentration des activités sur les seules métropoles.

Par ailleurs, **ces évolutions questionnent le modèle de protection sociale**, à commencer par son **financement**. D'une part, le numérique modifie les chaînes de valeur, ce qui diminue l'efficacité de la fiscalité traditionnelle et l'assiette des cotisations sociales. D'autre part, certaines activités de l'économie numérique n'y contribuent pas ou peu : optimisation fiscale pratiquée par les géants du web, absence de déclaration de revenus liés aux plateformes, etc. **Il devient en outre difficile de lier les droits sociaux à un statut, et particulièrement au salariat**, alors que les individus peuvent être amenés à cumuler différents statuts et à connaître des changements plus fréquents. Comment continuer, alors, à protéger les individus, qu'ils soient salariés ou non ? Si ces questions peuvent sembler déroutantes, il convient aussi de rappeler que la transformation numérique ne se contente pas de les soulever. Elle peut aussi parfois apporter des réponses : ainsi, une partie de l'économie dite collaborative peut être vue comme une nouvelle forme de mutualisme, susceptible de fournir des réponses à des risques sociaux.

De plus, les nouveaux modèles de l'économie numérique produisent **des externalités très fortes, aussi bien positives** (par exemple : partage de frais, réduction des gaspillages, compléments de revenus) **que négatives** (concurrence déloyale, hausse des loyers, etc.). Dès lors, comment définir si elles participent à l'intérêt général ou non ?

5.2. Quelle place pour l'action publique ?

La transformation numérique de l'économie interroge également **la manière dont les pouvoirs publics soutiennent les entreprises** :

- si l'intervention publique en matière d'**infrastructures** demeure indispensable, celle-ci est prise en tenaille entre la nécessité d'aller vite pour répondre aux besoins des entreprises et la complexité des décisions techniques, financières et politiques que cela suppose. En Bretagne, les collectivités ont trouvé un accord sur les questions techniques et financières ainsi qu'une gouvernance adaptée pour déployer la fibre optique sur tout le territoire régional à horizon 2030. En revanche, **le rythme de ce déploiement ne semble pas à la hauteur des enjeux** ;
- à l'heure de la transformation numérique, **le soutien à des projets collectifs apparaît à la fois davantage nécessaire** (la coordination des acteurs et la mutualisation apparaissant comme deux clés pour que les entreprises « traditionnelles » parviennent à faire face à l'innovation de rupture, ou disruption) **et plus pertinent**, grâce aux outils numériques de circulation de l'information. Mais grâce à

ces mêmes outils, **des projets collectifs structurants peuvent aussi être plus facilement conduits sans soutiens publics**. Il en est ainsi lorsque des entreprises se regroupent pour créer une plateforme ;

- **une évolution de l'écosystème d'accompagnement semble indispensable**, pour éviter que celui-ci ne conduise à accentuer l'une des difficultés actuelles des chef.fe.s d'entreprise : dans un univers saturé de discours sur la transformation numérique, il leur est souvent difficile de discerner les solutions réellement pertinentes pour eux.elles et leur articulation.

Ainsi, les incertitudes soulevées par la transformation numérique des entreprises apparaissent sans commune mesure avec celles rencontrées par le passé. Elles sont différentes non seulement par leur ampleur, mais aussi par le rythme auquel surviennent les questions. Pour reprendre les termes de Bernard Stiegler, *« le processus disruptif systématiquement cultivé par les chevaliers d'industrie prend de vitesse toute socialisation »,* c'est-à-dire qu'il menace notre capacité à construire collectivement des réponses. Alors que ses impacts sur la protection sociale, le droit du travail ou encore la fiscalité commencent à être bien analysés, la mise en œuvre de réponses adaptées à ces enjeux se fait attendre.

Face à la rapidité des évolutions, **la stratégie la plus risquée n'est-elle pas celle de l'attentisme ?** D'une part, cela reviendrait à prendre **le risque d'être dépassé par les évolutions**. D'autre part**, il ne faut pas exclure la possibilité d'une *« bonne disruption »*.** Il faut d'autant moins l'exclure que l'échelon régional, tout comme l'échelon local, sont pertinents pour trouver des réponses coordonnées, s'appuyant sur les nouvelles possibilités offertes par le numérique. Et si la transformation numérique de l'économie fait peser de nouveaux risques sur les entreprises, les individus et les solidarités, elle est également porteuse d'opportunités pour moderniser l'action publique (en s'appuyant sur la « multitude », à l'instar de ce que font les grandes entreprises du numérique). Certaines start-up prétendent détenir les réponses à ces enjeux (combien disent vouloir « changer le monde » ?), mais **les entreprises « traditionnelles » aussi ont un rôle à jouer dans ces mutations**, à condition de s'engager elles-mêmes dans un processus de transformation numérique tout en développant leurs liens avec d'autres acteurs du territoire (citoyens et usagers, société civile, acteurs publics).

En conclusion, **la transformation numérique des entreprises est indissociable de la transformation des pratiques des autres acteurs du territoire en la matière** (acteurs publics, société civile). Les deux phénomènes s'alimentent mutuellement et peuvent conduire à des ajustements des rôles de chacun. C'est précisément à ces ajustements qu'il convient de réfléchir pour que la transformation numérique des entreprises soit créatrice de richesses pour tous.

Travailler sur ces thématiques revient alors à questionner, au niveau régional ou au niveau local, le cadre de l'innovation : dans quelle mesure la société est-elle prête à tester de nouveaux modèles économiques et/ou de nouvelles réponses à des besoins sociaux ?

C'est sur la base de telles réflexions que les pouvoirs publics pourront se réinterroger sur la pertinence des leviers d'action dont ils disposent pour soutenir les entreprises.

6. Les propositions du CESER

Le CESER invite les acteurs publics à porter un message d'espoir... mais il attend également que ceux-ci accélèrent !

Agir vite. Il faut agir pour que les entreprises « traditionnelles » trouvent leur place dans une économie transformée par le numérique. Et il faut agir vite, car la marche à franchir est haute. Les acteurs publics et para-publics ont un rôle à jouer, alors que les entreprises, et surtout les PME, ne savent pas toujours comment aborder le problème.

Prendre de la hauteur. Au vu des enjeux soulevés, qui peut prétendre, aujourd'hui, en avoir une vision complète ? Pour tous, il est donc important de prendre du recul par rapport à cette situation :

- dans les entreprises, il s'agit de ne pas se perdre dans les multiples discours sur les différents aspects du sujet et de bien percevoir en quoi la transformation numérique constitue un processus transversal ;
- pour la société, il s'agit de bien appréhender toutes les externalités positives, mais aussi négatives, liées à la transformation numérique des entreprises.

Inscrire le soutien à la transformation numérique des entreprises dans un projet plus global. La création d'emplois doit rester au cœur des objectifs du soutien aux entreprises. Mais à l'heure de la transformation numérique, cet objectif ne peut plus être le seul. Alors que les équilibres au sein des filières sont bouleversés, et que certains emplois pourraient disparaître massivement ; alors que certaines plateformes captent une grande partie de la valeur ajoutée tandis que d'autres permettent au contraire de mettre en réseau les acteurs pour optimiser l'utilisation des ressources, il semble que la question fondamentale est celle de la répartition de la valeur. Il faut donc agir pour que les entreprises continuent à créer de la valeur sur le territoire, mais aussi pour y maximiser la création globale de richesses, en réfléchissant à la manière dont les nouvelles formes de création de valeur grâce au numérique peuvent s'articuler au mieux, qu'elles soient portées par des entreprises « traditionnelles », des entreprises de la filière numérique, des acteurs publics, des associations, des acteurs de la formation et de la recherche, etc.

Le défi consiste donc à combiner la vitesse de réaction avec la capacité à s'inscrire dans un projet partagé. Car sans transformation rapide des entreprises en Bretagne, les effets négatifs de la transformation numérique de l'économie risquent de l'emporter sur les effets positifs.

Les propositions du CESER

Le détail de chacune de ces propositions est à retrouver dans le chapitre 6 de l'étude.

1. Faire du soutien à la transformation numérique des entreprises une priorité

- Accélérer le déploiement des infrastructures (fibre optique et réseaux mobiles)
- Convaincre les TPE/PME de l'importance de la transformation numérique et les accompagner
- Introduire la notion de transformation numérique dans l'analyse des demandes d'aides aux entreprises
- Accélérer et simplifier le traitement des dossiers d'aides aux entreprises
- Développer la culture numérique et renforcer la place du numérique dans toutes les formations

2. Mettre en cohérence les acteurs de l'écosystème

- Réaliser une évaluation de l'accompagnement et du conseil aux entreprises
- Renforcer le groupement d'intérêt scientifique M@rsouin
- Rassembler les acteurs au sein d'une conférence numérique

3. Miser sur la mutualisation

- Mutualiser l'accès à des ressources-clés (expertise sur le big data, médiation autour du partage des données, plateformes et logiciels, compétences pointues, tiers-lieux)
- Négocier collectivement les conditions d'accès aux plateformes et aux services
- Renforcer la structuration des filières, condition essentielle pour échapper à la disruption
- Axer la stratégie de filière numérique sur l'accompagnement des autres filières

4. Mettre la transformation numérique des entreprises au service de l'évolution de la société

- Construire une vision commune de la transformation numérique de la société
- Réfléchir ensemble à la place du travail
- Faire du territoire un espace d'expérimentation

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités

Nombre de votants : 106

Ont voté pour l'avis du CESER : 106

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Olivier LE COUVIOUR (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CGPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Marie-France THOMAS (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Gérard CLEMENT (Par accord CLCV-UFC-Que choisir), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Béatrice COCHARD

Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Nous saluons l'initiative du CESER de produire un rapport intitulé Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités.

En effet, l'urgence est bien réelle et comme l'indique le rapport, les entreprises françaises, bretonnes, ont pris du retard face à leurs concurrentes étrangères quant à l'appropriation, l'intégration, du numérique.

Bien entendu, il est vital pour nos TPE, nos PME, nos ETI, de s'approprier ces outils qui conditionneront demain leur productivité, leur compétitivité et leur capacité à répondre aux attentes de leurs clients.

Nous tenons à indiquer que nous adhérons à l'approche des rapporteurs selon laquelle le numérique est facteur d'opportunités et de croissance.

Nous rappelons à cet égard, dans la mesure où les rapporteurs évoquent les robots, que des pays à fort taux de robotisation comme le Japon et l'Allemagne ont des taux de chômage respectifs de 3,2 % et 4,2 %. L'Allemagne a trois fois plus de robots que la France et deux fois moins de chômeurs.

Il nous semble essentiel de créer les conditions d'une adaptation rapide et aisée des entreprises bretonnes aux questions du numérique. Or, quand l'endettement des entreprises françaises est de 141 % contre 65 % pour les entreprises allemandes, inutile de préciser que leur capacité à s'adapter à l'évolution numérique n'est pas vraiment la même. Nous tenons à dire que trois conditions sont nécessaires à cette adaptation.

La première condition concerne le temps dont dispose le chef d'entreprise pour exercer la veille indispensable sur l'évolution de son environnement, prendre du recul, se poser, réfléchir. Or, pour diverses raisons, nos TPE et PME ne sont pas assez dotées en effectifs, ce qui fait que le chef d'entreprise est obligé d'accomplir de nombreuses tâches. Il a, comme on le dit vulgairement, « la tête dans le guidon ». Il est accaparé par les tâches administratives et juridiques excessives, surnuméraires. Il n'a pas le temps de faire la veille qu'il devrait faire. De même, comme ses marges sont notoirement trop faibles (32 % en France, plus de 40 % en Allemagne), il est en sous-effectifs sur les fonctions supports, sous-effectifs qu'il compense lui-même par des journées de travail trop chargées.

La deuxième condition concerne la capacité financière à investir, à acheter de nouvelles technologies, de nouveaux logiciels, de nouvelles prestations. Là aussi, les marges notoirement insuffisantes brident la capacité de l'entreprise à évoluer. Si la France dispose de trois fois moins de robots que l'Allemagne, ce n'est pas par manque d'intérêt pour ces robots, c'est tout simplement parce que les entreprises françaises ont des capacités d'autofinancement beaucoup trop réduites.

Enfin troisième condition : évoluer dans un univers juridique favorisant les évolutions. Nous pensons notamment au droit du travail qui fige les effectifs, dissuade de recruter, de faire évoluer les équipes. A cet égard, nous faisons un parallèle avec l'euro. Avant l'avènement de l'euro, quand la France avait un défaut de compétitivité, elle procédait à une dévaluation. Faisant cela, certes elle appauvrissait les français, mais elle compensait les pertes de compétitivité résultant d'avantages sociaux consentis sans que l'économie ait au

préalable dégagé les marges, les performances suffisantes. Depuis la création de l'euro, la France ne peut plus dévaluer et sa perte de compétitivité ne peut être compensée. Cette perte de compétitivité se traduit par un fort taux de chômage, des déficits importants, notamment de la balance commerciale, et une dette en expansion régulière.

L'euro a donc eu pour effet de mettre cruellement en évidence le défaut de compétitivité de notre économie, de nos entreprises. Nous pensons qu'il en sera de même du numérique. Parce qu'il favorise la mise en concurrence des entreprises, parce qu'il abolit les distances, les entreprises qui ne se seront pas approprié le numérique accuseront un retard rédhibitoire.

Pour toutes ces raisons, compte tenu du retard avéré des entreprises françaises et donc bretonnes en la matière, nous réaffirmons ici la nécessité de créer les conditions de l'adaptation des entreprises à ces technologies en leur permettant d'être plus agiles, plus réactives, en simplifiant le droit, notamment le droit du travail et en améliorant les marges des entreprises françaises par une réduction des prélèvements obligatoires et en modifiant leurs assiettes afin de rendre le financement de nos charges publiques et notamment de notre protection sociale, évoquée dans le rapport, plus favorable à l'investissement et à la création d'emploi.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Stéphane CREACH

Comité régional CGT de Bretagne

La révolution numérique génère des transformations sociales majeures. Une entreprise ne peut l'ignorer au risque de connaître de graves déconvenues.

Au cœur de ces transformations, la CGT porte une attention particulière au travail et à l'emploi.

Cette étude contribue à mettre en lumière cette notion qui sera au cœur des enjeux comme la révolution industrielle l'a été mais avec des effets mal maîtrisés pour l'heure.

Il s'agit bien ici de se poser la question fondamentale « du » travail et de sa valeur. Nous sommes bien là au cœur d'un sujet complexe.

Sous un autre angle, les écueils du numérique, en terme de conditions de travail sont nombreux : surcharge informationnelle et communicationnelle, difficultés à mesurer et suivre la charge de travail, intrusion dans la sphère privée des salariés, trouble psychosocial,... Et ce tandis que les contraintes traditionnelles s'estompent, quelle que soit la taille de l'entreprise et son secteur d'activité : effacement du système pyramidal, pratiques plus égalitaires, partage de l'information.

L'emploi est aussi une préoccupation fondamentale. Le progrès technologique peut servir à émanciper l'humain. Pour ce faire, la question clef demeure celle du coût du capital.

La CGT tient à souligner que cette étude fait lien avec la précédente de la commission DER sur les questions industrielles et de l'emploi durable qui mettait en exergue que le travail a un prix et le capital un coût.

Il n'est pas inutile de s'y replonger aussi sur la notion de la compétitivité définie par notre assemblée.

Les modifications à venir de cette mutation numérique déjà en cours doivent répondre en tout premier lieu aux besoins humains collectifs et ne pas être accaparés par quelques uns.

Les entreprises peuvent ainsi se développer en soutien de l'humain et non à son détriment.

Ainsi, la CGT défend l'idée que le numérique offre l'opportunité de développer l'emploi et améliorer les conditions de travail par :

- - la diminution du temps de travail avec maintien du niveau de salaire et l'investissement dans la formation professionnelle ;
- - la mise en place d'un nouveau statut du travail salarié avec des droits attachés à la personne et transférables d'une entreprise à l'autre,
- - la transformation du management ;
- - l'économie collaborative face à l'illogique de la financiarisation ;
- - le droit à la déconnexion et la négociation obligatoire sur l'utilisation des outils numériques.

Ces opportunités en lien avec le numérique constituent l'enjeu de la compétitivité des entreprises, qui est une composante de la compétitivité de notre économie, qui s'entend comme l'amélioration durable du niveau de vie, un haut niveau d'emploi et de cohésion sociale dans un environnement de qualité.

Intervention de Mme Valérie FRIBOLLE

Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le travail mené par notre Assemblée sur le « numérique et les entreprises en Bretagne » est salutaire.

Il pose, de manière transversale, un cadre de réflexion bienvenu pour saisir l'étendue et la rapidité de la transformation en cours. A l'attention d'un public que nous espérons le plus large possible, il permet de saisir la complexité des questions qui nous sont posées et d'appréhender à quel point l'entreprise se trouve au cœur de ces interrogations.

Les conséquences en sont multiples et ne concernent pas, évidemment, que l'activité économique de production. Nous parlons de la création de richesse dans les territoires, de la formation, du travail et même de la consommation.

A la lecture de ce rapport couvrant le large spectre de la transformation numérique à l'œuvre, nous souhaitons formuler deux remarques.

Tout d'abord, dire notre appui à la proposition de « faire du soutien à la transformation numérique des entreprises une priorité ». Par la sensibilisation, l'accompagnement, la priorité donnée aux projets intégrant ces enjeux, il faut tout mettre en œuvre pour favoriser l'appréhension par les chefs d'entreprises des défis et des opportunités qui se présentent à eux.

Ensuite, évoquer l'enjeu du maintien des centres de décision en Bretagne dans cet environnement nouveau. L'économie dite « numérique » est marquée par le poids de leaders mondiaux, en lien direct avec le consommateur, pouvant déposséder les entreprises de plus petites tailles de cette relation privilégiée. On pense par exemple à AirBnB ou Booking.com dans le domaine du tourisme.

Il nous faut être vigilant et éviter une situation de trop grande dépendance de nos entreprises à cette industrie de « plateformes intermédiaires », afin qu'elles préservent en Bretagne une capacité de décision et d'évolution de leur modèle économique ainsi qu'une véritable propriété de leurs données.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Thierry LEMETAYER
Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT salue la qualité du travail de la Commission Développement Économique et Recherche, elle remercie les 2 rapporteurs, Jean Le Traon et Martial Wesly ainsi que le chef de pôle Pierre Yacger pour leur implication sur un dossier aussi important pour l'avenir de notre région.

La CFDT soutient l'ensemble des propositions du CESER, bien sûr celle demandant *« l'Accélération du déploiement des infrastructures »* point sur lequel la CFDT revient régulièrement dans cette instance, mais plus particulièrement celle proposant *« Réfléchir ensemble à la place du travail ».*

En effet la CFDT souhaite insister sur les impacts sociaux liés à la révolution numérique, et ils sont nombreux. De nouveaux emplois émergent mais il est nécessaire d'anticiper ces transformations continues en formant les salariés tout au long de leur vie. L'implication des territoires est important sur ce sujet, d'ailleurs plusieurs conseils de développement s'en sont déjà saisis. Pour la CFDT, le Conseil Régional doit s'approprier ces travaux pour accompagner l'émergence des métiers de demain.

Le Conseil National du Numérique (CNNum) dans le « Rapport travail, emploi, numérique : les nouvelles trajectoires » indique dans son introduction, je cite *« Aujourd'hui n'a rien à avoir avec hier. La révolution numérique est une véritable métamorphose. Les transformations que nous connaissons sont radicalement différentes des précédentes révolutions industrielles. Plus qu'une accélération des rythmes de travail et de circulation de l'information, il s'agit d'une révolution cognitive, qui change nos manières de penser, de modéliser le monde, et de résoudre des problèmes »*

Toujours dans cette même introduction, le CNNum indique « *Au-delà des dispositifs à construire, des actions à mener, des plans à mettre en œuvre, ce sont les conceptions mêmes que nous nous faisons d'un certain nombre de phénomènes qu'il s'agit de faire évoluer, telles que les définitions que nous assignons aux notions d'emploi, de travail et d'activité. Si et c'est une des hypothèses plausibles - 50% des emplois sont menacés par l'automatisation dans un horizon proche, si nos savoirs et nos compétences doivent évoluer en continu tout au long de notre vie professionnelle, il ne s'agit pas de modifier quelques indicateurs, mais d'entreprendre une révolution épistémologique » (philosophie qui étudie les principes de la science).*

La CFDT partage cette analyse, elle rappelle combien le dialogue social à tous les niveaux sera important lors de la transformation de notre société. Si personne ne sait exactement le volume d'emplois qui seront détruits, ni le volume d'emplois nouveaux qui seront créés, personne ne nie l'importance de cette transformation. Oui beaucoup d'emplois pourraient disparaître ou tout du moins être largement transformés, oui de nouveaux emplois émergent, oui l'organisation du travail, la formation et le temps de travail sont autant de sujets qui devront être négociés entre les partenaires sociaux, oui l'impact de l'Überisation appelle à la régulation des plates-formes de ces nouveaux géants.

Les modifications en cours sont d'une telle ampleur qu'elles appellent une réflexion collective large et inclusive. Il convient de s'y préparer. Non pour leur faire échec, il ne sert à rien d'être contre le numérique comme il n'a jamais été utile d'être contre l'informatisation, mais pour en tirer parti chaque fois que cela est possible et faire de ces bouleversements l'occasion de construire un monde meilleur.

Pour la CFDT les partenaires sociaux au niveau régional et territorial doivent se mobiliser autour de cette

évolution des emplois et le Contrat Plan Régional Développement Formation Orientation Professionnel (CPRDFOP) doit permettre d'anticiper la reconversion et la formation des salariés.

Pour la CFDT les partenaires sociaux au niveau régional et territorial doivent se mobiliser autour de cette évolution des emplois et le CPRDFOP doit permettre de développer la formation de l'ensemble des salariés pour faire face aux transformations de leurs emplois et anticiper le plus en amont possible la reconversion des salariés dont les emplois seraient amenés à disparaître.

L'ampleur des défis posés par la transformation numérique doit amener les partenaires sociaux à en faire un sujet central du dialogue social dans la période à venir, en particulier au sein de la conférence sociale régionale.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Projet de Budget primitif pour 2017 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

1.1 Introduction

Le Président du Conseil régional présente un budget primitif conforme à la stratégie financière contenue dans les orientations budgétaires, et souligne un contexte qui ouvre de nouvelles perspectives : amélioration confirmée de la conjoncture nationale, poursuite de l'effort national pour le rétablissement des comptes publics, bouleversements institutionnels avec la mise en œuvre des lois de réforme territoriale.

Ce contexte contraignant et exigeant offre aussi des opportunités, que la Bretagne pourra saisir en s'appuyant sur ses atouts : une capacité à rebondir et tracer des perspectives, la mobilisation sur le front de l'emploi, une capacité à réinventer l'action publique ou encore la mise en service de la LGV et la concrétisation de BGV.

Avec la mise en œuvre des lois de réforme territoriale, le budget 2017 atteint 1,625 Mds €, en hausse de 23 %, essentiellement, à hauteur de 180 M€, par des évolutions de périmètres liées à la prise de responsabilité sur de nouvelles compétences. Cette augmentation se traduit aussi dans la section d'investissement qui passe à 655,5 M€, soit plus de 40 % du budget et une hausse de 27 % par rapport à 2016. Cela conforte le Conseil régional comme le premier investisseur public local sur son territoire et en fait un acteur majeur dans le soutien à la croissance.

1.2 Recettes

Le budget 2017 traduit l'ensemble des évolutions annoncées dans le rapport d'orientations budgétaires.

La baisse des dotations de l'État se poursuit pour la dernière année de mise en œuvre du Pacte de confiance et de responsabilité, incluant l'intégration de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) dans l'enveloppe des dotations minorées. Les dotations de l'État, en baisse de 21 M€ pour la Région, essentiellement au travers de la Dotation globale de fonctionnement (DGF) forfaitaire, ne représentent plus que 17,6 % du budget primitif, pour 24 % en 2016.

En parallèle, conséquence des transferts de compétences prévus par la loi NOTRe, la part de la fiscalité s'accroît avec le doublement de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue (327 M€) par rapport à 2016.

Les ressources fiscales sans pouvoir de taux augmentent de 60 % et représentent désormais 42 % du budget primitif (*vs* 37 % en 2016). Le budget intègre dorénavant de façon pérenne des dotations départementales, en compensation des transferts opérés.

Les ressources fiscales régionales avec pouvoir de taux sont en baisse de 19 %, soit seulement 9 % du budget primitif 2017 avec 149 M€. En ce qui concerne la taxe sur les cartes grises, il est proposé de reconduire le tarif de 2016. Le produit attendu pour 2017 au titre de cette taxe s'élèverait ainsi à 113,7 M€. Parallèlement, le

Conseil régional maintient à 0 € la taxe sur le permis de conduire.

Autre conséquence de la loi NOTRe, l'État a institué pour 2017 un fonds de soutien aux Régions pour le financement d'une partie des aides économiques supplémentaires versées en 2017 suite à l'évolution des compétences départementales (à ce titre 27,9 M€ seront potentiellement attribués à la Région).

Ce budget est par ailleurs marqué par la perception de recettes opérationnelles nouvelles en lien avec les transferts de compétences à intervenir en 2017 sur les ports départementaux et les transports maritimes, interurbains et scolaires.

Le budget intègre également une enveloppe de 17,5 M€ en dépenses et en recettes au titre de la mise en œuvre effective de la délégation de gestion sur la nouvelle programmation 2014-2020 des fonds européens.

Enfin, la Région inscrit une autorisation d'emprunt de 367 M€, permettant le respect de ses engagements et le financement des projets d'investissements, conformément à la stratégie présentée dans le cadre des orientations budgétaires.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le budget primitif 2017 affiche une forte augmentation (+23 %, soit 330 M€), reflet des transferts de compétences (compensés à hauteur de 180 M€), mais également du volontarisme du Conseil régional, notamment en investissement malgré une nouvelle diminution des dotations de l'État. Le CESER se félicite de voir la Région monter en puissance avec des responsabilités élargies. Le rôle central dans lequel la collectivité est renforcée s'accompagne de nouveaux devoirs en matière d'impulsion des politiques, avec une obligation à tisser des partenariats plus nombreux et équilibrés avec les autres acteurs régionaux.

Le contexte est compliqué par ces transferts, mais comme il est souligné, la meilleure santé de l'économie, illustrée par divers indicateurs, offre de nouvelles marges de manœuvre au Conseil régional. Encore une fois, le CESER se félicite que les négociations conduites avec les Conseils départementaux sous l'égide de la Commission d'évaluation des charges transférées aient abouti rapidement et favorablement, tant pour les parties prenantes que pour les utilisateurs. Le CESER souhaite avoir connaissance de tout écart significatif éventuel par rapport aux montants arrêtés, ces écarts pouvant selon le cas être cause d'arbitrages ou faire l'objet de nouvelles négociations. Il souligne la nécessité de mener les transferts à terme en sauvegardant la qualité du service et en restant attentif au devenir des différents personnels concernés. Le CESER s'interroge toutefois sur la capacité de la Région à absorber ces nouvelles compétences dans les limites du budget fixé, dans la mesure où les dépenses liées aux transferts seront dynamiques et où l'augmentation des moyens de certains services supports, certes bien réelle, peut apparaître insuffisante au vu des besoins.

D'autre part, le Conseil régional soutient au travers de ses prévisions budgétaires la réalisation de son programme décrit dans les six grandes ambitions, encore récemment détaillées lors de la présentation des orientations budgétaires et sur lesquelles le CESER s'est prononcé. Il apprécie les précisions apportées par le budget primitif, notamment sur les efforts budgétaires importants consacrés à des priorités telles que l'emploi, la formation et le développement économique, mais aussi sur le maintien de l'effort en faveur de compétences non obligatoires (comme la culture).

Comme prévu, le haut niveau des investissements est poursuivi pour mener à bien les grands projets déjà approuvés par le CESER. L'ouverture de la ligne à grande vitesse en juillet constituera assurément un temps fort de l'année et au-delà de l'événement, le CESER suivra au fil du temps les concrétisations des bénéfices attendus.

Le CESER relève que le poids des différentes recettes dans le budget régional connaît de fortes variations entre les deux exercices. Ainsi, la fiscalité sans pouvoir de taux progresse de 35 % à 42 %, spécialement du fait de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises accompagnant les transferts de compétences (elle passe de 154 M€ à 327 M€). La part de l'emprunt passe de 20 % à 23 % du budget (de 258 M€ à 367 M€). A l'inverse la fiscalité avec pouvoir de taux revient de 14 % à 9 % et les dotations d'État de 24 % à 18 %, ce qui reflète la contribution de la collectivité à l'effort de réduction de la dette publique, mais constitue aussi l'amorce d'une évolution pour les années à venir. Ces évolutions requièrent toute l'attention de la Région pour assurer la maîtrise de ses projets et répondre aux urgences et impondérables, alors que des contraintes budgétaires s'imposent à elle, et qu'elle reste dans l'attente d'une éventuelle substitution d'une fraction de TVA à la DGF (à compter de 2018).

En vue de poursuivre son programme, le Conseil régional porte l'autorisation d'emprunt à hauteur de 367 M€, en progression de 109 M€. La stratégie poursuivie en matière de gestion des nouveaux emprunts et de l'encours paraît judicieusement adaptée pour tirer le meilleur parti des conditions très favorables du marché.

Pour assurer les équilibres, le CESER souligne la poursuite par le Conseil régional en 2017 de l'effort engagé depuis 2015, en vue de réduire les dépenses de fonctionnement à concurrence de 0,75 % à périmètre constant.

Par ailleurs, le CESER approuve la stabilisation des tarifs appliqués aux cartes grises, tarifs relevés en 2016.

En conclusion, après un exercice budgétaire 2016 marqué en particulier par la refonte de la Nomenclature stratégique par programme qui privait l'analyse de certains éclairages, l'exercice 2017 connaît de nouvelles complexités découlant des transferts de compétences. Pour le CESER, il reste donc difficile de suivre les évolutions du budget : l'effort en faveur de certaines politiques est clairement visible et mis en avant, en revanche il peut s'avérer compliqué d'apprécier si d'autres politiques descendent dans l'ordre des priorités, alors que le budget est en augmentation globale. D'un point de vue purement formel, le CESER trouverait utile que les chiffres du budget précédent soient rappelés pour chaque programme, afin de faciliter la comparaison d'une année sur l'autre. Dans ce contexte, le CESER compte d'autant plus être informé ponctuellement sur les évolutions rencontrées en cours d'année. Enfin, pour le CESER, le poids accru du budget, les responsabilités nouvelles prises par la Région, doivent aussi encourager plus avant le Conseil régional sur la voie de l'évaluation.

Sur proposition de Mme Évelyne LUCAS
Présidente de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Avec l'achèvement de la première période (2014-2016) du volet régional des contrats de partenariat Europe/Région/Pays, l'année 2017 sera rythmée par leur révision, dans le cadre adopté en décembre 2016. Elle permettra une adaptation aux mouvements de recomposition des territoires. La continuité du soutien aux projets sera assurée avec une programmation des contrats qui se poursuivra en parallèle de la discussion sur cette révision des contrats, courant 2017.

Le programme 101 s'articule autour des objectifs suivants :

- Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires ;
- Soutenir les projets de développement local en lien avec les orientations régionales ;
  - Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires ;
  - Œuvrer pour le maintien et le développement des services collectifs essentiels ;
  - Honorer les engagements antérieurs ;
- Accompagner les nouveaux défis ;
  - Inciter au développement de l'inter-territorialité ;
  - Soutenir les projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
  - Renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Sur proposition de Mme Marie-Pierre SINOU
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Le CESER a approuvé lors de la session de décembre 2016 les modalités de révision de la politique territoriale du Conseil régional. Le programme 101 précise les modalités de répartition des différentes enveloppes entre les Pays.

Le CESER note avec intérêt la refonte de la péréquation utilisée pour l'enveloppe régionale ingénierie (8,7 M€), proposant de retenir comme nouvelle base de répartition l'indice « capacités d'intervention des collectivités », l'un des trois indicateurs utilisés pour la répartition des dotations dédiées aux projets et validés en 2014. L'enveloppe attribuée suite à la péréquation sera complétée par un forfait annuel de 50 000 € garanti à chaque Pays. Pour le CESER, cette nouvelle péréquation permettra d'apporter une aide plus équitable au regard des moyens dont dispose chaque Pays ou EPCI. Le CESER souligne cependant qu'il est difficile de faire une comparaison avec la répartition précédente, n'ayant pas eu connaissance des sommes attribuées pour la période 2014/2016. La reconfiguration des périmètres de Pays rend aussi difficile cette comparaison.

Le contrat avec l'Association des îles du Ponant (AIP) garantit aux îles une enveloppe de 125 000 € (100 000 €

pour le soutien à l'ingénierie et 25 000 € pour la conduite d'études).

Le CESER se félicite de la continuité apportée par le Conseil régional au financement des Conseils de développement, tout en rappelant son observation de décembre dernier concernant la diminution des ressources de certains Conseils de développement, du fait de la mise en place de conseils auprès des EPCI. Il approuve également la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens tripartite Région/Pays/Conseil de développement. Le CESER souhaite que le Conseil régional veille dans ces conventions à ce que les Pays apportent des moyens aux Conseils de développement.

La nouvelle dotation de 107 785 113 € dédiée aux projets a été répartie entre les 21 Pays sur la base des indicateurs de péréquation de 2014 : indice de développement humain, dynamisme des territoires et capacités d'intervention des collectivités. Ce travail s'est fait à partir des dernières données statistiques disponibles et des nouveaux découpages territoriaux. Là encore, la comparaison avec la première période des contrats est très difficile du fait du redécoupage territorial.

Le CESER regrette qu'une révision de l'ensemble des indicateurs n'ait pas été menée. Pour rappel, dans son avis d'avril 2014, il avait souligné qu'il manquait les éléments de méthode, les raisons du choix par le Conseil régional de tel ou tel indicateur pour construire les indices, puis in fine l'indice de péréquation. Le CESER s'interrogeait aussi sur la présence d'indicateurs corrélés qui de ce fait montrent plusieurs fois la même chose et sur l'absence de pondération de certains indicateurs par rapport à d'autres.

Comme en 2014, le Conseil régional a souhaité pouvoir accompagner au maximum trois priorités et un éventuel axe « rééquilibrage territorial », ces points devant mobiliser au moins 80 % de la dotation garantie. Les territoires auront la possibilité d'ajuster ces priorités dans le cadre de l'exercice de révision et les fiches actions pourront être fortement revues. Le CESER souhaite que ces ajustements reposent sur un véritable projet de territoire co-construit avec les Conseils de développement.

Les Pays pourront dès 2017 mobiliser un quart de cette dotation et les reliquats de la première période, sans attendre la révision des contrats. Le CESER s'interroge sur la notion de « plafonnement des dotations » et souhaiterait connaître le montant de ce plafonnement et la méthode selon laquelle il sera appliqué.

Suivant les modalités adoptées à la session de décembre 2016, les reliquats non programmés sur la période 2014-2016 (30 952 455 €) ont été reventilés entre les Pays sur la base des chiffres de la population de 2013.

Concernant les Comités uniques de programmation (CUP) des Pays-EPCI, le CESER souhaite attirer l'attention du Conseil régional sur la vigilance qui devra être apportée pour que les maires présents ne participent pas au débat et au vote sur les projets concernant leur commune.

Dans son avis de décembre 2016, le CESER avait approuvé la mise en œuvre du nouveau dispositif d'incitation au développement de l'inter-territorialité. Il regrette de ne pas trouver dans le budget du programme 101 les critères et les modes de répartition de cette enveloppe de 2 M€. Il en est de même pour la répartition de l'enveloppe de 14 M€ affectée au nouveau dispositif de soutien aux projets visant à travailler sur l'attractivité des centralités en Bretagne et qui fera l'objet d'un Appel à manifestation d'intérêt (AMI). Par ailleurs, le CESER s'interroge sur l'opportunité de lancer cet AMI aujourd'hui, alors que les réflexions ont à peine débuté dans le cadre de l'élaboration du SRADDET.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la révision des contrats de partenariat Europe/Région/Pays, en souhaitant que les contrats révisés soient soumis à l'avis du CESER comme l'avaient été les contrats de 2014 ;
- la programmation et le financement des projets, nécessitant donc que soit régulièrement transmis au

CESER les éléments lui permettant ce suivi.

2.1. Volet « Soutenir les projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville »

Sur proposition de M. Jean-Edmond COATRIEUX
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Sur proposition de M. Michel MORVANT
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Le CESER se félicite qu'une enveloppe de 14 M€ s'ajoute aux engagements financiers déjà actés par les conventions signées entre la Région, l'État et les collectivités dans le cadre des nouveaux contrats de ville.

S'agissant du volet « rénovation urbaine », le CESER prend acte des quatre critères de fragilité retenus en cohérence avec l'action nationale de l'ANRU pour répartir cette enveloppe entre les 12 quartiers prioritaires d'intérêt national ou régional dont les périmètres sont arrêtés en Bretagne. Dans le cadre du volet « social » de la politique de la ville, il eut été opportun d'ajouter un critère complémentaire : la proportion d'habitant.e.s bénéficiaires de la prime d'activité.

Ces contrats associent les actions de cohésion sociale et de rénovation urbaine afin de permettre la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé pour promouvoir l'égalité républicaine dans les quartiers.

Leur contenu constitue un projet intégré pour la population bâti sur trois piliers : le social, l'urbain et l'économique. Le CESER soutient l'approche intégrée de l'action publique en faveur du développement urbain et territorial. Il lui semble qu'au-delà de ces trois piliers, les dimensions culturelles et environnementales de la politique de la ville sont tout aussi importantes. Il souhaite, en ce sens, que le Conseil régional, en bonne intelligence avec l'État en région et ses partenaires territoriaux, mobilise ses politiques culturelles et environnementales dans les quartiers prioritaires. Il en va de même pour ses actions en faveur des jeunes, du sport, de la santé et de l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne.

Comme le préconise le CESER dans son rapport *« Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne ! »* de juin 2016, cette action publique intégrée devrait aussi être mise en œuvre pour améliorer la qualité de vie dans les espaces publics des quartiers prioritaires en privilégiant un urbanisme à échelle humaine, plaçant le bien-être et la vie sociale des piétonnes et des piétons au cœur du projet urbain, à tous les âges de la vie, de même que la relation à la nature en ville. L'espace public, *« lieu des liens et lien des lieux »*, est à penser en réseau afin de développer l'ouverture et la connectivité des quartiers au reste de la ville et du territoire, et réciproquement.

Les contrats de ville visent à assurer une mise en œuvre opérationnelle transversale de tous les engagements des signataires et des partenaires. Les habitants des quartiers y sont associés à travers la création de conseils citoyens dans une démarche de co-construction permettant de mieux mobiliser leur maîtrise d'usage, leurs expressions et leur expertise citoyenne. Le CESER sera vigilant à ce que ces conseils soient réellement associés à l'élaboration des projets.

S'agissant de la politique territoriale, le CESER rappelle qu'au moment de la signature des conventions adossées aux contrats de partenariat Europe/Région/Pays, le Conseil régional a souhaité que les crédits servent à la mise en œuvre de la politique de la ville, sans qu'aucun moyen supplémentaire, en lien avec ses compétences, ne soit envisagé dans le cadre des contrats de ville. Cette situation avait amené le CESER à considérer qu'il y avait un risque que les moyens dégagés ne soient pas à la hauteur des ambitions affichées. Il proposait donc que la clause de revoyure prévue en 2017 intègre un fléchage des crédits en direction des quartiers de la politique de la ville. Le CESER note par conséquent avec satisfaction que l'enveloppe dédiée de 14 M€ s'inscrit dans cette démarche. Il tient cependant à préciser que, celle-ci ne relevant pas des contrats de partenariat Europe/Région/Pays, il conviendra que les Conseils de développement soient informés des

conventions qui seront signées avec les EPCI concernés.

Le CESER prend acte que ce dispositif ne concerne que les problématiques spécifiques au renouvellement urbain des quartiers, et que les différents dispositifs régionaux mobilisés dans le cadre de la politique de la ville le seront dans les mêmes conditions qu'auparavant.

2.2. Volet « Habitat »

Sur proposition de M. Michel MORVANT
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Le fait que la thématique de l'habitat et du logement soit traitée dans différents programmes (101, 102 et 503) rend difficile, voire impossible, une lecture précise des programmes en la matière et des financements qui y sont consacrés. Cette remarque a déjà été formulée par le CESER s'agissant en particulier des contrats de partenariat Pays/Région/Europe qui comportent un volet logement.

Pour pallier ce problème de lisibilité, le CESER suggère que la politique de l'habitat du Conseil régional, dont les grandes orientations ont été adoptées lors de sa session de juin 2013 dans son bordereau *« Pour un habitat durable favorisant le bien-être des bretons et le développement des territoires »,* fasse l'objet d'une présentation synthétique et chiffrée dans une annexe qui pourrait être jointe à la mission I, si possible dès le RADD 2016 et à partir du BP 2018. Cette présentation agrégée permettrait d'une part, de mieux faire connaître et de valoriser l'action publique transversale du Conseil régional en faveur de l'habitat des breton.ne.s, d'autre part, d'en faciliter le suivi par l'assemblée consultative et les acteurs de l'habitat en région, incluant les citoyen.ne.s. Cette vision d'ensemble pourrait aussi faciliter l'élaboration du volet Habitat du futur SRADDET.

Si la politique en faveur des quartiers prioritaires répond à des besoins avérés, il serait cependant souhaitable de réfléchir à des propositions fortes en faveur du milieu rural en particulier avant la prise en charge partielle des études de diagnostic « Centres-bourgs » et du soutien à la production de logements très sociaux en rénovation dans les communes de moins de 3 500 habitants portés par les collectivités, les bailleurs sociaux et les organismes de maîtrise d'ouvrage d'insertion ; ces opérations étant difficiles à équilibrer sur le plan du financement. Le CESER rappelle ici qu'il publiera, en juin 2017, une étude approfondie sur le défi de la revitalisation des centralités, incluant l'enjeu de l'habitat.

Il serait intéressant de connaître les actions concrètes mises en œuvre dans les plates-formes de rénovation de l'habitat dont plusieurs fonctionnent déjà. Se pose aussi la question de savoir si toutes les collectivités vont pouvoir continuer à assumer la prise en charge de ce dispositif au-delà des trois années d'aide régionale.

Les études du CESER *« Sécuriser les trajectoires résidentielles des actifs en Bretagne »* (janvier 2013) et « *Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne ! »* (juin 2016) mettent l'accent sur ces problématiques d'amélioration des conditions d'habitat et de la qualité de vie pour toutes et tous. Le CESER souhaite que les préconisations de ces travaux de fond continuent à être prises en compte par le Conseil régional.

Le SRADDET devra prévoir des objectifs et des orientations de moyen et long termes en matière d'habitat dont certaines pourraient être prescriptives. L'utilité d'une vision claire et prospective de la politique de l'habitat du Conseil régional est donc réelle.

En conclusion, le CESER souligne que les attentes de la population sont bien repérées, que les objectifs sont fixés pour y répondre mais qu'il est difficile de mesurer l'impact des politiques menées faute de disposer de données qualitatives et quantitatives clairement identifiées.

102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La vaste recomposition territoriale que connaît la Bretagne renforce le besoin de mieux connaître les dynamiques en cours pour affiner les politiques et piloter l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), schéma intégrateur porteur d'un projet territorial nécessitant de s'appuyer sur des études et connaissances précises et sur une mobilisation de tous les acteurs.

Ce programme se décline autour des objectifs suivants :

- Améliorer la connaissance des territoires ;
- Œuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne ;
- Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques ;
- Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain ;
- Développer une stratégie globale de santé dans toute la Bretagne.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Sur proposition de M. Jean-Edmond COATRIEUX
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Le CESER souligne l'importance des enjeux liés à ce programme au moment où s'engage l'élaboration du SRADDET, dans une *« logique de co-construction donnant toute leur place aux territoires »* et nécessitant *« de partager un diagnostic actualisé et sans concession des forces et faiblesses, des opportunités et des menaces qui se présentent en Bretagne »* (voir le dossier du Conseil régional *« Élaboration du SRADDET : la Bretagne au carrefour des transitions » et l'avis du CESER à ce sujet)*. Depuis plusieurs années, il insiste dans la grande majorité de ses études sur la nécessité pour la Région de se doter d'outils d'observation afin de mieux anticiper les mutations en cours, dans un souci d'efficacité et d'efficience des politiques publiques.

Pour le CESER, la feuille de route décidée en partenariat avec l'État et les quatre Départements dans le cadre du Pacte d'avenir (décembre 2013) initiait la construction d'un observatoire des territoires à l'échelle régionale. Pour rappel, le document indiquait que *« la mise en œuvre des outils d'observation partagés des dynamiques territoriales, dans l'esprit de ce qui a été réalisé avec GéoBretagne, constitue une priorité »*.

Lors de l'examen du budget 2016 la Région indiquait qu'elle avait souhaité avec l'État et les quatre Départements formaliser et faire converger leurs besoins et réflexions, au moyen d'une feuille de route commune qui fixait les objectifs suivants en matière d'observation :

- Réunir et structurer un socle de données « partageables » ;
- Valoriser les travaux d'observation : collecte des travaux réalisés, recensements des travaux en cours, regroupement dans un espace organisé et cohérent pour en faciliter l'accès, l'exploitation, et le partage ;
- Faire travailler en réseau les fonctions d'observation existantes en facilitant les échanges de données, coordonnant l'activité, mutualisant les compétences ;
- Piloter collectivement des productions partagées avec une approche multi-thématiques innovante.

Elle indiquait également avoir travaillé à une première traduction technique des orientations politiques de la feuille de route et à l'organisation de premiers échanges avec des acteurs de l'observation qui avaient vocation à trouver toute leur place dans le partenariat. Il s'agissait alors de bâtir une organisation et un outil répondant

aux besoins de ces acteurs et des populations. Le lancement de ce partenariat devait donner lieu à l'organisation d'un temps fort régional au printemps 2016. Les premiers travaux d'acquisition d'une plate-forme numérique devaient également être lancés. Le CESER avait soutenu ces orientations. Il regrette, par conséquent, que la présentation du programme 103 n'intègre pas un bilan de la mise en œuvre de cette feuille de route.

S'agissant de la phase opérationnelle 2017, le programme se limite à un projet de création d'une plate-forme commune, avec la réalisation de portraits de territoire sur plusieurs thématiques. Pour le CESER, les ambitions affichées par le Conseil régional dans le cadre de la connaissance des territoires sont en dessous des enjeux que posent l'observation, la collecte des travaux réalisés, le recensement des travaux en cours, le regroupement dans un espace structuré et cohérent pour en faciliter l'accès, mais aussi l'exploitation et le partage des données, ou encore l'élaboration de méthodologies communes, dans le cadre de la construction d'un diagnostic devant préfigurer l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET). Pour le CESER, la création d'une plate-forme commune, dans une logique de juxtaposition de données essentiellement, ne permet pas de dégager une analyse régionale, tant sur les mutations en cours que sur leurs conséquences sur les politiques régionales.

Comme en 2016, le CESER considère qu'il convient d'axer les enjeux sur le lien étroit à constituer entre les données géographiques et les données statistiques nécessaires à la vie de l'observatoire des territoires.

S'agissant des réseaux d'acteurs de territoires, le CESER approuve les orientations d'action proposées pour l'animation du réseau rural. Il participe d'ailleurs à la commission de pilotage mise en place pour cette animation. Cependant, il restera attentif au fait que leur montée en puissance, souhaitée par le Conseil régional, ne constitue pas une réponse au désengagement opéré par la Région quant à la construction d'un observatoire des territoires à l'échelle régionale.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- La mise en œuvre de la feuille de route du projet partenarial d'observatoire des territoires ; le CESER souhaite à ce sujet la communication d'un bilan ;
- Les travaux liés au dispositif d'observation du foncier ; le CESER souhaite une communication des résultats de ces travaux.

2.1. Volet « Jeunesse »

Sur proposition de M. Bernard GAILLARD
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Le CESER approuve la poursuite de l'engagement du Conseil régional en faveur de la jeunesse. Cette action transversale se situe dans le prolongement de la Charte d'engagement pour les jeunes en Bretagne de 2011 actualisée en 2013 par le Conseil régional, dont on peut d'ailleurs s'étonner qu'elle ne soit pas citée. Est-elle toujours d'actualité ?

Le CESER souligne de longue date dans ses travaux l'intérêt, d'une part, de l'approche intégrée et transversale de la politique jeunesse, d'autre part, celui d'impulser et d'accompagner la prise de responsabilité des jeunes en soutenant leur créativité et leur engagement. Il renvoie ici, notamment, aux préconisations de son rapport de 2011 *« Les univers soci@ux et culturels des jeunes en Bretagne ».*

Plus récemment, dans un autre rapport *« Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne ! »*, adopté en juin 2016, le CESER souligne l'importance d'aménager des espaces publics accueillants et invitants, facteurs de bien-être et de lien social à tous les âges de la vie, pour les femmes comme pour les hommes. Il invite donc le Conseil régional à renforcer son action, avec ses partenaires, en faveur de la promotion de l'égalité entre les

filles et les garçons, entre les adolescentes et les adolescents, dans l'espace public. Il suggère, par exemple, de mobiliser le nouveau Conseil régional des jeunes, lycéen.ne.s et apprenti.e.s de Bretagne sur ce défi.

L'engagement du Conseil régional se traduit par diverses actions de soutien : chaire « Jeunesse » de l'EHESP qui vient notamment d'engager la recherche-action « Jeunes en TTTRANS » co-financée par le Conseil régional, prévention santé auprès de la population jeune, initiatives jeunes au travers de financement participatif, développement du service civique et des passerelles entre celui-ci et les dispositifs de formation et d'emploi.

L'assemblée consultative régionale prend acte de la volonté du Conseil régional d'accélérer le développement du Service civique en Bretagne comme levier d'insertion et d'accès à l'emploi. Elle souligne son attachement à ce que ce dispositif reste conforme à sa finalité originelle, à savoir favoriser l'engagement citoyen des jeunes.

Le CESER apprécie également le soutien au réseau associatif, en particulier sur la thématique de l'habitat des jeunes. Ce soutien pourrait s'étendre à toutes les dimensions jeunesse prises en compte par les associations. Les effets à moyen terme de cette politique publique en faveur de la jeunesse ne peuvent apparaître que dans une certaine pérennité des actions.

Le CESER souhaite connaître les actions d'information réalisées auprès des jeunes en partenariat avec les autres acteurs afin que ce public ait une meilleure connaissance de la globalité des actions et dispositifs.

Le CESER s'étonne que le dispositif des Points accueil-écoute jeunes (PAEJ), soutenu de longue date par le Conseil régional, ne soit plus mentionné bien que toujours en vigueur.

Par ailleurs, le CESER avait souhaité, dans un avis antérieur, qu'il y ait inscription à l'ordre du jour de la CTAP, dès 2015, de la coordination de la politique jeunesse en région. Le CESER maintient ce souhait pour 2017, cette politique jeunesse concernant toute l'action publique en Bretagne : État en région, collectivités territoriales, EPCI, Conseils de développement... Le CESER apprécie donc que le Conseil régional souhaite mettre œuvre un partenariat étroit avec les différents acteurs de la politique jeunesse, ce qui va d'ailleurs dans le sens de la récente Loi Egalité et citoyenneté votée par le Parlement le 22 décembre 2016. Il l'encourage fortement à jouer ce rôle d'ensemblier de l'action publique en faveur des jeunes en mobilisant, pour ce faire, l'ensemble de ses politiques publiques et de ses partenaires.

2.2. Volet « santé » (programmes 101 et 102 réunis)

Sur proposition de M. Sylvère QUILLEROU et Mme Zoé HERITAGE
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

D'une manière générale, le CESER soutient l'action volontariste du Conseil régional visant à *« développer une stratégie globale de santé »* en coordination avec ses partenaires régionaux et territoriaux. La santé de la population est en effet une ressource vitale et un service collectif essentiel pour le développement durable et solidaire de la Bretagne et de ses territoires. Elle est aussi une condition indispensable à sa cohésion sociale et territoriale, en particulier dans le contexte d'un vieillissement accéléré de sa population. D'où l'enjeu fondamental d'une action publique transversale et cohérente visant à lutter contre les inégalités sociales, économiques, professionnelles, territoriales et environnementales de santé.

Le CESER regrette, comme il l'avait fait dans son avis sur le BP 2016, que la disparition d'un programme dédié à la politique de santé du Conseil régional ne lui permette plus d'apprécier le niveau des crédits budgétaires afférents ni de suivre leur évolution. L'éclatement de cette politique entre différents programmes et objectifs du budget amoindrit sa lisibilité, tant par l'assemblée consultative que par les acteurs de la démocratie en santé, incluant les citoyen.ne.s.

S'agissant de l'égalité territoriale en santé, le CESER redit sa profonde inquiétude quant à l'évolution de l'offre et de la répartition des professionnels de santé en Bretagne. Il souhaite que le Conseil régional, d'une part, poursuive son soutien aux mesures incitatives d'installation de ces derniers dans les territoires déficitaires ou qui pourraient le devenir ; d'autre part, qu'il mobilise ses compétences dans le champ de la formation et de l'enseignement supérieur en ce sens. Ce défi concerne, d'une manière générale, la formation de tous les professionnels de santé intervenant dans les territoires.

Dans le contexte de la révision du Projet régional de santé (PRS), de l'élaboration de nouvelles orientations du Conseil régional de Bretagne en matière de santé publique et de la refonte de la carte intercommunale, il sera possible, pour les EPCI se substituant à un Pays à compter du 1er janvier 2017, de reprendre le portage du dispositif de l'Animation territoriale de santé. A titre expérimental, cette année, les missions de celle-ci pourront être élargies à la coordination de stratégies territoriales de santé, voire aux enjeux relatifs à l'offre de soins de proximité. Le CESER approuve cette expérimentation. Les moyens humains et financiers attribués à l'animation territoriale de santé seront-ils redéployés ou renforcés en conséquence ? Il réitère son souhait d'extension géographique du dispositif au-delà des onze territoires bénéficiaires, l'ensemble de la Bretagne n'étant pas encore couverte.

Le CESER souligne la nécessaire continuité du soutien régional à l'observation de la santé en Bretagne et à ses acteurs. Il partage le constat du Conseil régional selon lequel *« l'observation constitue un préalable à l'intervention en santé publique »*. Il se félicite donc que la santé soit intégrée au projet partenarial d'observatoire des territoires.

Le CESER rappelle que, dans son récent rapport *« Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne ! »* (juin 2016), il préconise un renforcement du soutien régional aux projets et opérations d'aménagement et d'urbanisme favorable à la santé, en lien avec sa politique foncière, sa politique d'aménagement territorial, son action en faveur de toutes les mobilités, de la transition écologique et énergétique... D'où l'intérêt d'intégrer, le plus en amont possible, l'enjeu transversal de la santé dans le futur SRADDET en cohérence avec le Programme régional santé environnement (PRSE) copiloté par le Conseil régional et l'État.

L'année 2017 verra le début de mise en œuvre du nouveau Plan régional santé-travail (PRST) pour 2016-2020. Le CESER souhaite que le Conseil régional continue à jouer un rôle actif en ce sens, avec l'ensemble de ses partenaires socioprofessionnels et territoriaux. Cette année seront également finalisés le nouveau Projet régional de santé (PRS) et son troisième PRSE. Le CESER, qui est impliqué dans leur élaboration, leur suivi et leur évaluation, encourage fortement le Conseil régional, en tant qu'acteur de la santé publique et de la démocratie en santé, à poursuivre son implication dans leur mise en œuvre transversale, partenariale et coordonnée en Bretagne. Il souhaite que l'ensemble des politiques publiques régionales et territoriales soient mobilisées en ce sens.

103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional a fait du très haut débit une priorité, condition du développement économique et social, de l'innovation et de l'aménagement du territoire. Le syndicat mixte Mégalis Bretagne s'est vu confier cette mission dès 2012, permettant ainsi une mutualisation des moyens de tous les acteurs publics et une coordination avec les opérateurs privés. Les opérateurs privés déploient, en Bretagne, la fibre optique sur 10 % du territoire représentant 40 % de la population. Au total, c'est un investissement public majeur évalué à 2 Mds € en 15 ans avec de larges retombées sur l'emploi, la formation, et la cohésion territoriale.

Pour rappel, le programme 103 s'articule autour de trois objectifs :

- Accompagner la réalisation d'infrastructures numériques ;
- Développer les usages numériques ;
- Soutenir la dynamique bretonne des acteurs du numérique.

En matière d'infrastructures, la Région qui assure le déploiement de Bretagne très haut débit (BTHD), prévoit une multiplication par 4 du nombre de prises mises en place d'ici la fin de l'année 2017.

Maintenant que les 4 villes moyennes (Auray, Carhaix-Plouguer, Lamballe, Redon) et 32 zones rurales de la tranche 1 sont desservies, l'objectif de la tranche 2 de la phase 1 est de déployer 170 000 prises optiques (foyers, entreprises et services publics) situées dans 9 villes moyennes (Châteaulin, Dinan, Dinard, Landerneau, Loudéac, Paimpol, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé) et l'équivalent en nombre de lignes (axes équilibre et cohésion) sur 90 zones rurales.

A noter un axe 5, non prévu dans la feuille de route initiale, mais validé en 2016 par le syndicat mixte Mégalis à la demande de la Région et des quatre Départements, qui concerne les lycées et les collèges. Il n'est pas financé dans le cadre du programme 103 mais dans le cadre des crédits dédiés à ces établissements. La mise en œuvre de cet axe dédié permettra de compresser les délais de raccordement à la fibre. Sans attendre ce raccordement, un débit plus « confortable » sera mis en place dans chaque lycée. A l'issue d'un appel d'offres, chaque établissement qui le souhaite pourra bénéficier d'un débit lui permettant d'attendre l'arrivée de la fibre.

Un appel à projet pour soutenir l'innovation numérique à destination des TPE est une nouvelle initiative de la Région.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Sur proposition de M. Joël JOSSELIN
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

Sur proposition de M. Jean LE TRAON
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

Le CESER a toujours suivi avec une grande attention le programme BTHD et s'est régulièrement félicité de l'initiative prise par le Conseil régional dès 2012.

L'appel à projet à destination des TPE pour soutenir l'innovation numérique, en y associant des acteurs du numérique, est également une initiative originale et intéressante, qu'il faudra néanmoins évaluer. Pour le CESER, cette initiative devra également aller de pair avec un renforcement de l'accompagnement des dirigeants et des salariés.

« Mutualiser la gestion des données numériques publiques » est une préoccupation en termes notamment de sécurité, de protection de la vie privée, etc. Le CESER souhaiterait qu'une initiative de *« service public régional de la donnée »* soit élaborée, au delà de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il est disposé à y contribuer.

Les indicateurs pour le 1er objectif semblent indiquer un retard dans l'avancement du déploiement. En effet, la prévision de 40 000 prises déployées pour 2016 n'est pas atteinte (15 000 réalisées) avec une nouvelle prévision de 70 000 prises pour 2017 (l'objectif étant toujours de 230 000 en 2018, sachant qu'il y aura également 1 257 510 locaux à raccorder d'ici 2030).

De la même manière, le taux de couverture de la population couverte par le très haut débit (déploiement

privés et publics confondus prévu à 17 % en 2016) n'est réalisé qu'à 15,1 % avec une prévision de 23,4 % pour 2017, l'objectif étant toujours de 68,4 % en 2023 et 100 % en 2030. Concernant cet indicateur, le CESER a déjà signalé qu'il restait à obtenir dès que possible la comparaison nationale rapportée à la surface du territoire et rapportée aux nombre de foyers. Il réitère cette demande. De plus, pour la bonne compréhension de ces indicateurs, il souhaite que soient explicitées les différences entre le *« nombre de prises »* et le *« taux de couverture ».*

Le CESER insiste à nouveau sur la nécessité d'accélérer le déploiement : de nombreuses zones restent blanches (ou grises), ce qui constitue un frein à la transformation numérique d'entreprises dans des secteurs tels que l'agriculture ou le bâtiment, comme l'illustre l'étude « *Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités »*. Favoriser l'axe 4 de BTHD (Montée en débit) serait peut-être une option, mais le CESER ne dispose pas de données nécessaires pour connaître l'état du déploiement lié à cet axe.

Reste le nombre d'entités publiques utilisant la plate-forme de services dématérialisés de Mégalis Bretagne qui est quasiment conforme aux objectifs (1 830 pour 2016 sur un objectif de 1 850) avec une prévision cible de 2 000 pour 2017.

Enfin, la remarque de l'année dernière reste d'actualité, il n'y a toujours plus d'indicateurs pour le 2ème objectif (observer les pratiques numériques, soutenir l'innovation, œuvrer pour l'inclusion numérique, faciliter l'accès à la connaissance). .

De manière générale, le CESER apprécierait que soit détaillée la répartition des crédits entre les quatre axes de BTHD.

2.1. Volet « formation »

Sur proposition de Mme Valérie FRIBOLLE et M. Thierry LENEVEU
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

L'accélération de la transition numérique devrait logiquement être accompagnée d'une accélération équivalente du déploiement du Visa Internet Bretagne. Or ceci ne semble pas avoir été le cas en 2016 d'après les chiffres peu précis dont nous disposons (6 478 en 2013, 9 500 pour 2014, prévision de 13 000 en 2015, et seulement 1 700 en 2016). Le CESER approuve, par conséquent, le développement en 2017 d'un nouveau Visa Internet Bretagne avec l'objectif d'augmenter le nombre de personnes formées et d'améliorer le maillage territorial. Il espère que sa mise en œuvre pourra se faire rapidement afin d'assurer une continuité de l'action publique dans ce domaine.

En ce qui concerne le portail Skoden, il était envisagé de mettre en place un dispositif nouveau, ce qui n'apparaît pas dans le programme. Il semble dommageable que ce portail qui répondait aux attentes de son public disparaisse sans que soit assuré l'avenir des services qu'il rendait.

Le CESER rappelle l'importance de soutenir la transition numérique dans la formation. Il s'agit d'un véritable enjeu de société qui nécessite une attention plus spécifique que ce qui est proposé par le Conseil régional à travers le programme 103.

Enfin, il relève que l'accompagnement au développement des pratiques innovantes dans le domaine de la formation continue (ingénierie pédagogique), incluant l'accompagnement et l'usage du numérique et le perfectionnement des acteurs de la formation continue, qui faisaient partie d'un programme 314 (que l'actuel programme 103 reprend en partie), ont été redistribués entre plusieurs programmes (programmes 312 et 316). Ce découpage n'améliore pas la visibilité de ce champ d'intervention.

2.2. Volet « Usages et inclusion numérique »

Sur proposition de M. Patrice RABINE
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

La transition numérique des administrations publiques, nationales et territoriales connaît aujourd'hui une très forte accélération. Elle tend à induire une modification en profondeur des relations entre les usagers et l'administration. Cependant, l'accès aux services publics et les démarches administratives en ligne exigent des usagers qu'ils connaissent le fonctionnement d'un ordinateur et de ses périphériques, et qu'ils sachent utiliser Internet. Cette accélération de la transition numérique devrait donc logiquement être accompagnée d'une accélération équivalente du déploiement de l'ensemble des dispositifs territoriaux d'inclusion numérique des publics éloignés des technologies, réseaux et usages numériques. Réduire la fracture numérique est nécessaire pour lutter contre certaines formes de non recours aux droits et services : services sociaux, culturels, accès aux soins *(e-santé*), au logement (habitat connecté), mobilités et transports, sports (« *e-sport »*) et loisirs, participation démocratique (« *civic tech* »), services urbains (*« smart city »*), service de l'emploi, etc.

Le CESER encourage donc le Conseil régional à accentuer son soutien à l'observation de l'exclusion numérique ainsi qu'aux actions innovantes d'inclusion sociale de toutes et tous dans l'espace public numérique, à tous les âges de la vie et dans tous les territoires. L'inclusion ne pouvant se limiter à l'inclusion numérique, il convient d'envisager, chaque fois que nécessaire, toute solution humaine d'inclusion sociale hors ou à côté du numérique. Le développement des usages numériques et l'action en faveur de l'inclusion numérique doivent aussi prendre en compte, avec de nombreuses incertitudes scientifiques, le risque émergent de l'impact sur la santé des ondes électromagnétiques tel qu'identifié dans le Programme régional santé environnement (PRSE) copiloté par l'État et la Région.

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

209 - Développer le système portuaire

Sur proposition de M. Jean-François LE TALLEC
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 209 répond au double objectif suivant :

- Réaliser des investissements pour développer les trafics portuaires ;
- Optimiser l'exploitation des ports dans une logique de durabilité économique, sociale, et environnementale.

Le programme d'actions du Conseil régional pour 2017 est marqué notamment par l'intégration de 19 ports supplémentaires dans le cadre du transfert des ports départementaux et la procédure de renouvellement de la concession du port de Saint-Malo, dont l'échéance est actuellement prévue en septembre 2017.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER approuve de manière générale les objectifs portés par le Conseil régional en faveur du développement des ports. Dans un contexte économique marqué en 2016 par un recul global du trafic marchandises et du trafic passagers, il apparaît indispensable de poursuivre les efforts de modernisation et d'adaptation aux défis et opportunités de l'économie maritime en Bretagne. Le CESER approuve les investissements ciblés dans ce BP, depuis la poursuite de travaux sur le port de Brest, jusqu'à la modernisation des outils à Saint-Malo et Lorient. Il souligne cependant la vigilance à avoir sur la complémentarité des outils portuaires à l'échelle régionale. Le CESER remarque, par ailleurs, que le *« mode de réalisation innovant »* envisagé sur le port de Saint-Malo demande à être précisé.

Le CESER souligne également l'importance de poursuivre les efforts en faveur d'une vision des ports comme espace d'activité économique. Il souhaite qu'une vigilance toute particulière soit accordée par la Région et les acteurs locaux à la vocation industrielle des entreprises accueillies sur ces espaces, génératrices de trafics et donc d'emplois. Le soutien à l'activité de réparation navale prend tout son sens dans ce cadre pour le CESER. Le CESER note ici que le cadre budgétaire du Programme pluriannuel d'investissement (PPI) de la plate-forme de Brest n'est à ce stade pas arrêté.

Par ailleurs, le CESER souligne que la stabilité en 2016 de l'activité pêche sur les trois ports régionaux est un élément positif. Il souhaite que les travaux de dragage puissent se poursuivre dans des délais raisonnables pour garantir la bonne marche de l'activité.

Enfin, plus largement, le CESER rappelle la nécessaire articulation entre la politique des transports et la politique portuaire menées par la Région. Dans ce cadre, il note que l'approche de la performance logistique des ports, si elle est indispensable, doit être précisée par le Conseil régional. Le CESER soulignait déjà, pour l'exercice précédent, que la référence au Plan régional d'action logistique (PRAL) n'est malheureusement pas accompagnée de projets concrets dans le budget. Il souhaite également que des précisions soient apportées sur l'approche multimodale et sur l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) portant sur une infrastructure nouvelle en Ille-et-Vilaine.

Mission IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités

401 - Développer les modes de transport collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Sur proposition de Mme Françoise LE LOARER et M. Jacques UGUEN
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La loi NOTRe confie à la Région à compter de 2017 un rôle plus structurant, en matière de mobilités, car elle aura en plus du service TER, la compétence des transports inter-urbains et scolaires, ainsi que la desserte des îles.

En 2017, la mise en service de la ligne à grande vitesse Bretagne/Pays de la Loire apportera des modifications sur la consistance du service régional des transports avec le rôle assuré par le TGV à l'ouest de Rennes et son articulation avec les services TER.

Pour la Région, le transport public de voyageurs doit s'inscrire dans une véritable chaîne multimodale s'il veut se développer au service de tous les habitants.

Le programme 401 s'articule autour des objectifs suivants :

- Le TER en Bretagne, un engagement structurant pour le territoire ;
- L'autocar, complément indispensable du TER aujourd'hui, maillon fort d'un nouveau réseau de transports régional demain ;
- La desserte des îles, une nouvelle compétence pour la collectivité régionale ;
- L'importance de la prise en compte du phénomène multimodal et de l'essor des nouvelles formes de mobilités collectives et individuelles.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le programme 401, englobant désormais le transport ferroviaire TER et sa complémentarité avec la desserte TGV, les transports inter-urbains et scolaires – même si pour ceux-ci la mise en œuvre opérationnelle ne se fera qu'en septembre 2017 – et la desserte des îles, permet d'avoir une vision globale de l'action du Conseil régional en matière de transports, à un moment où de nouvelles formes de déplacements collectifs et individuels se développent. Le CESER approuve la volonté affichée du Conseil régional de *« diffuser la grande vitesse à tous les territoires »*, ainsi que son attachement au développement du service public en matière de transports. Le CESER salue les efforts financiers mis au service du renouvellement du matériel roulant.

2017 verra l'arrivée de la grande vitesse en Bretagne avec une augmentation du nombre de voyageurs occasionnels qui contribuent pour plus de 70 % aux recettes du TER. Pour autant, le CESER rappelle que le TER doit rester le train du quotidien, l'enjeu étant donc de concilier ces deux objectifs, tant au niveau des dessertes, du matériel, que des services. Le CESER s'inquiète de la dégradation du service sur la ligne Rennes-Châteaubriant, notamment pour le transport des scolaires.

Au regard des compétences renforcées de la Région qui devient Autorité organisatrice des transports (AOT) avec la compétence ferroviaire, routière, desserte des îles, le CESER approuve la démarche du Conseil régional promouvant l'idée du *« séjour sans voiture en Bretagne »* pour les séjours de courte durée.

La nouvelle grille des dessertes ferroviaires qui sera mise en service en juillet 2017 va bouleverser les habitudes des usagers et, même si des démarches de concertation ont été mises en place à différents niveaux, le CESER sera attentif aux retours des comités de lignes qui se dérouleront durant le premier semestre 2017. Il émet également le souhait qu'une réunion spécifique du Comité régional des partenaires du transport public soit programmée sur ce sujet.

Le CESER prend acte de l'affirmation du Conseil régional indiquant que les lignes routières ont pour vocation de compléter le maillage de l'offre ferroviaire ; cette affirmation prend tout son sens dans le cadre de la nouvelle compétence transport de la Région issue de la loi NOTRe.

L'année 2017 doit permettre au Conseil régional, au regard de ses nouvelles compétences, de se doter d'un véritable service public de transport régional, allant au-delà de la desserte et intégrant l'harmonisation des tarifs, le déploiement de nouveaux services avec l'optimisation des nouvelles techniques de communication, etc. Pour le CESER, cela ne pourra se faire sans une concertation approfondie avec les usagers, mais également avec les salariés de ce secteur. Le CESER souligne que l'année 2017 constitue une véritable opportunité de mise en œuvre d'une ambition multimodale, en agissant sur les éléments de la chaîne des déplacements, en tenant compte de l'émergence de nouvelles mobilités, mais nécessitant de s'appuyer sur les besoins des usagers. Le CESER sera vigilant sur le risque de mise en concurrence des différents modes de transport et notamment sur le maintien de l'offre ferroviaire de service public en Bretagne.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- Le retour des comités de ligne ;
- La concertation et le déploiement de la desserte TER ferroviaire et routière de fin 2017 ;
- Les conséquences pour les scolaires de la nouvelle offre ferroviaire TER.

402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

Sur proposition de M. Jean-Luc PELTIER
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme regroupe un ensemble d'actions dont la finalité est d'irriguer le territoire breton par des infrastructures terrestres (ferroviaires et routières) et des gares performantes, permettant à la Bretagne, à la fois de développer ses échanges avec l'extérieur, et d'offrir au sein de son territoire des infrastructures adaptées aux usages du quotidien, contribuant à un aménagement équilibré et durable du territoire.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- Améliorer l'accessibilité de la Bretagne en tout point du territoire ;
  - Participer à la modernisation et au développement du réseau ferroviaire structurant ;
  - Participer à la modernisation du réseau routier ;
- Faciliter les déplacements de la vie quotidienne ;
  - Participer à l'amélioration et à la pérennisation des infrastructures ferroviaires ;
  - Participer à la rénovation des gares et points d'arrêts régionaux ;
  - Accompagner le développement des principales agglomérations bretonnes ;
- Encourager le développement du fret dans une logique durable ;
  - Favoriser la mise en œuvre d'un plan régional d'actions logistiques ;
  - Accompagner la reprise du transport combiné rail-route ;
  - Soutenir les projets d'infrastructure nécessaires au développement du fret.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note qu'à ce jour la date de mise en service de la ligne à grande vitesse devrait être respectée. Le CESER souhaite être informé du résultat de la phase d'essais dynamiques dont le bon déroulement influera sur la mise en service commerciale de cette nouvelle infrastructure. Le CESER s'inquiète des nouveaux reports de réalisation concernant l'amélioration de la liaison Massy-Valenton. Il s'interroge sur l'ambition des acteurs publics dans ce dossier.

Le CESER note la fin des travaux de modernisation des axes Rennes-Brest et Rennes-Quimper, conformément aux engagement pris par la Région pour l'amélioration de l'accessibilité de la pointe bretonne. Outre les gains de temps réalisés, il se félicite de ces réalisations qui contribuent à améliorer la sécurisation du réseau ferroviaire avec la suppression de nombreux passages à niveau et, *in fine*, à la fiabilité du système ferroviaire.

Le CESER a pris connaissance de la phase complémentaire au débat public concernant le projet Liaison nouvelle ouest Bretagne-Pays-de-la-Loire (LNOBPL), démarche initiée par SNCF Réseau. Le CESER a participé aux divers ateliers et déposera une contribution au débat début février 2017. Le CESER restera attentif à la décision ministérielle attendue en 2017.

S'agissant des gares, le CESER prend acte de la relance des discussions concernant les Pôles d'échanges multimodaux (PEM) de Quimper et Vannes, avec une signature des contrats de Pôle qui doit intervenir cette année.

Concernant les travaux de modernisation du réseau routier inscrit au Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020, le CESER note qu'il s'agit de poursuivre les opérations engagées sur la RN 164 ainsi que l'axe Triskell, travaux dont une large part dépend du respect des engagements financiers pris par l'État.

Concernant les lignes du maillage régional, le CESER salue l'effort financier consenti par la Région d'une part et par les collectivités locales d'autre part pour la réalisation des opérations de réhabilitation. Le CESER s'interroge sur les intentions de l'État et de SNCF Réseau au sujet du devenir de ces lignes, essentielles pour redynamiser nombre de territoires en Bretagne. Le CESER s'inquiète également des conséquences à venir de la mise en œuvre de la loi NOTRe qui, à terme, pourrait conduire à un repli de l'offre ferroviaire sur ces axes avec des transferts sur route, notamment dans le cadre des trajets scolaires. Le CESER sera très attentif à ce risque.

Le CESER salue la démarche d'amélioration des gares et haltes du réseau ferroviaire régional avec notamment la mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite. Le CESER suivra avec attention l'issue des réflexions en cours sur la modernisation de la gare de Landivisiau.

Le CESER prend acte de l'implication financière de la Région auprès de diverses collectivités dans les projets de transports en commun sur site propre qui contribuent à améliorer l'offre multimodale de transport et donc à favoriser le report modal.

Enfin le CESER, considérant que la logistique est un élément moteur de l'activité économique en Bretagne, soutient la démarche du Conseil régional concernant le développement du fret ferroviaire dans une logique durable. Compte tenu de la situation du fret ferroviaire en Bretagne, le CESER appelle de ses vœux l'ensemble des acteurs concernés à une véritable mobilisation, afin que la Bretagne contribue au nécessaire effort national pour atteindre les objectifs fixés par la COP 21.

Le CESER émet une réserve sur le respect des engagements financiers par l'État et SNCF Réseau dans les diverses opérations de modernisation du réseau ferroviaire à voie unique de Bretagne.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- La mise en service de la LGVBPL ;
- L'évolution du dossier LNOBPL ainsi que la décision ministérielle à venir sur ce dossier ;
- La réalisation des travaux de modernisation de l'axe Massy-Valenton ;
- La remise à niveau de toutes les lignes ferroviaire du maillage régional ;
- L'évolution de la situation du fret ferroviaire en Bretagne.

403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale

Sur proposition de M. Jean-François LE TALLEC
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 403 reprend et poursuit les objectifs que porte le Conseil régional depuis plusieurs exercices à savoir :

- Assurer les missions d'autorité concédante des aéroports de Rennes, Dinard, Brest et Quimper ;

- Soutenir le développement des aéroports à vocation régionale en tant que pôles majeurs d'entrée/sortie sur le territoire régional ;
- Accompagner le projet de réalisation du nouvel aéroport Notre-Dame-des-Landes.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note la continuité des engagements du Conseil régional en faveur des plate-formes aéroportuaires de la région. Il note que l'intervention de la Région en termes d'investissement n'est pas nécessaire au regard de l'autofinancement prévu par les concessions.

Le CESER prend acte du cadre de la nouvelle gouvernance à instaurer pour les aéroports du Finistère.

Le CESER note la volonté du Conseil régional de maintenir son soutien à l'aéroport de Lannion. Il demande toutefois davantage de précisions sur les conditions du partenariat évoqué dans le présent bordereau.

Comme demandé l'an dernier, le CESER souhaiterait connaître le montant de la subvention de fonctionnement versée au Syndicat mixte aéroportuaire Notre-Dame-des-Landes pour l'année 2017, dans le cadre des conventions de financement.

Mission V - Pour une Bretagne engagée dans la transition écologique

501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

Sur proposition de MM. Lionel LE BORGNE et Jean-Yves PIRIOU
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 501 en faveur d'une gestion intégrée de l'eau aboutira en 2017 à la finalisation du Plan breton pour l'eau (PBE), qui rassemblera les engagements concrets de la Région dans l'accompagnement de ses partenaires pour améliorer l'efficacité de la politique de l'eau. Ce PBE mettra l'accent sur la transversalité des politiques publiques, la gouvernance et la simplification.

Comme en 2016 le programme s'articulera autour des trois objectifs stratégiques du PBE :

- Renforcer l'appropriation des enjeux de l'eau par les acteurs bretons (formation, information, gouvernance, études) ;
- Viser le respect de la qualité des milieux aquatiques, compatible avec un développement équilibré des territoires (SAGE, Projets territoriaux pour l'eau, Bassins « Algues Vertes ») ;
- S'adapter aux risques liés à l'eau (quantité d'eau potable, inondations et submersions marines).

Le Conseil régional poursuivra son accompagnement auprès des territoires dans la mise en place de la réforme territoriale qui confie une grande partie des compétences de gestion de l'eau au bloc intercommunal, modifiant ainsi fortement l'organisation actuelle.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Comme le CESER l'a rappelé dans son rapport d'octobre 2016 sur *« Les enjeux de l'eau en Bretagne à l'horizon*

2040 », les politiques régionales en matière d'eau et de gestion des milieux aquatiques sont anciennes (plusieurs décennies). Cet historique et l'ensemble des actions réalisées sur le territoire depuis les premières alertes associatives, puis les réglementations régionales, les différents plans bretons et leurs budgets affectés, ne doivent pas être oubliées. Ces actions ont été rendues possibles par une prise de conscience générale et une mise en œuvre à différentes échelles par l'ensemble des acteurs (agriculteurs, collectivités, usagers, etc.). Il est important de s'en inspirer pour le présent et l'avenir. Le CESER en a été l'un des acteurs notamment au travers de ses études sur le sujet. Grâce à tous ces acteurs, la Région Bretagne a désormais un savoir-faire reconnu et une avance en matière de gestion, de prévention et d'accompagnement des acteurs. Le fait que le territoire soit couvert à 100 % par les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), illustre par exemple la forte implication des acteurs locaux dans ce domaine. Tout ceci se traduit, au fil des années, par une amélioration de la qualité de l'eau sur certains paramètres. Cependant, il faut noter que l'objectif de 69 % des masses d'eau en bon état en 2021 est loin d'être atteint, puisque 38 % l'étaient en 2015. Il s'agit donc de ne pas relâcher l'effort sur des éléments pénalisants comme les marées vertes, les bactéries, les phytoplanctons toxiques, les pesticides, la continuité écologique des cours d'eau, etc. A ce sujet, le CESER note une baisse conséquente du budget sur ce programme, en contradiction avec les ambitions affichées.

Le changement climatique et l'évolution démographique de la Bretagne font d'ores et déjà émerger le problème de la quantité d'eau potable disponible. Le CESER apprécie que ce sujet, qu'il a souligné dans son étude, soit désormais pris en compte par le Conseil régional. Il souhaite rappeler que cette problématique quantitative se pose actuellement essentiellement en période estivale dans les zones côtières, tant en matière d'alimentation en eau potable que d'épuration. Il souligne que cette problématique pourrait s'étendre à terme à d'autres territoires, à d'autres espaces géographiques et peut-être en d'autres saisons.

La loi NOTRe a offert au Conseil régional la possibilité de renforcer ses compétences en matière de coordination et d'animation dans le domaine de l'eau. Le CESER espère que cette année 2017 sera celle de la concrétisation de cette demande. Le CESER participe d'ores et déjà à la Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA) et à ses groupes de travail et a publié sa réponse à la saisine de l'exécutif portant sur sa contribution à l'élaboration du PBE. Il sera particulièrement attentif à la prise en compte des apports de cette réflexion prospective.

Le CESER est également sollicité par le Conseil régional pour apporter ses réflexions sur un projet de « COP régionale » dans lequel le thème de l'eau aura toute sa place. Il s'agit de mettre de la cohérence et de la transversalité entre toutes les compétences régionales pour élaborer une transition écologique et énergétique de la Bretagne. Cette démarche dont l'aboutissement devrait avoir lieu à l'automne 2018 devrait se conduire en articulation avec l'élaboration du SRADDET. Le CESER sera attentif à cette articulation comme il l'affirme dans son avis sur l'élaboration du SRADDET présenté lors de cette même session.

Le Conseil régional est bien conscient que la politique de l'eau subit un bouleversement dû à la réforme territoriale qui va transférer plusieurs compétences au bloc intercommunal, aussi bien dans le petit cycle de l'eau (eau potable et assainissement) que dans le grand cycle de l'eau (Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI)). Le CESER soutient la démarche du Conseil régional qui souhaite préserver la logique de solidarité dans les bassins versants hydrographiques entre l'amont et l'aval. Il souhaite également que les Commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE, dits également « parlements locaux de l'eau », gardent tout leur rôle et puissent intervenir auprès des élus des EPCI. Le CESER sera attentif au fait que les dynamiques engagées à l'échelle des SAGE, souvent adossés aux Pays, soient préservées.

Enfin, le CESER reste très attentif au Plan Algues Vertes n°2. Si le document cadre a été réalisé par le Conseil régional et l'État en 2016 et approuvé par le CESER, ce dernier constate et regrette que les projets de territoire tardent à émerger alors qu'ils devaient être initiés dès le début de l'année 2017 pour des objectifs fixés à l'horizon 2021. Les moyens sont programmés par les partenaires financiers (Région, État, Agence de l'Eau, Départements des Côtes d'Armor et du Finistère), mais les territoires et les acteurs locaux peinent encore à

s'en saisir pleinement pour remédier à cette problématique récurrente. Le CESER l'avait pourtant souligné dans son rapport de 2011 *« Les marées vertes en Bretagne : pour un diagnostic partagé, garant d'une action efficace »* : seule la mise en œuvre de projets de territoire ambitieux, validés scientifiquement, reconnus par les parties prenantes, et soutenus collectivement dans la durée, permettra de maintenir la dynamique engagée par le plan régional de lutte contre les proliférations d'algues vertes. Le CESER maintient ces recommandations qui sont toujours d'actualité.

502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

Sur proposition de M. Alain THOMAS
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 502 se veut une réponse efficace au défi de l'érosion de la biodiversité en Bretagne. 20 % des espèces de vertébrés et 13 % de la flore du territoire régional sont à ce jour menacés. Ce défi est relevé par une multitude d'acteurs aux moyens limités et la Région entend œuvrer comme facilitateur, d'autant que le nouveau cadre législatif la place comme chef de file en la matière. Un nouveau panorama s'est en effet mis en place dans le courant de l'année 2016 avec l'adoption de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, la création de l'Agence française de la biodiversité (AFB), la transformation du Comité régional Trame verte et bleue (CRTVB) en Conférence bretonne de la biodiversité.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Nouveaux dispositifs, nouvelles structures aux échelons national et régional, nouvelles stratégies. La prise de conscience sur l'érosion de la biodiversité fait son chemin. Néanmoins, la question des moyens budgétaires à la hauteur des enjeux reste invariablement posée.

Sur le volet « connaissance du patrimoine naturel », le Conseil régional rappelle le rôle essentiel du réseau associatif. Le CESER observe que ces dernières semaines ont été marquées par l'annonce des difficultés rencontrées par ce secteur. Il espère que la Région pourra leur apporter un soutien par le biais, par exemple, de nouvelles démarches telles que la constitution d'observatoires thématiques permettant d'enrichir la plate-forme régionale des données naturalistes.

En matière de politiques territoriales de préservation des espaces et des espèces, le CESER pense que le rôle de la Région va être primordial dans la déclinaison du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et ses traductions au niveau local. La question des continuités écologiques, qu'il s'agisse de leur conservation ou de leur restauration, doit être abordée avec pédagogie et conviction. Le CESER note d'ailleurs avec intérêt l'accompagnement d'initiatives en faveur de ces continuités en lien avec le secteur agricole.

Mais la diversité des actions en faveur de la biodiversité, ponctuelles et dispersées dans l'espace, ainsi que la transversalité de cette problématique entre plusieurs politiques régionales, posent plus que jamais la question de l'évaluation des résultats. Le CESER souhaite que des propositions dans ce sens soient apportées.

Le CESER observe l'absence de projet de création de réserves naturelles régionales en 2017. Si un tel outil ne se crée pas sans préparation, le CESER souhaite que la dynamique qui s'était engagée en Bretagne soit préservée.

Sur l'axe Intégration des dimensions paysagères, le CESER note avec intérêt la mise en route de la plate-forme régionale des observatoires photographiques du paysage. Cet accompagnement des territoires pour une

meilleure prise en compte des paysages dans les politiques d'aménagement et d'urbanisme donne à penser au CESER que les PADD des SCoT, PLUI et PLU pourraient comporter un dossier photographique comparatif illustrant les évolutions constatées, ce qui constituerait une utile valorisation de ces observatoires et un instructif porter à connaissance des citoyens, élus ou non.

503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Sur proposition de MM. David RIOU, Alain THOMAS et Mme Frédérique BONNARD LE FLOC'H
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la dynamique issue de la ratification de l'accord de Paris sur le climat, le Conseil régional rappelle son engagement auprès des acteurs bretons à impulser la transition écologique des territoires, l'optimisation des ressources, le changement de perspective des stratégies économiques et territoriales et l'innovation sociale. La Région assurera son rôle de chef de file pour les accompagner et les soutenir dans cette démarche.

Parallèlement à la poursuite de ces dynamiques, l'année 2017 sera marquée par le lancement de la COP régionale, qui vise le décloisonnement et la mise en cohérence des politiques sectorielles régionales ainsi que la mobilisation citoyenne, le tout articulé avec le calendrier d'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Le programme 503 s'articule autour de deux objectifs, déclinés par actions : d'une part, l'action régionale en matière de réponse au défi climatique et à la transition énergétique ; d'autre part, l'approche circulaire de la gestion des ressources et matières premières, dans laquelle la gestion et la prévention des déchets constitue une composante à part entière.

S'agissant du premier objectif, le Conseil régional propose une expérimentation régionale en matière d'énergie. Il prévoit l'évolution de la Conférence bretonne de l'énergie vers une Conférence de la transition énergétique et climatique. S'appuyant sur les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) à déployer sur l'ensemble du territoire breton, 2017 verra la généralisation des Plates-formes locales de rénovation de l'habitat (PLRH).

S'agissant du second objectif, le Conseil régional souhaite instituer une Conférence régionale des ressources s'adressant aux enjeux de la gestion et de la prévention des déchets – désormais considérés comme des ressources à utiliser de façon durable –, de l'économie circulaire et des matériaux biosourcés. L'effort de planification concertée se poursuivra avec la finalisation du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), l'élaboration du schéma régional de la biomasse, d'une stratégie en matière d'économie circulaire et la mise en œuvre d'une feuille de route sur les éco-matériaux.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

S'agissant du premier objectif, le CESER partage les actions proposées par le Conseil régional et se félicite de la volonté d'accélérer la transition énergétique sur l'ensemble des territoires. Pour le CESER, cette volonté d'accélérer la transition, en lien avec les engagements pris lors de la COP 21, devrait apparaître comme une priorité au sein du futur Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des

territoires (SRADDET) et se traduire de manière transversale dans les différentes politiques menées par le Conseil régional au travers de programmes d'actions opérationnels. Le CESER renouvelle son engagement dans la démarche COP régionale ; ses réflexions viendront notamment alimenter les échanges prévus dans le cadre du « carrefour des transitions » qui se tiendra en mars 2017.

Le CESER partage l'avis du Conseil régional sur le fait que l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre constitue un outil commun indispensable pour permettre le pilotage de la politique régionale liée à l'énergie et au climat. Les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), représentant aujourd'hui un levier de mise en œuvre opérationnelle de schémas régionaux, le CESER souhaiterait connaître l'outil qui, sous pilotage régional, assurera le suivi par Pays de l'évolution des quantités et formes de production et de consommation d'énergie.

Le CESER partage la volonté du Conseil régional de développer et d'optimiser l'usage des énergies renouvelables. Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) adopté en 2013 prévoit un triplement de la production d'énergie renouvelable entre 2005 et 2020. Le Conseil régional fait observer que la feuille de route régionale en faveur du développement des énergies marines renouvelables, votée en juillet 2016, contribue activement à la mise à jour des objectifs en matière d'énergies renouvelables, dans la mesure où les objectifs de production à hauteur de 2,5 GW (soit 7,8 TWh/an) qu'elle identifie à l'horizon 2030 sont susceptibles de couvrir à eux seuls plus de 30 % de la consommation électrique estimée. Le CESER rappelle la nécessaire articulation entre la politique énergétique et la politique de développement des EMR menées par la Région et souhaite dans ce cadre une prise en compte des travaux et conclusions du groupe de travail sur les EMR de la CRML.

Le CESER note avec intérêt la création de l'observatoire de la biomasse, outil nécessaire dans le cadre des nouveaux exercices de planification assignés à la Région.

S'agissant du déploiement d'outils financiers plus efficaces dans la mise en œuvre de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique, le CESER partage l'avis du Conseil régional concernant la mise en place de nouveaux outils (fonds régional pour les énergies marines) et sa volonté de faire appel à l'épargne citoyenne qui constitue certainement un des leviers à mobiliser dans un cadre budgétaire contraint.

S'agissant du second objectif, le CESER note que le développement d'une culture bretonne de l'économie circulaire s'intensifie avec, d'une part, le fait de considérer désormais les déchets comme une ressource à valoriser et d'autre part, l'annonce d'une planification structurée, en lien avec les objectifs de la Stratégie régionale de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII). Cette approche est accueillie favorablement par le CESER, qui y voit une opportunité de lier le développement des écosystèmes économiques et l'aménagement du territoire régional. En effet, le choix de s'appuyer sur les initiatives locales et des maîtres d'ouvrages variés dans le premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) sur l'économie circulaire a confirmé que chaque territoire, urbain ou rural, avait un potentiel de développement différencié, et que la concentration dans les grandes aires urbaines n'était pas le seul modèle à conforter. Le CESER se félicite de la forte participation à la restitution du premier AMI et y voit une illustration de ses préconisations formulées en 2015. Il s'interroge toutefois sur le lien qui sera fait entre cette planification et sa prise en compte dans les stratégies élaborées par les territoires, en premier lieu les EPCI, qui voient leur compétence en matière économique réaffirmée.

Le CESER note avec intérêt la volonté de développer l'usage de matières premières renouvelables. Le Plan Bâtiment durable breton (PBDB) en sera le cadre principal. Des objectifs quantitatifs en lien avec ceux choisis au niveau national mériteraient d'être fixés. La dynamique régionale de développement de l'usage de matières premières renouvelables s'appuie sur l'action n°10 du PBDB. Le CESER s'étonne de l'absence d'informations concernant les résultats de cette action dans le bordereau, et souhaiterait connaître les indicateurs associés à la mobilisation des acteurs du bâti en Bretagne, ainsi que des éléments de comparaison

avec les objectifs fixés nationalement.

Le CESER s'étonne de ne trouver dans ce budget aucune information sur le Plan régional de valorisation et de gestion des déchets dangereux (PRPGD). Par ailleurs, l'élargissement conséquent des compétences de la Région en matière de gestion et de valorisation des déchets conduit le CESER à s'interroger sur les moyens de connaissance des gisements, d'animation dont elle va disposer à l'avenir. Cela se fera-t-il à moyens constants ? Une part des moyens d'ingénierie préalablement mis en place par les Départements sera-t-elle transférée ? Sur le volet prévention et sensibilisation à la prévention antérieurement dévolu principalement aux Départements, de la même façon, la Région sera-t-elle en mesure de maintenir le niveau d'action cumulé des Départements, voire de l'augmenter ?

Le CESER note avec intérêt le lancement d'une conférence régionale des ressources et la mise en œuvre d'une feuille de route sur les éco-matériaux, et souhaiterait en connaître les modalités ainsi que le calendrier.

Le CESER observe que l'exercice est marqué par une nette baisse des crédits de paiement en investissement (- 1,7 M€ entre 2016 et 2017) et souhaite en connaître les raisons.

Enfin, le CESER s'interroge sur l'articulation entre les projets qui seront développés avec les EPCI et les contractualisations programmées à l'échelle des Pays.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- L'élaboration de la stratégie régionale de transition énergétique et les travaux de la Conférence bretonne de la transition énergétique ;
- L'élaboration de la nouvelle stratégie en matière d'économie circulaire, ses objectifs et les indicateurs qui y sont associés, ainsi que les allocations budgétaires correspondantes, sa déclinaison en programme détaillé d'accompagnement des collectivités et porteurs de projets ;
- Les modalités du nouvel AMI sur l'économie circulaire, qui devront concerner le maximum de territoires et de maîtres d'ouvrages différents, et l'appui apporté par le Conseil régional au montage des dossiers ;
- L'analyse et le bilan de l'expérimentation portée par l'Institut de l'économie circulaire ;
- La prise en compte de l'économie circulaire dans la territorialisation des politiques régionales, ainsi que dans la manière dont la Région exerce son chef de filât économique en lien avec les EPCI et leurs Conseils de développement ;
- Le bilan de l'action n°10 du PBDB et son analyse ;
- L'élaboration du PRPGD et les moyens de connaissance des gisements, d'animation dont la Région disposera à l'avenir dans le cadre de ses compétences renforcées en matière de prévention et gestion des déchets ;
- Le calendrier et les objectifs de la nouvelle feuille de route sur les éco-matériaux.

Mission VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

Sur proposition de M. Jean KERHOAS
au nom de la Commission « Aménagement et développement des territoires, environnement »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les canaux de Bretagne représentent un atout essentiel pour le développement touristique des territoires traversés par ces voies navigables.

Le programme 606 s'articule autour de deux objectifs : développer les usages nautiques et terrestres et conserver et aménager le patrimoine.

Il intègre, plus particulièrement, la modernisation de la gestion hydraulique des vannes de crue et l'amélioration du service rendu aux plaisanciers et aux randonneurs.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Pour l'ensemble du programme, le CESER note avec satisfaction les choix budgétaires opérés pour faire des canaux et voies navigables de Bretagne un élément moteur du développement touristique des territoires traversés et plus particulièrement du Centre Bretagne.

Concernant l'indicateur n°1 : *« Aménagement du domaine public fluvial régional pour les randonneurs terrestres (piétons, cyclistes…) »*, le CESER relève que sur les 471 km de chemin de halage, 415 km sont aujourd'hui praticables par les randonneurs. Il note qu'au travers de la politique menée par le Conseil régional depuis le transfert de propriété des canaux par l'État, le projet de faire de ces canaux l'axe majeur du développement touristique du Centre Bretagne monte sensiblement en puissance avec une forte augmentation de la fréquentation des randonneurs (environ + 20 %, entre la saison 2015 et 2016).

Pour ce qui est de l'indicateur n°2 : *« Taux d'automatisation des vannes de crue »,* le CESER relève que pour ce qui est de la motorisation, le programme est aujourd'hui réalisé à 100 % sur la Vilaine, le Blavet et le canal de Nantes à Brest, et que la phase d'automatisation qui permet un maintien d'une ligne d'eau stable est réalisée à 90 % sur la Vilaine.

Comme pour les randonnées pédestres et en vélo, le CESER relève que la fréquentation des voies navigables aura été pendant la saison 2016 en sensible progression, la partie finistérienne du canal géré par le Syndicat mixte d'aménagement touristique de l'Aulne et de l'Hyères (SMATAH) ayant, par exemple, relevé trois fois plus de passages bateaux qu'en 2015.

Sur proposition de M. Dominique LECOMTE
Président de la Commission « Développement économique et recherche »

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

Sur proposition de Mme Anne-Claude LEFEBVRE
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le nouveau contexte de l'application de la loi NOTRe, le Conseil régional poursuit et adapte sa politique active de soutien au transfert de technologies et à l'innovation des entreprises bretonnes, à travers le programme 201. Ce programme s'articule toujours autour des mêmes objectifs :

- favoriser un environnement propice à l'innovation ;
- soutenir les projets tout au long de la chaîne de l'innovation ;
- gouvernance, coordination et promotion de l'innovation.

Le programme prévoit d'une part, la poursuite des évolutions visant l'organisation d'un système régional d'innovation lisible et performant, dans une logique « métier », et s'appuyant sur 5 types d'opérateurs. Il vise, d'autre part, le renforcement significatif du financement de l'innovation, en partenariat avec Bpifrance mais aussi avec les EPCI et la poursuite des efforts de lisibilité et simplification.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Compte tenu de l'enjeu pour l'innovation dans les entreprises, le CESER note avec satisfaction que le budget consacré au programme 201 est en augmentation et souligne ainsi l'effort du Conseil régional. Il s'interroge cependant sur la situation globale du soutien à l'innovation en Bretagne, compte tenu de la loi NOTRe et du désengagement des Départements, à la fois pour le fonctionnement des acteurs du soutien à l'innovation, et pour le financement des projets des entreprises.

Comme le budget n'explicite pas la répartition financière entre les actions présentées, il est impossible d'évaluer le poids respectif de chacune d'elles, en particulier entre la part pour le soutien aux acteurs de l'innovation, celle dédiée au financement des projets et celle dédiée aux missions de Bretagne Dévelopement Innovation (BDI) sur les grands projets stratégiques. Ce point est d'autant plus important que des évolutions sont attendues pour les structures de soutien à l'innovation mais aussi sur les aides directes aux projets en 2017, et avoir une visibilité sur les budgets correspondants permettrait de mieux cerner les impacts. Enfin, le CESER note avec intérêt les deux tableaux d'indicateurs reflétant les actions des acteurs du soutien à l'innovation (partie I), le soutien aux projets industriels innovants (partie II) mais il note que, cette année encore, il n'y a pas d'indicateurs pour la partie III.

Concernant le point I, le CESER relève avec satisfaction la volonté renforcée du Conseil régional de s'appuyer sur un réseau d'acteurs du soutien à l'innovation encore plus efficient, lisible et performant et prend note des évolutions engagées pour les acteurs, appuyées sur une logique « métiers ».

Concernant l'éventuelle entrée de la Région au capital de la Société d'accélération du transfert de technologies (SATT), le CESER suivra avec attention les évolutions de la réflexion sur les conditions d'accès mais souhaiterait aussi avoir des éléments sur les coûts en résultant à moyen terme.

Concernant les centres d'innovations technologiques (CIT), le CESER se satisfait de leur rôle reconnu en tant qu'experts de filières stratégiques pour le territoire et acteurs clés de soutien pour les entreprises. Il prend note de la poursuite des efforts de densification et de rapprochement engagés, mais souligne que ces évolutions ne doivent pas impacter négativement l'accompagnement des entreprises de ces filières. D'autant plus que ces évolutions sont, dans le document, reliées au contexte de contrainte budgétaire dû au désengagement des Conseils départementaux. En effet, comme le montrent les indicateurs du tableau 1, les CIT ont une activité intense et reconnue d'ingénierie de projets au service des entreprises (plus de 200 projets par an), ce qui doit être maintenu. Le CESER est d'ailleurs surpris de ne pas voir mentionné leur rôle majeur dans les pôles de compétitivité.

Concernant les technopoles, le CESER souligne avec satisfaction la confirmation de leur rôle d'accompagnement de proximité des entreprises innovantes. Le réseau des sept technopoles voit ainsi son rôle renforcé, avec des missions élargies : accompagnement des entreprises innovantes sur tout le territoire et rôle conforté en lien avec les pôles, tout en poursuivant la mutualisation de leurs actions.

Concernant les French Tech, le CESER suivra avec intérêt le travail de formalisation du soutien de la Région, qui sera articulé en tenant compte des autres orientations régionales.

La démarche de rationalisation par métiers, certes intéressante, doit cependant tenir compte des spécificités d'organisation des filières régionales et pose question à 2 niveaux :

- *quid* de l'articulation entre les experts de l'ingénierie de projets innovants comme les centres régionaux d'innovation et de transfert de technologies (CRITT) pour les filières biotech et santé, reconnus comme tels par leur label « cellule de diffusion technologique », et les généralistes en ingénierie de projets d'innovation que deviennent les technopoles ?
- *quid* de la place des CIT dans le montage des projets collaboratifs des pôles de compétitivité, et de leur rôle majeur dans l'animation (par exemple, en tant que délégués thématiques pour le pôle Valorial) ?

Concernant le point II, le CESER relève avec intérêt les évolutions des outils financiers visant à soutenir les projets tout au long de la chaîne de l'innovation. Sur le volet amont, il approuve la reconduction du soutien à la maturation des projets issus de la recherche, du dispositif d'incubation, des actions de ressourcement et d'investissement dans les CIT. Il note avec intérêt les évolutions de l'appel à projets transfert et la consolidation du dispositif de soutien à la structuration commerciale des jeunes entreprises. Il suivra avec attention les nouvelles actions de soutien à l'accélération industrielle, cependant peu décrites dans le document.

Le CESER se satisfait du renforcement des dispositifs de soutien aux projets industriels innovants et de la volonté de les rendre plus lisibles et accessibles aux entreprises. Il note avec intérêt la palette d'aides élargie, avec notamment une aide accrue pour les programmes de recherche et développement des PME, un nouveau dispositif de soutien aux programmes structurants d'innovation des grandes entreprises bretonnes. Enfin, il approuve la mise en place de l'appel à projets pour l'expérimentation d'innovations des PME du numérique dans les différentes filières régionales. Le CESER suivra avec attention les retombées de ces actions.

Concernant le point III, le CESER approuve la reprise par la Région de la gouvernance, du suivi et de l'évaluation de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) mais s'interroge sur l'articulation qui sera faite entre les Grands programmes structurants annoncés pour BDI et les sept domaines d'innovation stratégiques de la S3, certains d'entre eux étant animés par d'autres acteurs du territoire.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'entrée de la Région au capital de la SATT (et ses conséquences notamment financières) ;
- les évolutions des structures de l'innovation (CIT et technopoles notamment) et leurs conséquences sur les filières et le soutien aux entreprises ;
- la nature du conventionnement avec les French Tech ;
- la bonne articulation entre l'approche de proximité sur l'innovation (technopoles), et l'approche thématique (pôles, CIT) ;
- les retombées des nouveaux dispositifs de financement de projets ;
- l'articulation entre la mise en œuvre des grands programmes structurants et de la S3.

202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Sur proposition de M. Patrick JAGAILLE
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 202 permet d'accompagner les domaines d'innovation stratégiques bretons, en s'appuyant sur les pôles de compétitivité.

Ce programme s'appuie sur un partenariat avec l'État depuis 2005, qui accompagne les pôles de compétitivité aux côtés des Régions, en particulier via le Fonds unique interministériel, et avec les agglomérations au sein d'un système unique en France de guichet unifié des collectivités en faveur des projets des pôles de compétitivité, géré par la Région. Partenariat qui s'est poursuivi en 2016 dans le contexte de la loi NOTRe et qui sera refondé en 2017 pour s'ouvrir à l'ensemble des EPCI qui le souhaiteraient.

Fort de la réussite d'une première année d'expérimentation d'un nouveau dispositif régional en appui sur le FEDER, un second appel à projets FEDER *« 'innovation collaborative au croisement des filières »* sera piloté en lien avec les sept pôles de compétitivité œuvrant en Bretagne.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER constate que le programme s'inscrit dans la continuité des années passées et se félicite qu'après une baisse en 2016, son projet soit maintenu malgré un contexte d'incertitudes, notamment pour ce qui concerne la politique nationale des pôles. Alors que l'évaluation des pôles par l'État est terminée, le CESER renouvelle son souhait d'avoir accès à ses conclusions.

Par ailleurs, le CESER se réjouit de la poursuite du rapprochement entre les pôles bretons et ligériens. Autre élément positif à souligner : l'implication des pôles dans les campus des métiers et des qualifications.

Le CESER suivra avec intérêt les effets de l'appel à projets sur le croisement de filières mobilisant les sept pôles. Il apprécierait que lui soient transmises des précisions sur le sujet.

Le CESER souligne l'obtention du label Tremplin Carnot, ce qui témoigne du dynamisme des acteurs de l'innovation dans l'agriculture et l'agroalimentaire en Bretagne.

Le CESER constate également que France énergies marines semble faire l'objet d'un soutien croissant de l'État et ne peut que s'en réjouir.

203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

Sur proposition de Mmes Isabelle AMAUGER et Marie-Christine LE GAL
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional poursuit ses actions en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprises, ce dernier axe étant présent de manière plus significative. Les opérations et soutiens s'inscrivent dans un environnement en forte mutation suite à la loi NOTRe ; le rôle de chef de file de la Région est réaffirmé et son périmètre d'interventions étendu.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Pour commencer, le CESER se félicite de la forte hausse du budget : les crédits de paiement passent de 6,6 à 20 M€, les autorisations de programme et d'engagement de 6,4 à 13,2 M€.

Le CESER approuve la démarche du Conseil régional de prise en charge du dispositif NACRE en faveur des créateurs d'entreprise demandeurs d'emplois en deux temps : continuité des actions transférées par la DIRECCTE puis évaluation et mise en œuvre d'un nouveau dispositif.

Le CESER se réjouit de l'attention portée par la Conseil régional à la transmission d'entreprises et à l'adaptation d'outils existants. Cependant, des plans d'actions sur cet enjeu ont déjà été portés par la Région et les effets n'ont pas toujours été à la hauteur des attentes et des besoins. Malgré des dispositifs financiers pertinents, notamment BRIT qui connaît une évolution de son périmètre et un développement, la question de la transmission d'entreprise ne trouve pas toujours de solutions au regard des besoins.

Par ailleurs, la Région a construit une offre complète d'outils de financements adaptés aux entreprises en fonction de leur taille, de leur stade de développement, de leurs besoins d'investissement. Le CESER note en particulier l'ajout d'un nouveau dispositif : le Prêt croissance TPE. La consolidation du partenariat avec Bpifrance et des acteurs bancaires est à souligner.

Si le CESER approuve cette implication du Conseil régional pour proposer des outils d'ingénierie financière *ad hoc*, il s'interroge sur l'approche quasi exclusivement financière de la création, du développement et de la transmission d'entreprises. Des freins sont à lever et d'autres actions sont à développer pour favoriser un écosystème favorable à l'entrepreneuriat sur le territoire (développement des réseaux, de la culture de l'entrepreneuriat, etc.).

Le CESER suivra particulièrement l'évaluation des nouveaux outils d'ingénierie financière et l'évolution du dispositif NACRE.

204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Sur proposition de M. Thierry LEMETAYER et Mme Marie-Christine LE GAL
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil Régional propose trois objectifs :

- accompagner la compétitivité des entreprises industrielles en faveur de l'emploi durable et de qualité ;
- soutenir les entreprises dans leur développement international ;
- accompagner la dynamique des territoires.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

A l'instar des années précédentes, le CESER relève à nouveau les efforts budgétaires particulièrement importants faits par le Conseil régional dans le cadre de ce programme, ainsi :

- la demande d'autorisation de programme est de 31,05 M€ (elle était de 19,55 M€ en 2016) ;
- la demande de crédits de paiement d'investissement est de 27,5 M€ (19,85 M€ en 2016).

Ce programme change de périmètre et intègre désormais des aides relatives au tourisme, à la transformation des produits de la mer ou encore à l'audiovisuel. Le CESER considère que ceci peut contribuer à faciliter l'accès aux aides pour les entreprises.

Pour 2017, le Conseil régional porte ses efforts sur une lisibilité des dispositifs d'accompagnement des entreprises,. Le CESER note la volonté du Conseil régional de soutenir les TPE/PME par la mise en place d'une *« information spécifique »* à l'attention de celles-ci. Il approuve le soutien et l'appui aux actions collectives d'accompagnement des entreprises et aux réseaux (Industrie du Futur Bretagne, PLATO, etc.). Le CESER suggère de renforcer les actions spécifiques à la transformation numérique des entreprises, tel que proposé dans son étude *« Numérique et entreprises en Bretagne : urgence et opportunités »*.

Le Conseil régional cible également des investissements permettant les montées en compétence des entreprises, par l'adaptation des outils et des ressources humaines via les groupements d'employeurs, par le soutien des investissements permettant de réaliser des gains de compétitivité notamment sur des projets concernant les IAA, ainsi que le développement du chiffre d'affaires en particulier sur les marchés internationaux.

Le CESER se réjouit des efforts conséquents du Conseil régional et rappelle l'importance de soutenir et développer la compétitivité hors prix qui recouvre des facteurs tels que l'innovation y compris l'innovation sociale, la qualité, l'ergonomie et le design des produits. Ces facteurs qualitatifs, devant être reconnus par des labels, permettent aux entreprises de se différencier et donc de favoriser un emploi durable et de qualité.

Par ailleurs, le CESER souhaite être informé de la mission de prospection dans les pays nordiques décidée suite aux études de marché réalisées en 2015 (pour mémoire, celles-ci portaient sur le secteur du médical en Allemagne, sur la construction navale dans les pays nordiques, ainsi que sur l'agroalimentaire en Malaisie et Indonésie).

Le CESER relève que le Plan Stratégie Commerce portée par la Chambre de commerce et d'industrie de Bretagne avec la volonté d'accompagner les artisans et commerçants des zones rurales sera poursuivi en 2017. Il rappelle le rôle prépondérant du commerce et de l'artisanat pour la dynamique des territoires.

Enfin, le CESER insiste sur l'importance de mesurer les résultats des politiques menées. Les indicateurs fournis devraient porter notamment sur le nombre d'emplois créés ou maintenus et leur qualité. Il renvoie à ce sujet à son étude *« Pour des activités industrielles créatrices d'emploi durable en Bretagne »,* qui proposait notamment une grille de lecture de l'emploi durable.

205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional reconnaît la place de l'Économie sociale et solidaire (ESS) autant dans sa dimension d'innovation sociale, d'espace d'expérimentations que d'acteur économique. En effet avec 15 % des emplois en Bretagne et sa capacité à proposer de nouvelles formes de travail, d'emploi, de coopérations, l'ESS participe pleinement aux objectifs de la SRDEII. La conférence régionale de l'ESS en décembre 2016 a permis de rappeler et de conforter le rôle des différentes parties prenantes de l'ESS.

Le Président du Conseil régional propose également de favoriser et promouvoir l'égalité des droits en Bretagne en agissant selon trois axes :

- analyser les inégalités entre les femmes et les hommes ;
- diffuser la culture de l'égalité dans tous les territoires ;
- agir contre toutes les discriminations et les violences liées au sexe.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Volet « Économie sociale et solidaire »

Sur proposition de Mme Isabelle AMAUGER
au nom de la Commission « Développement, économique et recherche »

Sur proposition de Mme Sylvie GUILBAUD
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Le CESER se félicite de la meilleure lisibilité du programme concernant les actions en faveur de l'ESS.

Il se réjouit que les initiatives conduites par les acteurs de l'ESS sur les thématiques de l'innovation, de la création, de l'emploi soient mieux identifiées et structurées. La dimension entrepreneuriale de l'ESS est valorisée et les outils financiers qui lui sont dédiés sont confortés.

Le CESER apprécie que l'ESS puisse bénéficier de soutiens spécifiques mais aussi de dispositifs de droit commun.

Le rôle spécifique des pôles de l'ESS sur les territoires est rappelé et leur fonction structurante réaffirmée.

Enfin, concernant la vie associative en Bretagne qui contribue fortement à la qualité du lien social, il est rappelé que le Conseil régional a sollicité le CESER pour une étude qui se déroulera sur l'année 2017 (à propos de la vie associative en Bretagne, ses enjeux, ses perspectives, ses difficultés et ses chances).

Concernant le suivi de ces propositions, le CESER sera attentif à l'intégration effective du volet ESS dans la SRDEII.

2.2. Volet « Favoriser et promouvoir l'égalité des droits »

Sur proposition de Mme Viviane SERRANO
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Sur proposition de Mme Annie GUILLERME
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

Le CESER constate que l'égalité entre les femmes et les hommes ne fait pas l'objet d'un programme spécifique qui permettrait de mettre en avant la transversalité de ce sujet. Par ailleurs, rien ne permet d'évaluer avec précision la part dévolue à la promotion de l'égalité ni d'en assurer un suivi.

Le CESER approuve la décision prise par le Conseil régional quant à l'obligation de récolte de données statistiques sexuées dans les études qu'il financera, première étape de visibilité.

Le Conseil régional a construit, au fil du temps, le réseau du Conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes (CpeG) qui a rassemblé près de 800 personnes. L'idée de reprendre le dialogue pour réfléchir collectivement sur l'évolution de cette instance est une bonne chose. Le CESER partage l'idée de réactiver, en 2017, le dialogue avec et entre les actrices et les acteurs de l'égalité en Bretagne et souhaite être associé à la réflexion sur la diffusion de la culture de l'égalité sur tous les territoires bretons.

Il souhaite que le Conseil régional joue le rôle d'aiguillon et de grand ensemblier dans la promotion et la réduction des inégalités entre les femmes et les hommes. A ce titre le nouveau réseau des EPCI en proximité des territoires doit être la cible principale à atteindre.

Le CESER note que le Conseil régional porte l'ambition démocratique et humaniste d'agir contre toutes les discriminations et les violences liées au sexe dans les respect des droits et des différences de chacune.e., en lien en particulier avec le travail des réseaux associatifs. Il regrette cependant, au moment ou les associations rencontrent des difficultés, de ne pas avoir plus de visibilité sur les moyens mis en œuvre pour soutenir cet objectif.

Dans le prolongement de son rapport *« Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne ! »* de juin 2016, le CESER rappelle qu'il existe des pratiques différenciées et profondément inégalitaires des espaces publics entre les femmes et les hommes, à tous les âges de la vie, au détriment des femmes. Il invite donc le Conseil régional à agir dès 2017 avec ses partenaires pour mieux *« reconnaître et défendre l'espace public en tant que bien commun dont le droit d'usage appartient également à toutes et à tous ».* Il s'agit d'un enjeu social, démocratique et républicain : chacun.e doit pouvoir se sentir le.la bienvenu.e dans tous les espaces publics de la Bretagne.

Le CESER souhaite, qu'à partir du travail déjà engrangé en Bretagne, une nouvelle période plus exigeante, méthodique et construite s'ouvre, contribuant à favoriser et promouvoir l'égalité des droits pour le bien de l'intérêt général avec les moyens de financement adaptés afin de garantir l'efficience et la pertinence de sa politique publique dans le domaine.

Pour le CESER, l'égalité entre les femmes et les hommes est un sujet structurant pour une société équilibrée. Il restera vigilant quant à sa prise en compte dans l'ensemble des domaines évoqués.

206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

Sur proposition de M. Thierry LEMETAYER et Mme Marie-Christine LE GAL
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose trois objectifs :

- renforcer l'attractivité économique de la Bretagne
- favoriser les conditions de l'internationalisation des entreprises

- soutenir les filières et renforcer la coordination des acteurs de l'économie

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

En 2017, la baisse sensible de l'autorisation d'engagement et de l'autorisation de crédits de paiement traduit l'optimisation des dépenses et la réduction des coûts de fonctionnement des actions demandées à l'ensemble des structures accompagnées par ce programme.

Sur l'axe 1, dans un contexte budgétaire contraint, la collaboration avec Bretagne Commerce International (BCI) est poursuivie sur la mission de renforcement de l'attractivité économique du territoire avec pour objectif, notamment, de favoriser la venue de nouveaux investisseurs, en particulier sur les secteurs de pointe (cybersécurité, énergies marines, etc.). Pour 2017, la prospection est poursuivie sur les salons internationaux. Le CESER apprécie cette approche.

Concernant l'axe 2, BCI poursuivra son soutien personnalisé et intensif à l'internationalisation des entreprises via des programmes d'accompagnement type « BCInside ». Les objectifs, partagés par le CESER, sont l'optimisation et l'efficience des moyens, ainsi qu'une meilleure lisibilité, avec un soutien logistique et financier renforcé aux entreprises souhaitant s'engager sur les marchés dynamiques européens et internationaux. BCI devra perpétuer l'accompagnement des entreprises bretonnes souhaitant se développer à l'international.

Pour l'axe 3, le Conseil régional continuera également à prioriser le soutien aux secteurs stratégiques de la Glaz économie. Le CESER note la volonté de soutien aux grandes filières bretonnes, et notamment celle qui consiste à favoriser les montées en compétences et le développement du segment de la cybersécurité.

Le CESER constate également l'inscription dans ce programmes 206 de certains changements liées à l'évolution de la compétence développement économique (contractualisations avec les EPCI, repositionnement de BDI, etc.), sans réelles précisions par rapport aux autres documents sur ce dossier. Sur ce point, il renvoie donc à son avis présenté lors de cette même session à propos des compléments au SRDEII.

Par ailleurs, il note avec satisfaction la poursuite du soutien financier en faveur de l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail, notamment pour ce qui est de son action de partenariat avec les branches professionnelles, les réseaux, les territoires et les financeurs. Le CESER souhaite être informé des résultats de l'étude sur les dispositifs de lutte contre les troubles musculo-squelettiques en particulier dans les industries agroalimentaires.

207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Sur proposition de MM. Henri DAUCE et Didier LUCAS
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional resitue l'agriculture bretonne dans le contexte de crises généralisées de 2016 qui a mis à mal l'ensemble des filières agricoles. Il identifie ainsi les défis à relever et les actions réalisées en 2016, que ce soit sur l'aspect conjoncturel ou structurel.

Il propose enfin un programme en cinq points afin d'accompagner les évolutions de l'agriculture bretonne, grâce à la programmation des fonds européens du 2nd pilier de la PAC dont le Conseil régional est autorité de

gestion et aux différents plans de soutien lancés en 2016 :

- renouveler les générations dans l'agriculture ;
- développer la compétitivité des outils de production agricoles et forestiers ;
- développer les démarches de qualité et la valeur ajoutée dans les exploitations agricoles ;
- participer à l'amélioration et à la maîtrise des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement ;
- favoriser l'accroissement de l'autonomie et la place des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional présente un budget prévisionnel qui augmente à nouveau pour représenter 32,8 M€ en autorisations d'engagement et de paiement et de 22,7 M€ en crédits de paiement. Cependant, comme l'année passée, la répartition entre les cinq axes de la programmation n'est pas précisée, ce qui rend assez difficile l'appréciation des efforts de la collectivité sur les différentes thématiques de ce programme. Il serait donc intéressant d'avoir une répartition du budget par axe et par actions.

Tout d'abord, il faut noter la mobilisation du Conseil régional en faveur des filières porcines et bovines en 2016 pour accompagner la sortie de crise et assurer une meilleure répartition de la valeur ajoutée dans la chaîne alimentaire. Il est regrettable que, malgré l'affichage et l'accompagnement financier du Conseil régional en faveur de la structuration des filières (notamment la filière porcine), celle-ci n'a toujours pas été mise en place par les opérateurs. En effet, afin de renforcer la capacité de résistance de filières majeures en Bretagne (lait, porc, légumes, etc.), il est indispensable de faire évoluer la structuration du maillon production qui est trop souvent la variable d'ajustement des contrecoups du marché.

A souligner, le soutien du Conseil régional à la filière légumes transformés pour la création de retenues collinaires d'irrigation, qui constituent un des moyens efficaces pour gérer le risque climatique.

L'engagement fort sur les filières de production de qualité et l'agriculture biologique est à souligner et commence à porter ses fruits au regard de la dynamique de conversion actuelle. Il faut en parallèle s'assurer de la structuration de ces filières et de la capacité du marché à absorber les volumes à venir pour que les agriculteurs qui s'engagent dans ces changements de pratiques puissent réellement obtenir la rémunération correspondant aux efforts réalisés.

Sur le renouvellement des générations en agriculture, la suppression du PAPI (Programme d'accompagnement des projets d'installation) pose question. La Région *« souhaite en 2017 remettre à plat le dispositif d'accompagnement des projets d'installation pour qu'il soit plus efficient dans l'accompagnement des porteurs »*. Le PAPI permettait à certains jeunes (hors cadre familial, bio, circuit court, diversification) et aux installés de plus de 40 ans de bénéficier d'une aide pour réaliser un accompagnement complémentaire au parcours à l'installation, notamment pour des études de faisabilité, RH, bâtiment, étude de marché, etc., et ainsi consolider leur projet d'installation. Si ce programme n'était pas utilisé de façon optimale, il pouvait être aménagé, et sa suppression pourrait laisser un vide, puisque les outils destinés à le remplacer ne sont pas opérationnels, ce qui risque de se traduire par une année blanche. Par ailleurs, à propos du futur dispositif d'accompagnement (AITA), l'articulation évoquée avec le Pass'avenir, destiné à des publics décrocheurs, ne paraît pas évidente, hormis pour le post installation. Il est indispensable, pour éviter justement d'avoir des jeunes qui décrochent rapidement, de renforcer l'accompagnement, de faire du préventif et, dès lors, de maintenir un appui du Conseil régional dans ce sens.

Sur l'énergie, le soutien à une mission d'animation régionale, afin d'accompagner l'émergence de projet, structurer l'offre industrielle et diffuser les techniques, semble très pertinent. Cette mission doit permettre

d'établir une stratégie de développement de la méthanisation agricole, cohérente avec le territoire régional, et évitant sa mise en péril par la méthanisation industrielle.

208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Sur proposition de MM. Gérald HUSSENOT et Jean-Yves LABBE
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme est organisé autour des objectifs suivants :

- Promouvoir une politique maritime intégrée ;
- Renforcer l'attrait pour le secteur maritime ;
- Contribuer au développement de l'économie maritime ;
- Garantir la pérennité et la performance du tissu productif, facteur d'aménagement du territoire ;
- Soutenir la performance économique, technique, environnementale et sanitaire de la place portuaire ;
- Conforter la transmission des entreprises et l'installation des jeunes ;
- Accompagner les projets structurants et collectifs au bénéfice des professionnels ;
- Animer l'évolution du secteur de la pêche et de l'aquaculture et les projets transversaux.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

En réunissant sur le programme 208 huit thématiques importantes pour le développement de l'économie maritime, le Conseil régional confirme son engagement en faveur d'un secteur majeur du développement régional. Cependant, le CESER remarque que pour ce BP 2017, les montants attribués aux autorisations de programmes et d'engagements sont au même niveau que ceux de 2016, ainsi que les crédits de paiement de fonctionnement, tandis que les crédits de paiements d'investissements se trouvent majorés de 47 %. Le CESER apprécierait d'avoir des précisions sur cette hausse. Est-elle liée au report sur 2017 d'actions non entreprises au cours de l'exercice précédent, ou encore à l'anticipation d'une accélération des projets liés au FEAMP ?

Il observe également une continuité certaine autour des objectifs retenus, sans toutefois instaurer de priorités dans les actions soutenues. Il regrette l'absence de fléchage des sommes allouées et sera attentif aux montants accordés aux différents axes proposés.

Objectif 1 : Le CESER se réjouit que soit confirmée la volonté d'élaborer une stratégie régionale de la mer et du littoral qu'il avait appelée de ses vœux et qu'il souhaite voir réalisée dans les meilleurs délais, ainsi que de voir la Conférence régionale de la mer et du littoral confortée dans son rôle d'instance de concertation à ce sujet. Il s'interroge toutefois sur le fait que la promotion de la politique maritime intégrée apparaisse comme un objectif du programme parmi d'autres et sera attentif à ce que cette politique intégrée prenne bien en compte tous les enjeux maritimes.

Objectif 2 : L'attractivité de l'emploi maritime doit impérativement être promue pour assurer la durabilité de l'exploitation des entreprises des secteurs primaire et industriel. Un effort ciblé est nécessaire sur cet objectif, profitant des conditions favorables actuelles d'exploitation et de rémunération (en particulier pour la pêche professionnelle). Le CESER, qui a publié une étude sur *« Les formations aux métiers liés à la mer pour conforter la Bretagne comme grande région maritime »*, renouvelle son souhait de participer au groupe de travail du CREFOP sur la prospective des formations maritimes.

Objectif 3 : Le CESER soutient la mise en œuvre de l'Observatoire, tel que préconisé par son rapport sur l'économie maritime et souhaite sa montée en puissance au cours de l'exercice. Il sera attentif à la bonne intégration des structures professionnelles. En ce qui concerne le développement des énergies marines renouvelables, il rappelle l'impérieuse nécessité de la concertation préalable avec les usagers historiques du milieu.

Objectif 4 : Si le recours au FEAMP est mis en avant, sa mise en œuvre continue de poser problème, car malgré la régionalisation d'une part importante de la dotation nationale, l'emploi des fonds demeure incertain : fléchage des actions trop ciblé, mode d'emploi opérationnel imprécis, règles d'instructions contraintes, contrôles exhaustifs ; ceci s'ajoutant aux trois années blanches. Pour toutes ces raisons, le CESER craint les dégagements d'office de l'enveloppe, et ce dès cette année.

Par ailleurs, le CESER relève que le soutien aux entreprises de transformation des produits de la mer sera désormais opéré au titre du programme 204, dont les moyens sont en forte hausse. Il conviendra de rester attentif à ce que ce transfert ne conduise pas à séparer l'accompagnement des entreprises de pêche de celui des entreprises de transformation. L'approche par filières demeure nécessaire.

Objectif 5 : Le CESER est satisfait de l'intérêt porté aux améliorations des performances des places portuaires, mais demeurera attentif en ce qui concerne les projets à la bonne concertation avec les usagers, au développement régional harmonieux des différents investissements et à la coordination avec le programme 209. Il apparaît en effet nécessaire que l'ensemble des ports, et non seulement les ports de pêche, soient pris en compte dans la stratégie régionale pour la mer et le littoral.

Objectif 6 : Si l'installation des jeunes par le soutien à l'achat de leur premier bateau d'occasion demeure une des priorités de la profession, le recours au FEAMP semble problématique. La reprise de réflexions régionales sur d'autres sources de financement devra être envisagée.

Objectif 7 : Tel que le propose le Conseil régional, assurer une gestion durable des ressources et les valoriser demeure un sujet fondamental pour l'économie du secteur. Aussi la montée en puissance du Réseau halieutique doit-elle s'envisager en étroite collaboration avec les structures professionnelles dédiées aux thématiques retenues et selon le principe de subsidiarité, dans le cadre d'une mutualisation optimisée.

Objectif 8 : Outre le suivi de la politique commune des pêches et compte tenu de l'importance des eaux sous juridiction britannique pour les flottilles hauturières bretonnes, le CESER demeurera particulièrement attentif aux démarches envisagées par le Conseil régional pour le suivi des discussions en temps réel liées au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne.

De manière générale, le CESER constate la difficulté de suivre ce programme, au vu de l'imprécision des objectifs affichés pour certains sous-objectifs des axes 6, 7 et 8.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la mise en œuvre d'ici 2020 de l'enveloppe allouée du FEAMP ;
- l'évolution des négociations européennes au sujet du Brexit ;
- la poursuite de la restauration de la qualité des eaux littorales.

Mission VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Sur proposition de M. Alain LE FUR
au nom de la Commission « Développement économique et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Compte tenu du contexte international et national, le tourisme en Bretagne a été relativement préservé. Au niveau régional, la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) a fait le choix de travailler sur la thématique du tourisme, avec le souhait de clarifier la répartition des compétences.

Dans ce contexte, les moyens financiers dédiés au tourisme sont en baisse sauf les crédits de paiement pour les investissements qui progresse de 7,85 %, avec un périmètre qui a toutefois évolué puisque le soutien aux entreprises du tourisme relève désormais du programme 204.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER apprécie la nouvelle présentation de la politique touristique qui met l'accent sur le rôle stratégique du Conseil régional : structurer, impulser, accompagner, renforcer.

La recherche de l'efficacité vise autant les différents acteurs publics que privés. En complément d'un dialogue entre acteurs publics qui se veut *« exemplaire »* au sein de la CTAP, la démarche des *« Ateliers du tourisme breton »* a cette vocation. De plus, la volonté de structurer la filière économique est plus que jamais affichée au sein de ce programme 605, qui ne portera plus les aides individuelles aux entreprises (désormais intégrées dans le programme 204) pour se recentrer sur l'accompagnement de projets phares, innovants et/ou structurants. La Région organise ainsi les acteurs autour d'une vision partagée de l'action touristique, ce dont le CESER ne peut que se réjouir.

Le CESER apprécie particulièrement la volonté de soutenir des projets intégrés et d'aider tous les acteurs au sein des Destinations touristiques en mettant à disposition une ingénierie de développement. Cet appui devra être mis en lien avec les autres soutiens à l'ingénierie territoriale, qu'ils soient apportés dans le cadre de la politique économique (à l'échelle des EPCI) ou par le biais de la politique territoriale (au niveau des Pays).

Si les moyens dédiés au tourisme sont en baisse (sauf les crédits de paiement pour les investissement), le choix de faciliter l'accès aux financements de droit commun au titre du développement économique pour l'ensemble des porteurs de projets d'investissement touristique est en phase avec la volonté répétée de considérer l'activité touristique comme une activité économique majeure. Le CESER partage cet approche, même s'il conviendra de bien articuler les actions de structuration de la filière portées par ce programme et les aides relevant dorénavant de la mission II.

Il restera à déterminer des indicateurs qui soient de nature à apprécier les évolutions liées à ce programme.

Sur proposition de M. Norbert HELLUY
Président de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

301 - Assurer la qualité de la relation formation-emploi par la connaissance, la concertation et l'orientation

Sur proposition de Mmes Chantal BEVILLON, Annie GUILLERME et M. Thierry LENEVEU
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le budget du programme est en hausse et prend en compte le renforcement des missions du Conseil régional dans le champ de la formation, de l'orientation professionnelle et de la relation emploi-formation dans le cadre notamment de la démarche de sollicitation d'une délégation de compétences, rendue possible par l'article 7 de la loi NOTRe du 7 août 2015 et engagée par le Conseil régional de Bretagne.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

La mise en place du prochain Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) va mobiliser des moyens et des énergies, que le Conseil régional va devoir encadrer et financer à la hauteur de la qualité attendue.

La mise en place et la structuration du Service public régional de l'orientation (SPRO) est engagée et doit se poursuivre. Le CESER rappelle, à ce sujet, la nécessité d'une véritable professionnalisation des acteurs de l'orientation et d'un soutien aux partenaires, notamment en matière d'ingénierie.

Le rôle du GREF Bretagne est confirmé en accompagnement de ces deux démarches (élaboration du CPRDFOP et mise en œuvre du SPRO). La qualité de l'information que le GREF sera en capacité de fournir aux différents partenaires est un élément important pour atteindre nombre d'objectifs de ce programme.

Le CESER souligne que l'offre de services dématérialisés pour l'information des publics à laquelle il est réfléchi actuellement devra se faire en articulation et en complémentarité avec les services existants.

En ce qui concerne les publics en difficulté, le Conseil régional a désormais pour mission de mettre en œuvre et de coordonner les actions de prise en charge des jeunes sortis de formation initiale sans diplôme (les « décrocheurs »). Cette nouvelle compétence découlant de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle implique une politique volontariste et des actions en termes d'information, de prise en charge, d'organisation et de structuration de dispositif d'accompagnement, mais aussi d'accompagnement par la promotion, par le Conseil régional, d'une offre d'emplois durables dans les territoires.

Les moyens devront donc être à la hauteur des ambitions régionales contenues dans ce programme ainsi que des attentes de l'ensemble des publics concernés. Il est difficile de les évaluer a priori.

302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

Sur proposition de M. Alain CHARRAUD, Mmes Claudine CORNIL et Nadia LAPORTE
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les objectifs du programme 302 sont inchangés par rapport à l'an passé.

Ils se déclinent selon trois axes :

- Encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens, ce qui inclut notamment le dispositif « Karta Bretagne » , le Conseil régional des jeunes, lycéens et apprentis (CRJ) et la démarche « Qualycée » ;
- Développer la mobilité internationale des apprenants ;
- Promouvoir les initiatives associatives et soutenir les familles, ce qui inclut notamment le soutien aux projets éducatifs associatifs, les bourses aux livres pour favoriser la mise à disposition des manuels scolaires et l'aide aux familles pour l'acquisition de matériels professionnels.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

La somme des autorisations de programme et d'engagement fait apparaître par rapport l'année 2016 une hausse de 29,05 %. De même, la somme des crédits de fonctionnement et d'investissement augmente de 20,40 % par rapport à 2016.

Le CESER se félicite que, dans le cadre de la priorité du Conseil régional donnée aux actions pour la jeunesse, le budget destiné à soutenir les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées soit en augmentation. Cependant, il souhaiterait avoir plus d'informations sur la ventilation des dépenses prévues. Il présume qu'au moins une partie de cette augmentation correspond à la reconduite de la réaffectation des moyens concernant l'aide aux familles (décision budgétaire modificative de mai 2016), mais il souhaiterait en avoir confirmation. Le CESER s'interroge également sur la somme de 100 000 € d'autorisations de programmes et de crédits de paiements d'investissement et sur son affectation.

En ce qui concerne le dispositif Karta Bretagne de soutien aux initiatives pédagogiques, il note que le Conseil régional n'évoque plus la volonté pourtant exprimée dans le Budget primitif 2016 de cibler cette subvention régionale et de l'asseoir sur certaines règles de conditionnalité. Le CESER rappelle qu'il s'était interrogé sur le maintien ou non de l'enveloppe globale ainsi que sur les critères d'attribution fondés non pas seulement sur l'intérêt des projets présentés mais également sur d'autres critères comme les caractéristiques des lycées demandeurs. Le CESER aurait trouvé pertinent de faire apparaître, dans le tableau présenté, d'autres indicateurs, tels que le nombre de projets soutenus pour chaque axe ainsi que le nombre d'établissements accompagnés.

Les autres initiatives destinées à inciter les lycéens et lycéennes à l'ouverture culturelle et artistique comme le partenariat « journée des lycéens et apprentis » avec le festival Étonnants Voyageurs ou le concours de critique littéraire sont maintenues, et le CESER s'en félicite.

En ce qui concerne le soutien aux mobilités internationales collectives des apprenants, il note la poursuite de l'évolution de l'accompagnement vers des publics jugés prioritaires, à savoir les apprentis, les élèves/étudiants des formations sanitaires et sociales et les stagiaires des dispositifs de formation continue financés par le Conseil régional, avec un ciblage particulier sur les élèves de niveaux V et IV. Déjà relevée l'an passé, la diminution très nette et régulière du nombre de bénéficiaires pose néanmoins question (1 057 en 2014-2015 pour une prévision de 1 200, 1 337 en 2013-2014 et 929 en 2015-2016). Le CESER souhaiterait avoir des éléments d'explications au sujet de ce recul et notamment, de la décision de non-reconduction des dossiers de demandes dans certains CFA et ce, pour des formations très féminisées (formations d'esthéticien.ne.s et de coiffeu.rs.ses).

En ce qui concerne la mobilité internationale individuelle, le CESER note un certain tassement du dispositif « Jeunes à l'international ». Il se félicite du fait que les Maisons familiales rurales, les établissements agricoles publics, les établissements de formations sanitaires et sociales se soient organisés en réseau pour solliciter les fonds européens du programme Erasmus+ plutôt que de solliciter des fonds régionaux. Par ailleurs, il souhaiterait disposer de données sexuées concernant l'indicateur 3 (nombre d'élèves pré-bac bénéficiaires d'une aide à la mobilité individuelle).

En ce qui concerne l'expérimentation engagée qui vise à développer l'accueil, dans les lycées bretons, de jeunes européens et internationaux, le CESER souscrit entièrement à cette démarche qui favorise une dynamique d'ouverture citoyenne et culturelle européenne et internationale des établissements et des jeunes. Il soutient l'extension de ce dispositif pour 2017 et encourage à la généraliser à tous les établissements. En attendant, il souhaiterait connaître la répartition territoriale et le type d'établissements qui accueillent actuellement les onze premiers jeunes volontaires.

Quant au soutien aux familles pour l'acquisition des manuels scolaires, le CESER se félicite de l'objectif de gratuité visé par le Conseil régional. Il attend des éléments complémentaires concernant le bilan du dispositif mis en place à partir de 2016 : le bilan financier et les sommes réellement engagées dans ce dispositif, un bilan du nombre d'établissements ayant conventionné directement avec le Conseil régional, le nombre d'associations engagées, le nombre d'établissements couverts, mais aussi le pourcentage d'élèves aidés et la somme restant à la charge des familles. Il prend acte du maintien en 2017 du dispositif et est en attente d'informations sur les modalités envisagées de consolidation et de simplification.

303 - Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

Sur proposition de Mme Françoise BOUJARD et M. Jean-Marc CLERY
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme répond à deux objectifs : adapter les locaux aux évolutions des besoins des usagers et répondre aux évolutions des effectifs lycéens. Le budget primitif 2017 ouvre le Plan d'actions 2017-2018 qui prolongera pour partie les opérations en cours du Plan d'actions précédent et déclinera pour la première fois les priorités définies par le Schéma Directeur Immobilier des lycées (SDI) adopté par le Conseil régional au mois de décembre.

Le Budget primitif 2017 assure en particulier la poursuite de la politique de restructuration du bâti pour plusieurs lycées, notamment en Ille-et-Vilaine. Parallèlement, suite à la décision de construire deux nouveaux lycées à Liffré et à Ploërmel, le budget engage les premières opérations liées à ces projets. Il annonce également pour l'année en cours le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un second lycée dans le secteur Sud-Est du pays de Rennes.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note l'importance de l'effort budgétaire sur ce programme conformément aux engagements du Conseil régional. La hausse significative de l'autorisation de programme (+15 M€ au regard de l'autorisation de programme cumulée 2015-2016) s'explique à la fois par l'engagement des opérations pour la construction des nouveaux lycées et par le nombre d'opérations de restructurations qui vont arriver en phase d'étude ou de travaux. Le CESER espère que cet effort sera maintenu sur les prochains exercices compte tenu de l'importance des besoins, en particulier ceux liés à la démographie lycéenne.

Les opérations en cours à Lamballe et concernant les six établissements du secteur rennais sont rappelées. Les fiches-établissement du Plan d'actions détaillent les interventions, mais il reste toujours assez difficile d'avoir une vision claire de l'état actuel de ces établissements. Le CESER apprécierait de disposer d'une vision plus globale et notamment d'un échéancier indiquant à quel terme la reconfiguration de ces établissements pourra être considérée comme « achevée » (le Budget primitif 2015 avait annoncé 2017 comme date d'achèvement des travaux sur ces établissements).

Le CESER note le nombre croissant d'établissements dotés de bâtiments modulaires, que ce soit en lien avec les restructurations évoquées ou dans l'attente de la construction de nouveaux lycées sur le bassin de Rennes. Outre l'impact budgétaire de ces solutions d'urgence, le CESER souligne les effets sur les conditions d'accueil et d'étude des élèves. Si l'ouverture du nouveau lycée à Liffré est désormais envisagée comme possible avant 2020 par le Conseil régional, il considère qu'avec un appel à manifestation d'intérêt dès cette année, il doit être possible également de ne pas attendre 2025 pour un second lycée sur le secteur rennais.

S'agissant de l'amélioration des réseaux numériques, le CESER renvoie à son avis sur le schéma directeur immobilier (SDI), formulé en décembre.

S'agissant des programmes engagés dans le cadre des priorités du SDI, le CESER souhaiterait mieux comprendre les critères de classement de certains établissements selon les différents axes au regard des opérations prévues pour le Plan d'actions 2017-2018. Pour exemple, le lycée Colbert à-Lorient, mentionné dans le document pour le programme de construction d'un internat mutualisé, relève à juste titre de l'axe 3 « Performance énergétique » compte-tenu de la grande vétusté de son système de chauffage, mais les travaux nécessaires pour son CDI, la Vie scolaire et de nombreuses salles de cours - non prévus dans le Plan d'actions - ainsi que l'absence totale d'ascenseur pourraient relever d'une restructuration d'ensemble. Le CESER s'étonne également qu'un lycée comme Charles De Gaulle à Vannes, situé sur un secteur en tension du point de vue de la démographie lycéenne et fortement « concurrentiel » entre les réseaux public et privé, ne soit pas retenu pour l'axe 6.

Plusieurs établissements ayant déjà eu de nombreux échanges avec le Conseil régional sur l'état de leur bâti et des projets et ayant reçu au cours du temps des réponses ou des assurances variables, voire contradictoires, les besoins diagnostiqués et les travaux retenus aujourd'hui pourraient conduire à des incompréhensions. Le CESER juge donc utile qu'au-delà de la présentation des fiches du Plan d'actions à deux ans, tous les établissements puissent disposer d'une visibilité à moyen terme sur les évolutions de leur bâti.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les programmes de construction des lycées de Liffré et Ploërmel et l'appel à manifestation d'intérêt pour le lycée sur le secteur Sud-Est du pays de de Rennes ;
- le suivi du SDI et l'actualisation des indicateurs.

304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Sur proposition de Mme Guylaine ROBERT
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1- Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 304 contribue à l'adaptation et à l'amélioration du patrimoine des établissements privés relevant des trois réseaux : CAEC (Comité académique de l'enseignement catholique), CREAP (Conseil régional de l'enseignement agricole privé) et FRMFR (Fédération régionale des Maisons familiales rurales) pour les

établissements agricoles.

2- Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note que le Conseil régional semble avoir l'intention d'accorder en 2017 au titre de ce programme une attention particulière à l'accessibilité des bâtiments aux publics en situation de handicap.

Le parc immobilier des établissements privés est vieillissant. Or le budget de ce programme est en baisse de 1 % (- 1M€) par rapport au Budget primitif de 2016. Le CESER voudrait savoir si cela est lié à une baisse du nombre de dossiers de demande de travaux à instruire, et d'une façon plus générale connaître les raisons de cette baisse.

305 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

Sur proposition de Mme Françoise BOUJARD et M. Jean-Marc CLERY
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme s'articule autour des objectifs suivants :

- Conduire la stratégie immobilière de gestion du patrimoine
- Préserver la sécurité et l'accessibilité des usagers
- Assurer la maintenance et l'amélioration du patrimoine

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note l'augmentation des autorisations de programme au titre des exercices 2017 et 2018.

Il s'interroge cependant sur la diminution du crédit de paiement de fonctionnement de 2 380 000 € par rapport au Budget primitif 2016. Cette diminution semble être en lien avec le passage du programme 305 au programme 309 de la dotation dédiée aux petits entretiens, aux contrôles périodiques et aux travaux d'urgence. Cependant, le programme 309 n'enregistre une augmentation de crédits de fonctionnement que de 1 205 000 €.

Afin de pouvoir donner un avis plus éclairé, le CESER souhaiterait avoir des éclaircissements sur l'articulation entre les différents programmes du Budget primitif et les axes prioritaires du schéma directeur immobilier (SDI). Il se demande en effet quelles sont les actions relevant notamment des axes 8, 2, 3 et 7 du SDI qui sont prises en charge budgétairement dans le cadre du programme 305.

Il se demande également quel impact ont sur le budget du programme 305 les mesures d'urgence et en particulier l'installation de locaux provisoires pour permettre, dans l'attente de la réalisation des travaux, d'adapter provisoirement les capacités d'accueil à la réalité des effectifs.

Par ailleurs, il réitère, comme dans son avis sur le Budget primitif 2016, son souhait de disposer d'éléments plus précis sur l'évolution des missions et des périmètres d'intervention des EMAT (équipes mobiles d'assistance technique), ceci au regard de l'évolution des effectifs agents et des charges nouvelles de la maintenance informatique.

Enfin, le CESER s'interroge de nouveau sur le fait que, dans ce programme, il ne soit pas fait mention des travaux de mise en sécurité des établissements demandés suite aux attentats.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la mise en œuvre du Plan d'actions 2017 du SDI ;
- l'évolution des dépenses dues aux interventions d'urgence.

306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

Sur proposition de MM. Michel CLECH et Jean-Marc CLERY
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme regroupe l'ensemble des actions touchant l'équipement des lycées publics relevant de la compétence du Conseil régional (lycées de l'Éducation nationale, lycées agricoles et maritimes). Il finance les équipements liés à la restauration ou à l'entretien dans les établissements, ainsi que les mobiliers et matériels des locaux et les équipements pédagogiques nécessaires aux enseignements.

Depuis l'exercice 2016, le dossier « équipements informatiques » (matériels et réseau) et la maintenance informatique sont intégrés dans le programme 308 « Numérique éducatif ».

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Avec une autorisation de programme inchangée et des crédits de paiement en hausse de 200 k€, le budget du programme reste stable par rapport à 2016, ce qui interroge quelque peu, compte tenu de l'achèvement prévisible de plusieurs opérations de restructuration d'établissements dans le cadre du Plan d'actions 2017-2018. En effet, la part consacrée aux équipements pour les nouveaux espaces créés dans ce cadre représente environ 25 % de l'autorisation de programme.

Le CESER maintient ses doutes quant à la part que les établissements peuvent apporter pour ces équipements en « redéployant » leurs matériels actuels. Il espère que les opérations menées sur les locaux qui s'achèveront durant l'année donneront lieu à un équipement en matériels de qualité.

Il souligne également qu'améliorer la qualité de vie des élèves et favoriser leur investissement dans les établissements demande aussi des équipements en plus de ceux qui sont strictement liés aux enseignements ou à la restauration.

Compte-tenu des marges limitées des établissements en matière financière, notamment du fait de la baisse des ressources issues de la collecte de la taxe d'apprentissage, la décision du Conseil régional prise l'année dernière d'assumer intégralement les dépenses concourant à la vie quotidienne des lycées a été la bienvenue. En revanche, s'agissant des équipements pédagogiques, la demande de co-financement aux établissements, systématique pour le maintien à niveau de leurs équipements pédagogiques, continue à poser problème.

Le CESER note, à ce propos, qu'il n'est plus fait mention d'une attention spécifique pour l'instruction des demandes des établissements les plus en difficulté. L'année dernière, le Conseil régional avait consacré 150 k€ à cet accompagnement spécifique. Il souhaite savoir quelle sera désormais la réponse du Conseil régional aux établissements qui pourraient la solliciter.

Le CESER suit avec intérêt les mesures engagées depuis l'année dernière en faveur de l'amélioration des conditions de travail des personnels en charge de l'entretien général des locaux, et il apprécie que cette année les explications aient abandonné le langage technocratique pour mieux mettre l'accent sur les sollicitations physiques des tâches. En revanche, il y a peu de précisions concernant le déploiement prévu de l'expérience, alors qu'une autre semble en cours, en direction de l'entretien des espaces verts. L'année dernière, il avait été annoncé un déploiement sur trois ans, pour un coût global de 2,5 M€ : où en est-on ?

Enfin, le programme mentionne la volonté du Conseil régional d'accompagner spécifiquement les ouvertures de formations professionnelles en lien avec les évolutions de la carte des formations, et plus particulièrement pour 2017, l'accompagnement du nouveau processus d'admission des bacheliers « Pro » en sections de technicien supérieur (STS) (expérimentation sur trois ans dans trois académies dans le cadre de la loi «Égalité et citoyenneté »). Le CESER souhaiterait connaître les opérations relevant de ce programme qui pourraient être engagées dans ce cadre. Il attire l'attention sur le fait que cette expérimentation, qui engage obligatoirement les lycées publics de l'académie, devrait faire l'objet d'un protocole spécifique avec les établissements de l'enseignement privé.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la réponse aux demandes d'accompagnement des établissements dans le contexte de la baisse des ressources issues de la taxe d'apprentissage ;
- l'accompagnement par le Conseil régional de l'élargissement de l'accès des bacheliers professionnels aux classes STS-BTS.

307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

Sur proposition de Mme Guylaine ROBERT
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional participe à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les lycées privés avec pour objectifs de moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées (équipements, hébergement, restauration et mobiliers scolaires) et adapter les équipements pédagogiques aux évolutions de la carte des formations.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend acte de la subvention versée au établissements privés pour la modernisation des équipements pédagogiques. Il prend acte également du maintien du montant de la subvention au même niveau qu'en 2016.

Enfin, il remarque qu'il n'est pas fait référence, contrairement au Budget primitif 2016, au lycée DIWAN et il souhaiterait en connaître les raisons.

308 - Développer le numérique éducatif

Sur proposition de Mme Béatrice COCHARD et M. Pascal OLIVARD
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 308 vise à faciliter et renforcer l'usage du numérique dans les établissements secondaires de Bretagne.

Il se décompose en 3 grandes orientations :

- Accompagner les lycées dans l'usage du numérique ;
- Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques ;
- Proposer une offre de débit « confortable » accessible à tous les établissements.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note et se réjouit de l'augmentation significative des crédits de paiement tant en investissement qu'en fonctionnement (+1,715 M€).

Il se félicite, par ailleurs, de la poursuite du déploiement de l'espace numérique de travail (ENT) « Tout@tice » à l'échelle de l'académie et réitère, une nouvelle fois encore, son souhait de disposer d'un bilan chiffré de ce déploiement.

Concernant les équipements, le Conseil régional considère qu'avec 30 000 ordinateurs, ce qui représente un ordinateur pour trois élèves, le parc paraît suffisant. Est-ce vraiment suffisant ? En 2017, les moyens en investissement seront donc majoritairement dédiés à la mise à jour et au remplacement des matériels lors des opérations de maintenance, ce qui mobilise plus de 50 % des montants disponibles. Le CESER note par ailleurs l'effort qui est poursuivi en matière de ressources humaines nécessaires à l'accompagnement des établissements.

Quant à l'accès au très haut débit dont le déploiement complet est prévu seulement pour 2030, le CESER prend acte de l'effort poursuivi pour donner un accès « confortable » au réseau durant la phase transitoire et à compter de la rentrée 2017. Il souhaite disposer d'un état précis de l'accès au débit « confortable », haut débit et très haut débit à l'échelle de la région.

Enfin, le CESER suivra avec attention les indicateurs sur les conditions de travail des agents, leur formation, la réorganisation des services dans les établissements et l'articulation avec les personnels du dispositif d'accompagnement informatique de proximité.

309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics

Sur proposition de M. Michel CLECH et Mme Nadia LAPORTE
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans ce bordereau sont détaillés les différents projets, expérimentations ou mises en œuvre de démarches d'amélioration de la qualité des services et missions dans le cadre des compétences du Conseil régional liées aux lycées, à savoir la mission hygiène et qualité des locaux, la mission restauration, la mission maintenance du patrimoine et des espaces verts, la mission lingerie.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note une augmentation d'environ 4,3 % des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de fonctionnement au titre de ce programme.

Il encourage à poursuivre la démarche qualité qui vise à la fois une amélioration du service rendu aux usagers élèves et personnels et une amélioration de l'organisation et des conditions de travail des agents. Il note, toutefois, qu'une nécessité d'harmonisation des pratiques et de l'organisation ne saurait gommer la nécessité de la prise en compte des spécificités locales, propres à chaque établissement.

Par ailleurs, en ce qui concerne les ressources financières attribuées aux établissements, il soutient la fusion, en une dotation globale de ressources, des dotations de fonctionnement et des diverses dotations pour petit entretien et divers travaux d'urgence. Cette dotation globalisée saura sans doute apporter plus de souplesse et de responsabilisation aux établissements dans leur fonctionnement. Toutefois, la prise en compte de spécificités particulières ou de compléments et abondements nécessaires en cas de dépenses urgentes et importantes doivent être prévues au sein de procédures, ni rigides, ni complexes, afin d'assurer une réactivité optimale pour répondre au mieux aux besoins des établissements.

310 - Participer au fonctionnement des établissements privés

Sur proposition de Mmes Joëlle DEGUILLAUME et Guylaine ROBERT
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme s'articule autour de deux axes :

- apporter les ressources nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement (charges de viabilisation, d'entretien, de personnels non enseignants, les dépenses courantes liées à l'activité pédagogique et dotations pour l'utilisation des exploitations agricoles) ;
- favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens par l'attribution de dotations d'accès aux équipements extérieurs.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend note d'une augmentation de 8,56 % par rapport à 2016 des autorisations d'engagement et des crédits de paiement due à l'augmentation de la part « personnel » versées aux établissements privés.

Il remarque et apprécie le soutien financier apporté par le Conseil régional au développement de la pratique sportive, surtout quand les équipements sportifs peuvent s'avérer insuffisants.

311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Sur proposition de MM. Alain CHARRAUD et Pascal OLIVARD
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

Sur proposition de M. Antoine DOSDAT
au nom de la Commission « Développement, économique, et recherche »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Comme l 'an passé, le projet de budget 2017 affiche une très grande continuité des ses objectifs et processus d'intervention, facteur de stabilité qui, quand il s'agit de sujet de recherche ou d'enseignement supérieur qui se situent dans le temps long, est primordial.

Les points saillants qui ressortent de l'exposé des objectifs retenus sont les suivants :

- poursuite et extension des dispositifs de soutien aux bourses doctorales et post-doctorales ;
- poursuite de l'aide à l'intégration dans les projets européens ;
- poursuite et extension de la réhabilitation du bâti universitaire, dans un souci de réduction des impacts anthropiques ;
- mise en œuvre résolue du CPER 2015 - 2020 et de la convention de transfert du siège de l'Ifremer en Bretagne ;
- mise en perspective pluri-annuelle des dispositifs liés à la culture scientifique et technique, apanage de la Région depuis 2015 ;
- déploiement du Campus numérique;
- soutien à l'initiative de Campus mondial de la mer dans le cadre du Pacte métropolitain d'innovation de Brest Métropole, dans la continuité du projet d'I-SITE non retenu.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

De manière générale, le CESER prend acte avec satisfaction de la confirmation des engagements du Conseil régional résultant de la mise en œuvre du Contrat de Plan État-Région 2015-2020 (CPER). Il prend acte également du soutien confirmé à certains projets structurants de la Région : sécurisation des parcours bac-3/ bac+3, campus de proximité et pôle cybersécurité notamment. Il note également la prise en considération de l'Université Bretagne-Loire (UBL) qui a été créée début 2016, ainsi que, en cas de réussite, les soutiens aux projets PIA2 (projet d'Isite Foruniv) et PIA3 (campus mer) portés par la communauté universitaire, ainsi que la sollicitation du FEDER pour amplifier ses interventions.

Sur le plan strictement budgétaire, l'effort de 2017 est légèrement inférieur à celui de 2016 en investissement (en autorisation de programme 17,1 M€ contre 18,6 M€). En revanche, on remarque un accroissement notable des crédits de paiement en investissement (17,25 M€ contre 13,9 M€), sans qu'il soit possible compte tenu du niveau de détail du Budget primitif d'interpréter ces évolutions (Paiement de programmes engagés ? Nouveaux programmes démarrant rapidement ?).

Le CESER note la grande continuité de ce programme avec l'année passée. S'y retrouvent les principaux axes du CPER : soutien aux équipements scientifiques, plate-forme pour les projets européens, réhabilitation du patrimoine immobilier, vie étudiante, etc.

Le programme porte également le soutien aux doctorants (436 allocations de recherche doctorale visées après 435 réalisées). Grâce à un nouveau dispositif (*Boost'Europe*), la Région propose un accompagnement renforcé des équipes de recherche bretonnes sur leurs projets de recherche européens. Le CESER ne peut que se réjouir de cet effort dont il reste à apprécier la nature et l'ampleur, au regard des dispositifs similaires mutualisés au sein de l'UBL (plate-forme d'ingénierie pour les projets européens).

Par ailleurs, l'initiative prometteuse de création de chaires internationales mérite d'être soulignée, même en l'absence d'explicitation de la procédure qui serait mise en œuvre. En cohérence avec cette initiative nouvelle, le CESER note aussi avec satisfaction la poursuite de l'effort accru effectué dès 2016 pour le soutien aux post-doctorants (60 soutiens ciblés après 57 réalisés l'an passé).

Une large place est accordée à la poursuite de l'accompagnement du campus numérique (déploiement technologique et maintien en compétences opérationnelles), ce que le CESER recommande depuis l'origine de cette opération remarquable née au sein de l'Université Européenne de Bretagne, et que le Conseil régional s'engage par conséquent à continuer de soutenir au sein de l'UBL. Le CESER s'interroge toutefois sur l'accompagnement de la Région en matière d'ingénierie pédagogique liée au numérique.

Le CESER profite de l'examen de ce budget pour attirer l'attention du Conseil régional sur les points de vigilance suivants :

- les engagements de l'État ont été respectés en 2015 et 2016 et les fonds FEDER mobilisés en cohérence avec les attentes des acteurs. Cependant, le CESER aurait apprécié de voir analysés les facteurs de risques qui, dans certains cas, pourraient s'avérer sources de difficultés au point de remettre en cause certaines actions programmées, y compris dans le cadre du CPER ;
- le CESER reconnaît le début d'une prise en considération de l'UBL désormais effective. Cependant celle-ci demeure très limitée, et le CESER réitère son souhait de voir exprimée une inflexion des schémas conjoints de soutien à l'enseignement supérieur et la recherche des deux régions concernées par l'UBL. En outre, il s'interroge sur la signification qu'entend donner le Conseil régional au « partage de compétences » qui serait induit en cas de succès de l'un ou des deux projets d'Isite ;
- Le CESER s'interroge sur le projet de data center tel que présenté ici. Si les besoins sont bien réels, il conviendra de définir quel est le bon niveau de mutualisation afin d'éviter que se multiplient les projets et de maîtriser les coûts et de dimensionner au mieux les ressources humaines associées.

Le CESER indique à nouveau qu'il souhaiterait disposer pour ce programme d'indicateurs de réalisation sexués.

312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

Sur proposition de Mme Véronique LE FAUCHEUR et M. Louis NOEL
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Pour répondre à l'objectif qu'il s'est fixé d'atteindre les 20 000 apprentis à l'horizon 2020, le Conseil régional fixe plusieurs orientations relatives au développement d'une offre attractive pour les jeunes comme pour les employeurs, offre qui se veut équilibrée territorialement. Ainsi le Conseil régional s'engage à agir sur la diversité de l'offre, l'anticipation des nouvelles filières par la construction d'une offre qualifiante du niveau V au niveau I, répartie sur le territoire breton. Les orientations sont présentées en perspective du futur plan breton de développement de l'apprentissage qui sera élaboré dans la continuité du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP).

Il est à noter que le Conseil régional s'est porté candidat et a été retenu pour expérimenter l'ouverture de la formation par la voie de l'apprentissage aux personnes âgées de 26 à 30 ans.

Les effectifs d'apprentis enregistrent une hausse de 3,7 % à la rentrée de septembre 2016, hausse pour le moins remarquable après deux années qui ont été successivement marquées, l'une par une forte baisse et l'autre, par une reprise très légère et peu significative. Le nombre de places nettes créées est de ce fait, lui aussi, en nette augmentation par rapport à l'année précédente (730 places créées dont 82 en niveau V, 22 en niveau IV, 229 en niveau III et 197 en niveau II et I). Les conventions quinquennales renouvelées en septembre 2014 feront l'objet d'un travail particulier pour ajuster au mieux les capacités à la réalité des effectifs et ne pas maintenir des groupes classe non pourvus.

Concernant le fonctionnement des centres de formation, le Conseil régional s'est porté candidat et a été retenu pour expérimenter l'affectation de l'ensemble des fonds non affectés de la taxe d'apprentissage pour lesquels il n'avait jusqu'à présent qu'un pouvoir de recommandation auprès des OCTA.

Dans le cadre du renforcement de la qualité et de l'amélioration continue de la formation dans les Centres de formation d'apprentis (CFA), le Conseil régional prévoit :

- l'évaluation de la démarche « Bretagne Qualité Apprentissage » qu'il a engagée sous la forme d'une contractualisation avec les CFA et qui arrive à son terme en juin prochain ;
- la prolongation du marché d'accompagnement relatif à l'accompagnement des apprentis en situation de handicap (350 places, marché attribué à l'Adapt, présentant à ce jour un taux d'insertion à 79 % et un taux de rupture à 9 %)

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER souligne la volonté du Conseil régional de maintenir le développement d'une démarche qualité au niveau de l'offre couvrant tous les niveaux de certification du niveau V au niveau I, de l'accompagnement des apprentis et du suivi rigoureux de l'ouverture et des fermetures de classes. Les indicateurs relatifs à la démarche qualité sont encourageant en termes de nombre de projets présentés par les CFA. Si la progression des effectifs à la rentrée de septembre 2016 et sur tous les niveaux de certification est remarquable, il serait intéressant d'en comprendre les raisons afin qu'elles nourrissent effectivement la réflexion engagée dans le cadre du futur plan régional de développement de l'apprentissage. L'évaluation de la démarche « Bretagne Qualité Apprentissage » sera, sans aucun doute, également un appui.

Le Conseil régional inscrit la communication et la promotion de l'apprentissage dans les perspectives du futur plan de développement de l'apprentissage. Sur ce point, le CESER souhaite qu'une attention particulière soit portée à la communication en direction des jeunes, pour coller au mieux à leurs attentes, et que l'apprentissage ne soit pas relayé en dernière place lorsqu'il est présenté aux jeunes. En ce sens, la réflexion prévue dans le cadre de la construction du plan sera fondamentale pour identifier la méthode, la forme et le discours à porter.

Dans le cadre de l'expérimentation relative aux fonds non affectés de la taxe d'apprentissage, le Conseil régional sera décisionnaire en matière de répartition de ces fonds libres en direction des centres de formation. Cette expérimentation sera l'occasion d'établir une vision globale des financements des organismes et d'établir des critères précis, dont la définition méritera de faire l'objet d'échanges avec les partenaires sociaux. A cet effet, le CESER invite le Conseil régional à engager d'ores et déjà les échanges avec les partenaires sociaux et à entrer dans une démarche de coopération.

Compte-tenu de ces observations, il suivra particulièrement les travaux relatifs à la construction du plan régional de développement de l'apprentissage.

Il sera par ailleurs très attentif à la volonté de promouvoir et de mettre en œuvre l'apprentissage en Bretagne jusqu'à 30 ans.

313 - Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

Sur proposition de Mme Claudine CORNIL et M. Emmanuel THAUNIER
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les objectifs de ce programme sont les mêmes que lors de l'exercice budgétaire antérieur. Il s'agit :

- d'inciter les entreprises à accueillir des apprentis ;
- de faciliter l'accès et le maintien des apprentis en contrat d'apprentissage.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER se félicite que le nombre de logements réservés en Crous pour les apprentis suivant une formation de l'enseignement supérieur soit à nouveau en augmentation puisqu'il est passé de 50 en 2015 à 58 en 2016 et à 70 pour l'année 2017.

Si l'objectif du Conseil régional est de porter le nombre d'apprentis de 17 000 en décembre 2015 à 20 000 en 2020, le CESER s'interroge sur le fait que les autorisations d'engagement de ce programme qui n'avaient progressé que de 5 % en 2016 n'augmentent pas dans le budget 2017 et que les crédits de fonctionnement soient même en diminution de 16 %.

Le deuxième objectif du programme, qui concerne les aides en direction des apprentis, se traduit par la poursuite du dispositif « Argoat ». Ce dispositif comporte des volets relatifs à l'aide au logement, à la restauration, à l'hébergement et à l'acquisition du premier équipement. Il est globalement le même qu'en 2016. Le CESER souhaite que cette politique d'aide aux jeunes, en lien avec la carte des formations qui imposera une plus grande mobilité des jeunes, soit plus en phase avec leurs besoins réels.

314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

Sur proposition de Mmes Marie-Christine CARPENTIER Mme Véronique LE FAUCHEUR
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce projet de budget se place dans la perspective de la réflexion qui s'engage à la veille de l'élaboration du troisième schéma régional des formations sanitaires et sociales, partie intégrante du CPRDFOP. Cette élaboration est l'occasion de réinterroger la compétence du Conseil régional, les moyens et les modalités de mise en œuvre, dans un contexte marqué par de fortes évolutions réglementaires et d'exercice des métiers. A ce titre, le Budget primitif 2017 ne présente pas de modifications importantes mais s'ouvre sur une dynamique d'analyse et d'évaluation. Les travaux d'observation initiés dans le cadre du contrat d'objectif emploi-formation (signé en 2013 et arrivé à son terme en décembre 2016) ont été menés, à la fois sous l'angle qualitatif (analyse des métiers, de leur exercice...) et quantitatif (taux d'insertion, ...). Les données par métier seront compilées et complétées par une analyse croisée avec les branches professionnelles.

Les indicateurs 1 (nombre de places de formations paramédicales agréées par le Conseil régional) et 3 (nombre de places de formation en travail social agréées par le Conseil régional) montrent que le nombre de places en formation a été maintenu pour les secteurs paramédicaux et sociaux en 2015-2016 par rapport aux années précédentes.

L'indicateur 2 montre que le nombre de bénéficiaires de la gratuité des formations de niveau V dans le secteur paramédical (aides-soignants, ambulanciers et auxiliaires de puériculture) a été légèrement inférieur en 2015-2016 par rapport à l'année précédente.

L'indicateur 4 montre que le nombre de bourses d'étude attribuées aux étudiants sur critère sociaux peut être considéré comme relativement stable. Le nombre de révisions en cours de cursus conduit à engager une évaluation du dispositif et laisse présager des évolutions.

Il est à notre enfin que les travaux planifiés pour les IFSI de Saint-Brieuc et de Fougères sont effectués selon le calendrier prévu.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER souligne la qualité des travaux engagés avec les secteurs professionnels dans le cadre du contrat d'objectif qui se termine. Il attire l'attention du Conseil régional sur la progression du nombre de bourses d'étude attribuées, qui, si elle peut être qualifiée de stable sur un an, témoigne néanmoins d'une progression régulière sur quatre années. A ce titre la sécurisation des parcours, posée comme objectif par le Conseil régional devra être l'un des axes fondateurs du futur schéma régional des formations sanitaires et sociales, partagé par l'ensemble des acteurs de la formation (l'État, le Conseil régional, les opérateurs de la formation, etc.).

Le CESER est particulièrement intéressé par les différents outils d'évaluation qualitative élaborés dans ce cadre et il souhaiterait en avoir connaissance. Par ailleurs, il suivra avec attention les différentes étapes d'élaboration du schéma des formations sanitaires et sociales.

315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

Sur proposition de MM. Franck PELLERIN et Joël SIRY
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La fluidité des parcours de formation et de qualification ainsi que leur sécurisation constituent l'une des priorités de l'action régionale.

Dans ce cadre, le Conseil régional prévoit de poursuivre, en 2017, l'accord avec le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP), assurant un effet levier en faveur de la formation des demandeurs d'emploi, dont les impacts sont intégrés au présent budget ;

Élément d'une stratégie régionale cohérente et globale de formation, le programme 315 est centré prioritairement sur les dispositifs d'aides individuelles pour les demandeurs d'emploi, leur permettant d'accéder à une formation certifiante (Chèque Formation, Chèque Validation). L'application du décret sur la qualité des formations devra être prise en considération.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER considère que le Chèque Formation est un dispositif pertinent qui fonctionne bien car individuel, mais il doit être sécurisé pour tous. Il remarque que l'indicateur 1 prévoit en 2017 un chiffre identique à celui de 2015, ce qui donne à penser qu'il n'y a pas de projection concernant les financements qui pourraient être apportés par le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

Il juge nécessaire de porter une attention particulière à ce que les formations soient effectivement certifiantes.

En ce qui concerne la validation des acquis de l'expérience (VAE), il est proposé une évolution du Chèque Validation qui est destiné aux demandeurs d'emploi pour permettre aux détenus de s'engager dans un processus de VAE. Le CESER soutient cette proposition dans une perspective d'insertion de ce public.

Par ailleurs, il constate que l'indicateur 2 met en évidence une baisse du nombre de bénéficiaires du Chèque Validation et souhaiterait en connaître la raison.

Concernant les licenciements économiques et le Chèque Reconversion, le CESER souhaite savoir pourquoi les chiffres de 2016 restent des prévisions. Il s'étonne de la révision à la baisse significative du niveau prévisionnel des engagements qui passent à 450 en 2017, contre 950 en 2016, 653 en 2015 et 1402 en 2014. Il y a sans doute plusieurs facteurs d'explication pour cette baisse. Le CESER se demande s'il ne faudrait pas envisager la reconfiguration de ce dispositif pour répondre à un enjeu de meilleure complémentarité avec le Contrat de sécurisation professionnelle (CSP). Il suggère de mener une réflexion sur une éventuelle adaptation de cet outil afin qu'il puisse s'adresser à un public plus large.

316 - Proposer une offre de formation qualifiante adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Sur proposition de MM. Franck PELLERIN et Joël SIRY
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels et pour faciliter le retour à l'emploi, le Conseil régional propose aux demandeurs d'emploi des formations permettant d'acquérir des connaissances et compétences professionnelles.

Les dispositifs de formation proposés prennent en compte les publics les plus fragilisés sur le marché du travail, avec une attention particulière portée aux jeunes non qualifiés, aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux seniors, ainsi qu'aux personnes en situation d'illettrisme dans le cadre du Plan régional de lutte contre l'illettrisme et aux personnes en situation de handicap (politique régionale de formation des personnes handicapées).

Dans le cadre de la reconduction du plan de mobilisation pour l'emploi au cours du premier semestre 2017, le Conseil régional souhaite mobiliser l'ensemble des dispositifs de ce programme, en articulation avec Pôle emploi, pour poursuivre l'augmentation du nombre de demandeurs d'emploi formés. Compte tenu du rythme des entrées des stagiaires sur les dispositifs régionaux, l'effort supplémentaire portera principalement sur les Actions territoriales expérimentales de recrutement, les Compétences transverses, les dispositifs de Français Langue Étrangère (FLE) et le Programme Bretagne Formation.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

De manière générale, le programme 316 apparaît dans la continuité de l'action conduite en 2016.

Le CESER reconnaît l'engagement réel du Conseil régional sur les dispositifs « savoir de base ».

Il note que les chiffres prévisionnels du Dispositif régional pour l'insertion professionnelle (DRIP) qui regroupe l'ensemble des mesures de pré-qualification sont en baisse et que peu d'éléments dans le dossier permettent d'analyser l'évolution des chiffres présentés. Le CESER souhaiterait comprendre les raisons de cette baisse et que soit mesuré l'effet de la Garantie jeunes sur ce dispositif.

S'agissant de la prestation « Compétences transverses » assurée antérieurement par Pôle emploi et désormais assurée par le Conseil régional, il souhaiterait pouvoir disposer d'une vision plus précise des entrées et des sorties.

Il appuie le dispositif « Actions territoriales expérimentales » et estime que ce dispositif pourrait associer davantage encore les partenaires territoriaux.

Il constate avec satisfaction l'augmentation du nombre de personnes bénéficiaires du dispositif « Compétences Clés » et souhaiterait connaître la proportion de certifications « CléA ».

317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Sur proposition de Mmes Pauline PAOLI et Gaëlle URVOAS
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Cette année encore, l'un des objectifs centraux du Conseil régional est de soutenir et d'accompagner les personnes en transition professionnelle, et particulièrement les demandeurs d'emploi, en cherchant à améliorer leurs conditions de vie pendant qu'ils suivent une action de formation. A cet effet, un nouvel accord sera conclu en 2017 avec le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels.

Le plan breton de mobilisation pour l'emploi a favorisé l'entrée en formation d'un grand nombre de personnes en 2016, et cela se poursuivra au cours du 1er semestre 2017. Cela a un impact sur la rémunération des stagiaires relevant des dispositifs de formation de la compétence du Conseil régional.

En 2016, 1500 dossiers de rémunération supplémentaires ont été attribués pour des personnes en situation de handicap et des personnes détenues, qui sont des publics dont la formation relève, depuis la loi du 5 mars 2014, de la compétence des régions.

Des évolutions du dispositif de rémunération sont à prévoir en 2017 suite à une étude menée en 2015 portant sur la rémunération comme élément de sécurisation des parcours.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

La rémunération des stagiaires a un impact direct sur leur présence, leur assiduité et leur implication en formation. Le CESER continue de souligner l'importance pour les demandeurs d'emploi d'être soutenus financièrement dans leurs projets de formation et se réjouit des prévisions en hausse pour 2017. Mais cette augmentation est-elle suffisante compte tenu de la hausse du nombre de personnes entrant en formation suite au Plan breton de mobilisation pour l'emploi ?

Le CESER soutient l'action volontariste qui consiste à créer pour les stagiaires des formations de la Région une situation plus favorable en termes d'accompagnement que ce qui est prévu par le Code du travail, en leur

permettant de percevoir, en fonction de barèmes, « un revenu », des indemnités de transport et d'hébergement, voire une couverture sociale.

Les jeunes qui travaillent sur leur projet professionnel dans le cadre d'un Contrat d'accès à la qualification (CAQ) ou des prestations d'orientation professionnelle (POP) peuvent percevoir une bourse qui leur permet de s'impliquer dans l'élaboration et la validation de leur projet. Le CESER rappelle ici son inquiétude sur les effets négatifs que peuvent avoir des montants de bourses trop faibles sur l'accès de tous.

Le CESER s'inquiète du fait que les jeunes qui suivent une POP et ne bénéficient que d'une bourse de 640 € pour toute la durée du dispositif, ne puissent pas bénéficier d'une aide à la restauration. En effet, seuls les bénéficiaires de formations relevant du Programme Bretagne Formation, des Actions territoriales expérimentales et des formations du DRIP (hors POP et CAQ), dont la rémunération mensuelle s'élève à moins de 1 000 € par mois, peuvent en bénéficier. Concernant cette aide à la restauration, il s'interroge sur les prévisions 2017 puisque l'on passerait de 4 128 bénéficiaires en 2015 (réalisé) à 2 400 bénéficiaires en 2017 (prévisions).

Le CESER sera particulièrement attentif aux changements qui devraient intervenir en 2017 à la suite de l'étude menée en 2015.

318 - Développer les langues de Bretagne

Sur proposition de M. Jean-Marc CLERY et Mme Joëlle DEGUILLAUME
au nom de la Commission « Formation – enseignement supérieur »

Sur proposition de MM. Jean-Emile GOMBERT et Hervé LATIMIER
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'objectif principal de l'ensemble du programme est la mise en œuvre des moyens propres à assurer la transmission du breton et du gallo ainsi que le développement de leur présence dans la vie publique, sociale et culturelle.

L'objectif I est désormais consacré à la transmission de la langue bretonne selon les mêmes modalités d'action que les années précédentes (soutien à l'enseignement bilingue, aide aux structures, aides individuelles à la formation, participation à l'édition de manuels scolaires).

L'objectif II devient « Développer la présence de la langue bretonne dans la vie sociale, culturelle et publique » et évolue dans sa déclinaison du fait de la création d'un nouvel objectif III « Assurer la sauvegarde et le développement de la langue gallèse » qui couvre à la fois le champ de la transmission et celui de la présence du gallo dans la société.

Par rapport à 2016, on observe un maintien des crédits pour l'ensemble du programme tant en fonctionnement qu'en investissement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER apprécie la distinction des objectifs 1 et 3 qui permet de donner une égale visibilité aux deux langues de Bretagne. Il regrette cependant que le document ne fasse toujours pas apparaître de façon distincte les budgets respectifs de chacun des axes du programme.

2.1. Volet « Transmettre la langue bretonne »

S'agissant de l'accompagnement aux associations et structures, le CESER réitère sa demande d'informations sur les modalités du soutien aux activités de Diwan Breizh impliquant la réalisation d'un second lycée Diwan.

S'agissant du soutien à la formation initiale, le document gagnerait à faire un focus particulier sur le dossier de l'enseignement optionnel « langue et culture bretonne » dans le premier et le second degrés.

A partir de l'année prochaine, l'action de soutien à l'initiation à la langue bretonne, menée par le Département, les Communes et la Région dans les écoles du Finistère, doit faire l'objet d'une expérimentation conjointe avec les services académiques afin de renforcer l'attrait pour l'option breton en collège. Cette expérimentation devrait pouvoir s'inscrire dans le cadre de la future carte académique de l'optionnel pour les langues régionales que le rectorat doit élaborer avant juin 2017. Le CESER continue de s'inquiéter pour l'avenir de l'option lorsque le rectorat mettra fin aux mesures transitoires d'abondement des dotations horaires pour maintenir cet enseignement dans le cadre de la réforme du collège.

S'agissant du soutien au développement des filières bilingues, le CESER apprécierait de disposer des éléments lui permettant d'apprécier la mise en œuvre effective des dispositions prévues dans le cadre de la nouvelle Convention spécifique. En particulier il souhaiterait connaître les évolutions ou infléchissements apportées par la feuille de route académique 2017-2021 s'agissant des choix d'ouverture de nouvelles écoles maternelles bilingues publiques.

Dans le contexte du transfert en cours de la compétence « transport scolaire » dont le Conseil régional aura la responsabilité à la rentrée 2017, le CESER attire l'attention de celui-ci sur la problématique spécifique du transport scolaire des élèves vers les collèges de pôles bilingues publics. Il s'agit d'une donnée importante pour favoriser les poursuites de parcours bilingue du primaire au collège.

Le CESER souligne la pertinence des dispositifs DESK et SKOAZELL ainsi que de l'accompagnement financier important pour le soutien des options d'enseignement du breton à l'Université (Université de Bretagne occidentale et Rennes 2). S'agissant de la formation au bilingue destinée aux enseignants déjà en postes monolingues, le document ne permet pas réellement d'apprécier l'évolution du nombre des demandes ; cet élément serait intéressant à mettre au regard de données du rectorat sur le nombre des congés formations accordés.

Le CESER prend note de la conclusion à venir d'une convention concernant les activités de la structure Ti Embann ar Skolioù (TES), seule maison d'édition pour les écoles bilingues. Cette structure a été affectée de manière significative par la transformation du CRDP en réseau Canopé. Actuellement, l'éloignement des centres de production et de décision entraînent des lourdeurs qui ralentissent le fonctionnement de TES. Le CESER s'inquiète également du risque de perte d'autonomie pédagogique de cette structure originale dont la politique éditoriale part directement des attentes du terrain.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants en lien avec le Conseil régional :

- l'élaboration de la carte de l'optionnel LCR et les évolutions de la carte des pôles bilingues publics ;
- la problématique spécifique du transport scolaire des élèves vers les collèges et lycées de « pôles bilingues breton » publics ;
- la convention concernant les activités de la structure *Ti Embann ar Skolioù* (TES)

2.2. Volets « Développer la présence de la langue bretonne de Bretagne dans la vie sociale, culturelle et publique » et « Développer la présence du gallo dans la société »

Le CESER note avec intérêt que le programme a fait l'objet de deux rencontres avec les acteurs en 2016 : les Rencontres régionales de la langue bretonne en octobre 2016 et les premières Assises du gallo ensuite. Tout en reconnaissant que le maintien des crédits dans un contexte de contrainte budgétaire est un bon signe, on peut regretter que l'effort ne soit pas plus important du fait de la situation du breton et du gallo alors que l'attention légitime au gallo, qui se traduit par l'ajout d'un nouvel objectif, va de fait diminuer les crédits consacrés au breton.

En dehors de la création d'un objectif III consacré au gallo, il n'y a pas d'évolution sensible dans les axes de la politique.

Le CESER suivra avec intérêt le processus d'actualisation de la politique régionale en faveur de la langue bretonne prévu en 2017.

Un bilan de la transformation de la Semaine du breton en en Mois du breton sera le bienvenu.

Le CESER prend acte avec satisfaction du fait que sa remarque sur le BP 2016 concernant les troupes de théâtre non-professionnelles a été prise en compte puisqu' un *« dispositif d'aide à la création de pièces sera créé pour les troupes amatrices, en partenariat avec C'hoariva ».*

2.3. Volets « Assurer la sauvegarde et le développement de la langue gallèse » et « *Développer la transmission de la langue gallèse »*

Le CESER apprécie que les actions spécifiques de soutien au gallo donnent lieu cette année à un développement précis. L'objectif 3 qui permet de donner une égale visibilité aux deux langues de Bretagne est par ailleurs bienvenu.

Il apprécie également les mesures envisagées pour accompagner l'enseignement du gallo à l'Université, la formation en gallo pour les enseignants, ainsi que le développement des outils pédagogiques dédiés.

Il demande par ailleurs si l'expérimentation de l'initiation à la langue et culture bretonne, menée par les collectivités territoriales conjointement avec les services académiques à l'ouest de l'académie, pourrait éventuellement donner lieu à un projet de même type en faveur du gallo à l'est de l'académie. Une telle initiative serait susceptible de renforcer l'attrait pour l'option en collège où le recrutement demeure erratique. Elle nécessiterait évidemment de s'inscrire également dans l'élaboration de la future carte académique de l'option langue et culture régionales.

Sur proposition de M. Bernard GAILLARD
Président de la Commission « Qualité de vie, culture, solidarités »

Mission VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle

601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Sur proposition de Mme Marie-France THOMAS et de M. Patrice RABINE
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Comme il l'avait fait au début du mandat précédent, le Conseil régional a présenté en septembre 2016 le projet culturel qu'il entendait mettre en œuvre pour le mandat 2016-2021. Le respect de toutes les pratiques artistiques et culturelles, sans hiérarchie entre elles, et la question des droits culturels sont au centre de la nouvelle impulsion donnée à la politique culturelle régionale.

Le Conseil régional poursuit en 2017 son engagement déterminé pour conforter la place de la culture en Bretagne. La création et les industries culturelles continuent d'être soutenues de manière volontariste. Quatre dimensions nouvelles apparaissent :

- l'affirmation prioritaire des « droits culturels » dans les politiques régionales ;
- le déploiement d'une politique dédiée au développement des métiers d'art ;
- le renforcement des actions en faveur de la filière économique du cinéma et de l'image ;
- la transmission de la matière culturelle de Bretagne, auprès des jeunes notamment.

Le programme 601 s'articule autour des mêmes objectifs qu'en 2016 :

- Créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle ;
- Favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes ;
- Soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional considère que les efforts dédiés à l'offre culturelle et artistique ont mobilisé l'essentiel des moyens disponibles depuis des décennies sans toujours parvenir aux objectifs poursuivis de démocratisation culturelle.

Sans pour autant affaiblir (mais sans augmenter non plus) le soutien à la création, il souhaite élargir le cercle de la démocratisation culturelle, développer les liens entre les lieux de création et les publics, soutenir en priorité des projets artistiques et culturels conçus et réalisés avec les habitants et non plus seulement pour eux.

Le CESER approuve ces nouvelles orientations qui invitent les équipes et les lieux artistiques à inventer de nouveaux rapports aux publics. Il attire cependant l'attention du Conseil régional sur deux points : d'une part ce redéploiement est réalisé à enveloppe constante par rapport à 2016, d'autre part le fait que le nombre croissant d'aides conditionnées au respect d'un dispositif pouvant être perçu comme contraignant pourrait, à

terme, réduire la marge artistique et la créativité des équipes artistiques.

2.1. Volet « Créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle »

Le CESER observe que le chantier des droits culturels dans lequel s'engage le Conseil régional de Bretagne ouvre des perspectives très riches en termes d'expérimentations et de rencontres, pour les équipes artistiques comme pour les habitants.

Dans la logique des nouvelles orientations proposées, le Conseil régional mentionne qu'il sera particulièrement attentif *« aux démarches participatives, aux dynamiques territoriales autour d'une équipe artistique, aux créations dont la matière se façonne à partir d'expériences vécues ou de témoignages »*. Le CESER approuve ce choix. Il note que pour être fécondes ces démarches demandent du temps de présence sur un territoire et auprès des personnes dont on sollicite la participation ou le témoignage. Il observe que cette double contrainte de durée et de forte présence sur le terrain induit pour les équipes artistiques des budgets de production conséquents.

Le CESER approuve le projet de convention triennale en préparation avec le Centre national de la variété et du jazz, la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC Bretagne) et la Région.

2.2. Volet « Favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes »

Le CESER observe avec satisfaction l'efficacité dont fait preuve l'Établissement public de coopération culturelle (EPCC) Spectacle vivant en Bretagne dans l'accompagnement de la mobilité et de la diffusion des équipes artistiques régionales. Il souligne également l'importance de la convention passée avec l'Institut français pour soutenir à l'international les projets artistiques.

2.3. Volet « Soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants »

En 2017, la nouvelle politique sur les métiers d'art fera ses premiers pas. Soucieuse de répondre aux besoins exprimés par le groupe de travail mis en place en 2016, la Région accompagnera en 2017 la mise en place d'une cellule régionale dédiée aux métiers d'art.

Le CESER suggère que les métiers de la construction de décors, scénographes - constructeurs et techniciens-constructeurs (spectacle vivant et cinéma), soient associés à cette démarche. Il s'agit en effet de métiers rares, qui mettent en œuvre un éventail très large de savoir-faire pour servir la création artistique, et qui sont amenés à travailler tous les matériaux : bois, acier, aluminium, polymère, textile… Le risque existe aujourd'hui que se perdent progressivement ces métiers, faute de transmission et de lieux pour transmettre.

602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Sur proposition de Mme Marie-France THOMAS et de M. Patrice RABINE
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme est conforté depuis 2016 par la délégation de compétences de l'État à la Région dans les domaines du livre et du cinéma. Il sera consolidé en 2017 par une nouvelle convention de coopération avec le Centre national du cinéma (CNC).

Il s'articule autour des mêmes objectifs qu'en 2016 :

- encourager le développement des œuvres, et favoriser la structuration des industries de la création et de la vie littéraire ;
- favoriser la rencontre des projets, des artistes, des œuvres et des habitants ;
- conserver et transmettre le patrimoine culturel immatériel et cinématographique.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Sur le volet « Encourager le développement des œuvres, et favoriser la structuration des industries de la création et de la vie littéraire »

En 2017 sera renouvelée et renforcée pour trois ans la convention de coopération avec le CNC qui abonde le Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle. Le CESER relève que les valeurs cibles en nombre d'œuvres soutenues retenues par le Conseil régional pour 2017 restent cependant identiques au réalisé 2016.

Le CESER note que, grâce à l'accompagnement du Bureau d'accueil des tournages, le nombre de jours de tournage en Bretagne a largement dépassé les prévisions en 2016 (549 réalisés pour 410 ciblés).

Le CESER reconnaît le rôle structurant et fédérateur tenu par l'association « Films en Bretagne ». Il se félicite que le Conseil régional renouvelle en 2017 la convention pluriannuelle d'objectifs de cette association.

Le CESER prend acte de l'actualisation du projet de l'EPCC Livre et lecture en Bretagne qui repositionne celui-ci sur quatre missions principales : le développement économique du secteur, la structuration de la filière du livre, l'accès de tous au livre, la veille sectorielle. En mai 2017, la direction de l'EPCC sera renouvelée.

2.2. Sur le volet « Favoriser la rencontre des projets, des artistes, des œuvres et des habitants »

Le CESER note que, dans la logique des nouvelles orientations de sa politique culturelle, le Conseil régional de Bretagne sera attentif aux projets cinématographiques et littéraires mettant en jeu des habitant.e.s. Il aimerait avoir des précisions sur l'expérimentation en 2017 d'un nouveau type de soutien à la production de films amateurs, creuset de jeunes créateur.rice.s susceptibles d'entrer dans une démarche professionnelle.

Le CESER considère que l'action de la Région Bretagne en direction des librairies indépendantes, notamment dans les villes de moins de 10 000 habitants, est déterminante. Il approuve le souhait du Conseil régional de proposer une aide pluriannuelle aux librairies indépendantes les plus dynamiques.

Comme l'an dernier, le CESER aimerait que soient valorisées les actions réalisées dans le domaine du livre et particulièrement celles visant à la rencontre des œuvres, auteur.e.s, habitant.e.s tout au long de l'année. Ces actions pourraient faire l'objet d'un indicateur.

2.3. Sur le volet « Conserver et transmettre le patrimoine culturel immatériel et cinématographique »

Le CESER se félicite du renouvellement en 2017 de la convention pluriannuelle d'objectifs de la Cinémathèque de Bretagne dont les missions sont fondamentales. Il observe que la Cinémathèque, portée par la nouvelle gouvernance mise en place en 2016 avec pour principaux partenaires publics la ville de Brest, le Conseil départemental du Finistère, la Région Bretagne et le CNC, a su trouver une nouvelle dynamique et se doter d'un nouveau projet.

603 - Développer le sport en région

Sur proposition de Mme Catherine TANVET
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le développement sportif demeure une compétence partagée pour la Région. Les modalités d'intervention feront l'objet d'une évolution en 2017 tout en conservant une politique volontariste à travers 3 axes complémentaires :

- favoriser l'accès au sport pour tous ;
- consolider le sport de haut niveau en Bretagne ;
- contribuer au rayonnement du sport en Bretagne.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Les orientations budgétaires 2017 indiquaient que la politique sportive du Conseil régional de Bretagne ferait l'objet d'une « refondation » en vue de renforcer le soutien aux structures se consacrant au sport scolaire et à la pratique sportive des jeunes. Le CESER observe toutefois que les actions annoncées sont dans la continuité des orientations précédentes plutôt que dans le cadre d'une modification en profondeur.

Concernant l'accès au sport pour tous, le CESER aurait aimé voir apparaître le caractère bénéfique de l'orientation envers les jeunes en rappelant l'importance de soutenir aussi ses bienfaits pour l'éducation, la vie sociale et la santé. Au-delà du seul programme 603, le CESER s'étonne d'ailleurs que les enjeux territoriaux du sport ne soient pas mentionnés expressément dans le programme 101 « Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés », ni dans le programme 102 « Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales » tant dans l'action « Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain » que dans le volet « Développer une stratégie globale de la santé dans toute la Bretagne ».

Le CESER avait évoqué l'an passé l'opportunité d'un partenariat Région-Rectorat ; il n'est fait, hélas, aucune mention de ce programme.

Un nombre important d'infrastructures sportives avait été programmé sur 2016. A ce jour, le CESER n'a pas eu connaissance d'une présentation agrégée, détaillée et territorialisée de l'ensemble de celles-ci permettant de savoir si elles sont achevées ou en passe de l'être en 2017.

Le CESER rappelle que des équipements de qualité sont nécessaires, voire indispensables, pour maintenir la population et l'attractivité des territoires, notamment dans les communes rurales ou bien encore pour l'adaptation de structures accessibles aux personnes en situation de handicap ou âgées.

De même, le CESER aurait souhaité que soit présentée une évaluation du dispositif « chèque sport » avant de prendre une décision définitive. Le CESER a demandé à plusieurs reprises qu'il lui soit transmis des données sexuées sur les bénéficiaires (filles et garçons) mais également par territoires. De même, des données sociales sur ces derni.ère.s auraient sans doute permis d'alimenter la réflexion sur le fléchage d'un éventuel redéploiement de l'existant ou la mise en place d'un nouveau dispositif.

Le CESER salue l'engagement du Conseil régional pour et auprès des sportifs de haut niveau et de leurs fédérations ou clubs. Toutefois, un état des disciplines et du nombre de sportifs concernés par la liste plus restreinte établie par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports aurait été appréciée, d'autant qu'à

ce jour le nombre de jeunes qui seront retenus pour 2017 n'est pas connu.

Le CESER préconise que le soutien à l'aménagement et au développement des usages numériques (Programme 103) de l'institution régionale permette également la promotion d'événements sportifs majeurs d'une façon différente, en touchant notamment la jeune génération connectée et d'envisager la participation à des modes de financement citoyen innovants pour de nouveaux équipements sportifs (exemple : tribune d'un complexe de rugby).

Compte-tenu des différentes observations ou préconisations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec les services compétents du Conseil régional :

- la mention des objectifs d'éducation, de santé et de développement social par le sport dans le programme 603 ;
- la mention des actions en faveur du sport dans les programmes 101, 102 et 103 ;
- la présentation détaillée en annexe, dans le BP, de la liste des infrastructures sportives financées par la Région ;
- la communication de l'évaluation du dispositif « Chèque-sport » et des données sexuées sur son impact.

604 - Révéler et valoriser le patrimoine

Sur proposition de M. Hervé LATIMIER
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les objectifs du programme 604 restent les mêmes qu'en 2016 . Le budget consacré à ce programme, qui connaissait un mouvement continu de baisse depuis 2013, est très légèrement en hausse (+ 20 K€ en fonctionnement par rapport au BP 2016, soit une augmentation de + 1,7 %).

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend acte de l'augmentation des crédits de fonctionnement dans le contexte contraint que l'on connaît. Même si elle a un caractère presque symbolique, elle donne l'impression que les interrogations répétées sur la reconduction d'objectifs ambitieux avec des moyens en constante diminution ont été entendues.

Ces objectifs sont toujours aussi pertinents. Le souci d'associer les acteurs de terrain est très positif (recensement participatif, Skoaz ouzh skoaz et divers appels à projets thématiques…). Le changement de libellé de l'objectif I.3 de *« Diffuser la connaissance produite »* à *« Partager la connaissance produite »* est sans doute révélateur.

A ce titre, on peut regretter que la baisse des réalisations du dispositif Skoaz ouzh skoaz (13 en 2016 contre 23 en 2015 alors que l'objectif 2016 était de 20) ne donne lieu a aucune explication.

L'étude du CESER de 2014 intitulée *« Les Musées de France en Bretagne, de la conservation à la conversation »* est à nouveau mentionnée comme contribuant à l'élaboration de la politique du Conseil régional. Le CESER rappelle ici sa préconisation de *« promouvoir une culture des publics plaçant le.la visiteur.se au cœur des musées »* et, pour ce faire, de *« renforcer le soutien régional au développement des services des*

publics, notamment par la formation et la promotion de la qualité et de la pérennité des emplois de médiateurs qualifiés ». Une démarche commune de réflexion avec la DRAC est prévue. Le CESER prendra connaissance avec intérêt du fruit de ces travaux qui devraient être rendus publics début 2018.

Sur proposition de Mme Isabelle AMAUGER,
Rapporteure général générale en charge des questions européennes

Mission VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

607 - Développer les actions européennes et internationales

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional réaffirme sa volonté de soutenir des actions à caractère européen ou international réalisées soit sur le territoire breton, avec pour objectif l'ouverture au monde et aux enjeux de la coopération à l'international des bretons, soit à l'étranger avec pour objectif d'aider et de stimuler des projets de coopération avec d'autres régions dans le monde. Il soutient plus particulièrement les actions de coopération visant le développement économique et la transition écologique. Le programme 607 bénéficie d'une augmentation de ses crédits de paiement de 110 500 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Sur proposition de Mme Isabelle AMAUGER
rapporteure générale en charge des questions européennes

Le CESER se félicite de la mise en place d'une Maison de la Bretagne à Bruxelles qui va conforter la visibilité de la Région et favoriser la présence auprès des réseaux et institutions européennes. Cela s'inscrit en cohérence avec un point identifié par le CESER dans son rapport « *Et après ? Les enjeux du Brexit pour la Bretagne* »: la nécessité d'une représentation forte des intérêts régionaux auprès des institutions européennes dans un contexte de négociations autour du Brexit et des orientations des politiques européennes post-2020 (politique de cohésion, politique agricole commune, politique commune de la pêche...).

Le CESER se réjouit par ailleurs de l'appui qui sera apporté par le Conseil régional à la diffusion de ce travail mené sur les conséquences du Brexit.

Le partenariat avec la Conférence des régions périphériques maritimes sur différents dossiers est à souligner et permettra de poursuivre le positionnement européen de la Région.

Le CESER approuve la volonté régionale de mobilisation dans les programmes de coopération territoriale européenne qui bénéficient à des acteurs bretons. Une attention particulière sera apportée au suivi du programme France-Manche-Angleterre, facilitateur de nombreux projets dans la région et dont l'avenir semble incertain suite au vote britannique en faveur du Brexit.

Le CESER prend acte du choix du Conseil régional de maintenir une approche économique, culturelle et touristique dans ses coopérations en particulier avec la Wielkopolska et le Pays de Galles mais également de se diriger vers une approche « filière » avec l'Écosse ou l'Estonie.

Le CESER souligne la cohérence des choix régionaux en matière de coopération avec les pays développés et émergents : Région du Shandong en Chine, Québec, Inde et Australie. La priorité est donnée à des partenariats économiques qui débouchent également sur des coopérations universitaires ou culturelles.

Le CESER note la reconduction de la Fête de la Bretagne. Il serait utile de disposer d'une évaluation de ses impacts et résultats.

Enfin le CESER se réjouit d'un nouvel objectif porté par le programme 607 et visant à renforcer la conscience européenne notamment chez les jeunes. Le travail conduit sur le Brexit a démontré la nécessité de mieux informer sur les progrès et les réalisations permis en Bretagne grâce à l'Union européenne.

2.1. Volet « Solidarité internationale et coopération internationale Nord-Sud »

Sur proposition de M. Pierre BARBIER
au nom de la Commission « Qualité de vie, culture et solidarités »

Le CESER relève avec satisfaction la légère augmentation en 2017 des crédits affectés au programme 607 « Développer les actions européennes et internationales ». Il regrette cependant que la globalisation des crédits ne permette pas d'apprécier l'effort de la Région vis-à-vis des pays du Sud et plus précisément le respect ou non de l'engagement déjà ancien du « un pour mille » vers la solidarité internationale, engagement rappelé lors du rapport sur l'action internationale de la Région présenté à l'automne 2014.

Le CESER se félicite de la poursuite des deux coopérations avec le Conseil régional du Centre au Burkina-Faso et l'Association des maires de la Grand'Anse en Haïti ainsi que des actions menées ou projetées.

Il s'interroge cependant sur la pertinence du principe *« Passer d'une logique de solidarité à une logique de coopération »*. Pourquoi substituer *« coopération »* à *« solidarité »* ? La valeur de solidarité ne peut-elle pas rester associée à la coopération ? Le CESER estime que les deux notions sont complémentaires plutôt qu'antagonistes.

Le CESER se félicite de la poursuite du soutien du Conseil régional de Bretagne aux acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité ainsi qu'à la CASI dans son rôle de coordination des associations.

Il suivra avec grand intérêt les conclusions du travail de réflexion mené au sein du COREMOB (Comité régional de la mobilité) et celles concernant la plate-forme collaborative ABCIS (Acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité).

Fonds de gestion des crédits européens

1110 - Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

1120 - Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

1130 - Programme FEAMP 2014-2020

1140 - Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

Sur proposition de Mme Isabelle AMAUGER
rapporteure générale en charge des questions européennes

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les quatre fonds européens sous la responsabilité du Conseil régional (FEDER, FSE, FEADER et FEAMP)- pour la programmation 2014/2020 sont dotés de 800 M€ et soutiennent les six ambitions du projet régional. Globalement ce sont environ 25 % de l'enveloppe en gestion qui ont été programmés fin 2016 mais leur niveau d'avancement est assez inégal. Des évaluations de mise en œuvre permettront d'ajuster les programmes courant 2017. De plus, des assouplissements et simplifications pour les bénéficiaires pourront être apportés au cours de la programmation suite aux travaux du groupe d'experts mis en place par la Commission européenne.

Le Conseil régional suit attentivement la résolution annoncée des problèmes des systèmes d'information nationaux qui handicapent la mise en œuvre des programmes FEADER et FEAMP.

Il s'associe aux démarches des autres Régions françaises de préparation du futur cadre financier de la politique de cohésion rappelant la nécessité d'un budget européen ambitieux. Les fonds européens sont essentiels pour le territoire breton et le Conseil régional poursuivra ses actions d'information auprès des citoyens.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. 1110 - Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Le CESER note que seuls 15,26 % de l'enveloppe FEDER ont été programmés à la fin 2016. L'axe 1, « Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne », est particulièrement concerné avec un taux de programmation à 1,13 % qui peut susciter des inquiétudes.

Des chantiers importants ont été retardés du fait de la notification de l'aide d'État pour le port de Brest et de la procédure « grand projet » pour Bretagne très haut débit. La situation semble en voie de déblocage et il sera donc nécessaire que l'avancement de la programmation progresse rapidement en 2017. Le CESER souligne le risque de dégagement d'office des crédits non consommés à la fin de l'année 2017.

Le CESER note le dynamisme de programmation des fonds FEDER fléchés sur le soutien à la recherche, à l'innovation et aux entreprises (axe 2) en particulier au profit de projets innovants et de la création du fonds de co-investissement Breiz up.

Le Programme Bretagne Formation est le dispositif principal financé par le Fonds social européen, 42,6 % de la programmation ont été engagés et ce programme ne devrait pas présenter de risque de dégagement d'office.

2.2. 1120 - Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

Le FEADER est articulé aux cinq orientations de la stratégie du Plan de développement rural breton. Sa mise en œuvre est très variable d'un objectif à l'autre.

Le démarrage très rapide de la programmation des mesures agro-environnementales et climatiques, avec 40 % de l'enveloppe déjà engagé est un signal très positif, mais interroge sur les capacités de financement de tels dossiers en fin de programmation. Ce pourrait aussi être le cas des mesures de modernisation des exploitations et des matériels, du soutien à l'agriculture biologique et du soutien aux jeunes agriculteurs. Le CESER suivra les modifications qui pourront être apportées au PDRB pour répondre à cette difficulté.

Enfin le CESER se félicite de la mobilisation du Conseil régional tout au long de l'anée 2016 pour trouver des

solutions aux problèmes liés aux outils informatiques nationaux. Ces difficultés placent un certain nombre d'acteurs, particulièrement ceux du secteur privé, dans des situations très complexes compte tenu de l'impossibilité de procéder aux paiements. Le CESER note que le Conseil régional a pu prendre le relais sur un certain nombre de dossiers financés par la mesure LEADER.

Toutefois les retards pris et la défiance suscitée chez certains acteurs peuvent laisser craindre un démarrage de la programmation du LEADER très complexe même après le déblocage de la situation informatique. Cela renforcerait le retard pris par cette mesure dans la programmation avec un risque accru de dégagement d'office.

2.3. 1130 - Programme FEAMP 2014-2020

L'outil informatique national du FEAMP est également défaillant, difficulté à laquelle s'ajoute un retard initial dans l'adoption du programme opérationnel national. Cependant le CESER note que les problèmes devraient être résolus grâce aux actions du Conseil régional et que la programmation est enclenchée.

Le CESER s'inquiète de l'effectivité de la programmation et du risque de dégagement d'office alors que le FEAMP connaît déjà des retards significatifs. Il sera attentif aux actions d'accompagnement des bénéficiaires pour favoriser le rattrapage du programme et à la mise en route rapide du volet territorial.

2.4. 1140 - Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

Le CESER note avec satisfaction les initiatives du Conseil régional pour une gestion de qualité des fonds : formation des agents, assistances à maîtrise d'ouvrage, audits, qui favorisent une mise en œuvre fluide.

Le CESER se réjouit de l'approche partenariale de l'ensemble de la programmation à travers des rencontres, ateliers, temps d'échanges qui sont d'ores et déjà des espaces de préparation de la future programmation post-2020.

L'accès à l'information est essentiel et le CESER approuve les propositions du Conseil régional et la mise à disposition d'outils de communication. La création d'un extranet dédié au dépôt des demandes FEDER est à souligner de même que l'assistance individuelle auprès des bénéficiaires. Ces démarches devraient limiter le risque de dégagement d'office.

Le CESER note que la Région a été récompensée par le prix Europcom pour les spots valorisant les actions de l'Europe et qu'elle poursuit des actions de communication en partenariat avec les territoires. Toutefois, il regrette que le soutien des fonds européens ne soit pas toujours suffisamment signalé par les opérateurs. Une démarche pédagogique est essentielle pour informer les citoyens sur le rôle de l'Europe dans leur quotidien.

Enfin, le CESER apprécie que la Région saisisse l'obligation d'évaluations mesurant l'impact et les résultats de la programmation pour entamer des négociations sur des révisions des programmes actuels et pour entamer les réflexions sur les programmes à venir. Ces évaluations peuvent permettre d'obtenir le déblocage de la réserve de performance en prenant des mesures anticipatrices.

Sur proposition de M. Martial WESLY,
Rapporteur général en charge du budget

Mission IV - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 608 est celui par lequel le Conseil régional rend compte de son action, informe les citoyens sur les politiques publiques et leur permet d'accéder à leurs droits. Il permet également de financer les actions de promotion pour l'attractivité de la Bretagne. C'est ce dernier volet des actions du programme qui sera prioritaire pour cet exercice 2017 avec une vaste campagne d'attractivité de la Bretagne qui débutera au printemps.

Le programme s'articule désormais autour des objectifs suivants :

- informer les citoyens sur les politiques régionales ;
- promouvoir l'image et la notoriété de la Région et de la Bretagne ;
- promouvoir la qualité de la relation avec les citoyens et les bénéficiaires, la citoyenneté et l'ouverture des données publiques.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER relève tout d'abord la forte hausse du budget, portée par la campagne d'attractivité programmée à l'occasion de l'ouverture de la ligne à grande vitesse, début juillet. 2 M€ supplémentaires sont ainsi consacrés à cette campagne, qui se prolongera au-delà de 2017. La campagne d'attractivité lancée dès le mois de mars s'appuiera ainsi sur un budget total de 3 M€. Pour le CESER, cette action est légitime, et il importe que les différentes campagnes soient parfaitement coordonnées pour profiter à tous.

Hormis cette opération très exceptionnelle, d'autres actions de promotion sont inscrites dans le programme.

Le CESER apprécie que l'information puisse être véhiculée au travers de divers supports qui lui paraissent complémentaires pour toucher un large public : portails d'information générale ; twitter, en constante et vigoureuse progression ; lettre d'information, le tout complété par un effort de visibilité grâce à une nouvelle charte graphique .

Les diverses actions de communication annoncées correspondent aux politiques développées en 2017, et méritent d'être soulignées à l'heure de BGV, ou des transferts de compétences « transport » par exemple.

Les deux grands événements porteurs que sont la Fête de la Bretagne et le soutien à la filière d'excellence de course au large sont reconduits. Ils seront utilement associés à des opérations événementielles destinées à donner de la visibilité aux aides financières procurées par la Région, ou à soutenir des événements maritimes

majeurs.

D'autres dispositifs sont prévus, qui auront chacun leur rôle à jouer : « nouvelle » Maison de la Bretagne à Paris ; distribution d'un kit de promotion ; espace de valorisation mis en place dans l'aéroport de Brest.

L'axe « *promouvoir la qualité des relations avec les citoyens et les bénéficiaires, la citoyenneté et l'ouverture des données publiques »* se concrétisera au travers d'un kit d'information destiné à expliquer le rôle de la Région. Le CESER invite celle-ci à assurer une très large promotion de ce kit.

D'autre part, le CESER, qui contribuera activement à la COP régionale et au SRADDET, sera attentif aux modalités de concertation qui seront mises en œuvre. Au vu des ambitions, celles-ci devront être innovantes. De même, il soutient l'idée d'une boite à outils favorisant l'implication citoyenne, initiative qui pour le CESER viendra en complément du dialogue entretenu avec la société civile qu'il représente.

Enfin, l'*open data* régional, maintenant ouvert au public, sera enrichi avec de nouveaux jeux de données (géographiques, transport), la mise à disposition de nouveaux services d'analyse des données ouvertes, et aussi par l'accès à des données touchant au patrimoine info-documentaire dont la numérisation se poursuit. Le CESER partage le même intérêt pour ce qui concerne les travaux réalisés en son sein.

Au final, le programme 608 présente des actions très diverses, ponctuelles ou durables, qui pour le CESER se complètent et doivent avoir un impact positif sur un très large public. Il aurait été intéressant que certaines actions mises en œuvre précédemment fassent l'objet d'un bilan, aussi le CESER invite la Région à définir de nouveaux indicateurs pour suivre les différents axes inscrits dans le budget 2017.

Autres dépenses

9000 - Patrimoine et logistique

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme doit offrir aux membres des assemblées et aux agents les moyens immobiliers, mobiliers, de transport et, plus globalement, les moyens généraux pour mener à bien leurs missions.

Malgré une modification très sensible du périmètre d'intervention de la collectivité depuis plusieurs années, qui va s'accentuer encore avec les nouvelles compétences régionales et donc de nouvelles implantations sur le territoire, l'objectif est de maîtriser l'évolution du niveau de ces dépenses, tout particulièrement dans sa composante « fonctionnement ».

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- Disposer d'un patrimoine bâti en bon état de fonctionnement et respectant l'éco-référentiel ;
- Apporter les moyens de fonctionnement courant ;
- Favoriser les déplacements limitant l'impact environnemental ;
- Assurer la logistique interne nécessaire à la communication et aux relations ;

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER constate la très forte hausse du budget consacré au programme 9000, hausse qui reflète l'extension des locaux occupés, des acquisitions immobilières et les charges attachées. Il importe d'autant plus de réfléchir pour l'avenir aux dispositions qui permettraient d'alléger le poids budgétaire consacré à l'immobilier.

En effet, le patrimoine immobilier occupé par la Région a connu une nouvelle progression suite aux transferts de compétences, et atteint maintenant environ 65 000 m^2 (+ 1 000 m^2). Cette superficie progressera encore du fait des derniers transferts, avec une présence des services régionaux à Quimper, Saint-Brieuc et Vannes.

Le CESER note la volonté du Conseil régional de rationaliser ses implantations sur la place de Rennes, en réduisant le nombre de sites tout en s'attachant à développer une politique de propriété, à terme moins coûteuse que la location. Face aux choix de regroupement qui pourront être faits, il importe que les conditions de travail et la qualité du service fassent l'objet de l'attention nécessaire.

Divers travaux et acquisitions immobilières sont programmés en 2017 : achats à destination des voies navigables, projet de construction mixte sur le site de Patton (cette opération permettant de libérer deux sites actuellement loués), finalisation de l'acquisition du site de Beaulieu, travaux sur plusieurs autres sites (voies navigables, port de Saint Malo, manoir de Kerampuilh), poursuite des travaux de mise aux normes d'accessibilité des locaux à tous les types de handicap, ce dont le CESER ne peut que se féliciter.

En outre, le Conseil régional conduira une réflexion sur le site de Bon Pasteur et l'hémicycle René Pleven. Le CESER, qui utilise largement ces lieux, souhaite être pleinement associé à cette démarche.

Par ailleurs, le CESER relève la poursuite de l'effort réalisé par la collectivité pour maîtriser les coûts logistiques, que ce soit à l'occasion du renouvellement de baux échus, de la souscription des marchés de fourniture gaz et électricité, et aussi du gardiennage en réponse aux exigences de sécurité sur le site de Patton.

Le CESER apprécie pareillement la démarche touchant aux moyens de fonctionnement courant, dont les achats sont abordés sous l'angle économique, social et environnemental, qu'il s'agisse de la consommation de fournitures de bureaux ou des équipements et mobiliers, des déplacements en transports collectifs, du renouvellement du parc automobile, etc.

Au final, le CESER salue la continuité des efforts réalisés sur les différents points du programme, dont les plus significatifs mériteraient d'ailleurs d'être davantage mis en évidence au travers de quelques indicateurs.

9002 - Développer le système d'information en appui des politiques régionales

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme, consacré à l'évolution du système d'information de l'administration régionale, détermine le niveau d'appui que le système d'information apporte à la mise en œuvre des politiques régionales.

En 2017, l'activité sera fortement marquée par le déploiement de la maintenance informatique dans les lycées et la prise en charge progressive des nouvelles compétences transférées en matière de transport notamment.

Ces évolutions de l'action et des compétences régionales sur l'ensemble du territoire renforcent encore l'exigence de dématérialisation de l'activité administrative.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- Adapter l'architecture matérielle et logicielle nécessaire au fonctionnement des services régionaux ;
- Maintenir la qualité de service du système d'information vis-à-vis de ses utilisateurs ;
- Faire évoluer le système d'information en appui des politiques régionales.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Comme chaque année, la Région s'attache à renouveler et à adapter ses équipements informatiques et téléphoniques. Plus spécialement en 2017, le plan de rétablissement de l'activité informatique verra la mise en place d'une nouvelle salle de secours, et à un autre niveau la fourniture d'un équipement régional aux agents départementaux transférés dans le cadre de la loi NOTRe.

Le maintien de la qualité du service vis à vis des divers utilisateurs s'inscrit dans une démarche régulière, que le CESER souligne, tout en relevant que l'année 2017 sera marquée par l'impact des nouvelles implantations régionales, le plan d'automatisation des ouvrages du réseau voies navigables, et aussi le projet « débit confortable » destiné aux lycées, et ce alors que devra être négocié le renouvellement des marchés de télécoms au 1er janvier 2018.

Le CESER suivra avec intérêt les évolutions importantes touchant au système d'information qui interviendront en 2017 : système consacré aux transports, dont les transports scolaires (après le transfert de cette compétence, il importe évidemment que la qualité du service aux usagers soit préservée) ; poursuite du déploiement de la maintenance informatique dans les lycées ; dématérialisation progressive des processus internes ; optimisation de la sécurité informatique, avec la migration vers des *datacenters* de la région. Par ailleurs, le CESER souhaiterait avoir des éclairages sur les différents éléments qui conduisent aujourd'hui le Conseil régional à abandonner la suite logicielle libre et souhaiterait avoir des informations sur les coûts correspondant à ces différents déploiements.

En ce qui concerne la dématérialisation des dossiers, le CESER rappelle son souhait de voir la mise à disposition d'outils permettant l'accès facilité aux dossiers en ligne, avec la possibilité de les annoter et de partager les modifications. La qualité des connexions dans l'hémicycle comme dans les salles de réunion reste par ailleurs un souci auquel une réponse serait bienvenue. Enfin, il invite le Conseil régional à poursuivre et accélérer le déploiement d'équipements permettant un usage plus intensif de la visioconférence.

Globalement, le CESER approuve les objectifs présentés dans ce programme, tout en s'interrogeant sur la capacité de la Région à réaliser sa mise en œuvre exigeante, à moyens quasi-constants (alors que les besoins ne manqueront pas d'être importants, avec la territorialisation croissante de l'action régionale, la multiplication des échanges avec les usagers, le projet ambitieux d'observatoire régional de la commande publique, la nécessité de développer un système d'information partagé pour le service public d'accompagnement des entreprises, etc.).

Enfin, le CESER salue une nouvelle fois l'action du Conseil régional en faveur de la réduction de la fracture numérique, avec la remise des matériels réformés à l'association Défis (réseau « ordi solidaire »).

9003 - Fonds d'intervention régional

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Fonds d'intervention régional a été mis en place pour permettre à titre exceptionnel l'intervention de la Région sur des opérations ne répondant pas aux critères mis en place au titre des politiques régionales, mais présentant un intérêt marqué ou un caractère d'urgence.

Les aides allouées, souvent symboliques, permettent d'apporter une contribution ponctuelle à certains projets, principalement portés par des petites associations locales, contribuant à cet égard à soutenir l'animation et le développement socio-culturel du territoire. L'existence du FIR répond ainsi à la préoccupation du Conseil régional de veiller à pouvoir manifester son soutien ponctuel à des projets dont l'ampleur n'est pas toujours régionale, mais qui participent au maillage du territoire par des initiatives locales, génératrices de lien social. Ce fonds permet également d'allouer des aides individuelles à des personnes en difficulté pour leur permettre de mener à bien leur projet de formation professionnelle continue ou d'apprentissage afin de faciliter leur insertion professionnelle, lorsque aucun dispositif de droit commun ne permet de répondre à une situation préoccupante.

Ce programme n'a pas vocation à venir en complément des participations accordées au titre des politiques existantes. Il a donné lieu à l'instauration d'un groupe de travail dédié, chargé de son suivi. En 2016, 439 projets ont été financés.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Après deux années de réduction, le budget alloué au Fonds d'intervention régional s'est stabilisé en 2016 et le CESER approuve la reconduction proposée pour 2017. Il resterait intéressant d'illustrer la vocation du FIR par l'indication des principales aides ou des principaux domaines d'intervention. Le CESER apprécierait une communication sur le suivi maintenant assuré par un groupe de travail dédié.

9010 - Équipement des groupes d'élus

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'objectif de ce programme consiste à affecter aux groupes d'élus de la collectivité, en application des règles de fonctionnement des groupes politiques adoptées, les moyens mobiliers et informatiques pour la période de la mandature. Par délibération en date du 8 janvier 2016, le Conseil régional a décidé de participer aux dépenses d'investissement des groupes d'élus. La participation régionale prévisionnelle pour la durée du mandat s'élève à 83 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER ne formule pas de remarque sur ce programme.

9011 - Développement des conditions de travail et des compétences

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Au sein de la collectivité, ce sont plus de 4 000 agents dans les lycées, les ports, sur les voies navigables et au siège qui mettent en œuvre l'ensemble des politiques publiques régionales ou assurent les différentes fonctions support et ce sur l'ensemble du territoire régional. Ces agents sont accompagnés quotidiennement dans leur activité afin de développer leurs compétences et garantir ainsi une action publique efficace.

Par ailleurs, la Région se mobilisera pour accompagner les personnels des Départements qui seront transférés dans le cadre de la loi NOTRe.

L'année 2017 verra se poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions pour l'amélioration des conditions de travail. Ces actions, construites à travers des groupes de travail d'agents et dans l'échange avec les représentants du personnel, sont au nombre de vingt.

Le développement des conditions de travail et des compétences s'appuie sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, qui demeure un élément-clé de la politique de ressources humaines ; sur la politique de formation, en réponse aux évolutions de compétences, avec un plan de formation adapté aux principaux projets de la collectivité ; sur la poursuite de la mise en œuvre du plan d'actions d'amélioration ; et sur un dialogue social de qualité au sein des différentes instances.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- Assurer le pilotage et la diffusion des politiques ressources humaines ;
- Satisfaire les besoins en compétence dans le cadre d'une gestion optimisée des effectifs et des carrières ;
- Développer les compétences des agents par une politique de formation adaptée aux besoins de la collectivité ;
- Optimiser les conditions et l'environnement de travail ;
- Assurer le bon fonctionnement des assemblées.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional s'appuie sur différents outils et moyens pour assurer le développement des conditions de travail et des compétences, avec une vision responsable de ses missions d'employeur. Outre la continuité des actions conduites et l'adaptation des objectifs, le CESER ne peut qu'approuver, entre autres domaines, la poursuite du Plan d'actions d'amélioration des conditions de travail avec ses 20 actions prioritaires, le renforcement des compétences des agents en charge de la gestion des fonds européens et bien sûr l'accompagnement des agents à intégrer suite aux transferts issus de la loi NOTRe.

9012 - Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme regroupe les dépenses salariales pour près de 4 000 agents régionaux, les indemnités des 83 élus du Conseil Régional et des 119 conseillers du CESER. Les prestations d'action sociale sur paie pour les agents sont également incluses (car soumises à cotisation).

Le pilotage et la maîtrise de la masse salariale demeurent des priorités et s'inscrivent dans le respect de la trajectoire budgétaire de la collectivité. Un certain nombre de contraintes liées à la mise en œuvre de mesures réglementaires pèsent toutefois mécaniquement sur la masse salariale 2017 (augmentation des cotisations, poursuite de la mise en œuvre de l'accord relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations, revalorisation du point d'indice et augmentation liée au glissement vieillesse technicité). La variation des cotisations est estimée à 70 000 €, les effets du PPCR à 675 000 €, la revalorisation du point d'indice à 1 635 000 € et le GVT à 1 665 000 €.

En ce qui concerne les variations d'effectifs, les derniers postes créés dans le cadre des transferts de la gestion des fonds européens ainsi que les premiers supports liés au démarrage de la mise en œuvre de la maintenance informatique dans les lycées seront pourvus. Dans le cadre des transferts de compétence issus de la Loi NOTRe, les supports créés pour faire face à ces transferts seront eux aussi pourvus progressivement.

Le recrutement d'apprentis et d'emplois d'avenir se poursuit dans une logique de mise en œuvre de la politique jeunesse de la collectivité.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- Offrir une rémunération juste et attractive aux agents tout en maîtrisant les évolutions de masse salariale ;
- Assurer la rémunération des collaborateurs de groupe et l'indemnisation des membres des assemblées.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER constate que ce programme affiche une hausse importante de l'ordre de 4,7 % de son budget. La part du budget consacrée aux assemblées est globalement stable, et le CESER relève que la moitié environ de cette augmentation résulte de dispositions réglementaires, dont le relèvement du point d'indice et le glissement vieillesse technicité.

31 créations de postes sont annoncées, pour répondre à différents besoins découlant des transferts de compétences, ou de choix volontaristes de la Région dans des domaines appelant un renfort (principalement la gestion des fonds européens, la maintenance informatique dans les lycées, le développement économique...). A ce titre, le CESER se félicite particulièrement de la création d'un poste dédié à sa nouvelle mission de contribution au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

9020 - Ressources et expertises

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme comprend les moyens nécessaires permettant à l'administration de recourir à des expertises (juridiques, financières, etc.) externes, rendues nécessaires par une technicité importante ou par le besoin de porter un regard extérieur sur la mise en œuvre des politiques régionales.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- Développer l'expertise juridique et financière ;
- Promouvoir le pilotage et l'évaluation de la politique d'achat ;
- Diffuser la culture et la pratique du contrôle et de l'évaluation au Conseil régional ;
- Assurer le bon fonctionnement des Assemblées.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER approuve les objectifs fixés dans ce programme, tout en s'interrogeant sur la reconduction des moyens mis en œuvre, face à une augmentation potentielle des besoins, avec notamment :

- de nombreuses prises de compétences, dont certaines pourront nécessiter un accompagnement (expertise juridique, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.) ;
- la multiplication des relations contractuelles avec d'autres collectivités, appelant une expertise juridique ;
- les démarches COP et SRADDET, dont il est dit qu'elles nécessiteront de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- la dynamique ambitieuse concernant la politique d'achats, qui se concrétise d'ailleurs par l'introduction d'un nouvel objectif dans ce programme.

Il souligne l'importance accrue de l'évaluation en renforcement du contrôle de gestion et rappelle une nouvelle fois son intérêt pour obtenir communication des dernières évaluations réalisées, et ainsi étayer ses avis.

Il soutient et suivra attentivement la nouvelle démarche de pilotage et d'évaluation de la politique d'achat engagée par le Conseil régional, présentée dans un rapport dédié faisant l'objet d'un avis distinct.

9021 - Service de la dette

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la montée en puissance de ses investissements, la Région a contractualisé fin 2016 200 M€ d'emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour renouveler partiellement l'ancienne convention Bretagne à grande vitesse (BGV). Ainsi, sur l'ensemble des enveloppes signées auprès de la CDC et de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), 550 M€ ont été mobilisés. Par ailleurs, près de la moitié de l'autorisation de 500 M€ du programme d'emprunt obligataire a été consolidée pour un montant cumulé de 230 M€.

Du côté des marchés financiers, la Banque centrale européenne (BCE) a annoncé maintenir son programme d'achat d'obligations jusqu'à fin 2017, ce qui devrait maintenir les taux à des niveaux bas malgré une baisse de son volume mensuel d'achat et des taux outre-atlantique qui devraient repartir à la hausse et faire pression sur les taux européens. Les indices financiers atteignent ainsi de nouveaux records historiquement bas, puisque les principaux index sont restés en « territoire négatif » durant toute l'année 2016. Cette situation permet d'atténuer l'augmentation mécanique des frais financiers en cette période d'endettement, mais oblige le Conseil régional à revoir et à adapter sa gestion de crédit de court terme.

Le programme s'articule autour des axes suivants :

- Honorer les engagements contractés auprès des établissements financiers dans les meilleures conditions ;
- Obtenir les meilleures conditions financières pour les nouveaux emprunts souscrits et pour l'encours existant ;
- Sécuriser l'encours ;
- Optimiser la trésorerie.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Au 31 décembre 2016, l'encours de la dette atteint 895 M€, en hausse de 7 %, suivant ainsi logiquement la progression des grands travaux engagés par le Conseil régional. Si le service de la dette connaîtra une évolution sensible, il sera toutefois atténué par des indices financiers encore très favorables.

Dans ce contexte qui se prolonge, le CESER constate la stratégie particulièrement active et efficace suivie par la Région qu'il s'agisse des nouveaux emprunts, de la gestion des encours avec une répartition en trois tiers (fixe ; variable ; libre), ou de l'optimisation de la trésorerie. En 2016, la totalité des emprunts a été réalisée à taux fixe, ce qui porte la part taux fixe à 56 % du total, et permet à la collectivité de sécuriser ses charges de long terme.

Le CESER apprécie cette année encore la gestion active mise en œuvre, et une répartition de l'encours avisée qui contribuera à assumer plus facilement les charges de remboursement correspondant au niveau d'endettement de la Région. Il invite à poursuivre la démarche d'optimisation en 2017, pour profiter de conditions toujours favorables malgré l'évolution attendue de l'environnement financier.

9023 - Mouvements financiers divers

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme « Mouvements financiers divers » agrège les inscriptions de crédits non ventilables, qui ne figurent au budget ni au titre des programmes d'intervention, ni des autres programmes de moyens. Par ailleurs, sont présentés des mouvements comptables, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, qui résultent de la mise en œuvre de l'instruction comptable M71. Il contient également des propositions sans incidences budgétaires immédiates liées à l'application des instructions et dispositions budgétaires et comptables réglementaires. A compter de cette année les reversements d'attribution de compensation aux Départements prévus en application de la loi NOTRe sont inscrits sur ce programme.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- Permettre l'exécution de crédits divers non ventilables ;
- Donner une image sincère et fidèle des variations du patrimoine de la collectivité ;
- Appliquer l'instruction comptable réglementaire M71 et le règlement budgétaire et financier de la Région et rendre compte de leur exécution.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER relève pour 2017 les lignes correspondant aux versements dont devra s'acquitter la Région auprès des Départements suite aux transferts de compétences (29,8 M€ au titre de la CVAE perçue supérieure aux charges transférées pour les Départements Morbihan et Ille-et-Vilaine et 4,7 M€ au titre de la mobilisation des services départementaux en matière de transport interurbain et scolaire). Le programme n'appelle pas de remarque particulière au niveau des autorisations et mouvements proposés.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Budget primitif 2017

Nombre de votants : 102

Ont voté pour l'avis du CESER : 85

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CGPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Michel MORVANT (Union régionale des PACT-ARIM et Habitat et développement en Bretagne), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Léa MORVAN (CRIJ), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable), Chantal BEVILLON (Personnalité qualifiée), Christian COUILLEAU (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Pauline PAOLI (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 17

Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Jean-Marc CLERY (FSU), Guylaine ROBERT (APEL)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Marie-Pascale DELEUME

Association Eau et Rivières de Bretagne

Budget 2017 - Mission II

Intervention pour Eau et Rivières de Bretagne et pour les fédérations de pêche bretonnes et de Bretagne Vivante

Concernant le programme 207, le Conseil régional prévoit en 2017 de soutenir de manière spécifique la constitution de retenues d'irrigation pour la filière légumes. Nous rappelons qu'il doit s'agir de retenues collinaires et que la création de ces retenues fait l'objet de mentions spéciales dans le SDAGE auxquelles elles sont tenues de se conformer, et aussi dans le cadre du PAGD du SAGE où elles se situent. Ainsi pour le SAGE Vilaine, la disposition177 encadre la création de retenues, en interdisant l'interception du ruissellement en période d'étiage. Or cette année, nous voyons, même en hiver, un étiage sévère sur de nombreuses rivières dû à une sécheresse hivernale comme jamais enregistrée. Pour relativiser l'avis du CESER sur ce point, les retenues ne constituent donc pas toujours un moyen efficace par rapport aux risques climatiques.
A noter que le Comité de Bassin Loire Bretagne fait une étude sur un plan d'adaptation au changements climatiques, et les retenues collinaires seront à l'ordre du jour de cette étude. Il est donc important d'en attendre les résultats qui vont définir les interventions de l'agence de l'eau dans ce domaine, et avant de financer de nouvelles retenues, d'avoir de réelles connaissances sur les dynamiques d'alimentation et de rechargement des ressources en eau qu'elles soient superficielles ou souterraines ainsi que l'impact cumulé des forages, des retenues et des différents usages. Au moment où le Conseil régional prend l'animation et coordination de la politique de l'eau en Bretagne avec la mise en place du Plan Breton pour l'Eau, il est important d'avoir une cohérence dans les politiques publiques.

Intervention de M. Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

La présentation du Budget étant un exercice de mise en lumière d'une politique, l'avis général du CESER a eu raison de marquer le volontarisme dont fait preuve la Région dans l'élargissement de ses compétences comme en matière d'investissement. Mais pour que le trait soit fidèle, il ne faut pas oublier de porter les ombres au tableau. Or, tout comme la Région, le CESER les gomme singulièrement, à l'exemple de la chute de près d'un tiers cette année de la part des dotations d'État dans le budget régional que l'avis qualifie pudiquement de *« contexte exigeant »*, tandis qu'il souligne de manière appuyée la poursuite de *« l'effort »* de réduction des dépenses de fonctionnement sans en discuter les effets.

On reste également dubitatif devant les indicateurs que la Région retient pour diagnostiquer le retour à la santé de l'économie du pays, à l'exemple de l'annonce du recul du chômage. Certes pour 2016 ce sont 135 000 chômeurs de moins en catégorie A ; mais on occulte la hausse sur la même période des inscrits en catégories B et C (+150 000) regroupant les personnes sous contrats précaires, cela sur fond de diminution de l'indemnisation. De même, pour le retour de la croissance, bien modeste (+1,2 % seulement) et qui ne fera pas oublier, par exemple, que depuis 2010 plus de 170 000 emplois industriels ont été détruits dans le pays. Quant au *« moral »* des patrons, avec près de 110Mds d'€ d'aides d'État cumulées sur ce quinquennat (CICE, *Pacte de responsabilité*, etc.), on ne doute pas qu'il soit meilleur, mais on a toujours du mal à en voir l'effet sur l'emploi, les salaires, et l'investissement. Le CESER aurait donc pu faire preuve d'un peu plus de sens critique à propos de la lecture que la Région fait de la conjoncture économique et sociale.

Le maintien d'un fort niveau d'investissement par la Région est en tout cas à souligner, d'autant que le *Schema Directeur Immobilier des lycées* (SDI) figure cette fois en bonne place. La FSU apprécie l'augmentation significative des budgets et attend maintenant des effets visibles sur le terrain ; surtout elle attend de voir si cet effort sera soutenu tout au long de la mandature. De nombreux lycées attendent des informations plus précises de la part de la Région et demandent à être reçus avec le soutien de la FSU.

S'agissant de l'accueil des nouveaux lycéens, le CESER a eu raison de demander un bilan des restructurations en cours et de la réalité des capacités d'accueil des lycées publics. Sur le bassin rennais on atteindra un nouveau pallier critique dès la rentrée 2019 avec des fortes hausses jusqu'en 2023. Jouer la montre en matière de constructions c'est, de fait, renforcer le réseau des lycées privés, comme le fait depuis des années le département du Morbihan pour les collèges.

A ce propos, la Région a annoncé l'augmentation de ses dotations à l'enseignement catholique, en fonctionnement et en équipements, cela alors même que pour les nouveaux BTS les lycées privés pourront ne pas participer à l'effort pour l'accueil des bacheliers Pro dans les classes. La FSU n'est pas d'accord ; et elle rappelle au passage que, tout comme pour la limitation de vitesse, les seuils fixés par la loi sont des *maxima* que rien n'oblige à atteindre. Si la Région le fait c'est qu'elle choisit le soutien au réseau privé, tout simplement ; parler de *« traitement à parité »* en ce cas ne veut rien dire.

S'agissant des équipements informatiques, la FSU se reconnaît bien dans l'avis du CESER. Par contre il est trop timide s'agissant de la maintenance de Niveau 1. On constate que la mise en place des postes de maintenance informatique par redéploiement d'agents TOS à effectifs constants crée des tensions pour l'exercice des autres missions d'entretien car la charge de travail des agents s'accroît d'autant. La FSU pense que ce premier niveau d'intervention, essentiel, ne sera pas longtemps tenable en l'état ; et elle ne veut pas qu'à terme on aille vers

une externalisation de certaines tâches faute de s'être donné les moyens de les réaliser.

La Région voudrait intervenir davantage dans le fonctionnement des lycées, notamment au travers de contrats tripartites. Le CESER ne s'est pas prononcé à ce sujet. La FSU pour sa part n'y est pas favorable, car l'organisation pédagogique relève de la politique nationale déclinée par les établissements dans le cadre de leur autonomie. La Région a néanmoins un rôle important à jouer dans l'organisation des lycées au travers des orientations qu'elle donne à la Carte des formations. Et il ne tient qu'à elle d'accroître cet engagement, par exemple en renforçant la diversité des formations dans les lycées agricoles et dans les LP publics, ou encore en étendant aux lycéens professionnels certaines mesures en faveur des apprentis.

S'agissant du dispositif pour l'acquisition des Manuels scolaires, la Région assure que l'on est en phase d'amélioration. On aimerait vraiment qu'il en soit ainsi, car si les objectifs sont les bons, la manière de faire l'an passé ne l'a pas été, et les chiffres communiqués concernant les élèves boursiers n'ayant pas reçu d'aide directe à cette rentré sont préoccupants. La FSU continue à dire qu'on aurait dû passer directement à la dotation aux établissements avec des moyens pour assurer l'organisation localement afin que le service rendu aux familles soit effectivement le même dans tous les établissements.

Si le programme 311 consacré à l'*Enseignement Supérieur et la Recherche* (ESR) fait une rapide mention de l'évolution des effectifs étudiants, l'avis reste sur ce point singulièrement discret. Pourtant le premier cycle du supérieur en Bretagne est aujourd'hui atteint par l'onde de choc de la croissance des effectifs lycéens, et celle-ci va se poursuivre. Croissance majeure des effectifs et arrivée de nouveaux publics, faiblesse des taux d'encadrement avec un manque chronique de postes titulaires : tous les ingrédients sont réunis pour une massification chaotique du supérieur source d'échecs et de frustrations pour la jeunesse. Au-delà du soutien à la recherche et des programmes d'excellence, il y a là un enjeu majeur pour la politique régionale qu'il ne faut pas sous-estimer. De ce point de vue la FSU regrette que le projet évoqué un temps d'une *Grande Conférence régionale des formations du supérieur* n'ait pas vu le jour.

Quelques mots pour finir sur la politique régionale de l'orientation et de l'accompagnement vers l'emploi. La FSU ne va pas s'étendre car elle s'exprime régulièrement sur les nombreux points de désaccords qu'elle a avec la Région au sujet du SPRO, de la coordination des *Plateformes de suivi du décrochage* (PSAD), ou encore sur l'idée de *« continuum de la formation initiale jusque l'accompagnement vers l'emploi »* qui sont déclinés à l'envi dans les programmes de la Mission 3.

S'agissant de la mise en œuvre du Plan breton de mobilisation pour l'emploi, la FSU a déjà eu l'occasion d'alerter sur la situation à Pôle Emploi et le décalage croissant entre les ambitions affichées et la réalité des conditions d'exercice pour les personnels en charge de l'accompagnement des demandeurs d'emploi. Après de multiples réorganisations, le *Plan stratégique 2020* de Pôle Emploi entend imposer aujourd'hui un changement de métier à près de la moitié de ses conseillers-indemnisation.

Conséquence de la digitalisation à marche forcée du calcul des droits - et aussi désormais du placement avec la mise en place de plateformes de *Big data* - les métiers de l'indemnisation sont déclarés *« en décroissance »*, sans même que Pôle Emploi ait tiré le moindre bilan de l'impact sur les demandeurs d'emploi du *Nouveau parcours du demandeur d'emploi* (NPDE), récemment mis en œuvre, et qu'il conviendrait d'appeler plutôt nouveau parcours du combattant pour les chômeurs !

Pour la FSU la diminution drastique du nombre des collègues en charge de l'indemnisation et les modifications à venir des postes des *conseillers-placement* n'amélioreront en rien la qualité de l'accompagnement, au contraire, spécialement pour les publics les plus fragiles. A terme, ce sera encore plus de dématérialisation, et l'externalisation de ces services se profile. Ces inquiétudes qui sont au cœur des préoccupations de nos collègues motivent l'appel du SNU-FSU avec la CGT, FO, et Sud, à une grève nationale le 6 mars prochain.

Intervention de M. Patrick CARÉ

Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Ce budget 2017 du Conseil régional est présenté dans un contexte :

- juridique et institutionnel, en pleine évolution avec une progression des dépenses de 23 % liée en partie à l'évolution du périmètre d'intervention du Conseil régional désormais en situation de responsabilité sur de nouvelles attributions,
- budgétaire, de poursuite de réduction du déficit public,
- économique, avec la poursuite du plan 500 000 demandeurs d'emplois en formation,
- de mise en œuvre de la ligne ferroviaire à grande vitesse en juillet prochain et de poursuite des investissements comme notamment Bretagne Très Haut Débit ou les travaux d'aménagement du port de Brest.

Il apparaît que la section investissement représentera en 2017, 40 % du budget global du Conseil régional et que les dépenses de fonctionnement seront à nouveau contractées de 0,75 %, comme cela fut déjà annoncé en 2015 et 2016.

Ainsi, compte tenu de ces orientations globales, nous souscrivons aux lignes de force suivantes :

- accompagner positivement la contraction des dotations reçues de l'Etat afin de concourir au lent rétablissement de l'équilibre de nos comptes publics,
- maintenir un haut niveau d'investissement alors que de trop nombreuses collectivités ont privilégié ces dernières décennies les dépenses de fonctionnement sur les dépenses d'investissement.

Nous nous réjouissons que malgré le contexte particulièrement rigide du statut de la fonction publique, le Conseil régional indique mener une politique de gestion des ressources humaines exigeante.

Nous apprécions également sa volonté, je cite, de « promouvoir une économie productive et industrielle » et aussi, je cite toujours, de « conforter la compétitivité des entreprises et des filières bretonnes ».

La tonalité générale de cette présentation de budget nous semble relever d'un réalisme que commande d'ailleurs la situation économique et sociale de la France et de la Bretagne. Reste maintenant à savoir si la Région à réellement capacité à concourir efficacement au développement économique des entreprises bretonnes dans leur globalité. Nous le souhaitons bien entendu.

Enfin, nous espérons que les nouvelles attributions de la Région accompagnées de nouvelles ressources s'accompagneront d'économies symétriques dans les autres administrations publiques, nous pensons notamment aux départements et à l'Etat, dont plusieurs des attributions ont été transférées à la Région.
Nous sommes également extrêmement attachés au fait que cette nouvelle répartition des compétences conduise à une plus grande efficacité, à moindre coût, de la sphère publique. Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Annie GUILLERME
Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF)

En complément du rapport de la rapporteure générale du CESER de Bretagne sur la questions des Fonds de gestion des crédits européens, nous faisons les remarques suivantes :

Le Budget Primitif 2017 est porteur de messages ambitieux mais réalistes pour le développement de notre Région avec en ligne de mire le SRADETT réelle valeur ajoutée. Cependant, il y a un obstacle qui se présente à l'avancée et au développement de la Région Bretagne, celui de la question de la gestion des crédits européens et de ses programmes, 800 millions d'euros 2014/2020, ce qui n'est pas rien.

Les inquiétudes concernent : les dégagements d'office, la programmation et les procédures complexes, les retards de paiements des opérateurs qui les mettent en difficulté, la défiance donc des opérateurs, les outils informatiques défaillants etc …Ceci est injuste pour notre Région et ses citoyennes et citoyens qui ont le droit de bénéficier des fonds européens qui finalement leur appartiennent puisque ce sont des fonds publics.

Comment alors espérer, par des actions de communication, informer les citoyens sur le rôle de l'Europe dans leur quotidien et s'étonner que les bénéficiaires entre guillemets « soutenus » par les fonds européens ne se sentent pas enthousiastes pour contribuer aux actions de communication valorisant les actions de l'Europe ?

L'obligation de l'évaluation mesurant l'impact et les résultats de la programmation pour entamer les réflexions sur les programmes à venir tiendra-t-elle compte de ces désordres qui avaient déjà été soulignés lors de la dernière l'étude du CESER en 2012 sur les fonds européens ?
Nous notons avec satisfaction le dynamisme du Conseil régional de Bretagne pour pallier les insuffisances de la gestion des crédits européens, en mettant en œuvre des initiatives, démarches et méthodes et espaces de formation et d'assistance adaptés afin d'éviter à la Région Bretagne de se priver des fonds auxquels elle a droit.

Intervention de Mme Annie COTTIER

Union régionale CFTC de Bretagne

La CFTC est globalement satisfaite par les objectifs retenus par la Région Bretagne pour son projet de budget 2017.

D'abord en matière d'emploi et de formation pour maintenir sur notre territoire des filières fortes permettant de déboucher sur des emplois pérennes et décents en termes de conditions de travail et de rémunération, ceci dans la logique du « Pacte d'avenir pour la Bretagne »

Dans la nécessité de désenclaver le territoire par l'arrivée de la LGV et BGV. Au vu de l'importance de l'investissement dans le budget de la Région, nous regrettons tout de même l'incidence pour les gares secondaires de la diminution de l'offre de créneaux horaires et des conditions de stationnement en proximité des gares principales surtout Celle de Brest où ces difficultés ne nous semblent avoir été suffisamment prises en compte.

Le budget prévoit un soutien aux filières agricoles qui connaissent une crise depuis de nombreux mois voire années. Les orientations budgétaires se positionnent vers la filière viande « Porcine et bovine ». Cependant pour la CFTC, le secteur de la production laitière est lui aussi en turbulence et les conséquences risquent d'être lourdes pour la production et la transformation. Dans le maintien et pérennisation des outils de production, d'élevage impactant directement les emplois en amont et en aval de la filière. Transmettre, installer, modernisation deviennent aujourd'hui une urgence pour continuer à produire en Bretagne un lait dont la qualité est reconnue au niveau international.

Le devenir de la filière avicole pondeuse avec l'évolution de la demande des GMS nous interpelle, de gros investissements ont été réalisés pour la mise en place des cages répondant aux nouvelles normes de bien-être. Hors la demande s'oriente, aujourd'hui, vers une production d'œufs en plein air . Ce changement rapide de la commande entraîne donc des problèmes économiques pour de nombreux sites de production, a des incidences sur l'emploi dans les accouvoirs et sur le reste de la filière. A quoi s'ajoute un questionnement face aux épizooties, ainsi que l'obligation de confinement lors des périodes migratoires de la faune sauvage..

L'agriculture Bretonne continue son évolution pour faire face aux enjeux économiques et environnementaux, en limitant les effets négatifs sur l'air et l'eau, la reconstruction du bocage par l'augmentation de la biodiversité répond à ces attentes. Pour la CFTC toutes les actions visant à identifier, conserver, multiplier les ressources naturelles sont un gage pour l'avenir de l'agriculture Bretonne. On le constate aujourd'hui avec le développement de l'agriculture biologique et celles des circuits courts. la demande en génisses bretonne pie noire est largement supérieure à l'offre du marché il en est de même pour l'ensemble des races à petits effectifs. En parallèle l'offre de l'étalonnage pour le Postier Breton est lui aussi un vrai succès pour le maintien de la race. L'agriculture et les IAA conditionnent une partie de l'emploi dans les zones rurales bretonnes, de nombreuses PME et TPE voient elles aussi leur activité décroître. Le secteur du bâtiment se stabilise mais après avoir connu une forte chute d'activité. Les petits commerces dans les villes, qu'elles soient petites ou grandes, ne font plus face à la concurrence des grandes zones commerciales péri-urbaines. La métropolisation présente pour nous, CFTC, le risque d'une fracture sociale au sein de la population bretonne. Les Métropoles de Rennes et Brest créeront d'elles-mêmes une attractivité pour les activités professionnelles et culturelles. Les difficultés d'accès au logement risque reléguer les salariés les plus précaires dans des zones plus abordables financièrement, mais éloignées des zones à forte activité professionnelle, marchande, et culturelle.

La Bretagne a toujours été une terre de solidarité. Soyons vigilant à conserver un équilibre entre nos divers territoires et leurs habitants. La Bretagne doit expérimenter une nouvelle forme de gouvernance qui la rende sereine et forte face à l'avenir. Ainsi la CFTC demande que le SRADDET soit un outil permettant de mettre en évidence les particularismes bretons, de veiller au développement harmonieux de tous les territoires bretons sans distinction, de faire ressortir la force de son identité.

Intervention de Mme Béatrice COCHARD

Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Nous souscrivons tout d'abord à l'ambition affichée par le Conseil régional : 20 000 apprentis en Bretagne d'ici 2020. Nous encouragerons toutes les actions, concertées et partenariales, au service d'une stratégie régionale ambitieuse, en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes bretons. Il faudra pour cela porter des messages offensifs, mais aussi des solutions innovantes.

Nous regrettons cependant que la question du financement des CFA soit corrélée, dans le budget primitif, à celle de l'affectation de la taxe d'apprentissage.

Dans le cadre prévu par la loi NOTRe, la Région Bretagne a été choisie comme territoire d'expérimentation, pour décider- et non plus recommander- de l'affectation des fonds libres de la taxe d'apprentissage, jusqu'à la collecte de 2019.

Nous regrettons vivement cette décision.

En effet, à l'instar de pays tels que la Suisse ou l'Allemagne, qui conjuguent avec succès décentralisation et formation professionnelle et technologique, il nous semble essentiel que le monde économique et professionnel reste au cœur de la gestion du système de formation. Or, l'objet de cette expérimentation réside justement par un transfert de cette gestion aux Régions, et donc à une mise à l'écart de nos organisations.

Une telle évolution risque, de surcroît, d'amener nos entreprises à se désinvestir de l'apprentissage, la politique formation de leur branche risquant alors d'être considérablement écornée. Or, nous savons tous combien l'apprentissage est un levier clé d'accès à l'emploi pour notre jeunesse et de performance de nos entreprises, l'apprentissage étant par nature la voie pédagogique la plus adaptée aux besoins des entreprises.

Nous demandons au Conseil régional d'ouvrir rapidement une concertation avec les organisations professionnelles et les collecteurs, afin de définir conjointement les critères d'affectation qui seront retenus dans les décisions à venir.

La transparence des choix d'affectation est une impérieuse nécessité sur ce thème.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Yannick HERVÉ
Comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP)

Monsieur le Président, Cher.e.s Collègues,

Je m'exprime au nom des membres du collège 3 représentant les coordinations constituant le Mouvement associatif de Bretagne : **les associations du tourisme social regroupées au sein de l'Unat Bretagne, les associations du secteur sanitaire et social adhérant à l'Uriopss, les associations sportives regroupées au sein du Cros, les associations de culture et langue bretonne fédérées par Kevre Breizh, les associations de Solidarité internationale au sein de la Casi, les associations regroupées au sein de la coordination environnement, les associations d'éducation populaire du Crajep, les associations familiales qui composent l'Uraf.**

La présentation du budget primitif a mis en lumière, à de nombreuses reprises, l'apport des associations sur les territoires de Bretagne. Nous souhaitons ici nous réjouir officiellement et sincèrement de la saisine de notre assemblée par le Président du Conseil Régional afin que le CESER formule des préconisations et des propositions pour que les associations continuent de jouer un rôle moteur et structurant en Bretagne.

Nous souhaitons aussi nous réjouir de la décision du Président de soumettre très prochainement , à l'assemblée plénière du Conseil Régional, l'adoption de la charte d'engagements réciproques entre la Région et les associations.

Nous souhaitons enfin nous réjouir du projet de co-organisation par la Région et le Mouvement associatif de Bretagne des premières assises régionales de la Vie associative en début d'année 2018.

En effet, nous le savons tous, la vie associative est diverse en Bretagne. Elle est diverse comme le sont nos coordinations. Elle est diverse mais elle est riche! 65 000 associations bien vivantes selon plusieurs études, dont la plupart sont membres de l'un de nos regroupements. Elle est riche, bien vivante et véritablement efficace pour créer et nourrir ce lien social, ce Vivre ensemble et ce Faire ensemble, si caractéristiques de notre Région.

Nos territoires vivent aussi par la Vie associative. Dans les moments qui viennent, ces territoires auront un besoin cruel de vie associative car ils ont été sérieusement abîmés ces dernières années : ils ont, en effet, vu se développer, élection après élection, ou bien un désintérêt et une défiance à l'égard de la chose publique ou bien, pire encore, une adhésion aux idées nauséabondes du repli égoïste et du rejet de l'autre.

Alors oui, nous le disons, en jouant la carte d'une alliance renforcée entre Pouvoirs publics et associations, le Conseil Régional fait le bon choix.

Plusieurs collectivités d'importance –Conseils départementaux, Grandes villes, Villes moyennes,...- font ce même choix. D'autres semblent tentées de faire différemment. Au-delà des motivations des unes ou des autres, nous attirons l'attention de toutes les collectivités sur les risques induits par la fragilisation du tissu associatif et de sa capacité à faire société sur nos territoires.

Ensemble, Pouvoirs publics et associations, nous sommes confrontés à l'enjeu crucial de la cohésion sociale. Travaillons-y ensemble! Je vous remercie de votre écoute.

Confédération Générale du Travail FO la force syndicale

Intervention de M. Éric LE COURTOIS
Coordination régionale CGT-FO de Bretagne

Budget primitif : Programme 317 : Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable.

Opération 500 000, entrée en formation soit doubler l'action en un temps record pour tenter de combler les destructions d'emploi. Malgré les efforts de ces derniers mois et malgré toutes les aides et exonérations diverses (pactes de responsabilité et CICE) pour l'instant la balance du chômage penche encore et toujours du mauvais côté.

Pour autant le CESER peut apprécier que dans l'intérêt des salariés privé d'emploi il y ait un vrai engagement pour la formation professionnelle qu'elle soit qualifiante ou d'insertion et à ce titre et dans le contexte actuel de chômage, la convention avec Pôle Emploi est un bel exemple de concertation active pour organiser l'efficience des actions.

Pour autant et c'est notre rôle de syndicalistes, nous ne pouvons passer sous silence les dysfonctionnements graves que doivent subir actuellement de nombreux stagiaires en terme de paiement et cela depuis le milieu du deuxième semestre 2016.

En effet un plan 500 000 organisé à toute vitesse entraîne de l'organisation et des choix et cela dans un contexte en pleine mutation où la région à toutes les mains et c'est dans le cadre du PBF de grande ampleur tant en coût qu'en moyens, mis en place et pris en charge par le Conseil régional avec différents organismes (AFPA, GRETA,…) que le plus petit élément de dysfonctionnement montre ses couacs à savoir la prise en charge des revenus des stagiaires.

En effet, la semaine dernière en séance de la commission formation je profitais de la présence du directeur régional M. SIMORRE pour l'inviter à ce que d'urgence soit prises des dispositions pour des stagiaires qui depuis dix semaines se trouvent en instance d'attente.

On m'annonce aujourd'hui qu'une info circule auprès des stagiaires que très bientôt soit dans les deux semaines tous les retards seraient traités. Cela est tout à fait inacceptable à croire que les stagiaires vivent hors du temps et des factures du quotidien et de leur banque… Il est nécessaire que les moyens de trésorerie soient immédiatement débloqués car le nombre de stagiaires dans cette situation est connu des services de la Région.

Intervention de M. Henri DAUCÉ

Confédération paysanne de l'Ouest

Mon intervention porte au nom de la Confédération paysanne sur le programme 207 : améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire.

Tout d'abord il faut saluer l'engagement du Conseil régional en soutien aux difficultés de l'agriculture bretonne. La question peut être, bien sûr, de savoir s'il faut faire plus, mais elle est aussi de regarder s'il est possible de renforcer l'effet levier de cette politique régionale.

Si celle-ci ne peut à elle seule résoudre les aléas conjoncturels, elle peut participer à renforcer la durabilité et la robustesse des acteurs de l'économie agricole régionale. Encore faudrait-il comme le souligne l'avis du CESER que les filières (porcines notamment) acceptent d'évoluer dans leur organisation en dépassant leurs divisions internes, comme elles s'y étaient engagées au plus fort de la crise l'an dernier. Faudra-t-il attendre la prochaine crise, quand le marché chinois s'essoufflera, pour que la raison et un renforcement des partenariats s'impose enfin ?

Au sujet de l'installation et de la transmission, marqueur fort de la politique de la région, le bordereau mentionne sans s'y attarder une étude de l'ASP (agence des services de paiement), sur les départs précoces en agriculture. Cette étude mérite pourtant qu'on s'y arrête.

La Bretagne fait partie des trois régions les plus touchées par le phénomène des départs précoces, avec au cours des dernières années, au moins 30% des cessations d'activité qui ont lieu avant 55 ans et près de 10% avant 40 ans.

L'étude ajoute, je cite « les départs précoces ne sont pas simplement le fait d'installations « anecdotiques », d'expériences de vie, ou de mauvais aiguillage, comme cela a pu être parfois évoqué. Près de la moitié des départs précoces interviennent après une longue période d'activité, soit plus de 15 ans comme chef d'exploitation ».

On peut noter par ailleurs que les départs précoces qui sont de l'ordre de 25% en production laitière atteignent 43% en production porcine.

Mais, l'étude ajoute : « En Bretagne, il y a une forme de gestion anticipée des départs potentiels par les acteurs de la filière. Les éleveurs porcins fragilisés sont en général repérés, notamment par des difficultés récurrentes à régler des factures, et pris en charge par la filière pour trouver un repreneur. Et les transactions échappent parfois aux circuits plus classiques de transmission (chambres d'agriculture et autres acteurs). C'est pourquoi, dans ce contexte particulier, les exploitations sont le plus souvent reprises. Les départs précoces n'ont pas vraiment d'impact sur les quantités produites, mais plutôt sur un recul du nombre de chefs d'exploitation, alimentant ainsi un phénomène de concentration. De manière générale, les exploitations des départs précoces servent rarement l'installation ».

L'étude souligne par ailleurs, je cite toujours :

« L'ensemble des acteurs que nous avons rencontrés ont indiqué ne pas s'être penchés sur la question des départs précoces en agriculture. Les préoccupations se portent plutôt sur le volet installation. Comme cela a

pu être évoqué au cours de l'étude, « la profession ne regarde pas ces situations de crises sociales induites par des départs précoces. L'énergie est plutôt mise sur les installations, c'est plus valorisant ». cette remarque ne vaut-elle pas aussi interpellation de la politique régionale ? Quand va-t-on regarder collectivement en face cette situation qui ternit le bilan social de la région qui installe le plus ?

Alors oui nous approuvons la politique de soutien à l'installation, et le soutien à des investissements raisonnables et facteurs de robustesse tout en soulignant que mal maîtrisés, ou fruits d'une mauvaise anticipation, ceux-ci sont générateurs de fragilité supplémentaire et de charges de structures potentiellement mortifères.

A ce propos, le bordereau mentionne aussi sans s'y attarder les difficultés de la filière « œufs » confrontée à l'orientation des GMS vers les œufs plein air. Voilà une évolution qui aurait pu, qui aurait dû être anticipée lors de la coûteuse mise aux normes des bâtiments il y a de cela 5 ou 6 ans. Celle-ci s'est traduite essentiellement par des outils modernisés et une production supplémentaire aujourd'hui inadaptée. La filière va-t-elle redemander des subsides parce qu'elle n'a pas voulu voir la nécessité d'investir en phase avec les besoins à venir des consommateurs et non avec les schémas du passé. Cet exemple doit interpeller toute la démarche d'aide à la modernisation des exploitations accompagnée par le Conseil régional. Faut-il en production laitière par exemple, aider certains producteurs à construire des bâtiments d'où les vaches ne sortiront plus, alors que des pays comme les USA ou les Pays Bas mettent aujourd'hui en place des cahiers des charges valorisant le « lait de pâturage ». La filière bretonne s'y refuse aujourd'hui obnubilée par l'abaissement de ses coûts de collecte via des sites de production toujours plus concentrés. Mais ceux-ci seront-ils capables de s'adapter aux défis de demain ? Prenons garde que les vaches ne finissent par ne plus s'ébattre dans nos vertes prairies, que de façon virtuelle et publicitaire, sur le couvercle des boîtes de camembert.

A ce propos, nous ne pouvons qu'encourager la démarche du Conseil régional telle qu'elle s'est concrétisée dans le plan lait en accompagnant par des MAEC une démarche de mieux disant qualitatif et environnemental au niveau des exploitations laitières et bovines. Par contre, mais ce n'est pas le fait du Conseil régional mais bel et bien de l'ASP, les retards de paiement concernant les MAEC sont absolument inadmissibles et contre productifs.

Au sujet des MAEC, encore, et pour finir, je voudrais m'attarder sur une remarque du bordereau qui nous interroge par ses conséquences éventuelles. Je cite :

« Les MAEC ont été signées par des exploitations bovines lait et viandes, et notamment en agriculture biologique ». Par contre, « Les mesures proposées aux exploitations d'élevages de monogastriques et aux exploitations en grandes cultures se révèlent peu adaptées au contexte breton avec des difficultés techniques sur la réduction des produits phytosanitaires. Des nouvelles MAEC pourront être expérimentées dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan algues vertes ». Notons au passage que la problématique algues vertes n'est pas liée à la problématique pesticides, mais nitrates et phosphore. Mais surtout, est-ce que cette formule signifie que tout un pan de l'agriculture bretonne s'estime aujourd'hui incapable de diminuer les quantités de pesticides utilisées sur ses cultures et de s'engager dans la démarche agroécologique dont sont issues les MAEC ? Est-ce que cela veut dire comme semble le suggérer le bordereau, que l'agroécologie n'est pas adaptée au contexte breton ? Ne faut-il pas dans ce cas, sans diaboliser qui que ce soit regarder le problème en face et travailler à adapter le contexte breton à l'agroécologie plutôt que l'inverse, en essayant d'identifier les points de blocage et, collectivement, de tenter d'y remédier.

La Région engagée dans une démarche prospective sur l'enjeu eau ne peut pas se résigner à un élément de contexte défavorable,sans tenter de le résoudre durablement. Et là encore ne faut-il pas se demander ce que voudra le consommateur dans 10 ans : plus de bien-être animal sûrement, du maïs polonais traité à la phosphine pour nourrir nos porcs ou nos bovins, sûrement pas, beaucoup moins de chimie dans les cultures destinées à l'alimentation animale, des pratiques donnant tout son sens au « manger breton ou français », très

probablement.

Après bien sûr il reste la possibilité qu'utilise actuellement une importante coopérative porcine bretonne : importer du porc bio du Danemark à un prix défiant toute concurrence pour faire face à la demande de ses clients consommateurs.

Là encore voilà des éléments de contexte auquel il est quand même difficile de se résigner.

Je vous remercie.

Intervention de Mme Nadia LAPORTE
Bureaux départementaux des fédérations des conseils des parents d'élèves des écoles publiques (FCPE)

J'interviens au nom de l'Union des Conseils départementaux de parents d'élèves sur le Budget Primitif 2017 (mission III volet Lycées) du Conseil régional.

Concernant le Programme 302, la FCPE réaffirme ses réserves quant au maintien annoncé du dispositif d'aide aux familles instauré en 2016. Le bordereau mentionne le taux de conventionnement avec la Région des établissements ou des associations intervenant sur ces établissements dans les deux réseaux, se félicitant du bon taux de réponse dans les établissements privés, regrettant le faible nombre de retours de convention dans les établissements publics.

La FCPE s'engage depuis de nombreuses années au côté des familles mais ne peut s'engager à assurer la gratuité de mise à disposition des manuels aux lycéens sans en avoir les moyens, ni humains, ni financiers. La subvention proposée de 100 euros par élève de LGT et pour tout son cursus lycéen plus 5 euros de frais de gestion ne peut suffire pour l'acquisition des manuels pour les 3 ans voire 4 de scolarisation, le renouvellement des collections et le réassort nécessaire chaque année.

Le bordereau ne précise pas que dans les établissements qui ont signé une convention directement ou non, la mise à disposition n'est que très rarement gratuite, laissant le plus souvent une somme variable selon les établissements mais non négligeable à la charge des familles. Quant aux familles des lycéens scolarisés dans les établissements non couverts, charge à eux à assumer entièrement cette dépense importante. La FCPE ne peut accepter une telle inéquité sur le territoire régional.

Les élèves boursiers ne sont pas davantage favorisés, en théorie aidés par une somme forfaitaire de 100 euros en lycée général et technologique, 50 euros en lycée professionnel; mais à cause d'un dispositif mal compris des familles, de la dématérialisation, de la déshumanisation et de la complexité de la procédure, près d'un tiers d'entre eux, soit ne l'ont pas sollicitée, soit ne sont pas allés au bout de leur démarche et n'en ont pas bénéficié. La FCPE ne peut l'accepter et souhaite une révision rapide du dispositif vers une réelle gratuité pour tous les lycéens.

Concernant les programmes 303, 305, 306 et 308 pour les établissements publics, la FCPE se félicite que la livraison du futur lycée de Ploërmel soit désormais prévue pour la rentrée scolaire 2021, mais s'inquiète du recours de plus en plus important sur le territoire à des bâtiments modulaires pour l'adaptation des capacités d'accueil des établissements aux augmentations d'effectifs. Le caractère provisoire peut se comprendre même si les évolutions démographiques à la hausse sont malheureusement le plus souvent prévisibles et même prévues de longue date. La formulation "qui a vocation à perdurer" pour certains d'entre eux par contre renforce notre inquiétude sur les conditions d'accueil et d'enseignement de nos jeunes.

En ce qui concerne les équipements pédagogiques, mobiliers et matériels, les lycées publics sont considérés par la Région comme "bien équipés", permettant même "dans un souci de bonne utilisation des crédits" un redéploiement des équipements et matériels en bon état dans les locaux rénovés ou nouvellement construits. Dans le même ordre d'idée, un équipement informatique d'un ordinateur pour trois élèves sans préciser la vétusté d'une partie du parc informatique est considéré comme suffisant et une invitation à la mutualisation (?) et à la prolongation de la durée de vie des équipements est même lancée.

Le plan d'actions du Schéma Directeur Immobilier des lycées qui donne lieu à un bordereau particulier recense 20 établissements nécessitant des travaux d'ampleur (axe 1). Nous apprécions l'effort budgétaire consenti mais l'échéancier nous paraît bien lointain, en regard de l'urgence de certaines situations, les études de programmation des opérations retenues dans certains établissements repérés étant prévues de façon très vague au cours "des prochains plans d'actions".

Dans le même temps, nous pouvons lire dans les programmes 304 et 307 que la Région participe à la rénovation et l'aménagement des locaux des établissements privés visant à assurer l'évolution des élèves "dans des locaux d'enseignement modernes et adaptés aux besoins pédagogiques", à l'acquisition de matériels neufs dans les nouveaux locaux et espaces rénovés, à une mise à disposition d'ordinateurs (500 à 600 par an selon le bordereau) en complément des subventions accordées pour l'acquisition de matériel informatique, à l'intention des établissements disposant de filières d'enseignement général sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale; nous pouvons lire également que la Région assure le financement intégral des équipements en lien avec l'ouverture de formations professionnelles selon l'évolution de la carte des formations, ce qui dans le réseau public est organisé dans une démarche de co-financements avec les établissements. La FCPE, défenseur de l'école publique, attire l'attention du Conseil Régional sur certaines actions ou tout au moins formulations qui pourraient apparaître comme plus favorables à un réseau et espère qu'il ne s'agit bien que de différences rédactionnelles.

Enfin, nous souhaitons avoir des informations sur les modalités de la participation financière de la Région concernant les études de programmation du projet de nouveau lycée Diwan.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Véronique LE FAUCHEUR
Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La CFDT interviendra sur quelques axes du budget :

Dans le cadre de la compétence relative à la formation professionnelle et à l'orientation, la CFDT souligne l'engagement fort de la région, malgré un budget contraint, à mener les politiques et nouvelles responsabilités qui lui reviennent :

- dans la méthode de concertation mise en place pour la construction du contrat de plan régional de développement de la formation et l'orientation professionnelle
- dans les objectifs qualité ambitieux qui d'ores et déjà se dessinent .

La mise en œuvre d'une formation de qualité menant à l'emploi demande des moyens financiers adéquats pour garantir notamment un accompagnement de qualité au parcours. Ainsi, une attention particulière devra être portée en direction des personnes qui présentent des difficultés à maîtriser les savoirs fondamentaux, particulièrement des jeunes, et notamment, dans le cadre des responsabilités qui incombent à la région des apprentis concernés par cette problématique.

Le CPRDFOP est un élément essentiel pour la structuration de la formation en Bretagne. La CFDT est fortement engagée dans les travaux de son élaboration, elle sera attentive à la rédaction des orientations stratégiques de ce plan, et notamment quant à sa dimension territoriale en termes d'équilibre de l'offre d'orientation, de formation et d'accompagnement.

La région est très active pour piloter et coordonner le réseau du SPRO dont le conseil en évolution professionnelle devient un pilier structurant : certains réseaux sont plus distants que d'autres au regard de leur histoire ou de leur cœur de métier. Le conseil en évolution professionnelle, droit universel, est perçu par tous les acteurs comme le levier à développer et à harmoniser pour garantir l'adéquation parcours - développement des compétences-emploi de qualité. A ce jour le service n'est pas le même selon l'opérateur et un axe fort à développer dans le cadre du CPRDFOP devra être la construction d'une démarche partagée vers un service universel, de qualité, accessible et visible pour tous sur le territoire, quelque soit le statut et le lieu de résidence**.**

Le Conseil Régional a obtenu l'expérimentation relative à la collecte des fonds libres de l'apprentissage et l'ouverture des contrats d'apprentissage aux personnes de 26 à 30 ans. Pour la CFDT l'enjeu est aujourd'hui la cohérence des acteurs et la transparence des fonds. Au CREFOP la CFDT avait déjà préconisé un travail régional de mise à plat des fonds de l'apprentissage et une réflexion partagée sur le niveau pertinent de financement, garantissant le bon fonctionnement des centres. A ce titre les travaux engagés aujourd'hui relatifs au schéma de l'apprentissage devront permettre de co-construire des objectifs et outils adaptés.

Concernant la politique envers les lycées publics, la CFDT se félicite de l'augmentation des budgets pour la construction et la rénovation. Elle sera attentive à la gouvernance du Schéma Directeur Immobilier et des plans d'action. Elle appelle de ses vœux un plan d'action global pour un accès au numérique de qualité dans les lycées qui inclut l'accès au haut débit mais aussi la maintenance et la rénovation des réseaux internes.

La région s'engage dans la poursuite du plan 1 million et se propose de prévoir d'ores et déjà 6700 places qui seront ajustées lors de la DM1 en fonction de la contribution réelle des partenaires sociaux qui à ce jour n'est

pas tranchée effectivement. L'annexe financière du FPSPP est encore en cours de négociation et des engagements relatifs au plan devront faire l'objet d'une négociation entre le COPAREF et la région. Si la CFDT partage l'intérêt du développement de la formation pour soutenir l'accès à l'emploi qualifié des demandeurs d'emploi, elle insiste sur la nécessité de garantir un accompagnement au parcours de qualité.

Concernant la nouvelle dotation budgétaire pour **les centralités** la CFDT souhaite que les centres des villes moyennes soient également éligibles à cette enveloppe.

La CFDT regrette que l'attribution des fonds se fasse en commission permanente ce qui prive le CESER d'un avis sur la répartition. L'ajustement des Comités Unique de Programmation début 2017 est pour la CFDT un point de vigilance. Il faut en effet veiller à ce que dans les nouveaux conseils de développement toutes les composantes de la société civile soient bien représentées.

La CFDT rappelle la nécessité d'un dialogue social effectif pour réussir dans de bonnes conditions **le transfert des compétences** à la région en matière de transport. Ceci bien sûr dans l'intérêt des agents concernés et des missions de service public. Pour assurer ces transferts dans les meilleures conditions les fonctions supports du Conseil Régional doivent être renforcées. Pour la signature des prochains contrats de délégation de service publics, la CFDT sera vigilante à la prise en compte de la charte de qualité « label social » dans les transports négociée et signée par la CFDT et soutenue par la région, et inscrites dans les expérimentations du pacte d'avenir. Les marchés publics doivent pouvoir garantir un service de qualité ce qui implique le respect des conditions d'emploi et de travail des salariés des sociétés qui seront retenues.

Et enfin,concernant **la politique jeunesse,** la CFDT s'interroge sur la diffusion de l'information et la communication qui sont faites auprès des jeunes quant au financement possible de leurs projets.

Concernant les fonds territorialisés la CFDT redit ici son inquiétude sur les retards accumulés dan la mise en œuvre des programmes LEADER et FEAMP qui mettent en difficultés de nombreuses structures associatives, avec des répercutions sur leurs salariés. Une action volontariste de la région est nécessaire pour palier cet état de fait.

Intervention de M. Jacques JAOUEN
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

C'est à travers les priorités budgétaires que des ambitions politiques trouvent leur concrétisation. Nous nous étions exprimés dans un avis précédent sur les six ambitions majeures pour le mandat de la collectivité régionale. Nous réaffirmons que les secteurs agricoles et agro-alimentaires tiennent une place importante au sein de ces six ambitions.

Oui l'agriculture et l'agro-alimentaire sont au cœur de la Glaz économie et doivent donc être une priorité de l'action publique régionale. La Région réaffirme les enjeux d'une économie productive et compétitive sur l'ensemble de nos territoires. Nous partageons cette conviction : la création de richesses nouvelles et de valeur ajoutée est créatrice d'emplois et de dynamisation des territoires.

Premier investisseur public local, le Conseil Régional mobilise des moyens financiers significatifs pour la modernisation des exploitations agricoles et des outils industriels. C'est le signe aussi que des acteurs économiques, agriculteurs et chefs d'entreprise de l'agro-alimentaire ont des projets, savent actionner les leviers du développement. Le Conseil Régional de Bretagne peut compter sur une dynamique entrepreneuriale attachée aux territoires pour contribuer à un retour durable de la croissance. Les chefs d'entreprise doivent pouvoir compter durablement sur une stratégie économique claire, un soutien financier lisible, une politique fiscale locale favorable à l'installation d'entreprises, en clair, un Conseil Régional propulseur.

La profession agricole mesure également chaque jour combien la reforme territoriale réinterroge l'action publique locale dans son ensemble. La progression budgétaire de 23% par rapport à 2016 confirme l'affirmation du fait régional, du fait notamment de l'élargissement des compétences prévu par la loi Notre. Cette évolution renforce une exigence de proximité, notamment en matière de développement économique, dans le cadre de conventionnements avec les EPCI. Nous serons particulièrement attentifs à ce que cette évolution majeure n'entraîne pas d'iniquités ou de déséquilibres majeurs entre les territoires. Les organisations professionnelles, notamment agricoles s'organisent pour être en cohérence avec ces évolutions. Elles sont attachées à ce que leurs ressortissants ne fassent pas les frais de ces profonds bouleversements.

S'agissant de l'éducation et de la formation qui représentent 42% du budget du Conseil Régional, la profession agricole réitère son attachement au développement des compétences, en formation initiale et tout au long de la vie. Il s'agit clairement d'un investissement de premier plan. L'engagement du Conseil Régional dans la formation qualifiante est fondamental et stratégique pour le devenir de nos principales filières agricoles et agro-alimentaires bretonnes. Notre secteur d'activité peut jouer un rôle important pour répondre à une demande sociale qui reste forte, la formation professionnelle des demandeurs d'emplois, à travers notamment le plan 500000 formations. Oui l'agriculture recrute, ne lâchons pas sur l'effort de formation. L'agriculture insère également, dans nos territoires ruraux, sachons oser l'innovation sociale sur ces questions. Pour ces raisons, nous nous permettons de souligner l'enjeu fort du renouvellement des générations dans le secteur agricole. Nous ne comprendrions pas le désengagement de la Région sur ce volet vital pour la dynamique et la pérennité de l'agriculture.

Je voudrais conclure sur une bonne nouvelle dans l'actualité régionale. La qualité de l'eau en Bretagne est

désormais enviée au sein du bassin Loire Bretagne affirmait-on le 25 janvier dernier au Carrefour des gestions locales de l'eau .Nous avons fait du chemin, avec le concours important de la collectivité régionale. Ne faiblissons pas sur les moyens d'accompagnement en si bon chemin, en gardant à l'esprit la nécessité de concilier économie et enjeux environnementaux pour progresser dans la durée.

La Bretagne est belle parce qu'elle est cultivée, parce qu'elle produit de la richesse sociale, humaine, économique. Nous connaissons le contexte de rigueur et de nécessaire sobriété budgétaire. Mais ne sacrifions pas l'avenir au présent, continuons d'investir ensemble pour ouvrir de nouvelles perspectives à la Bretagne.

Je vous remercie de votre attention.

Union syndicale Solidaires

Intervention de M. Serge LE QUÉAU
Union régionale Solidaires de Bretagne

Ce budget primitif 2017 de 1,625 Mds qui nous est présenté et sur lequel nous devons donner un avis, est certes en forte augmentation (+23%) mais c'est aussi un budget en trompe l'œil puisque le périmètre d'intervention des régions a été considérablement modifié avec la loi NOTRe.

Si l'État a rebattu les cartes entre les différentes collectivités territoriales, communes, EPCI, Départements, Régions, imposé des restructurations et des réformes à marche forcée, il a changé beaucoup de choses dans la forme, mais peu sur le fond.

Ce sont toujours les politiques ordo-libérales qui s'appliquent avec son cortège d'austérité pour les salariés, les retraités, les chômeurs. Cette austérité suicidaire pour le développement de notre économie et la cohésion sociale nous est imposée à tous les niveaux à seule fin de permettre à notre pays de rentrer dans le corset de la discipline du pacte budgétaire européen, ce calamiteux Traité sur la Stabilité, la coordination et la Gouvernance, qui a plongé l'Europe dans une terrible crise économique et sociale et permit à l'extrême droite de prospérer, la mettant partout aux portes du pouvoir.

L'État pour tenir ces engagements européens ne trouve rien de mieux que de transférer une grandes partie de ses charges sur les collectivités territoriales tout en diminuant leurs dotations budgétaires. Pour notre Région cette baisse sera en 2017 de 21 M d'euros, essentiellement au travers de la DGF forfaitaire qui désormais ne représentera plus que 17,6 % du budget primitif alors qu'elle était de 24 % en 2016

Pourtant, rien n'est inéluctable, le choix de relancer l'économie par une politique de l'offre, plutôt que par une politique de la demande a été de toute évidence un échec. Les 40 milliards du CICE, ont certes fait remonté les marges des entreprises, les salaires de leurs dirigeants, mais n'ont pas eu ou très peu, d'impact sur la croissance et l'emploi. Ces 40 milliards d'aides versées aux entreprises, y compris à celles qui délocalisent à tour de bras, versés sans contrôle, sans contreparties sont a comparé aux 11 milliards retirés aux collectivités territoriales.

Aux diminutions des dotations de l'État, il faut rajouter le désengagement des grands opérateurs publics historiques aujourd'hui privatisés qui continuent de demander aux collectivités territoriales de prendre en charge leurs activités jugées pas assez rentables, accélérant ainsi un gigantesque déménagement du territoire et une dégradation des services publics. Il en va ainsi notamment pour la présence postale et la couverture numérique. Domaines, où la péréquation tarifaire et l'égalité de traitement des usagers n'existent plus.

Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la Région se trouve une nouvelle fois dans l'obligation, pour équilibrer son budget, de faire appel à l'emprunt à hauteur de 367 M d'euros soit 109 M d'euros de plus l'année précédente.

Tant que les taux d'intérêt restent faibles la situation est tenable, mais avec l'instabilité des marchés financiers, nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle crise financière qui ne manquerait pas de faire repartir à la hausse les taux d'intérêts, ce qui à terme, pourrait faire grossir dangereusement le poids de la dette de la Région.

Solidaires considère que l'interdiction qui est faite aux collectivités territoriales et aux états d'emprunter

directement auprès de la Banque Centrale Européenne est une contrainte absurde, contraire à l'intérêt général et qui aujourd'hui ne profite qu'aux banques, qui prêtent sans risque aux collectivités publiques, en se rémunérant confortablement au passage.

La baisse des dépenses de fonctionnement de 0,75 % à périmètre constant, si elle n'est pas considérable, vient tout de même se cumuler avec les baisses des années précédentes. Elle s'inscrit bien dans une logique récessive qui a pourtant largement montré son inefficacité. Elle n'est surtout pas de nature à permettre aux personnels de la région de développer leurs missions et d'améliorer leurs conditions de travail.

Par ailleurs, quand on connaît le poids de l'emploi du secteur associatif dans notre région, nous ne pouvons qu'être inquiets quant aux conséquences des baisses des subventions qui leurs sont allouées, car à travers ces mesures, ce sont des pans significatifs de l'économie sociale et solidaire qui sont menacés. Le nombre d'associations sacrifiées, en particulier dans le secteur de l'environnement et de la protection de la faune ne cesse d'augmenter. Aujourd'hui encore une association morbihannaise de protection de la faune sauvage, ayant une action à vocation régionale, va mettre la clé sous la porte. Alors que la COP régionale se préfigure, l'Union régionale Solidaires, réaffirme que la Région doit prendre toute sa place dans le soutien aux associations environnementales.

Il faut noter également la fragilisation de ces structures due aux dysfonctionnements de l'outil informatique national concernant le versement des fonds européens. Il est absolument scandaleux de voir des exploitations, des associations se retrouver en grandes difficultés financières, compromettant les projets pour des raisons techniques qui de nos jours devraient être résolues depuis longtemps. À moins que ces dysfonctionnements ne cachent d'autres raisons inavouables.

Dans la proposition d'avis de la Commission ATE sur la mission IV, « Moderniser les aéroports à vocation régionale» il est demandé que la Région indique le montant de la subvention de fonctionnement qu'elle versera en 2017, dans le cadre des conventions de financement au syndicat mixte aéroportuaire Notre Dame des Landes (SMA NDDL). L'Union Régionale Solidaires de Bretagne quant à elle demande à la Région, qu'elle arrête définitivement de financer ce Grand Projet inutile, qui nous le savons tous, ne se fera jamais.

Elle pense qu'il serait bien plus pertinent de verser ces subventions au secteur associatif, qui est aujourd'hui en difficulté.

Concernant la mission II, «Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable» - Développer le système portuaire, Solidaires demande à la Région que, dans le cadre de ses nouvelles compétences et en lien avec les services de l'État, elle renforce ses moyens de contrôle pour interdire l'accès au port aux cargaisons dangereuses, qui représentent un risque important, tant pour les salariés qui travaillent sur les ports, tout particulièrement les dockers, mais aussi pour l'environnement.

La récente affaire de l'arrivée de 25 500 tonnes de maïs empoisonnés par de la phosphine, biocide particulièrement dangereux, est à ce titre édifiante. Il y a urgence à renforcer les systèmes de contrôle, mais aussi la législation pour éviter que des catastrophes sanitaires et environnementales se produisent et protéger les populations.

Je vous remercie.

Intervention de Mme Marie-Christine LE GAL
Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le renforcement des compétences de la Région, en matière de formation, se traduira dans les prochaines semaines par l'élaboration du Contrat de Plan de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP). Pour les cinq années à venir, la question de l'observation, en appui de la démarche de concertation, sera centrale : elle orientera la carte des formations initiales et continues, les programmes collectifs de formation, etc.

Nous tenons tout d'abord à rappeler que la question de l'emploi et de la formation, est avant tout corrélée à l'état de l'économie régionale, à la démographie et à la réforme du marché du travail. La question du diagnostic partagé par les acteurs économiques est donc centrale.

Il doit s'agir **d'observer pour décider.**

Dans ce contexte, une politique d'orientation et de formation professionnelles efficace repose en premier lieu sur des outils performants de diagnostic et de prospective. Elle nécessite de **partager les analyses des besoins en compétences** avec les branches professionnelles, particulièrement lorsqu'elles disposent d'un observatoire dédié, et les partenaires sociaux de branches et/ou interprofessionnels.

Une observation régionale harmonisée et partagée se doit d'être **pilotée par un organisme régional à gouvernance quadripartite** afin de développer les synergies entre les différents producteurs d'études et de données. Cette organisation doit notamment permettre :

- d'exploiter au plan régional les données des observatoires de branches ;
- de mener des études en partenariat / collaboration avec les observatoires de branches et/ou leurs Commissions Paritaires Régionales pour l'Emploi et la Formation (CPREF).

A ce titre, il apparaît nécessaire de **prévoir de renforcer le partage et la prise en considération des données des différents observatoires de branches ou économiques**.

A ce titre, la mission du Groupement Relation Emploi Formation (GREF) pourrait être réorientée au service des organisations professionnelles et consulaires qui le souhaiteraient pour mieux cerner les besoins en emploi et en formation. Par ailleurs, la place des partenaires sociaux, comme acteur d'une gouvernance quadripartite du GREF au service d'orientations partagées, nous paraît une nécessité.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Thierry LENEVEU
Comité régional CGT de Bretagne

Lors de notre intervention sur les orientations budgétaires, nous avions déclaré que les ambitions régionales s'inscrivant sur la durée de la mandature, il nous serait peut-être difficile de déterminer ce que seraient les actions concrètes que la Région entendait développer pour cette année 2017. L'examen du budget primitif étant peut-être l'occasion d'y voir plus clair.

De toute évidence, il ne saurait être question, ici, de cantonner notre analyse à la comparaison des montants attribués programme par programme, car si les ambitions affichées par la Région autour de ses six ambitions demeurent, les conditions dans lesquelles celles-ci se mettent en œuvre, connaissent une évolution très marquée.

En effet, pour la première fois, d'une manière aussi importante, le budget primitif traduit une modification importante des champs d'interventions de l'action régionale. Celle-ci détient désormais l'exclusivité de la stratégie en matière de développement économique, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, d'environnement, sans compter les compétences sur lesquelles elle entend exercer son rôle « de chef de file ».

Certes, la région voit son budget progresser de 330 millions d'euros. Les transferts de compétences qui lui ont été dévolus dans le cadre de la loi NOTRe en représentent 180 millions d'euros, dans une période marquée à nouveau par de nouvelles diminutions des dotations de l'Etat dans le cadres des politiques d'austérités mises en œuvre depuis plusieurs années.

Sans un examen approfondi, dans la durée, des conséquences de ce changement de périmètre, il semble pour le moins risqué de s'aventurer sur une évaluation objective de l'action régionale.

Dans son avis sur le budget, le CESER fait référence à une déclaration de l'ancien premier ministre au congrès de l'ARF pour affirmer que la région serait en attente d'une éventuelle substitution d'une fraction de TVA à la DGF (à compter de 2018), alors que les documents qui ont servi de base à nos avis sont pour le moins discrets.

Parce que la TVA constitue l'impôt le plus injuste, touchant toujours davantage les faibles revenus que les plus élevés, la CGT est opposée à une telle mesure.

Pour la CGT, une vraie réforme de la fiscalité nécessite de redonner du dynamisme à notre impôt sur le revenu en réhabilitant sa progressivité en déplafonnant le nombre de tranches.

De la même façon, la région s'est fixée un objectif de réduction de ses dépenses de fonctionnement à concurrence de 0.75% chaque année.

La CGT considère que moins de budget de fonctionnement multiplié par plus de compétences ne se traduit pas par plus de services pour les bretonnes et les bretons.

Il est désormais urgent de reconsidérer les budgets de fonctionnement autrement qu'en « coût » qu'il conviendrait de réduire par orthodoxie libérale pour les transformer en capacité d'agir au service des ambitions régionales.

A travers ses ambitions prioritaires, la région réaffirme ses priorités en faveur de l'emploi ancré en territoire.

La CGT tient alors à interroger notre assemblée et l'exécutif régional sur un fait marquant.

Cela fait maintenant de longues années que l'outil industriel français subit un véritable dépeçage alors que les besoins sont immenses pour répondre aux défis du 21ième siècle.

L'industrie forme un tout qu'il convient de penser comme un élément structurant du tissu économique, social, environnemental et culturel au service des besoins des femmes et des hommes sur le territoire national et à l'international.

Comment dès lors comprendre, que l'armateur breton "Britanny Ferries", vient de signer une lettre d'intention avec un chantier naval allemand pour la réalisation d'un navire propulsé au gaz naturel liquéfié (GNL) alors que la France possède la technique mais ne la déploie pas ?

Pourquoi ne pas construire ce navire à Saint-Nazaire par exemple avec un soutien multi régional entre nos trois régions de l'Ouest de la France ?

Cela permettrait aussi à ce chantier de s'émanciper de la mono culture « paquebots » et surtout d'initier un navire du futur certainement prototype d'une lignée de navires à réaliser ce que les dirigeants allemands n'ignorent pas !

Qui pourrait admettre qu'une société d'économie mixte bénéficiant des deniers du contribuable participe au développement de l'industrie allemande au détriment de nos bassins d'emplois?

Pour rappel, en 2014, Brittany Ferries a bénéficié d'une aide du Programme d'investissements d'avenir de 13 M€ sur ses projets, dont un tiers de subventions et deux tiers d'avances remboursables pour la mise en place de scrubbers sur 4 navires.

Concernant la mission 3, la CGT tient s'exprimer sur certains points :

En premier lieu, sur la question de la formation des acteurs du SPRO, notamment pour la mise en œuvre du CEP qui est primordiale car la notion de bilan, pour la phase analyse/diagnostic fait appel à des qualifications de psychologues du travail, profil qui n'est pas aujourd'hui celui de l'ensemble des conseillers en charge des questions de l'emploi.

Si l'on peut être satisfait de l'ampleur de l'offre de formation proposée par la région, une question nous préoccupe, celle du prix heures/stagiaires acheté par le Conseil régional qui est le plus bas de France, mettant les organismes de formation bretons dans des situations de difficultés financières peu propices à la qualité et à la pérennité. La formation ne doit pas devenir un produit low cost !

Sur la question importante de l'apprentissage, la CGT attire l'attention sur le fait que le programme Bretagne Qualité Apprentissage ne suffit manifestement pas à garantir des conditions de formation sûres et respectueuses du droit du travail aux apprentis.

La CGT regrette que le dispositif d'accompagnement financier ne prenne pas en compte l'éloignement, ce qui handicape fortement les jeunes loin de leur employeur et de leur CFA et contribue à dégrader leurs conditions d'apprentissage.

Pour les financements des établissements scolaires, la CGT s'interroge sur la notion d'équité entre les

établissements publics et privés. Ce principe pénalise en définitive les établissements publics sur lesquels les contraintes, notamment en termes d'effectifs, et de prise en compte de l'hétérogénéité des élèves sont beaucoup plus fortes. L'équité financière régionale conduit aujourd'hui à l'iniquité de traitement des élèves.

Concernant le chèque mobilité, la CGT regrette que la Région ne précise pas plus les modalités d'évolution, dans la crainte d'un dispositif moins efficace.

Concernant la mission 4, le budget prévoit une large part à l'amélioration de l'accessibilité de la Bretagne, ce qu'a toujours soutenu la CGT.

Avec les nouvelles compétences issues de la loi NOTREe, ce BP augure des évolutions sensibles de l'offre de transports collectifs en Bretagne, comme la CGT l'a déjà relevé dans un contexte de désengagement massif de l'Etat sur la question ferroviaire avec une réforme inachevée.

Malgré les engagements pris par la France dans le cadre de la COP 21, le mode routier semble promis à une croissance de ses trafics qui, ces dernières années, ne se dément pas.

Dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat aux collectivités, la tentation de rationaliser l'offre de transports collectifs est forte et pourrait conduire sur certaines parties du territoire breton à des substitutions de trains par des autocars voire même à termes à un véritable repli de l'offre de service public de transport, c'est notamment vrai envers la jeunesse en scolarité.

Alors même que s'élabore le SRRADDET, que la question de la qualité de l'air est en cet hiver vérifiable sur la Bretagne avec des pics réguliers de pollution.

La CGT en appelle donc à la raison afin de maintenir une offre ferroviaire, tant voyageurs que marchandises, de haut niveau en réponse aux besoins.

Intervention de M. Dominique LECOMTE
Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

La candidature du Conseil régional de Bretagne aux deux expérimentations en matière d'apprentissage prévue au titre de la loi du 8 août 2016 a été retenue en fin d'année dernière.

Vous le savez, il s'agit d'octroyer un pouvoir décisionnel et non plus consultatif à la Région en matière d'affectation des fonds libres collectés par les OCTA. En complément, il est proposé de relever à 30 ans la limite d'âge à l'entrée en formation en apprentissage.

Nous regrettons qu'un temps spécifique n'ait pas été retenu aujourd'hui pour échanger sur cette expérimentation, alors même que nous devons nous prononcer sur le budget prévisionnel du Conseil régional, et donc, bien évidemment, sur le financement de sa compétence formation.

Cette expérimentation est une responsabilité supplémentaire pour la collectivité. Mais c'est également le devoir pour la Région d'actionner l'ensemble des leviers à sa disposition pour accroître les moyens et la qualité des formations en Bretagne.

L'essentiel des produits de la taxe d'apprentissage est collecté par les OCTA nationaux. A l'évidence, c'est donc à l'extérieur de nos frontières régionales qu'il faut se mobiliser en priorité. Aussi, comme la loi l'y incite, nous demandons à la Région de faire le nécessaire pour se rapprocher des collecteurs nationaux afin de mobiliser les crédits qui reviennent légitimement à notre région.

Ensuite, la mise en œuvre de cette expérimentation passera nécessairement par un dialogue renforcé avec les OCTA et les gestionnaires de Centres de Formation d'Apprentis. Son exercice devra à nos yeux privilégier les CFA qui souhaitent se développer et proposer des formations de qualité répondant véritablement aux besoin des entreprises et non se traduire par un simple soutien financier à des formations structurellement en difficulté. Ce sont bien les nouveaux projets, l'adaptation des outils et de la pédagogie qui devront être financés en priorité.

Nous serons force de proposition auprès du Conseil régional en s'appuyant sur notre expérience de gestion des CFA et notre connaissance des besoins des entreprises.

Enfin, la limite d'âge de l'accès à l'apprentissage portée à trente ans est sans doute une opportunité pour les entreprises ayant du mal à recruter sur certains secteurs d'activité et pour les individus âgés de 26 à 30 ans en recherche de qualification.

Le soutien du Conseil régional aux CFA dans leur démarche de communication et de valorisation de cette nouvelle opportunité sera déterminant pour son succès.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Catherine TANVET
Union régionale CFE-CGC Bretagne

L'Union Régionale CFE CGC Bretagne prend acte des propositions et des engagements du Conseil Régional dans ce budget primitif 2017. Tout comme les différents rapporteurs, nous observons toutefois que plusieurs thématiques étant traitées dans différents programmes, il devient difficile d'en avoir une lecture précise y compris dans les financements.

C'est le cas notamment pour le l'Habitat et le Logement. Si nous approuvons les orientations politiques en faveur des Quartiers Prioritaires de la Ville (15 villes concernées en Bretagne), nous ne pouvons oublier les populations des communes de taille moyenne ni celles des communes rurales.

Il nous faut trouver désormais des solutions pour que le logement ne soit plus un poste de dépense si important pour les ménages et mieux soutenir l'effort de production de logements notamment de logements sociaux ; il nous faut répondre aux attentes liées à la modernisation/réhabilitation du parc existant. Nous devons également soutenir la mixité sociale pour rompre avec les logiques de ghettoïsation des quartiers en préservant la cohésion sociale sur tous les territoires.

La CFE CGC Bretagne se félicite de l'enveloppe venant renforcer les engagements financiers déjà actés dans le cadre des nouveaux contrats de ville pour des actions de cohésion sociale et de rénovation urbaine. Néanmoins, nous tenons à rappeler ici que le financement du NPNRU (Nouveau Plan National de Rénovation Urbaine) est solvabilisé à 93% par Action Logement, fonds provenant de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) ou «1% ». A cela s'ajoute une aide substantielle de 50 millions d'euros par an sur trois ans à la rénovation du parc privé à travers l'ANAH présidée par Nathalie Appéré.

L'Habitat est un levier de développement économique et social mais également un levier de performance pour les entreprises. Il faudra donc soutenir une production répondant aux besoins actuels et futurs, aux enjeux de développement des territoires, aux enjeux locaux d'emplois.

Intervention de M. Thierry MERRET

Comité économique agricole régional des fruits et légumes (CERAFEL)

Par accord entre le CERAFEL, l'Union des groupements des producteurs de viande de Bretagne (UGPVB) et le Centre interprofessionnel laitier (CIL)

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1. Mon intervention porte sur le programme 207.

L'augmentation du budget prévisionnel du Conseil régional en faveur de sa politique pour améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire est à souligner. L'agriculture constitue un secteur stratégique clé de l'économie bretonne et mérite ainsi l'effort qui lui est consacré.

Nous sommes par ailleurs satisfaits du soutien enfin affiché par le Conseil régional envers la filière légumes pour la création de retenues d'irrigation. Dans le document, il y a d'ailleurs une erreur à corriger : c'est la filière légumes dans sa totalité qui est concernée, légumes frais et légumes destinés à la transformation et non d'industrie comme inscrit dans le bordereau. Trouver des moyens efficaces pour gérer le risque climatique est un enjeu majeur pour l'agriculture. D'autres filières auront également besoin de réponses rapidement dans ce domaine, notamment pour s'assurer de la suffisance du fourrage pour nourrir les animaux.

La dynamique concernant les filières de production de qualité dont l'agriculture biologique est réelle. Cette dynamique doit s'appuyer sur la structuration de ces filières et se faire en cohérence avec la capacité du marché à absorber les volumes à venir. Sans cela, les agriculteurs qui s'engagent dans ces changements de pratiques ne pourront pas réellement obtenir la rémunération correspondant aux efforts réalisés. Nous ne voulons pas revivre la chute du début des année 2000.

Le renouvellement des générations est un autre enjeu capital pour l'agriculture. Nous contestons la suppression du PAPI (Programme d'accompagnement des projets d'installation). Il permettait à certains jeunes (hors cadre familial, bio, circuit court, diversification) et aux installés de plus de 40 ans, de bénéficier d'une aide pour réaliser un accompagnement complémentaire au parcours à l'installation, notamment pour des études de faisabilité, ressources humaines, bâtiment, étude de marché, etc., et ainsi consolider leur projet d'installation. Ce programme aurait dû être aménagé pour être plus efficace. Les outils destinés à le remplacer ne sont pas opérationnels, ce qui risque de se traduire par une année sans accompagnement pour les publics précités. Nous demandons que la Région échange avec les représentants de la profession, afin de clarifier ses objectifs dans le cadre de ce programme, ainsi que l'articulation du futur dispositif d'accompagnement (AITA) avec le Pass'avenir, destiné à des publics décrocheurs. Il est indispensable, pour éviter d'avoir des jeunes qui décrochent rapidement, de renforcer l'accompagnement, de faire du préventif et, dès lors, de maintenir un appui du Conseil régional dans ce sens.

La maîtrise de l'utilisation de produits phytosanitaires est une action essentielle, dans laquelle se sont engagés les agriculteurs et leurs organisations. Pourtant, un des moyens de soutien à cette action, la MAEC (mesure agro-environnementale et climatique) phyto n'est pas portée par la Région et l'État comme elle le devrait. La rendre accessible aux producteurs devrait être une priorité.

Les accompagnements des souscripteurs de contrats MAEC par le pass'Maec est une bonne chose, mais devraient être élargis aux agriculteurs non encore souscripteurs, afin de les aider à faire leur choix et de motiver certains d'entre eux dans leur démarche.

Enfin, concernant les fonds Ecophyto 2, ils doivent réellement cibler des actions phyto sur les exploitations conventionnelles et donc être gérés de manière indépendante, afin de pouvoir réaliser ce ciblage de manière

non contrainte par la grille de sélection du PCAEA (Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles).
Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Franck PELLERIN

Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)

Par accord entre la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le CRJA Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

La Région Bretagne s'engage pour 2017 à maintenir deux volets d'accompagnement et d'aides à l'apprentissage : l'un en faveur des apprentis, l'autre en direction des entreprises.

L'objectif de 20 000 apprentis en 2020 ne peut être envisagé que si tous les freins périphériques à la signature de contrats d'apprentissage sont levés. La mobilité géographique et le logement sont parfois des contraintes, voire des charges, insurmontables pour les futurs apprentis et leurs familles.

Nous saluons l'aide ARGOAT du Conseil régional qui permet une participation aux frais de transport, d'hébergement et de restauration des apprentis.

L'emploi et le logement sont des sujets indissociables : à cet effet le rôle, nous rappelons que l'une des missions d'Action Logement est de mettre en œuvre des services et des outils qui fluidifient le parcours professionnel et résidentiel des jeunes. De nombreuses solutions sont déjà proposées par Action Logement aux jeunes actifs que sont les alternants, mais elles sont parfois méconnues.

Nous appelons à la mutualisation de l'information relative aux dispositifs existants, financiers ou non, en faveur de l'accès et du maintien des apprentis en contrat, et à les promouvoir dans le cadre du futur Plan Régional de l'Apprentissage.

Concernant le volet des aides aux entreprises, nous regrettons qu'elles restent relativement faibles.

Certes, les entreprises ne signent pas de contrats d'apprentissage pour obtenir des aides, mais celles-ci participent d'un environnement favorable pour encourager le recours à l'apprentissage.

Il apparaît plus que jamais nécessaire de maintenir une stabilité pour les entreprises. Les modifications juridiques et financières sont causes de perte de confiance dans les contrats en alternance, l'apprentissage au premier rang.
Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Jean-Bernard SOLLIEC
Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le programme 316 consacré à une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales, place le dispositif Compétences Clés du Conseil régional, comme pivot d'un parcours de formation visant à acquérir un socle de connaissances et compétences professionnelles.

Il est précisé que « *les contenus de formation de Compétences Clés permettent aux stagiaires qui le souhaitent d'obtenir une certification « CléA » à l'issue de leur formation* ».

Nous vous alertons sur cette erreur d'appréciation et de compréhension du dispositif CléA. Ce dernier ne peut être considéré comme une option finale d'un parcours de formation non-reconnu par les partenaires sociaux. Les deux dispositifs ne doivent pas être confondus puisqu'ils n'ont ni la même finalité certifiante, ni les mêmes exigences pédagogiques.

Depuis la loi du 5 mars 2014, le dispositif d'accès au socle de compétences et de connaissances professionnelles, nommé CléA, est une certification à part entière contrairement à Compétences Clés avec un parcours de formation dédié (7 domaines, 28 sous-domaines et 108 critères d'évaluation à valider), associé à une évaluation initiale et une évaluation finale. Par ailleurs, CléA est accessible et finançable par le compte personnel de formation du demandeur d'emploi, contrairement à Compétences clés.

CléA permet le positionnement des ressources et compétences indispensables à l'employabilité tant du point de vue des connaissances de base que des comportements professionnels attendus en entreprise.

Dans un souci d'exigence pédagogique, des organismes évaluateurs et des organismes certificateurs ont été habilités par les partenaires sociaux pour la mise en œuvre de CléA.

Nous estimons que CléA doit être intégré par tous les acteurs, au premier rang desquels le Conseil régional, comme un élément garant d'une insertion professionnelle pérenne. Sa présentation aux acteurs du Conseil en Evolution Professionnelle et du SPRO doit faire partie de leur programme de professionnalisation.

A ce jour, la Bretagne est dernière dans le classement des régions métropolitaines à délivrer la certification CléA.

Alors que le programme 316 se réfère à la « formation qualifiante », ce mauvais classement nous interroge sur les choix de prescription de formation auprès des demandeurs d'emploi.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Evelyne LUCAS
Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le cadre budgétaire relatif à la compétence « économie » du Conseil régional propose une vision claire et cohérente de la Région pour l'exercice 2017. Nous en soutenons les grandes priorités.

Capital pour notre dynamisme économique, pour le maintien des emplois, des centres de décision et des compétences sur notre territoire, l'appui à la création-transmission se devait d'être pleinement intégré dans la politique économique de la Région. Fort de leurs expertises dans ce domaine, les réseaux consulaires se félicitent de l'engagement du Conseil régional à leur côté dans l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets.

La performance des entreprises est également au cœur du projet régional. Là aussi, par l'intermédiaire du projet de « Plan Industriel Breton », les acteurs économiques assumeront leurs responsabilités aux côtés du Conseil régional. Ce Plan industriel doit couvrir l'ensemble des problématiques de développement des entreprises, dans une logique de complémentarité avec les outils de financement et de développement de filière pilotés par la Région.

En complément, nous approuvons la volonté du Conseil régional de renforcer et de clarifier l'environnement de l'appui à l'innovation. Cela va bien évidemment dans le sens des attentes des entreprises.

Le budget prévisionnel le mentionne, le réseau CCI accompagne les entreprises dans leurs stratégies d'innovation. Cet appui est particulièrement adapté pour celles qui veulent innover sans que la technologie ou la R&D ne soient dans leur ADN.

C'est pour cette raison que les CCI de Bretagne souhaitent renforcer leur rôle dans la gouvernance régionale du développement économique et plus particulièrement dans la stratégie régionale d'innovation. C'est tout l'objet du travail mené depuis 1 an, autour de deux objectifs :

- Premièrement, la structuration d'une entité spécifique « CCI Innovation », au service d'un accompagnement clair et performant à l'attention de toutes les entreprises du territoire régional,
- Deuxièmement, le souhait d'un partenariat renforcé avec la Région, dans le prolongement de cette démarche de clarification de l'éco-système. Les formes seront à définir mais pourront se traduire, par exemple, par une convention d'objectifs et de moyens.

Ce travail de structuration se fait bien sûr en bonne intelligence avec les autres acteurs soutenus par la Région, dont les centres d'innovation et de transfert ou les Pôles de compétitivité. 2017 doit être l'occasion d'affiner les complémentarités avec le réseau des technopoles et Bretagne Développement Innovation.

Enfin, nous apportons tout notre soutien au développement de l'économie maritime et notamment à la structuration de son observation, comme l'a préconisé le CESER dans son dernier rapport sur le sujet.
Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Sylvère QUILLEROU
Chambre nationale des professions libérales (CNPL) Bretagne

Monsieur le Président, chers collègues,

Je m'exprime au nom de la Chambre Nationale des Professions Libérales et du Collège 1.

Nous prenons acte de la volonté du Conseil Régional dans le budget 2017**, «** d'encourager l'engagement des jeunes et accélérer le développement du Service Civique », afin de favoriser leur insertion dans les territoires, plus généralement de les inscrire dans les politiques régionales.

Au début de 2016, l'objectif fixé par le chef de l'État était de favoriser l'accueil, dans le dispositif du Service Civique, de la moitié d'une classe d'âge – soit 350 000 jeunes en 2018 sur le territoire national.

La perspective pour 2017 de l'engagement de 150 000 volontaires en Service Civique constitue un réel défi à relever vers sa généralisation.

Ce qui suppose, pour la Bretagne, une capacité d'accueil d'environ 7 500 volontaires cette année.

En 2015, l'effectif recensé, dans notre région était de 1871 volontaires[1].

A ce jour, nous disposons, pour l'année 2016, du chiffre de 3137 volontaires, qui ont eu accès à cette mesure.

A noter que 75 % des missions de Service Civique sont portées par le secteur associatif. L'enjeu ministériel est d'augmenter l'offre notamment dans les collectivités locales.

L'ambition de la Région sera de poursuivre son soutien au Service Civique, de réussir cette mission de manière optimale dans l'intérêt des jeunes breton.n.es, demandeurs d'emploi (catégorie 4), en césure ou encore en fin d'études universitaires, qui souhaitent s'engager.

Dans notre société du repli, c'est la culture de l'engagement qui se crée autour du Service Civique, pour lequel un seul poste est disponible pour 4 demandes[2].

« L'étude Kantar Sofres menée en décembre 2016 montre un impact réel et positif sur les jeunes qui se sont engagés en Service Civique. Il s'avère être une expérience utile dans leur parcours professionnel : 71% des anciens volontaires sont en situation d'emploi, stage ou formation dans les 4 à 8 mois suivant leur mission. Pour 1 volontaire sur 2, le Service Civique favorise la recherche d'emploi et 90% le mettent sur leur CV»

Aujourd'hui, quelles sont les dispositions projetées par la Région pour mobiliser les jeunes de 16-25 ans ainsi que ceux en situation de handicap, jusqu'à 30 ans, pour un engagement volontaire au service de l'intérêt général et accompagner leur accès à cette mesure ?

Aujourd'hui quelles sont les modalités envisagées pour améliorer l'offre de mission de Service Civique, aujourd'hui insuffisante ?

Par ailleurs, la Région ne devra pas ignorer l'existence de l'Institut de l'Engagement, qui s'adresse à des

volontaires en Service Civique, repérés pour leur potentiel, la qualité de leur engagement et l'intérêt de leur projet d'avenir[3].

Je vous remercie pour votre attention.

---

[1] Source ASP / Exploitation DRJSCS Bretagne

[2] Selon le Ministre de la Ville de la Jeunesse et des Sports

[3] En 2016, 681 lauréats admis sur 1997 admissibles

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Communication sur les décisions de virements de crédits »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel. La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional lors de la réunion la plus proche. Aussi, le Président du Conseil régional nous informe qu'il a été procédé aux transferts de crédits suivants depuis la dernière communication, correspondants à 1,75 M€ au sein de la section d'investissement et 500 000 € au sein de la section de fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Les virements de crédit de chapitre à chapitre portés à la connaissance du CESER restent de faible portée, même s'il est permis de regretter le manque d'informations sur les motivations des transferts opérés. Pour autant, le CESER n'émet pas de remarque particulière sur cette communication.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Nombre de votants : 90

Ont voté pour l'avis du CESER : 85

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Michel GUEGUEN (CRMA), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Christine LE GAL (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Serge LE FLOHIC (UPA), Lucien TRAON (CGPME), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Zoé HERITAGE (IREPS), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 5

Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO)

Adopté à l'unanimité

Commission « Formation – Enseignement supérieur »
Rapporteurs : Mme Françoise BOUJARD, M. Jean-Marc CLERY et Mme Nadia LAPORTE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Schéma directeur immobilier des lycées publics Plan d'actions 2017 - 2018 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le schéma directeur immobilier des lycées publics bretons (SDI), approuvé en décembre 2016, a fixé une nouvelle approche de l'intervention sur le bâti des lycées sur la base d'une analyse multi-critères permettant de qualifier l'état et l'évolution du patrimoine immobilier au regard d'un certain nombre d'objectifs (réglementaires, de capacité, de valeur d'usage, de performances…).

Le SDI prévoit le classement selon un premier axe des établissements nécessitant une intervention d'ampleur pour une restructuration globale. Les 20 sites identifiés pour l'axe n°1 verront des opérations engagées en études ou en travaux avant la fin du mandat mobilisant une part significative du budget et de l'appareil de production ; la moitié des sites sont concernés par le plan d'actions 2017-2018.

A ces interventions le plan d'actions 2017-2018 ajoute les premières opérations liées à la construction des nouveaux lycées de Liffré et de Ploërmel et l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un nouveau lycée dans le secteur sud-est du pays de Rennes

Le plan d'actions 2017-2018 se structure également autour des autres axes avec une priorité sur les axes 2 (« Assurer la mise en conformité en matière d'accessibilité et de sécurité ») et 8 (« Assurer le maintien des sites ») et poursuit des actions engagées dans le plan d'actions 2015-2016.

D'autres types d'actions sont également prévus : mise en conformité des liquides frigorigènes dans les services restauration, diagnostic toitures, travaux d'adaptation et diagnostics des réseaux informatiques.

Le comité de pilotage associant le Recteur d'Académie est pérennisé pour le suivi du SDI. Les mesures par établissement du plan d'actions 2017-2018 feront l'objet d'une communication aux établissements ainsi qu'aux autorités académiques dont ils relèvent.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Ce plan d'actions indique en fonction des axes prioritaires retenus dans le SDI les actions qui seront menées en 2017 2018. Le CESER se félicite de l'effort financier prévu pour répondre à ces enjeux en début de programmation dans le Budget primitif 2017 mais il trouve difficile de retrouver dans l'architecture des programmes budgétaires, identique aux années passées, les priorités retenues et les sommes réservées à chacune.

Il approuve également la démarche du SDI appuyée sur des indicateurs multicritères permettant de prioriser les actions et de mener une action globale en particulier sur les sites identifiés comme relevant de l'axe 1. Il continue toutefois à regretter que l'engagement pris pour les 20 sites repérés comme necéssitant une intervention

d'ampleur se limite à garantir « *le lancement effectif des études pour tous les sites au plus tard en 2021 »*. La moitié de ces sites est concernée par le plan d'actions 2017-2018, mais pour la majorité ces interventions devront se poursuivre dans les plans d'action suivants. Sur les 10 sites restants, le CESER souhaiterait savoir combien seront uniquement en études préalables en 2021 ? Il continue d'appeler à une réponse plus rapide pour les établissements les plus dégradés et pour ceux en tension du fait des évolutions démographiques.

Le CESER note avec satisfaction la présence dans le plan d'actions 2017-2018 des opérations concernant les futurs lycées de Liffré et de Ploërmel et il apprécie que la date de 2017 soit confirmée concernant le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour un second lycée dans le secteur de Rennes. Il rappelle à cet égard son vœu que ce projet aboutisse bien avant 2025.

Sur l'analyse multicritère objective qui a permis le classement des établissements sur les axes prioritaires, le CESER souhaiterait connaître les indicateurs retenus. Il note le travail important réalisé sur l'analyse de chaque lycée et les fiches par établissement. Cependant le classement des fiches-établissements selon les différents axes du SDI n'apparaît pas toujours immédiatement « parlant » au regard des opérations prévues pour le plan d'actions 2017-2018.

Afin d'avoir un avis plus éclairé, il serait souhaitable d'avoir pour chaque établissement sa situation vis-à-vis des indicateurs retenus. Cela permettrait de mettre en relation les travaux retenus avec les besoins diagnostiqués des établissements et d'avoir un réel état des lieux du patrimoine bâti. La communication prévue en direction des établissements devra s'accompagner d'une explicitation approfondie afin qu'au-delà du plan d'actions, les objectifs à moyen terme soient bien compris.

Sur 109 établissements, 20 relèvent de l'axe 1, 20 de l'axe 2 et 49 de l'axe 8, ce qui fait 89 établissements relevant des trois axes prioritaires. Cela montre l'ampleur de la tâche.

S'agissant de l'amiante, question qui préoccupe beaucoup d'établissements, un focus sur l'ensemble des interventions prévues - tous axes confondus - aurait été également éclairant. A cet égard, le focus sur l'axe 1 qui explicite les principaux points de vigilance pour les 20 établissements repérés est le bienvenu.

Concernant la gouvernance et la nécessaire concertation, le CESER regrette qu'il soit uniquement prévu de « pérenniser le comité de pilotage associant le recteur d'académie ». Il attend toujours des réponses de la part du Conseil régional aux questions posées à ce sujet dans son avis de décembre sur le shéma directeur.

Le CESER souhaiterait également que les charges de travail supplémentaires induites par les délégations de maîtrise d'ouvrage en établissement soient évaluées et compensées.

Concernant les réseaux informatiques, des travaux d'adaptation des réseaux sont prévus sur une dizaine de sites. Il est également dit qu'« *en parallèlle des diagnostics des réseaux informatiques sont à réaliser en 2017 afin d'identifier les interventions à réaliser en 2018* ». Ces diagnostics avaient déjà été annoncés dans le Budget primitif 2016. Le retard pris permettra-t-il un accès de qualité au réseau informatique pour les lycées à la rentrée 2017 comme s'y est engagée le Conseil régional ? Dans le Budget primitif 2017 examiné lors de cette même session, les diagnostics nécessaires, les équipements, les usages, la maintenance, les réseaux et l'accès au haut débit sont dispersés dans de nombreux programmes budgétaires. Cela rend difficile une vision globale. Le CESER appelle de ses voeux une coordination des différents services du Conseil régional et programmes dédiés à ce sujet.

Il souhaiterait également avoir des éclaircissements sur les chiffres cités. En effet, 303 « opérations » étaient prévues en 2015-2016 et 99 « actions » le sont dans le cadre du plan d'actions 2017-2018 : le document ne permet pas de comprendre ce qui distingue les « actions » des « opérations » ? Le CESER apprécierait aussi d'avoir des précisions s'agissant du « marché global de performance » prévu à titre expérimental pour la rénovation du site du lycée Bréquigny.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- le pilotage du SDI et la planification et l'organisation de la concertation
- le suivi du plan d'actions 2017-2018

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Schéma directeur immobilier des lycées publics : Plan d'actions 2017 - 2018

Nombre de votants : 82

Ont voté pour l'avis du CESER : 81

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Emmanuelle TOURILLON (CRMA), Patrick CARE (UE-MEDEF), Lucien TRAON (CGPME), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Marie-Martine LIPS (CRESS), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Jacqueline PALIN (CROS), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1

Guylaine ROBERT (APEL)

Adopté à l'unanimité

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « La politique d'achat au service de l'économie : vers un partenariat pour une commande publique ouverte »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Avec ce bordereau, le Conseil régional fixe les orientations de sa politique d'achat et affirme qu'elle constitue un axe majeur de l'exercice de ses compétences, dans le souci d'améliorer la qualité des services publics, d'accroître l'efficacité de l'administration et de créer les conditions d'un meilleur accès des entreprises à la commande publique.

Ces orientations se caractérisent par une méthode participative afin d'évoluer vers un partenariat régional pour une commande publique ouverte. Son objectif : dessiner la commande publique *« en mode plateforme »,* laquelle donnera accès aux services suivants : espaces numériques de sourçage, profil d'acheteur mutualisé, observatoire régional de la commande publique.

Pour l'ensemble des filières concernées, la politique d'achat s'inscrira dans les principes directeurs de la commande publique en faveur :

- du développement durable dans ses trois dimensions : économique, sociale et environnementale ;
- d'un meilleur accès des petites et moyennes entreprises à la commande publique ;
- de la diffusion de l'innovation.

De manière plus précise, le bordereau :

- annonce l'élaboration d'un Schéma des achats économiquement responsables, appuyé sur le Plan national d'action pour des achats durables et qui sera mis au service d'une stratégie d'achats par filières ;
- expose les grandes lignes de la modernisation de la fonction achats au sein de la collectivité, en lien avec ses partenaires, puisque cette évolution s'appuiera notamment sur la constitution d'un réseau des acheteurs publics bretons ;
- annonce la montée en puissance de l'observatoire régional de la commande publique, outil de pilotage de la politique d'achat basé sur l'ouverture des données et l'automatisation de leur collecte. La mise en œuvre de cet outil s'appuiera sur un partenariat régional associant les autres acheteurs publics ;
- présente le projet Breizh Alim, première concrétisation de ces nouvelles orientations. Il s'agit d'une démarche participative, impliquant des acteurs publics et privés afin de mettre en œuvre une stratégie d'achat pour un approvisionnement de qualité et de proximité en restauration collective.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Ce bordereau apparaît comme la première étape d'une petite révolution à l'œuvre dans certaines collectivités de la région. Il s'agit de sortir d'une approche de la commande publique trop souvent centrée sur l'optimisation des coûts et/ou la réduction des risques juridiques, pour adopter une vision plus complexe, intégrant pleinement les effets que peut produire cette commande publique sur le territoire. Le CESER ne peut que s'en féliciter, en soulignant que le Conseil régional joue un rôle moteur dans les évolutions en cours. En effet, si les orientations

présentées découlent pour partie de nouvelles obligations légales, elles vont également nettement plus loin et témoignent d'une approche singulière, supposant la pleine adhésion des collaborateurs en charge des achats. Plutôt que de suivre la structure du bordereau, le CESER fait donc le choix d'organiser son avis autour des quatre aspects qui lui semblent les plus innovants.

2.1. Une politique au service de l'économie

Avec ces nouvelles orientations, le Conseil régional souhaite renforcer l'inscription de la commande publique dans les trois piliers du développement durable. Le bordereau témoigne en particulier d'une volonté de la mettre *« au service de l'économie »*. Il ne s'agit pas tant de privilégier l'achat auprès d'entreprises locales (d'après les premières données de l'observatoire de la commande publique, 80 % des achats de la Région seraient déjà effectués auprès d'entreprises implantées en Bretagne), mais plutôt de maximiser les impacts de cette commande publique sur le territoire.

Plusieurs approches seront mobilisées pour cela, que le CESER juge très complémentaires :

- une meilleure connaissance des entreprises qui bénéficient de cette commande publique et des impacts de ces marchés pour elles. Ceci passera par le dialogue entre acheteurs publics et acteurs économiques, ainsi que par l'analyse des données de l'observatoire de la commande publique. Pour le CESER, il s'agit d'une nécessité, tant pour favoriser l'accès de toutes les entreprises à la commande publique que pour éviter les dérives observées sur certains projets, par le biais notamment du jeu de la sous-traitance (voir l'avis du CESER d'octobre 2016 à propos du *« Point d'étape sur la mise en œuvre de Bretagne Très Haut débit »*) ;
- des approches différenciées en fonction des filières. La nouvelle approche régionale vise à appuyer la commande publique sur une meilleure connaissance et compréhension des différentes filières auxquelles elle fait appel. Cette évolution est à saluer car la fonction achats reste trop souvent enfermée dans une logique qui lui est spécifique ;
- une volonté de renforcer la concurrence et l'innovation, en mobilisant tous les modes opératoires et outils disponibles. Le CESER souligne que l'approche régionale ne se limite pas à mieux connaître les interlocuteurs. Elle vise aussi à inciter davantage d'entreprises à se diriger vers les marchés publics, en particulier les TPE/PME. Il s'agit également d'inciter les entreprises en question à proposer des solutions innovantes. Il s'agit enfin d'adapter les outils de la collectivité aux réalités des entreprises. Autant d'évolutions que le CESER juge saines, tant pour la performance du tissu économique que pour celle de la commande publique. En complément, le CESER invite le Conseil régional, de même que les autres acteurs de la commande publique, à poursuivre leurs efforts pour réduire les délais de paiement.

2.2. Une politique partenariale

Les orientations proposées par le Conseil régional traduisent une volonté de construire la politique d'achat avec l'ensemble des partenaires concernés, qu'il s'agisse des services du Conseil régional, des autres acheteurs publics ou des acteurs économiques (entreprises, chambres consulaires, représentants de branches ou de filières, etc.). Le CESER s'en félicite et constate que le projet Breizh alim apporte déjà une première réponse à cette volonté, dans la mesure où il vise à associer élus, acheteurs publics, gestionnaires de lycées, cuisiniers, producteurs et fournisseurs de proximité, parents d'élèves, etc. Pour le CESER, le Conseil régional est ici pleinement dans son rôle et cohérent avec la définition qu'il donne de la *« nouvelle Région »* (voir l'avis de décembre 2016 sur les orientations budgétaires).

Dans cette optique, le CESER encourage le Conseil régional à mettre en place et animer le réseau des acheteurs publics bretons annoncé dans le bordereau.

Pour ce qui concerne l'implication des acteurs privés, le CESER rappelle que les différentes filières ne sont pas structurées sur le même modèle. C'est par exemple le cas des filières lait, porc ou pêche, impliquées dans Breizh

alim. Dans certains cas, il sera probablement nécessaire de combiner l'approche collaborative promue par le Conseil régional avec une démarche de structuration des filières, pour que la collectivité dispose toujours des interlocuteurs pertinents. Le CESER attire également l'attention sur l'importance d'être attentif à ce que la *« massification »* des achats ne conduise pas à évincer les TPE ou les acteurs travaillant en circuits courts. Ceci pourra nécessiter d'être créatif dans le découpage des appels d'offres.

2.3. Une politique appuyée sur des outils numériques

Le Conseil régional présente les bénéfices associés à la dématérialisation des marchés publics. Le CESER souhaite toutefois rappeler que celle-ci peut également susciter des difficultés, notamment pour les entreprises. Sa généralisation doit donc aller de pair avec un travail sur l'ergonomie des plateformes, l'accompagnement des acteurs, etc. Le CESER souligne l'importance de maintenir un contact humain, parfois plus pertinent pour permettre aux TPE de présenter leurs offres.

La mise en œuvre de cette politique devrait s'appuyer largement sur une plateforme numérique mutualisée : l'observatoire de la commande publique (aussi appelé « my Breizh open data »), gage de transparence et de sécurité quant aux conditions de passation des marchés. Dans son étude *« Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités »*, le CESER souligne tout l'intérêt qu'il y a à construire collectivement de tels outils, que ce soit pour en partager les coûts ou pour en maximiser l'utilité (grâce notamment à la visibilité, mais surtout au volume de données que permettent les outils mutualisés). Dans ces conditions, la poursuite de la dématérialisation de la commande publique et la montée en puissance de cet observatoire apparaissent comme des initiatives pertinentes.

De même, la mise en place de l'observatoire des marchés publics représente un défi considérable, tant du point de vue technique (automatisation de la collecte des données, mise en compatibilité de ces données et utilisation de méthodes d'analyse des données massives), que de celui de l'animation (afin d'inciter les différents partenaires à accélérer leurs processus de dématérialisation, à utiliser des formats de données compatibles, etc.). Le Conseil régional rappelle qu'il existe en Bretagne des ressources et des compétences mobilisables, que ce soit au sein du Conseil régional, de Mégalis, des autres collectivités, de l'Etat, de l'association Breizh small business act ou encore de la Cellule économique de Bretagne par exemple. Néanmoins, il semble important de préciser rapidement quels moyens seront alloués au déploiement de cette politique, que ce soit pour l'exploitation des données ou pour l'animation des démarches. Certaines compétences incontournables pour un tel projet, comme celles de *data scientists* ou de *data miners*, demeurent en effet rares dans les collectivités. Le CESER rappelle que des formations dans ces domaines existent en Bretagne, au sein d'établissements qui pourraient utilement être associés à la démarche.

2.4. Une volonté de mieux suivre et évaluer la politique d'achat

Ce bordereau témoigne d'une volonté de préciser et formaliser la politique d'achat, par le biais d'un schéma des achats économiquement responsables et de feuilles de route opérationnelles (à commencer par celle de Breizh alim). Il démontre également une volonté de mieux suivre cette politique. Ainsi, l'observatoire de la commande publique favorisera aussi la mise à disposition des données, tant pour les citoyens que pour les entreprises et doit permettre un suivi en temps réel. Le CESER apprécierait que soit précisées les différentes formes de suivi permises par cet outil. Il constate en effet que si les perspectives ouvertes par les *big data* sont immenses (notamment par le biais d'analyses prédictives), le bordereau ne détaille pas les applications possibles à la commande publique. Ceci aurait pourtant revêtu une vertu pédagogique évidente, s'agissant d'un sujet nouveau.

A la lecture du document, le CESER se félicite également de constater les progrès de la culture de l'évaluation au sein de la collectivité. En effet, le Conseil régional annonce que sa politique d'achat *« précisera les objectifs chiffrés à atteindre selon plusieurs échéances »,* de même que *« les indicateurs de mesure des économies d'achat ainsi que leur traduction en économies budgétaires »*. Le CESER l'encourage à persévérer dans cette voie, en

précisant rapidement les critères et les indicateurs d'évaluation de cette politique, sans omettre les indicateurs portant sur les impacts sociaux et environnementaux de la commande publique, deux aspects qui sont moins développés dans ce document. A cette occasion, il rappelle tout l'intérêt de rendre évaluables les politiques dès leur conception, afin de ne pas reproduire certaines erreurs du passé (voir les avis du CESER d'octobre 2015 et juin 2016 sur le suivi et les évolutions de la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises).

Le CESER tient également à signaler que l'approche de l'évaluation proposée dans le cadre de cette politique se singularise nettement : pour la première fois, l'utilisation avancée des données massives (ou *big data*) est explicitement présentée comme un outil d'évaluation. Dans le cadre de sa nouvelle mission de contribution à l'évaluation des politiques publiques, le CESER suivra avec attention la mise en œuvre de cette approche et son éventuelle diffusion à d'autres politiques.

2.5. En conclusion

La lecture de ce document révèle une approche singulière de la commande publique, plus ouverte sur les autres politiques publiques et les réalités du territoire. Cette vision de la commande publique *« en mode plateforme »*, avec l'accès à un espace numérique de sourçage et à l'observatoire de la commande publique, semble ouvrir de nouvelles perspectives pour combiner au mieux les leviers dont dispose le Conseil régional et ceux des autres acteurs du territoire. Alors que le Conseil régional fait référence à *« l'Etat plateforme »*, le CESER aurait apprécié que soit précisé le concept de plateforme appliqué aux services publics, en s'appuyant par exemple sur la définition fournie par le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique : *« l'Etat plateforme vise l'émergence de nouveaux services publics numériques. Des services résultant d'une meilleure circulation des données entre les administrations, et entièrement placés sous le contrôle des usagers ».*

Le CESER considère que cette démarche, qui n'en est qu'à ses prémices, devrait permettre de poser les bases d'une politique ambitieuse, dont la mise en œuvre pourra produire des effets positifs sur l'action publique et plus largement sur le territoire dans toutes ses composantes. Le CESER souligne en effet que ses différentes orientations apparaissent déjà complémentaires. Il convient alors de concrétiser rapidement cette politique, en précisant les échéances (pour le schéma de la commande publique notamment), les objectifs, les indicateurs, ainsi que les moyens associés. Le CESER y contribuera activement, par son rôle d'avis, sa mission de contribution à l'évaluation, mais également, si cela apparaît pertinent, en participant aux démarches de concertation lancées dans ce cadre.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

La politique d'achat au service de l'économie : vers un partenariat pour une commande publique ouverte

Nombre de votants : 86

Ont voté pour l'avis du CESER : 86

Valérie FRIBOLLE (CCIR), René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Edwige KERBORIOU (CRAB), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Lucien TRAON (CGPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Thierry MERRET (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Sylvie GUILBAUD (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Nadia LAPORTE (FCPE), Guylaine ROBERT (APEL), Marie-Martine LIPS (CRESS), Jacqueline PALIN (CROS), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Bertrand LAOT (Union régionale de la Mutualité française), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Bernard GAILLARD (CRSA), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Carole LE BECHEC
Réseau Cohérence

La politique d'achat du Conseil régional est un levier économique comme le spécifie très bien le document du Conseil régional et à ce titre on peut aussi se féliciter du lien qui est fait d'emblée avec le SRADDET. Dans l'engagement n°2 « adopter une posture économiquement et socialement responsable, pourquoi ne pas ajouter écologiquement ? D'autant qu'il est dit dans le texte que « la politique d'achat s'inscrira dans les principes directeurs de la commande publique en faveur du développement durable dans ses trois dimensions : économique, sociale et environnementale ».

Le Conseil régional fait siennes les obligations fixées pour 2020 du projet de loi relatif à l'égalité et à la citoyenneté pour la restauration collective avec 40% de produit de qualité, en circuits courts et 20% de produits bio ou en conversion. L'approvisionnement des 3 millions de repas est un beau levier économique pour nos territoires. La sécurisation de la demande permettra de structurer l'offre et de développer des modes de production agricoles en phase avec la demande sociétale et dynamisants pour les territoires.

Intervention de M. Franck PELLERIN

Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA)

Par accord entre la Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA) et le CRJA Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques.

Nous soulignons tout d'abord l'intérêt de la démarche du Conseil Régional en faveur de sa politique d'achat en faveur de l'économie régionale et tout particulièrement de l'activité agricole et agroalimentaire qui sont le socle de l'économie bretonne.

Le projet territorial Breiz Alim, qui porte cette ambition, construit de concert avec les différents acteurs concernés semble pertinent. Il permet en effet de mettre en place une synergie d'actions entre les différents échelons et les différentes parties prenantes dans un objectif commun : définir une stratégie régionale pour l'approvisionnement en restauration collective susceptible de valoriser l'économie agroalimentaire de notre territoire.

C'est une première en Bretagne et cela représente une partie de la solution pour sortir l'agriculture régionale de la situation économique difficile dans laquelle elle se trouve depuis plusieurs années.

C'est également un moyen pertinent pour répondre à la demande grandissante du consommateur de connaître l'origine de son alimentation et de favoriser les produits français, régionaux et locaux.

Malgré tout, nous tenons à mettre en garde le Conseil Régional vis-à-vis d'un amalgame tenace : l'approvisionnement via les « circuits courts » n'est pas la seule et unique solution. La Bretagne est forte et riche de filières courtes ou longues, diversifiées et organisées. En face, le consommateur a des demandes variées.

La capacité à mettre en adéquation les offres existantes sur notre région avec les besoins diversifiées des consommateurs en termes de coût, de qualité, de quantité et de diversité sera gage de succès de cette politique ambitieuse.

Enfin, le Conseil Régional lance ce travail sur les filières suivantes : lait, porc, œufs et produits de la mer. Nous tenons à préciser ici qu'il faudra également réaliser ce travail pour l'approvisionnement en légumes (frais comme transformés), en viande de volaille (dont la Bretagne est la première région productrice), ainsi qu'en la viande de bœuf et de veau. Ces filières représentent, elles aussi, un enjeu pour notre territoire en termes d'économie et d'emplois.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Edwige KERBORIOU
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs de la profession agricole.

La commande publique représente un poids non négligeable du PIB. Œuvrer pour une transparence de la commande publique et permettre aux entreprises locales de pouvoir y répondre est essentiel. Et au-delà des acteurs publics, l'exemplarité mise en œuvre, peut engendrer un mouvement plus large dans une société en recherche de racines, d'image, de local auxquelles peut être associé pour la partie alimentaire le goût, la santé, le bien-être…

La proposition du Conseil Régional, construite sur une responsabilité économique, sociale et environnementale, est structurée pour durer et est opérationnelle.

Le volet Breizh ALIM, projet concerté en faveur d'un approvisionnement en restauration collective économiquement responsable, dont la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne est partenaire, enclenche un processus territorialisé. Rapprocher la production locale et la consommation locale, c'est répondre à l'enjeu d'ancrage territorial de l'alimentation. La feuille de route 2017 est tracée et précisée dans le bordereau.

Je tiens à aussi à mettre en exergue, les PAT, projets alimentaires territoriaux, en cours d'élaboration dans nos territoires, qui sont complémentaires et génèrent des projets partagés. Les modalités de réponses doivent être adaptées à chaque territoire et sont multiples : restauration collective, structuration de filières, débouchés en circuits courts, éducation, lutte contre le gaspillage, logistique…

En plus de répondre aux demandes sociétales, de réduction de l'empreinte carbone, nous pensons que le développement de l'approvisionnement de proximité est une des réponses à la situation de crise des filières agricoles. La politique d'achat ne peut pas se limiter à la seule guerre des prix, dans lequel les producteurs sont depuis trop longtemps la variable d'ajustement. Ce projet doit permettre de redonner un peu de la valeur ajoutée générée aux agriculteurs, et de sécuriser certains débouchés, et de renforcer la traçabilité.

A travers ce projet, nous portons collectivement aussi l'ambition, de faire connaître notre métier et de renforcer la fierté et l'image du métier.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Gaëlle URVOAS
Comité régional CGT de Bretagne

La politique d'achat au service de l'économie qui nous est présentée ce jour est un pas en avant majeur vers la sélection des fournisseurs auprès des collectivités publiques sur des critères autres que «le mieux disant économique», valeur très subjective.

Les marchés rédigés et choisis sans prendre en compte les vrais besoins des territoires pouvaient être porteurs de dérives possibles tant en terme de qualité des produits ou services, que d'emplois.

La possibilité donnée aux acheteurs publics par l'article 4 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics, permet à la région de débattre de ses besoins avec les fournisseurs, aidant par la même ceux-ci à réfléchir à leurs offres, leur organisation du travail, leurs politique de prix, le développement de nouveaux produits ou services avec l'objectif de mieux disant social, environnemental et vers un prix plus juste.

La CGT est attentive à une gestion transparente et maîtrisée de la commande publique, mais elle est particulièrement satisfaite de la volonté de valoriser l'emploi régional dans la politique d'achats.

Les clauses sociales déjà utilisées dans certains marchés pourront être plus importantes et mieux suivies sur tout le territoire.

La CGT souhaiterait voir rajouter dans le volet de la responsabilité solidaire et renforcée, comme pour le volet environnemental, la volonté de valoriser les entreprises et opérateurs économiques qui agissent en responsabilité dans leur politique d'entreprise et leurs pratiques.

En effet, les commandes régionales pourraient ainsi s'assurer que les fournisseurs disposent bien des salariés prévus pour l'exécution des marchés et qu'elles s'assurent de favoriser l'emploi durable et non le recours à des contrats de travail précaires.

La nouvelle réglementation consacre le principe de l'analyse en coût global qui peut être fondé sur le cycle de vie réel du produit.

Cela permet à la Région d'approfondir sa méthode d'analyse des offres favorisant le choix du mieux disant social en y intégrant tous les paramètres et pourquoi pas les risques de sous-traitance en chaîne cachés.

Ce phénomène est bien réel et déprécie bien souvent la qualité et le suivi des marchés, il génère des risques d'atteintes à la santé des travailleurs par des entreprises ne respectant pas de bonnes conditions de travail, ou utilisant des salariés mal formés.

A titre d'exemple récent mais non régional : la réalisation d'un chantier de réfection d'une station de métro de la RATP où des salariés, de nationalité turque pour la plupart, travaillent depuis des mois sans être payés et au mépris des règles élémentaires de sécurité met en évidence que les défaillances de ce type de marchés.

Les entreprises défaillantes, malgré leurs engagements de façade, où signature de chartes « de bonne conscience », doivent être poursuivies en justice. Ce mécanisme pernicieux de donneur d'ordre avec des sous-

traitances en cascade doit être mieux limité et contrôlé.

Regardons bien ce qu'il se passe sur la réalisation du chantier Bretagne très haut débit comme nouvel exemple, régional celui-là !

L'observatoire des données publiques permettra peut-être de donner aussi des informations aux salariés et aux représentants du personnel des entreprises qui auront ainsi les moyens de suivre le respect des engagements pris dans les marchés.

La CGT milite pour qu'à chaque contrat «économique» soit adossé un contrat social.

Les engagements doivent être là.

La politique d'achats publics de la région doit bénéficier aussi à l'amélioration de l'emploi durable et des conditions de travail des salariés.

La CGT votera l'avis du CESER.

Rapporteur général : M. Stéphane CREACH

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Élaboration du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) : la Bretagne au carrefour des transitions »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le bordereau du Président du Conseil régional propose les grands éléments de cadrage pour l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) autour de quatre points :

- les principaux objectifs d'un SRADDET ;
- le périmètre proposé de l'exercice ;
- les grandes lignes de la méthode et des modalités d'association des acteurs ;
- le calendrier prévisionnel.

Il présente également l'articulation entre la démarche de COP régionale et l'élaboration du SRADDET.

Ce premier document relatif à l'élaboration du SRADDET présenté à la session du Conseil régional de février 2017 s'appuie sur les retours des partenaires du Conseil régional destinataires d'un document de pré-concertation et sur les échanges qui ont eu lieu en CTAP autour des grandes lignes de la méthode et du calendrier.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le bordereau présenté par le Président du Conseil régional reprend, en le complétant, le document de pré-concertation, soumis en octobre 2016 à un certain nombre de partenaires. Le CESER y avait apporté une première contribution le 7 novembre 2016, jointe en annexe de cet avis.

Le CESER relève les évolutions apportées au document de pré-concertation. Il note avec intérêt que plusieurs des remarques et propositions qu'il avait pu formuler dans sa première contribution ont été intégrées dans le bordereau présenté. Le CESER avait affirmé son souhait de voir le SRADDET être porteur d'un projet ambitieux de développement régional. Il approuve donc l'annonce *« d'objectifs ambitieux, apportant une réelle valeur ajoutée au développement territorial ».* Il apprécie tout particulièrement l'affirmation de la dimension mobilisatrice de la démarche, et la volonté exprimée de consulter largement les citoyens et de manière ouverte sur les différents points.

2.1. Les principaux objectifs d'un SRADDET pour la Bretagne

Le CESER s'était exprimé, dans sa première contribution à laquelle il renvoie, sur les six objectifs du SRADDET repris ici.

Le bordereau présenté replace ces objectifs dans un contexte de *« grandes mutations et d'immenses défis ».* Le CESER, qui avait dans sa première contribution indiqué que le SRADDET devait être le schéma d'accompagnement des transitions du territoire, partage la notion de *« carrefour des transitions »* et le constat des grandes mutations citées dans le document. Mais s'il en partage la teneur, il souhaiterait obtenir des précisions sur ces grandes mutations, leur constat et leur analyse. Par ailleurs, ne serait-il pas nécessaire de distinguer les mutations pour lesquelles la Région dispose de leviers d'action de celles qui sont de nature plutôt exogènes ? Les mutations nationales, européennes et mondiales sont en effet indissociables des grandes orientations qui seront données au SRADDET. Les *« transitions environnementales »* ne sont-elles pas plutôt des transitions énergétiques et écologiques ? Dans son avis sur les orientations budgétaires pour 2016, le CESER avait déjà souligné l'imprécision de cette expression. Il indique à ce sujet qu'il a défini les différentes dimensions de la transition énergétique, climatique et sociétale dans son étude d'octobre 2015 *« Climat-énergie-société à l'horizon 2050 : une Bretagne en transition ».* Les scénarios prospectifs construits à cette occasion explicitent et définissent plusieurs enjeux pouvant servir de support à la réflexion sur cet aspect.

Le CESER s'étonne également du fait que, parmi les objectifs identifiés, le premier ne soit pas celui d'établir un diagnostic territorial partagé sur la Bretagne. En effet, comment identifier les grands enjeux de demain sans avoir perçu et analysé les forces et les faiblesses d'aujourd'hui, les potentialités de chacun des territoires qui font la Bretagne et les risques liés aux mutations identifiées ? Est-ce le premier objectif *« dessiner une vision de la Bretagne que nous voulons construire et de celle que nous voulons éviter »* qui englobe cette démarche ? Est-ce l'objectif de la première phase de travail dédiée à la hiérarchisation des enjeux ?

Le CESER est surpris de l'absence de référence aux travaux engagés antérieurement. Pourtant, la matière ne manque pas : les indices de développement humain développés pour la politique territoriale, le programme pluriannuel d'intervention de l'Établissement public foncier (EPF), les diagnostics réalisés à l'occasion du Pacte d'avenir, du CPER ou de nombreux autres schémas constituent des briques essentielles pour l'élaboration d'un état des lieux partagé en Bretagne. Il s'interroge à ce sujet sur l'avancée de la démarche partenariale concernant l'observatoire des territoires (cf. avis sur le programme 102 du BP 2017 émis à cette même session) et sur sa place et son rôle dans l'élaboration du SRADDET. Plusieurs démarches, et notamment la concertation menée autour de la réflexion « Bretagne 2030 » ont également contribué à définir cette vision. Doit-on repartir d'une page blanche ? N'est-il pas possible d'exploiter ces travaux récents ? Ils semblent pouvoir constituer un socle solide, d'autant qu'ils ont généralement été élaborés dans des démarches de concertation citoyenne et sociale, dont le CESER s'est félicité.

Par ailleurs, en quoi le SRADDET sera-t-il une déclinaison des six ambitions de la mandature de l'exécutif, et comment intègrera-t-il la notion de « Nouvelle Région » définie dans les orientations budgétaires pour 2017 ?

Dans la même ligne, le document de pré-concertation faisait le constat d'un certain nombre de limites des schémas régionaux existants, dont l'analyse semble être un préalable à l'objectif 3 visant à développer une vision plus intégrée des exercices de planification régionale. Le CESER demandait alors si l'élaboration du SRADDET n'était pas l'occasion de conduire une évaluation des documents existants et ayant vocation à être intégrés dans le SRADDET.

Enfin, concernant l'objectif 5 *« Faire partager les objectifs et les orientations du SRADDET »*, le CESER aurait souhaité que la dimension prescriptive du schéma, lui offrant la véritable « vocation transformante » mentionnée dans l'objectif 6, soit plus clairement explicitée. La recherche du consensus est indispensable mais ne doit pas être un frein à la résolution d'enjeux centraux pour lesquels seules une décision et l'édiction d'une règle claire et partagée apporteront une solution. Ces enjeux centraux devront être clairement identifiés et ciblés sur des thématiques déterminantes pour le développement régional.

2.2. Le périmètre proposé

Alors que le document de pré-concertation listait les champs obligatoirement intégrés dans le SRADDET, le CESER se réjouit que l'eau et les milieux aquatiques, le numérique et les coopérations interrégionales soient désormais mentionnés comme des éléments intégrés au schéma, tel qu'il l'avait suggéré dans sa première contribution. En effet, le CESER avait notamment insisté sur l'importance du rapport de compatibilité entre le SRADDET et les autres schémas tel que le SDAGE ou le PGRI.

Il note avec satisfaction qu'en réponse à ses interrogations il est fait état de l'objectif de *« donner notre propre définition et un contenu aux concepts d'égalité et d'équilibre des territoires, d'armature urbaine, de valorisation des centralités, de métropolisation, des services aux publics, ... ».*

En revanche, il s'étonne de ne pas voir mentionnés les enjeux maritimes et littoraux dans le périmètre du SRADDET et ce, alors même qu'il a été saisi en date du 30 décembre dernier d'une réflexion prospective sur *« La Bretagne maritime à l'horizon 2040 »*, dont le courrier de sollicitation mentionne explicitement que la Stratégie régionale pour la mer et le littoral (SRML) constituera le volet maritime du SRADDET. La Bretagne a l'occasion, avec ce schéma directeur, d'affirmer sa vocation maritime et littorale, d'autant que les territoires côtiers sont tous impliqués dans des démarches de gestion intégrée de la zone côtière.

De même, il s'étonne que la notion de services publics ne soit pas mentionnée et que seule celle de « services aux publics » soit citée. Il rappelle que les enjeux de ces deux concepts sont différents.

Le CESER regrette également que les enjeux agricoles ne soient ni mentionnés ni positionnés par rapport au SRADDET : le P3AB sera-t-il intégré ou demeurera-t-il, comme le SRDEII et le CPRDFOP, un schéma à part entière, articulé avec le SRADDET mais non intégré ? Concernant le SRDEII, le CESER s'interroge sur la mise en place du volet territorial présenté à cette même session dans le bordereau *« Vers une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique »*. Cette territorialisation du SRDEII ne se fera pas conjointement à l'élaboration du SRADDET. Dès lors, comment la définition du concept d'égalité des territoires, dont la construction est prévue dans le cadre du SRADDET, redessinera-t-elle cette territorialisation ? Quelles seront les modalités de dialogue prévues entre ces deux schémas ?

Le CESER remarque également qu'il n'est pas fait mention de l'articulation du schéma avec la politique territoriale en vigueur ou encore avec le Schéma régional pour l'enseignement supérieur et la recherche (SRESR) comme il l'avait suggéré dans sa contribution.

De même, le CESER avait alerté sur la nécessaire prise en compte des enjeux de santé, de culture, de tourisme et d'emplois durables ancrés dans les territoires, mentionnant que le SRADDET devait être le schéma d'un développement durable équilibré permettant d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble de la population sur le territoire. Une articulation de ces enjeux avec le volet « Habitat » du SRADDET sera nécessaire comme l'a notamment préconisé le CESER dans ses rapports *« Sécuriser les trajectoires résidentielles des actifs en Bretagne »* (2013) et *« Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne ! »* (2016). Ces travaux soulignaient aussi l'intérêt d'une approche intégrée des dimensions spatiales et temporelles de l'aménagement durable des territoires. L'enjeu de la promotion de l'égalité des droits et des usages entre les femmes et les hommes devrait également constituer une préoccupation transversale lors de l'élaboration du SRADDET.

Ainsi, le cadrage du périmètre ne devrait-il pas, *in fine,* indiquer clairement ce qui est intégré au SRADDET, ce qui en est exclu (et pourquoi), et l'articulation à prévoir avec d'autres schémas structurants ? Est-ce là un objectif de la première phase de travail, qui doit aboutir à la hiérarchisation des enjeux ?

2.3. Les grandes lignes de la méthode et des modalités d'association des acteurs

Le CESER a appelé de ses vœux à plusieurs reprises le rôle central de la CTAP, en tant que lieu de dialogue entre les différents niveaux de collectivités, et approuve la volonté du Président du Conseil régional d'en faire un espace de débat central du SRADDET, notamment à chaque grande étape de l'élaboration du schéma. Néanmoins, le format de la CTAP ne permet sans doute pas d'y conduire des débats nourris et approfondis, comme le montre le compte-rendu joint au bordereau. Il est dès lors nécessaire de réfléchir aux espaces à investir ou à créer pour permettre la tenue de ces débats.

Dans sa première contribution, le CESER s'interrogeait sur la mobilisation de l'État en région, des Départements et des agences d'urbanisme. Il se félicite de les voir ici mentionnés, et notamment l'État qui est l'un des principaux financeurs de grands acteurs du développement régional (universités …) et développe une stratégie en région notamment à travers le CPER.

Il s'étonne néanmoins que, malgré la décision politique de conserver la contractualisation de la politique territoriale à l'échelle des Pays, ceux-ci ne soient pas mentionnés avec les Métropoles et les EPCI comme les *« interlocuteurs privilégiés du Conseil régional »*.

Concernant les espaces de concertation, le CESER s'interroge sur leur adéquation avec le périmètre du SRADDET. En effet, la Conférence régionale pour la mer et le littoral est identifiée comme une conférence réunie dans le cadre de la COP et du SRADDET alors même que la mer n'est pas mentionnée dans le périmètre du SRADDET. *A contrario*, l'habitat, la gestion économe du foncier et la gestion des infrastructures sont inclus dans le périmètre du SRADDET mais ne font pas l'objet d'espaces de concertation dédiés. Peut-être seront-ils abordés au sein de l'espace de concertation sur le développement équilibré et l'aménagement des territoires ? Au-delà des acteurs publics mentionnés, cette instance en associera-t-elle d'autres ?

Le CESER s'étonne également que la question des mobilités ne soit abordée qu'au sein du Gart Breizh, qui ne réunit que les autorités organisatrices de transport. Cela apparaît réducteur pour aborder un sujet qui concerne également des pratiques sociétales plus larges.

Plus généralement, le CESER partage le souhait de mobiliser largement la société civile. Le projet prévoit qu'au-delà des concertations et consultations des partenaires territoriaux et du CESER, les Conseils de développement, les acteurs associatifs (en particulier dans le domaine environnemental) et le grand public puissent participer à la double démarche COP-SRADDET. Qu'en est-il des partenaires sociaux et de l'ensemble des corps intermédiaires ? Comment s'assurer de la participation du plus grand nombre, et notamment des jeunes ou des populations les plus éloignées ? Par exemple, le Conseil régional des jeunes, lycéen.ne.s et apprenti.e.s de Bretagne et les associations de solidarité seront-ils étroitement associés à l'élaboration du SRADDET ?

Le CESER note bien que les Conseils de développement, qui n'avaient pas été associés à l'étape de pré-concertation, sont désormais mentionnés. Seront-ils informés directement de la possibilité qui leur est offerte d'apporter leur vision sur les enjeux ? Selon quelles modalités pourront-ils le faire ?

Le CESER s'interroge également sur la façon dont l'ensemble des espaces de concertation mobilisés seront informés de tous les travaux mis en œuvre et de leur état d'avancement.

Enfin, concernant le positionnement des citoyens sur les engagements à prendre pour s'impliquer dans le projet régional, les outils qui seront mis en œuvre ne sont pas mentionnés. La consultation et/ou association des citoyens devra être précisée : s'agira-t-il de consultations ponctuelles, avec quels outils ? Quelle sera la place du débat démocratique ? Un retour d'expérience sur la démarche de concertation de Bretagne 2030 ne pourrait-elle pas permettre d'ajuster au mieux les pratiques de la concertation et de la mobilisation des citoyens ?

Le bordereau indique que le CESER sera étroitement associé à l'élaboration du SRADDET, selon plusieurs modalités. Il est particulièrement interpellé sur deux points :

- **l'identification des grands enjeux transversaux et leur hiérarchisation**. En effet, les études que le CESER produit depuis de nombreuses années sur les grands enjeux du développement régional, et les réflexions qui sont en cours actuellement pourront alimenter ce travail. Le CESER a engagé un travail de synthèse et de porter à connaissance de ses propositions sous le prisme du SRADDET. Il reprendra les principales propositions et apports prospectifs présents dans ses travaux réalisés au cours des dernières années, sous l'angle des enjeux d'aménagement, de développement durable et solidaire, d'égalité et de cohésion sociale des territoires. Les réflexions en cours sur la Bretagne maritime, la vie associative en Bretagne, la transformation numérique des entreprises, l'avenir des centralités en Bretagne ou encore la formation et l'éducation comme levier de la transition énergétique et écologique en Bretagne constitueront également des apports de fond aux travaux engagés. Le CESER rappelle également que son récent rapport *« Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne !»* (juin 2016) aborde de nombreux enjeux transversaux du SRADDET.

- **les travaux à caractère évaluatif sur les schémas et plans actuellement en cours**. Cette mention répond à une proposition du CESER lors de sa première contribution d'apporter sa réflexion à l'élaboration du schéma, non seulement sur l'évaluation prévue des schémas devant y être intégrés (SRCAE et plans déchets en vigueur), mais aussi sur les modalités futures de l'évaluation du SRADDET. Le CESER souhaiterait avoir davantage d'informations sur cette phase d'évaluation : n'étant pas explicitement mentionnée dans le calendrier, sera-t-elle bien mise en œuvre, selon quelles modalités ? Le CESER reste à disposition pour échanger sur les formes que prendront ces démarches évaluatives et la place qu'il pourra y tenir.

2.4. Le calendrier prévisionnel

Le calendrier proposé ici concernant l'élaboration des contenus et de la concertation qui se tiendra de mars 2017 à l'automne 2018 est un calendrier ambitieux.

Première phase de février à juin 2017, hiérarchiser les enjeux

La méthodologie proposée concernant cette première phase expose essentiellement le mode de fonctionnement du *« carrefour des transitions »* qui se réunira le 9 mars prochain. Le travail des quatre conférences environnementales s'articulera en deux temps : des réunions plénières et des groupes de travail ou groupes d'expert *ad hoc.* Le CESER souhaiterait avoir des précisions concernant l'organisation de ces groupes de travail : combien seront-ils, sur quelles thématiques et sur quels enjeux travailleront-ils ? Quelle sera la fréquence de leurs réunions d'ici au mois de juin 2017 ? Comment les groupes d'experts *ad hoc* seront-ils constitués ? Compte-tenu du calendrier resserré, le CESER souhaiterait avoir rapidement des informations complémentaires sur l'ensemble de ces espaces de concertation existants ou à créer, tant dans leur forme que dans le rôle qui leur sera dévolu. Le CESER y participera dans la mesure du possible.

De manière générale et compte-tenu de la méthode exposée, le CESER tient à attirer l'attention du Conseil régional sur les risques d'une trop grande multiplication des groupes de travail, qui pourrait faire que les citoyens et représentants de la société civile ne puissent pas toujours y prendre part, quand bien même ils souhaiteraient le faire.

Le CESER note l'objectif de cette première phase d'identifier et de hiérarchiser les enjeux thématiques et transversaux. Comment cette hiérarchisation sera-t-elle effectuée ? Quels seront les moyens mis en œuvre pour garantir la cohérence de la méthode employée dans chacun des groupes de travail ? Y aura-t-il des documents de

travail communiqués à l'ensemble des parties prenantes avant cette première phase, ainsi qu'un livrable commun issu de cette première phase de réflexion ?

Il est également mentionné que cette période sera celle de l'élaboration des outils de mobilisation citoyenne. Le CESER souhaiterait savoir si celle-ci est prévue dans le cadre d'une réflexion collective.

Deuxième phase de juin 2017 à décembre 2017, des enjeux au projet régional

La seconde phase de travail a pour objectif d'identifier pour chacun des enjeux les leviers d'action et les actions prioritaires à mettre en œuvre. La méthodologie détaillée concernant la mise en œuvre de cette phase de travail ne semble pas encore pleinement arrêtée et s'appuiera sans doute sur les enseignements issus de la première phase. Comme indiqué plus haut, une étape de synthèse de celle-ci permettra au moment voulu d'informer l'ensemble des acteurs associés.

Le CESER note avec intérêt la mention d'un nouveau débat en CTAP et d'une nouvelle délibération concernant le SRADDET à l'issue de cette phase d'élaboration début 2018. Il s'agit de jalons qui permettront au plus grand nombre de s'approprier l'élaboration du schéma et de s'y impliquer.

Troisième phase de janvier 2018 à octobre 2018, la co-construction pour la mise en œuvre

Cette troisième phase de travail a pour objectif d'élaborer les outils concernant la mise en œuvre opérationnelle du schéma. Le CESER se satisfait de voir apparaître dès cette phase d'élaboration les réflexions sur la mise en œuvre d'outils de suivi. Il tient à rappeler ici que ce travail d'élaboration d'indicateurs et d'outils de suivi est indispensable à une évaluation efficace du schéma.

Le CESER est étonné que la concertation dans les territoires soit mentionnée uniquement au cours de cette troisième phase. Elle peut apparaître tardive, alors que les territoires sont déjà porteurs de projets et de schémas de planification. Une association des Conseils de développement dans les phases amont ne pourrait-elle pas permettre de faire de ces acteurs des relais du débat sur leurs territoires ?

Quatrième phase, la COP régionale, grand rendez-vous citoyen

L'élaboration du SRADDET et le projet de COP régionale, projets initialement distincts, semblent maintenant ne faire qu'un. Le CESER suggérait qu'une articulation soit établie entre les deux démarches, au regard de leur calendrier, de leur périmètre, et de leur objectif de large mobilisation. La convergence des deux démarches s'entend également afin d'éviter la sur-mobilisation et l'essoufflement du processus de concertation. Le CESER avait néanmoins précisé la nature foncièrement différente des deux démarches, document de planification à portée prescriptive d'un côté, événement visant à définir de grands engagements de l'autre.

Or, le bordereau présenté laisse entendre que la COP régionale deviendrait le grand rendez-vous de fin d'élaboration du SRADDET. Est-ce à dire qu'elle ne mobilisera pas de travaux préparatoires durant l'année 2017 comme initialement prévu, et que les travaux réalisés au sein des conférences régionales entreront finalement dans le cadre du SRADDET ?

Est-ce à dire que le SRADDET se réduirait au pilier environnemental du développement durable, et que les engagements qui sont mentionnés ne seraient que des engagements environnementaux ? Le CESER souhaiterait que la Conférence sociale créée lors du Pacte d'avenir et la Conférence de l'économie, dont il est fait mention dans le bordereau du SRDEII présenté à cette même session, soient réunies dès le démarrage de l'élaboration du SRADDET au même titre que les autres instances de concertation régionale. Cette mobilisation permettrait que les trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental), inscrits dans l'intitulé du SRADDET, fassent l'objet d'une attention équivalente, notamment au regard des grandes mutations citées en

introduction du document qui concernent le développement économique et la cohésion sociale.

Enfin, le CESER s'interroge sur les moyens financiers qui seront dévolus à l'organisation de cette double démarche COP-SRADDET. S'il est fait mention d'un recrutement sur un poste dédié à la COP régionale dans le programme 9012 du BP 2017, le CESER s'interroge sur les moyens budgétaires affectés aux maîtrises d'ouvrage évoquées à la fin du bordereau. En effet, le CESER constate que les moyens affectés aux *« ressources et expertises »* (programme 9020 du BP 2017), sont constants, alors qu'ils devraient être fortement sollicités au vu des évolutions que va connaître la collectivité et des démarches ambitieuses qu'elle lance en 2017.

Pour conclure, le CESER retient que ce bordereau opte pour une autre de ses recommandations et s'en félicite, puisque *« le Conseil régional se fixe pour objectif d'aboutir à un document resserré, lisible, pédagogique et accessible au plus grand nombre »*.

Annexe

Première contribution du CESER à l'élaboration du SRADDET
7 novembre 2016

Créé par la loi NOTRe du 7 août 2015, le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) *« fixe les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ».*

Les modalités d'élaboration du SRADDET prévoient deux étapes préalables : un débat au sein de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) autour de son périmètre, du calendrier prévisionnel d'élaboration et des modalités d'association des acteurs, puis une délibération du Conseil régional sur ces mêmes thématiques. Ces délibérations devraient avoir lieu en décembre 2016 et février 2017.

C'est dans ce cadre que le Président du Conseil régional sollicite les membres de la CTAP, le CESER, les Pays, les syndicats de SCOT, les associations de maires, les chambres consulaires, les PNR et les EPCI afin de recueillir une première contribution à la réflexion déjà engagée par le Conseil régional, et ceci afin *« de préparer ce premier débat et d'engager un travail de réelle co-construction et de forte association de tous ceux qui le souhaitent ».*

Le CESER juge utile et pertinente la consultation ouverte à ce stade préalable de l'élaboration du SRADDET, dont il partage l'importance structurante pour le développement régional des années à venir. Il s'interroge toutefois sur la liste des destinataires de cette consultation préalable. Il note en particulier que l'ensemble des acteurs devant être associés à l'élaboration du projet de schéma[1] n'ont pas tous été destinataires de ce premier questionnaire. Il souhaite que l'ensemble des acteurs, et notamment les Conseils de développement, soient associés dans les prochaines étapes.

Question 1. Avez-vous, d'un point de vue général, une vision particulière du SRADDET, de ce qu'il peut apporter, de ce que vous pouvez en attendre ou de ce que vous craignez ?

Au moment des débats de 2009 portant sur une nouvelle organisation territoriale[2], le CESER avait appelé à un renforcement de l'échelon régional, afin d'appuyer la dynamique du développement économique, social et culturel de la Bretagne, et insisté sur la nécessité d'une Région stratège, s'appuyant sur ses compétences et sur la coordination des acteurs régionaux. Les propositions du CESER étaient alors de doter la Région[3] :

1 Selon l'article L 4251-5 du CGCT (alinéa 1, 7, 8 et 9 notamment)
2 Le comité dit « Balladur » venait de rendre ses conclusions (mars 2009).
3 Ceser de Bretagne, 2009, *Contribution du CESER de Bretagne au débat sur la réforme territoriale*. Rapporteur : Alain Even

- d'un **outil prescriptif de définition stratégique**, sous la forme d'un schéma directeur conçu et piloté par la Région, permettant à l'ensemble des collectivités (y compris l'Etat) d'intégrer leurs actions dans une vision globale partagée du développement régional ;
- d'un **outil permanent de concertation stratégique**, sous la forme d'une conférence des exécutifs locaux sur le modèle de ce qui était alors le B15, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre du schéma directeur, de promouvoir le dialogue entre les acteurs politiques et socioéconomiques et d'anticiper les évolutions de toute nature pouvant affecter le développement du territoire ;
- de **compétences structurantes** engageant l'avenir de son territoire, des hommes et des femmes qui y vivent, et notamment la compétence exclusive en matière de développement économique, de formation, et de coordination des politiques régionales européennes.

Par ailleurs, dans son étude *« Les dynamiques territoriales de Bretagne en question »* (2013), le CESER préconisait la mise en place d'un **projet de développement pour la Bretagne** intitulé Plan d'action de développement durable régional (PADDUR). L'objectif de ce PADDUR, directement inspiré des Schémas régionaux d'aménagement et de développement du territoire (SRADT), permettant une véritable vision pour l'avenir de la Bretagne, était d'augmenter la lisibilité et l'efficacité de l'action publique.

La portée réelle des lois de réforme territoriale de 2014 et 2015 reste encore floue. De plus, ces lois ont ouvert un vaste mouvement de réorganisation territoriale dont les résultats ne seront visibles qu'à l'horizon de plusieurs années et dépendront très fortement de la dynamique collective qui sera engagée. Néanmoins, le CESER appuie ce mouvement qui va **dans le sens d'une décentralisation accrue**, avec :

- **le renforcement du chef de filât** de la Région au moyen de schémas à visée normative (SRADDET et SRDEII[4]) ;
- **l'affirmation de la nécessaire concertation** entre les différents niveaux de collectivités territoriales, avec la mise en place de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) ;
- **l'affirmation de blocs de compétences structurants pour la Région** : le développement durable[5], l'aménagement du territoire, le développement économique et la formation, et l'identification d'un certain nombre de compétences partagées pour lesquelles la Région est chef de file.

Question 2. Partagez-vous la lecture de la loi que fait le Conseil régional de la page 1 à 3 de la note jointe ? Souhaitez-vous pointer des aspects particuliers insuffisamment pris en compte ?

La note proposée par le Conseil régional rappelle de façon très pédagogique et très synthétique dans les premières pages les grands enjeux de l'élaboration du SRADDET.

1. Le contenu et le périmètre du SRADDET

Les éléments listés sont repris directement du texte de loi, sans précision à ce stade des champs complémentaires qui pourraient être absorbés dans le SRADDET. Il faut rappeler que ce texte a été complété par la parution d'une ordonnance relative aux mesures de coordination rendues nécessaires par l'intégration des schémas régionaux sectoriels existants (27 juillet 2016) et d'un décret précisant les modalités de mise en œuvre des dispositions législatives relatives au SRADDET (3 août 2016), dont il n'est pas fait mention ici.

4 Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation

5 SRCAE, SRCE, lutte contre le changement climatique, préservation de la biodiversité, enjeux de préservation de la qualité de l'air, de l'eau et des milieux aquatiques etc.

Il sera par conséquent nécessaire de clarifier la notion de périmètre : s'agit-il de mentionner uniquement les schémas ou politiques publiques absorbées dans le SRADDET ou de définir les thématiques prises en compte et s'articulant avec le SRADDET ?

Le CESER rappelle notamment que le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SDAGE 2016-2021) est un document de planification supérieur et prescriptif (rapport de compatibilité entre le SDAGE et le SRADDET[6]). Le Conseil régional de Bretagne ayant souhaité prendre la compétence d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, **la gestion de l'eau et la conception du Plan breton pour l'eau (PBE)** seront indissociables de l'élaboration du SRADDET.

Il est mentionné que le SRADDET peut fixer des objectifs dans d'autres domaines que ceux fixés par la loi et contribuant à l'aménagement du territoire, lorsque la Région détient compétence exclusive de planification dans ce domaine. A ce stade, et sans préjuger de ce qui pourra légalement être intégré au SRADDET, le CESER souhaite que **les questions maritimes et littorales** tant elles sont des marqueurs de l'aménagement et du développement des territoires de la Bretagne, soient intégrées à la réflexion, d'autant que la Stratégie régionale pour la mer et le littoral devrait être élaborée concomitamment au SRADDET.

Le CESER souligne également l'importance de la prise en compte **des questions foncières et d'habitat** essentielles à l'appréhension des enjeux en matière de centralités, d'économie présentielle et productive, des conditions de vie des populations etc. Il conviendra également de tenir compte des liens entre **aménagement du territoire et santé, culture et qualité de vie** ou encore avec les **infrastructures régionales** telles que les lycées, les transports, les services publics, le numérique et tous les équipements de polarité.

2. Les objectifs et la mise en œuvre du SRADDET

Plus que ses objectifs, qui traduiront les ambitions du Conseil régional et seront définis ultérieurement et en concertation, il s'agit là d'un rappel de l'architecture du SRADDET. Celui-ci est composé :

- **d'un rapport** consacré à l'état des lieux de l'aménagement, du développement durable et de l'égalité des territoires dans la région, qui identifie les enjeux dans les domaines de compétence du schéma, expose la stratégie régionale et fixe les objectifs qui en découlent. Ces objectifs sont illustrés par une carte synthétique indicative ;
- **d'un fascicule** regroupant les règles générales, organisé en chapitres thématiques, ces règles générales pouvant varier entre « les différentes grandes parties du territoire » ;
- **de documents annexes**.

Le CESER sera particulièrement attentif à la définition des « grandes parties du territoire », tant du point de vue méthodologique que des choix effectués dans le respect des équilibres existants sur le territoire.

3. Les modalités d'élaboration

Les modalités d'élaboration du SRADDET sont prévues par délibération du Conseil régional, à l'issue d'un débat au sein de la Conférence territoriale de l'action publique. Cette délibération détermine notamment les domaines contribuant à l'aménagement du territoire, en dehors de ceux énumérés plus haut. Elle fixe le calendrier

6 Alinéas 2 et 3 du L.4251-2 du CGCT

prévisionnel d'élaboration et les modalités d'association des acteurs ainsi que la liste des personnes morales associées sur les différents volets du schéma régional. Par ailleurs, préalablement à son élaboration, le Conseil régional débat sur les objectifs du schéma.

La CTAP devrait se réunir avant la fin de l'année 2016, avant une première délibération du Conseil régional lors de sa session de février 2017. S'agira-t-il d'une seule et unique délibération, portant à la fois sur les modalités d'élaboration du SRADDET, et sur ses objectifs ? Si les modalités d'élaboration du schéma doivent effectivement être arrêtées en début de processus, la définition des objectifs du SRADDET s'appuiera nécessairement sur une réflexion approfondie relative aux enjeux du développement régional, intégrant une dimension prospective, et ne saurait être arrêtée trop tôt dans le processus d'élaboration. Cette réflexion partagée devra reposer sur un diagnostic mené par l'ensemble des acteurs du territoire régional.

De manière plus générale, le CESER suggère qu'outre les réunions de travail entre les différents partenaires, l'élaboration de ce schéma fasse l'objet **de bordereaux réguliers inscrits à l'ordre du jour des sessions du Conseil régional** jusqu'à son adoption en 2019.

Par ailleurs, la deuxième phase, correspondant à l'élaboration proprement dite du schéma dans ses différentes composantes, comprend **une étape d'évaluation qui doit avoir lieu dans les six mois** à compter de la délibération du Conseil régional. Cette évaluation porte sur deux schémas devant être intégrés au SRADDET, le SRCAE et les différents plans déchets qui seront rassemblés dans le PRPGD. Les modalités d'évaluation sont prévues par l'ordonnance du 27 juillet 2016, dans son article 11 *« Afin de contribuer à l'élaboration du premier SRADDET, les SRCAE applicables sur le territoire de la région font chacun l'objet d'une évaluation par le comité de pilotage compétent, dans les six mois qui suivent la délibération du conseil régional »* et son article 19 *« Afin de contribuer à l'élaboration du premier SRADDET, les plans départementaux, interdépartementaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets applicables sur tout ou partie du territoire de la région à la date de la délibération du Conseil régional font l'objet d'une évaluation par les commissions consultatives d'élaboration et de suivi compétentes, dans les six mois suivant cette date ».*

Le CESER attire l'attention du Conseil régional et des collectivités ou services de l'Etat associés à l'élaboration de ces schémas sur la nécessité de conduire cette évaluation, préalable logique à leur intégration au SRADDET, dont les modalités de réalisation sont à fixer rapidement au regard du calendrier très contraint. Il mentionne d'ores et déjà son souhait que ces évaluations soient co-construites avec les différents acteurs et rendues publiques. Il attire également l'attention du Conseil régional sur l'évaluation des autres schémas intégrés au SRADDET, non prévue explicitement par les textes, mais qui reste essentielle avant l'élaboration d'un tel schéma directeur.

4. SRADDET fiche d'identité

Le SRADDET s'inscrit dans la lignée, vingt ans plus tôt, des Schémas régionaux d'aménagement et de développement du Territoire (SRADT) qui fixaient *« les orientations fondamentales, à moyen terme, du développement durable du territoire régional »* et incluaient le maintien des services publics, les projets économiques, l'équilibre du développement urbain et rural, la réhabilitation, l'environnement, les paysages[7]. C'est dans ce cadre que le Conseil régional avait élaboré le projet « Bretagne 2015 » entre 2001 et 2003.

7 Les SRADT ont été créés en 1995, et mis en œuvre dans les années 2000.

Pour le SRADT comme pour un certain nombre de schémas régionaux ayant été élaborés par la suite en Bretagne, les principes d'intégration, d'hybridation et de « sur mesure » mentionnés en pages 2 et 3 ne semblent pas particulièrement nouveaux. Son caractère intégrateur, transversal, ensemblier est effectivement un trait fort du SRADDET, mais c'est là le propre d'un schéma directeur. Les thématiques du SRADDET ne sont pas non plus nouvelles.

En revanche, plusieurs évolutions majeures entre SRADT et SRADDET méritent d'être rappelées :

- **en termes d'objectifs**, le SRADDET insiste sur deux notions centrales :
- celle d'**égalité entre les territoires**, notion sujette à interprétation qu'il sera nécessaire de préciser au cours de l'élaboration du schéma : parle-t-on d'égalité des territoires, d'égalité des moyens, d'égalité des chances ? Comment ce terme s'articule-t-il avec les notions d'équilibre, d'équité, de cohésion, de cohérence et de solidarité ? Comment cette notion d'égalité s'articulera-t-elle avec celle de diversité ?
- celle de **développement durable** doit également être soulignée. Comment le SRADDET peut-il être le schéma d'accompagnement des transitions du territoire ? Quelle sera la prise en compte de la lutte contre le changement climatique, l'érosion de la biodiversité et la transition écologique et énergétique dans les logiques d'aménagement du territoire prescrites par ce SRADDET ?
- **en termes d'horizon**, le SRADDET invite désormais à se projeter sur le long terme, quand le SRADT ne parlait que de moyen terme ;
- **en termes d'intégration**, le SRADDET impose le regroupement d'un certain nombre de schémas élaborés en région, mais exclut certains champs de l'action publique qui sont l'objet d'autres schémas, tels que le développement économique, la formation, les schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public. Cela obligera à se questionner sur l'articulation entre ces grands schémas ;
- **en termes de mise en œuvre**, les règles générales peuvent se décliner entre les « différentes grandes parties du territoire régional », notion nouvelle qu'il conviendra de préciser ;
- **en termes de portée**, et c'est là la principale nouveauté, le SRADDET possède désormais une visée normative et plus seulement incitative, par son caractère prescriptif (prise en compte du document d'objectifs, compatibilité avec ses règles générales), ce qui confère à la Région les moyens d'assurer une véritable politique d'aménagement.

Enfin, comme dans le cas du SRADT, les textes prévoyant l'élaboration du SRADDET laissent une grande marge de manœuvre au Conseil régional et à ses partenaires pour en faire **le schéma de développement de la Bretagne**. La Région se voit ainsi confier une capacité d'organisation et de planification accrue, dans l'élaboration d'un projet de territoire permettant de coordonner et d'améliorer l'action publique. Le CESER voit donc dans ce schéma **la poursuite d'un processus de décentralisation**, à mettre au service **du développement régional, de la démocratie et de la qualité de vie**.

A cet égard, la volonté du Président du Conseil régional de co-construire le SRADDET et d'associer tous ceux qui le souhaitent à son élaboration est un signe fort de la vitalité de la démocratie régionale. Le dialogue et la concertation sont traditionnellement les voies retenues en Bretagne pour l'élaboration de nombreuses politiques publiques ; s'inscrire dans le renforcement de cette mobilisation collective va dans le sens des préconisations du CESER formulées dans plusieurs de ses études, notamment *« Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité »* (2016) et *« L'évolution du CESER, nouvelle impulsion à la démocratie régionale »* (2016).

Question 3. Partagez-vous l'analyse faite par le Conseil régional de son expérience des schémas et des plans dans les pages 3 et 4 de la note jointe ? Avez-vous des éléments d'appréciation complémentaire et des suggestions à faire valoir ?

Dans la note jointe, le Conseil régional fait état d'un certain nombre de limites des schémas régionaux existants. Le CESER partage dans les grandes lignes l'analyse globale du Conseil régional. Il a souligné dans ses avis, à plusieurs reprises, sa satisfaction d'être associé en amont de la mise en place de certains schémas et le fait qu'ils reposent sur des diagnostics riches et partagés. Cependant, ces diagnostics ont le plus souvent été construits dans le cadre du schéma dans lequel ils s'inscrivaient ; il manque aujourd'hui un exercice de lecture transversale ou inter-schéma de ces diagnostics. Ainsi, une connaissance fine de l'ensemble de leurs objectifs permettant d'identifier leur interdépendance, leur complémentarité ou les tensions éventuelles entre eux apparaît indispensable. En effet, compte-tenu du rôle de mise en cohérence de l'action publique régionale conféré au SRADDET, l'analyse de la cohérence des politiques publiques est essentielle à l'élaboration du SRADDET et permettra de construire les lignes de force du futur schéma régional.

Par ailleurs, en l'absence d'évaluation de l'ensemble des schémas, le CESER souhaiterait avoir davantage d'éléments sur les limites identifiées : ont-elles été exprimées par les élus, les services opérateurs, les gestionnaires, les partenaires, les bénéficiaires ? L'ensemble des parties prenantes et plus globalement les citoyens ne devraient-ils pas être interrogés ? L'élaboration du SRADDET n'est-elle pas l'occasion d'initier, comme la loi le prévoit pour certains schémas, une réelle évaluation des différents documents existants ayant vocation à être intégrés dans ce schéma, dans une triple visée :

- une visée cognitive, afin d'acquérir de la connaissance sur les effets des politiques sur la société ;
- une visée normative, pour aider à porter une appréciation : a-t-on bien fait ?
- une visée instrumentale : comment s'améliorer, faire mieux ?

Question 4. Partagez-vous l'analyse que fait le Conseil régional à la page 5 de la note jointe sur la valeur ajoutée attendue du SRADDET ?

Le texte de la loi NOTRe et le décret qui a suivi laissent une marge de manœuvre telle au Conseil régional que plusieurs hypothèses ou niveaux d'ambition quant au SRADDET sont possibles :

- une hypothèse simple de juxtaposition des schémas obligatoirement intégrés : le Schéma régional multimodal des déplacements et des transports (SRMDT), le Schéma régional climat air énergie (SRCAE), le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) en cours d'élaboration. L'enjeu serait alors de synthétiser ces documents pour aboutir à un schéma lisible permettant de repérer et corriger d'éventuelles incohérences. Cette hypothèse aurait l'avantage de la simplicité et de la continuité, mais ce serait manquer l'opportunité de travailler en transversalité.
- une hypothèse d'efficacité de l'action publique par la mise en cohérence des politiques publiques autour de thématiques transversales et d'outils de mise en œuvre. Cette hypothèse répondrait à la volonté du Conseil régional d'assumer pleinement sa vocation de chef de file dans l'aménagement et le développement durable du territoire, la protection de la biodiversité, le climat, la qualité de l'air et l'énergie, l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de

transports[8].

- une hypothèse de projet stratégique du territoire régional. Dans cette hypothèse, le SRADDET deviendrait la colonne vertébrale du projet de développement régional à moyen et long terme, dans une perspective très englobante. A ce titre, il deviendrait un document pivot pour les autres schémas régionaux, notamment le SRDEII et le CPRDFOP et les stratégies régionales comme la Stratégie régionale de la mer et du littoral. Parce qu'il dessinerait un projet partagé pour l'avenir de la Bretagne, un tel SRADDET gagnerait à ce que son élaboration inclue un exercice de prospective et s'appuie sur une large concertation.

S'appuyant sur les limites des schémas régionaux existants, le Conseil régional propose de réfléchir à la réelle valeur ajoutée du SRADDET par rapport à l'ensemble des schémas existants, autour des six objectifs suivants :

1. développer une vision partagée en Bretagne des grands enjeux de développement durable et d'aménagement du territoire ;
2. développer des éléments de doctrine partagée pour l'aménagement du territoire de la Bretagne ;
3. développer une vision plus intégrée des exercices de planification, permettant leur simplification, leur meilleure lisibilité, et une acception systémique des enjeux d'aménagement ;
4. territorialiser les orientations stratégiques régionales afin de permettre leur atterrissage et leur appropriation, par les acteurs locaux ;
5. faire partager les orientations et objectifs du SRADDET ;
6. rendre les exercices de planification plus efficaces et utiles.

Ces six objectifs montrent sans ambiguïté le souhait du Conseil régional de faire du SRADDET un schéma intégrateur traduisant une ambition partagée pour le développement régional, ce à quoi le CESER ne peut que souscrire. Le SRADDET deviendrait ainsi le schéma de la Région, en tant que collectivité territoriale, tout autant que le schéma de la région, en tant que territoire et ensemble d'acteurs.

Le CESER souhaite rappeler, à ce titre, que les SCOT, les PLU(I) et les projets de territoires pré-existent à ce schéma et peuvent constituer les outils de la territorialisation des orientations stratégiques régionales. Ces SCOT, documents forces issus d'un compromis local, sont des ressources essentielles en matière de concertation. L'élaboration du SRADDET nécessite une participation des autres collectivités et ce schéma ne tirera sa force que de la qualité de la participation, puis de l'adhésion, de tous ceux qui sont concernés. Cette démarche de concertation doit être à la fois ascendante, s'appuyant sur les bonnes pratiques existantes et descendante permettant de réduire les inégalités actuelles entre les documents d'urbanisme.

8 Tel que prévu dans la loi Maptam.

Question 5. Pouvez-vous donner votre point de vue sur chacun des points 1 à 6 de cette valeur ajoutée attendue ? Pouvez-vous hiérarchiser ces points ou le cas échéant exprimer le fait que certains ne seraient pas opportuns ?

1. Développer une vision partagée en Bretagne des grands enjeux de développement durable et d'aménagement du territoire
2. Développer des éléments de doctrine partagée pour l'aménagement du territoire de la Bretagne

Pour le CESER, ces deux premiers points sont extrêmement proches et peuvent être fondus puisqu'il s'agit d'une part de s'entendre sur un certain nombre de termes à forts enjeux (comme l'égalité, déjà citée plus haut), mais aussi de partager un diagnostic, d'identifier les défis à relever, et de tracer les orientations stratégiques d'un projet de territoire partagé. Il s'agit là d'une étape fondamentale, qui pourrait utilement inclure un exercice prospectif.

Dans ce cadre, le CESER s'interroge sur les suites données à la démarche Bretagne 2030 engagée en 2012. Cette démarche était présentée comme une réflexion mobilisant l'ensemble des habitants et des acteurs régionaux en vue de l'élaboration d'un projet collectif pour la Bretagne à l'horizon 2030. Le CESER avait lui-même apporté une contribution spécifique à cette démarche, par l'identification de quelques facteurs de ruptures et de mutations susceptibles d'intervenir aux différentes échelles territoriales et d'affecter les perspectives de développement de la Bretagne dans toutes ses dimensions : démographiques, économiques, sociales, environnementales, territoriales, de gouvernance, etc. Il avait ainsi identifié et développé 38 ruptures, notamment dans le champ des nouvelles dynamiques territoriales, des modes de développement économique et de la recomposition des relations aux autres, aux pouvoirs et aux savoirs. Quelles suites ont-elles été données à cette démarche ? Ses résultats peuvent-ils être repris pour la première étape des réflexions portant sur le SRADDET, et complétés au regard des évolutions, parfois sensibles, intervenues depuis 2012, notamment au regard des transitions majeures auxquelles nous devons faire face ? Les diagnostics réalisés à l'occasion du Pacte d'avenir, du CPER, du travail collaboratif des agences d'urbanisme bretonnes *Territoires bretons en perspective et en prospective « Territoire 2040 »* ne peuvent-ils pas être également repris ?

3. Développer une vision plus intégrée des exercices de planification, permettant leur simplification, leur meilleure lisibilité, et une acception systémique des enjeux d'aménagement

Le Conseil régional affirme ici la nécessité de la posture transversale entre des enjeux traités trop souvent de façon sectorielle. Le CESER partage complètement la nécessité de cette posture mais relève que s'il se veut intégrateur, le SRADDET exclut de fait certains champs faisant l'objet d'autres schémas, qu'ils soient supérieurs au SRADDET (tel que le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux [SDAGE] et les Plans de gestion des risques d'inondation [PGRI]), portés par la Région, ou par d'autres collectivités infra-régionales. Bien que le législateur n'impose aucun lien de prise en compte, la cohérence entre le SRADDET et ces schémas apparaît plus que souhaitable, étendant ainsi un peu plus la complexité de l'élaboration du SRADDET.

Les schémas mis en œuvre par la Région :

- le futur Schéma Régional de Développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) issu de la Stratégie régionale de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de 2013 devra tenir compte de deux évolutions majeures, son caractère désormais prescriptif et la compétence exclusive du Conseil régional sur les aides aux entreprises. Des liens devront exister entre le SRADDET et le SRDEII sur le foncier économique, l'implantation des commerces, les pôles de compétitivité, l'attractivité du territoire, enjeux centraux en matière d'aménagement et générateurs de déplacements. La localisation des emplois est un facteur essentiel du développement durable des territoires. Lors de sa session de juin 2016, le Conseil régional a retenu que la résorption des déséquilibres territoriaux devait faire partie des principes guidant le SRDEII, orientation qui rejoint clairement les objectifs du SRADDET. Plus globalement, le développement durable des territoires inclut évidemment le développement économique ;
- le Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), en cours d'élaboration, ainsi que la carte régionale des formations professionnelles initiales ne sont pas sans lien avec l'aménagement du territoires, à travers les questions de transports, d'hébergement, de localisation des emplois (pour la formation continue), de raccordement au réseau très haut débit ;
- le Plan agricole et agroalimentaire pour l'avenir de la Bretagne (P3AB) fixe les différentes orientations stratégiques en matière de « compétitivité durable » des filières alimentaires bretonnes et constitue un plan structurant en matière d'action publique régionale. Il semble indispensable de veiller à la cohérence des orientations émises par le SRADDET avec celles définies dans ce plan ;
- le Schéma de cohérence régionale d'aménagement numérique (SCORAN) fait lui-même le lien entre des enjeux de développement économique, des enjeux d'aménagement et l'objectif de favoriser une égalité entre les territoires et entre les individus (dans l'accès au très haut débit et à ses usages) ;
- la gestion et la construction des lycées relèvent de la compétence du Conseil régional et sont également fortement liées à l'aménagement du territoire. Les choix de localisation des nouveaux lycées, par exemple, ont des conséquences sur l'attractivité résidentielle des territoires, la démographie, les transports en commun et en particulier les transports scolaires qui seront bientôt de la compétence du Conseil régional ;
- le Schéma régional de l'enseignement supérieur et de la recherche (SRESR) présente également des liens avec l'aménagement du territoire.

Les schémas mis en œuvre par d'autres collectivités :

- les Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP) sont en cours d'élaboration par les Conseils départementaux. Les services à la population constituent une part substantielle des questions d'aménagement du territoire et participent clairement de l'équilibre et de l'égalité des territoires. Il existe une superposition des compétences à ce sujet, les Départements étant chefs de file en matière de solidarité des territoires, et la Région en matière d'égalité des territoires. Cela renvoie aux points 1 et 2 et à la nécessité de clarifier les notions utilisées ;
- concernant les SCoT, PLU-I et Programmes locaux de l'habitat (PLH), le CESER renvoie notamment à son étude de 2013 *« Sécuriser les trajectoires résidentielles des actifs en Bretagne »* préconisant l'élaboration volontariste d'un « Schéma de cohérence régionale de l'habitat » à intégrer à un schéma d'aménagement et à articuler aux SCoT. Il souhaite en ce sens que les acteurs régionaux de l'habitat soient associés à la démarche du SRADDET, ce qui n'apparaît pas encore clairement à ce stade. En effet, la loi NOTRe prévoit bien que le SRADDET *« fixe les objectifs à moyen et long termes en matière d'habitat »* ;
- enfin, si les SRADT des années 2000 prévoyaient explicitement une dimension interrégionale et transfrontalière, celle-ci n'apparaît plus pour le SRADDET que sous la possibilité de consulter

facultativement les Conseils régionaux limitrophes lors de l'élaboration du schéma[9]. Le CESER rappelle que certains enjeux tels que les flux de population, l'habitat, les infrastructures de transport, les continuités écologiques, les enjeux maritimes et littoraux, la question des déchets nécessitent une coopération interrégionale renforcée[10] et la recherche d'une cohérence avec les SRADDET des régions limitrophes.

4. Territorialiser les orientations stratégiques régionales afin de permettre leur atterrissage et leur appropriation, par les acteurs locaux

La territorialisation du SRADDET s'inscrit complètement dans son objectif majeur, l'égalité des territoires. De ce point de vue, les « grandes parties » du territoire régional selon lesquelles pourront être différenciées les règles générales pourraient renvoyer aux dynamiques territoriales de la Bretagne : territoires littoraux et intérieur des terres, territoires dynamiques et ceux plus en difficulté, métropoles, villes petites et moyennes ou territoires ruraux), centres-villes/centres-bourgs des périphéries, etc.

Des indicateurs ont été développés dans ce sens dans le cadre des contrats de partenariats Europe-Région-Pays : indice de développement humain breton, indice de dynamisme des territoires, indice de capacité d'intervention des collectivités[11]. La méthodologie pourrait être réemployée et un dispositif de suivi régulier des indicateurs mis en place. Le développement d'autres indices pourrait également être nécessaire en fonction de la définition qui devra être donnée de « l'égalité des territoires » afin de permettre d'objectiver la situation des territoires bretons relativement à ces dimensions.

Notons que rien ne semble interdire que ces « grandes parties » se superposent. Au-delà des différenciations géographiques énumérées ci-dessus, il pourrait également s'agir de faire reposer ces découpages sur des espaces fonctionnels, dépendant notamment des usages et des modes d'habiter plutôt que sur des découpages institutionnels. Il apparaît donc clairement que la décision des découpages de ces grandes parties doit être issue du travail de diagnostic établi pendant l'élaboration du SRADDET ; ces grandes parties ne peuvent pas être déterminées *a priori*.

De plus, il convient de ne pas tomber dans l'écueil qui consisterait à rechercher des « territoires pertinents » dans l'absolu. Ceux-ci sont multiples en fonction des sujets, et la notion est donc toujours susceptible d'être remise en cause. En cohérence avec son rapport de février 2016 sur la réforme territoriale en Bretagne, le CESER invite donc à prendre en compte la notion de **projet de territoire** dans le cadre de ce diagnostic, plutôt que de poser de façon constamment renouvelée la question des découpages pertinents. En d'autres termes, la définition des « grandes parties du territoire » doit aussi tenir compte des territoires de projet existants, qui peuvent être des leviers pour mettre en œuvre le SRADDET.

La territorialisation du SRADDET renvoie d'ailleurs à la question de la contractualisation avec les territoires. Dans un contexte de transformation et de mutation de l'action publique, le CESER réaffirme son attachement aux projets de territoires élaborés conjointement par les élus et les conseils de développement et à la contractualisation à cette échelle. Il souhaite que l'élaboration du SRADDET et sa mise en œuvre concomitante au démarrage d'une nouvelle période de contractualisation soit l'occasion d'interroger et d'évaluer la pertinence des modalités de celle-ci et de son articulation avec la politique

9 Art. L 4251-5, III du CGCT

10 CESER de Bretagne, 2016, *Les dynamiques de coopération intérrégionale Bretagne-Pays de la Loire.* Rapporteur : M. Jean-Luc PELTIER

11 Conseil régional de Bretagne, 2014. *2014-2020 Pour une politique bretonne contractuelle renouvelée et intégrée préparant les territoires aux enjeux d'avenir.* p. 41.

contractuelle des Départements.

5. Faire partager les orientations et objectifs du SRADDET

Le Conseil régional précise ici que les orientations du SRADDET *« portent sur des questions d'intérêt régional large impliquant l'ensemble des acteurs du territoire. Les réponses à y apporter ne peuvent relever des seules politiques régionales mais appellent une mobilisation large de tous, chacun au titre de ses compétences et responsabilités »*.

A ce sujet, le CESER s'interroge sur l'articulation à construire entre l'élaboration du SRADDET, obligation réglementaire s'imposant à toutes les Régions, et le projet de mobilisation collective autour de l'organisation d'une COP régionale sur les thématiques de la transition énergétique, de la biodiversité, de l'économie circulaire (déchets), de la reconquête de la qualité de l'eau, de la mer et du littoral, porté par le Président du Conseil régional, et pour lequel il a sollicité le CESER. Si les deux exercices sont fondamentalement différents (élaboration d'un document de planification, à caractère prescriptif et à visée de long terme d'un côté, démarche volontaire de mobilisation des acteurs de l'autre côté), il s'agit dans les deux cas de construire un projet partagé pour le territoire et par les acteurs du territoire, autour de thématiques qui se recouvrent pour certaines explicitement, pour d'autres implicitement (par exemple, la question des transports et des mobilités n'est *a priori* pas affichée comme une thématique de la COP, mais elle a un lien très fort avec la question de la transition écologique et énergétique). De plus, les calendriers prévisionnels sont proches (2017-2018 pour la COP, 2017-2019 pour le SRADDET). Le CESER suggère donc que l'élaboration du SRADDET et l'organisation des événements prévus dans le cadre de la COP régionale soient menées en lien ; il s'est lui-même doté d'une organisation de travail interne permettant d'approfondir ce lien. Il a par exemple désigné des « référents COP régionale » dans chacune de ses commissions, en s'appuyant sur ses études les plus directement en lien avec les thématiques de la COP. La plupart de ces référents sont membres du groupe de travail sur l'élaboration du SRADDET récemment créé.

Toujours concernant la volonté du Conseil régional de créer les conditions favorables à une large mobilisation et adhésion autour du SRADDET, le CESER s'interroge sur les modalités selon lesquelles les instances ou dispositifs existants seront mobilisés.

Il partage l'objectif d'élargir la mobilisation au-delà des corps intermédiaires, et rappelle qu'étant justement intermédiaires, ces corps sont des relais vers un grand nombre d'entreprises, de salariés, d'associations, d'universités, d'habitants, et que leur rôle en ce sens peut être renforcé et rendu davantage visible.

Il existe également un grand nombre de conférences régionales en Bretagne qui ont fait la preuve de leur capacité à construire des projets partagés. S'il s'agit là encore de conférences constituées de corps intermédiaires, elles sont des outils de dialogue reconnus dans leur champ d'action, notamment la Conférence bretonne de l'énergie ou la Conférence régionale de la mer et du littoral. La Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques est plus récente mais s'inscrit également dans cette dynamique.

Comment renforcer le dialogue entre ces instances, en respectant le champ d'action, les compétences, la valeur ajoutée et la juste place de chacune ? Quels pourraient être les outils et les supports d'une plus large communication ?

Au-delà du partage des orientations du SRADDET, il y a un enjeu fort à élargir cette volonté de participation vers un vrai projet de renforcement et de vitalité de la démocratie régionale, de la participation citoyenne, de l'innovation sociale. Alors que d'autres grandes régions seront mobilisées sur les suites de leur fusion, la Bretagne peut s'engager fortement dans cette voie et apporter une coloration particulière à son projet de développement. Elle a les atouts pour le faire, et le CESER est prêt à s'y investir.

Question 6. Pouvez-vous commenter les propositions d'outils de mise en œuvre suggérés à la page 6 et le cas échéant les hiérarchiser pour dire lesquels vous semblent essentiels ?

Le CESER s'étonne, dans le point 6.2. *« Des outils de suivi, d'observation et d'évaluation de l'action publique »* de l'absence de précision sur les modalités de l'évaluation. A ce sujet, il s'interroge sur l'usage qui sera fait de l'outil « PADUS » préexistant et pouvant constituer une première grille d'évaluation. Concernant la mention de nombreux dispositifs de suivi, le CESER souhaiterait en connaître le détail. Enfin, il rappelle ici l'importance de l'observation et de la connaissance du territoire comme fondement à l'élaboration de tout schéma ou toute politique publique régionale et outil indispensable à son suivi. Le CESER espère que l'observatoire des territoires piloté par le Conseil régional deviendra un outil efficace et accompagnera l'ensemble du processus d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation du futur SRADDET.

La longue expérience de la contractualisation en Bretagne (point 6.3), permettant de dépasser « la logique de guichet » pour évoluer vers le financement d'actions s'inscrivant dans des projets de territoire partagés semble être un outil indispensable à la mise en œuvre du SRADDET. Néanmoins, il conviendra de s'interroger sur les forces et les faiblesses d'un tel dispositif afin de l'ajuster et le cas échéant de le compléter par d'autres leviers d'action.

Concernant la dimension réglementaire (point 6.4), l'enjeu sera de distinguer ce qui relèvera de la prescription de ce qui relèvera de la recommandation. Sur quels critères seront effectués ces choix ?

En matière de conduite du changement, le CESER a affirmé le nécessaire renforcement du portage politique pour mettre en mouvement les acteurs et dépasser les éventuels désaccords entre eux. Le SRADDET pouvant être perçu comme un schéma prescriptif s'imposant aux acteurs des échelons inférieurs, le CESER souligne que ce schéma a une portée politique majeure et que l'enjeu est de trouver un équilibre entre le leadership régional et le respect de l'autonomie de chaque collectivité.

Le CESER se félicite de la volonté exprimée par le Conseil régional de consulter largement l'ensemble des acteurs du territoire (point 6.5). Il souhaite rappeler ici que la force du CESER, représentant de la société civile organisée, tient à la construction d'une opinion réfléchie, à partir d'un travail de confrontation des idées et des analyses, dans la recherche de l'intérêt général. Son apport est ainsi spécifique et complémentaire aux consultations conduites directement auprès des citoyens et des organisations, y compris celles représentées au CESER. Le CESER pourra ainsi apporter sa contribution aux différentes étapes d'élaboration du schéma, mais aussi participer à la mobilisation collective autour de ce projet.

Question 7. Avez-vous des commentaires ou des attentes particulières à faire valoir sur la question de la concertation et la méthode à mettre en œuvre ?

Dans la note jointe, le Conseil régional insiste sur la vocation « transformante » du SRADDET. Le CESER estime que cette transformation s'opère sur deux plans. L'élaboration du SRADDET, du fait de sa nécessaire transversalité, implique de nouvelle méthodes et pratiques. A ce sujet, au-delà de l'importance du portage politique, le CESER souligne, dans son étude *« Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité »* l'importance de la méthodologie en matière de conduite du changement à travers la clarification des objectifs, les modalités d'association des parties-prenantes ou encore la nécessité de s'appuyer sur un état des lieux complet et partagé. L'élaboration de méthodes de travail claires et la définition des rôles de chacun pourraient faciliter le processus de concertation déjà enclenché.

Une deuxième vocation « transformante » peut être affectée au SRADDET, celle du schéma de l'accompagnement au changement de la société et aux transitions. Dans ses études sur le changement climatique, le CESER souligne le nécessaire accompagnement des citoyens par les pouvoirs publics autour d'un projet de société partagé par tous.

Concernant les acteurs associés et consultés, le CESER s'interroge sur la place accordée aux services de l'État en région ou aux agences d'urbanisme (non destinataires de ce questionnaire). Il souhaite également que les Conseils de développement puissent être associés à la réflexion sur les ambitions de ce SRADDET.

Le SRADDET étant un document de planification, le CESER souhaite que les personnes publiques associées à l'élaboration des SCOT soient consultées et étroitement associées à l'élaboration du SRADDET. Ainsi, au delà des chambres consulaires ou des Parcs naturels régionaux qui ont été destinataires du questionnaire, le CESER note par exemple l'absence des comités régionaux de la conchyliculture associés à l'élaboration des SCOT des communes littorales[12].

Mobiliser et, le cas échéant, réactiver les différentes conférences régionales existantes pourrait constituer un levier pertinent pour la concertation du SRADDET. Le CESER souhaite que la conférence numérique, la conférence de la mer et du littoral, la conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques, la conférence bretonne de l'énergie et le futur comité régional de la biodiversité (ancien comité trame verte et bleue) puissent être sollicitées et apporter des contributions au SRADDET. Concernant les dimensions non abordées dans ces conférences régionales, il s'agira de mobiliser les différents réseaux existants sur les thématiques du foncier, de l'habitat, des transports, etc.

Enfin, le SRADDET en tant que socle partagé par tous peut être élargi vers un vrai projet de démocratie régionale dans lequel de nouvelles formes de participation pourraient être expérimentées. La construction d'un projet de développement durable régional peut constituer l'occasion de renforcer la participation citoyenne et de mettre en valeur les innovations sociales développées sur les territoires.

Question 8. Souhaitez-vous être très étroitement associés à l'élaboration du SRADDET et comptez-vous vous y investir ou considérez-vous que cela relève essentiellement de la responsabilité du Conseil régional ?

Face à l'évolution des enjeux du développement régional et aux considérables transitions en cours, le CESER a la capacité, par ses analyses approfondies et le croisement des regards, d'apporter une contribution originale de la société civile au projet de développement régional et au SRADDET.

12 Art. L132-7 du Code de l'urbanisme.

En premier lieu, le CESER sera consulté dans le cadre de ses missions « de droit commun », en amont des sessions du Conseil régional. S'agissant d'un document de planification, le CESER sera en effet obligatoirement consulté avant les deux délibérations du Conseil régional prévues au calendrier :

- la délibération précisant les modalités d'élaboration, le périmètre, les partenaires mobilisés et le calendrier, cette délibération devant intervenir en janvier 2017 et lançant le processus d'élaboration à proprement parler ;
- la délibération d'adoption, dont l'échéance a été fixée par le législateur à juillet 2019.

Un débat relatif aux objectifs du schéma est également mentionné dans la loi. Le CESER s'interroge sur ce débat. Fera-t-il l'objet d'un bordereau spécifique ? Comment sera-t-il organisé ? A quel moment ? Le CESER redit ici son souhait que l'élaboration du SRADDET fasse l'objet de plusieurs bordereaux réguliers en session du Conseil régional entre janvier 2017 et son adoption en 2019.

Par ailleurs, le Président du CESER est associé aux travaux de la CTAP et, à ce titre, participera aux débats prévus en son sein.

S'agissant des contributions volontaires que le CESER souhaite pouvoir apporter à l'élaboration du SRADDET, et sans préjuger des modalités qui seront retenues, plusieurs champs peuvent être identifiés :

- la contribution du CESER à la méthodologie d'élaboration du SRADDET (fin d'année 2016) : comment élaborer le SRADDET de façon à répondre aux objectifs et aux principes qui lui sont donnés ? Il s'agira des questions de gouvernance, de pilotage, de calendrier, de participation, etc. En tant que représentant de la société civile organisée, le CESER peut formuler des propositions relatives à la place des acteurs ou organismes associés aux différentes phases d'élaboration ;
- la contribution du CESER à la définition des principes du SRADDET : pourquoi, et avec quelles finalités, réaliser aujourd'hui un schéma d'aménagement ? Un premier élément serait de définir ce que le CESER entend derrière les termes « aménagement », « développement durable » et « égalité des territoires », à partir de son approche transversale et régionale. Le CESER pourra s'exprimer sur la logique qui devrait, à son sens, guider l'ensemble de la démarche SRADDET. Les textes juridiques laissent en effet une marge d'interprétation assez large tant sur la transversalité du schéma que sur sa cohérence, son articulation avec d'autres schémas, son degré de prescription, de précision, d'opérationnalité...
- la contribution du CESER aux axes du SRADDET : que devraient être les axes structurant le contenu du SRADDET ? Afin de préparer cette contribution, le CESER s'est livré à un exercice de synthèse de ses principaux avis et études pour en reprendre les principales préconisations. Cet exercice est en cours, il doit être poursuivi et sera porté à connaissance.
- la contribution du CESER au suivi et à l'évaluation du SRADDET : dans le cadre de sa nouvelle mission de contribution au suivi et à l'évaluation des politiques publiques régionales, le CESER pourra apporter sa réflexion dès l'élaboration du schéma non seulement sur l'évaluation prévue des schémas devant y être intégrés (SRCAE et déchets), mais aussi sur les modalités futures de l'évaluation du SRADDET, ce schéma ayant vocation à évoluer régulièrement par modification, adaptation ou révision. Il sera ainsi attentif aux critères et indicateurs *ex ante* qui permettront son suivi et son évaluation *in itinere* et *ex post* et qui doivent être élaborés dès la construction de la politique publique.

En conclusion, le CESER approuve les modalités selon lesquelles le Conseil régional entend élaborer le SRADDET, et notamment la large concertation pour en faire un projet partagé. S'appuyant sur ses nombreux avis et travaux, il pourra apporter sa contribution aux différentes étapes d'élaboration du schéma, dans le cadre d'un dialogue régulier avec le Conseil régional et ses partenaires.

Abréviations utilisées dans le document :

SRADDET : Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires

SDAGE : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

PGRI : Plan de gestion des risques d'inondation

SRMDT : Schéma régional multimodal des déplacements et des transports

SRCAE : Schéma régional climat air énergie

SRCE : Schéma régional de cohérence écologique

PRPGD : Plan régional de prévention et de gestion des déchets

SDAASP : Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Élaboration du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) : la Bretagne au carrefour des transitions

Nombre de votants : 73

Ont voté pour l'avis du CESER : 66

René LE PAPE (CCIR), Dominique LECOMTE (CCIR), Jacques JAOUEN (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Nathalie MARCHAND (CRAB), Patrick CARE (UE-MEDEF), Béatrice COCHARD (UE-MEDEF), Jean-Bernard SOLLIEC (UE-MEDEF), Lucien TRAON (CGPME), Didier LUCAS (Par accord FRSEA-CRJA), Franck PELLERIN (Par accord FRSEA-CRJA), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Philippe LE ROUX (UNAPL), Sylvère QUILLEROU (CNPL), Joëlle DEGUILLAUME (Par accord entre les Unions régionales des professionnels de santé URPS), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Pierre EUZENES (CFTC), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Martine LIPS (CRESS), Jacqueline PALIN (CROS), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Didier GILBERT (Par accord CPAM-CAF-RSI-MSA), Yannick HERVE (CRAJEP), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Jean-Yves MOELO (Personnalité qualifiée environnement et développement durable)

Ont voté contre l'avis du CESER : 5

Joël JOSSELIN (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO)

Se sont abstenus : 2

Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES)

Adopté

Intervention de M. Michel CLECH

Réseau d'éducation à l'environnement Bretagne (REEB)

Comme le rappelle le CESER dans sa contribution du 7 novembre 2016 , les textes prévoyant l'élaboration du SRADDET laissent une grande marge de manœuvre au Conseil régional et à ses partenaires pour en faire **le schéma de développement de la Bretagne** et permettent à la Région de se fixer des objectifs dans d'autres domaines que ceux fixés par la loi.

Le CESER précisait alors qu'il souhaitait que les questions maritimes et littorales soient intégrées à la réflexion, tant elles sont des marqueurs de l'aménagement et du développement des territoires de la Bretagne.

Aujourd'hui, le CESER s'étonne de ne pas voir mentionnés ces enjeux dans le périmètre du SRADDET alors que ce schéma directeur donne l'occasion à la Bretagne d'affirmer sa vocation maritime et littorale.

Alors que le Président Le Drian vient de saisir le CESER pour alimenter une réflexion prospective sur les enjeux maritimes de la Bretagne et que le courrier de cette saisine indique que les réflexions de la Stratégie Régionale Mer et Littoral pourraient constituer le volet maritime du SRADDET, ce domaine n'est pas cité parmi les objectifs et orientations de moyen et long termes présentés dans le bordereau d'élaboration de ce schéma.

Compte tenu des nombreuses études et rapports insistant sur les besoins d'engagement des pouvoirs publics et des institutions (du national au local) sur ces sujets économiques structurants, il est étonnant, voire décevant, de ne pas encore lire **l'ambition maritime** dans ce document d'élaboration du SRADDET, qui précise, par ailleurs (page 2), qu'il est : *“la vision renouvelée de l'avenir de notre région et de son modèle de développement.“*

Intervention de M. Patrick CARÉ

Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le Conseil régional va devoir élaborer, en concertation avec nombre de partenaires, son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Le Conseil régional délibérera dans 10 jours sur le document qui nous a été transmis, en l'occurrence sur les modalités d'élaboration de ce schéma. Il devra être définitivement adopté à l'automne 2019, la phase d'élaboration et de concertation s'étendra de mars 2017 à l'été 2018. Elle connaîtra donc son terme dans 18 mois.

Nous retenons de ce nouveau schéma son caractère opposable. Preuve s'il en était besoin que ce schéma devra être élaboré avec pragmatisme et réalisme.

Nous apprécions d'ores et déjà qu'en page 2 du document proposé par le Conseil régional, dans la liste des principaux objectifs d'un SRADDET pour la Bretagne, figure en première position, les défis, je cite, « de la mondialisation et de ses impacts sur les entreprises, le tissu productif et industriel, le travail, les territoires, les salariés ».

Nous encourageons le Conseil régional à tenir cette ligne selon laquelle l'économie s'adapte et se réadapte en permanence, selon des cycles schumpétériens de création – destructrice, et non malthusiens de l'économie, de partage du temps de travail et d'abdication devant les évolutions technologiques.

Ce point nous semble fondamental et nous encourageons le Conseil régional à résister aux illusionnistes qui prônent un monde de partage du travail et de redistribution, en oubliant la nécessité de créer les conditions favorables à la production concurrentielle de biens et services.

Les modalités d'élaboration nous semblent réserver une place importante aux collectivités locales et établissements publics.

Il nous semble essentiel de rappeler ici qu'il conviendra d'organiser la consultation des branches professionnelles et des organisations de représentation des entreprises interprofessionnelles présentes à l'échelle des départements et de la région avec que celles-ci promeuvent, en complément des organisations consulaires, les propositions, les orientations, souhaitées par les entreprises bretonnes.

Nous demandons au Conseil régional de réfléchir aux modalités de consultation et d'association de ces organisations à l'élaboration du SRADDET.

Je vous remercie de votre attention.

Confédération Générale du Travail
FO
la force syndicale

Intervention de M. Joël JOSSELIN
Coordination régionale CGT-FO de Bretagne

Rappelons à nouveau dans cette enceinte que nous sommes, à Force Ouvrière, opposés aux lois de régionalisation (NOTRe et Maptam) et militons pour l'égalité des droits sur tout le territoire alors que le CESER prône l'égalité des territoires sur le périmètre breton. Notre organisation syndicale combat la décentralisation car elle aboutit à autant de droits qu'il y a de territoires régionaux voire même locaux ...

Dans un document de 12 pages, la Région estime que, je cite *« les orientations et les engagements du SRADDET soient pleinement partagés par le plus grand nombre et qu'ils ne soient pas perçus comme l'exercice d'une tutelle mais comme une adhésion librement consentie à des objectifs partagés pour l'avenir de la Bretagne. Ceci résultera de la réalité d'une co-construction du schéma.*

Tout est dit et les mots partage, partager(verbe) ou partagé(adjectif) figurent 35 fois dans le texte !

Allant même jusqu'à ce que, je cite toujours *« La concertation doit conduire à partager les priorité... »*

A Force Ouvrière, nous ne pouvons être d'accord ni sur le partage du diagnostic qui est érigé ainsi en fondement obligatoire, et encore moins sur le partage des priorités. A FO, nous défendons les intérêts particuliers des salariés et nous combattons la politique d'austérité qui entraîne les priorités que les salariés et les citoyens de ce pays ne connaissent que trop bien. L'histoire a suffisamment montré le danger de ce type d'orientations et nous laissons aux politiques le choix et la gestion de ce qu'ils qualifient de priorités.

Le document de la région est le deuxième soumis au CESER, le premier ayant fait l'objet d'une contribution uniquement soumise au bureau du 7 novembre, la Région ayant établi un calendrier très contraint. Cela avait été le cas également pour la Contribution du CESER à l'élaboration du CPRDFOP soumise au bureau du 19 septembre. Il y a à l'évidence une pression de la Région et une inflation de saisines (les exemples récents sur l'eau et sur la place de la mer dans la société bretonne le montrent) qui met en difficulté le CESER.

Mais, de notre point de vue, le danger n'est pas seulement là. La raison de notre intervention porte sur le fond des choses, à savoir la nature même du CESER et son indépendance. Un glissement vers la cogestion et l'intégration de tous les corps intermédiaires serait une grave atteinte à la démocratie.

En effet, dans le projet d'avis qui nous est soumis :

Le CESER s'étonne (...) du fait que, parmi les objectifs identifiés, le premier ne soit pas celui d'établir un diagnostic territorial partagé.

Et plus loin :

Le CESER est surpris de l'absence de référence aux travaux engagés antérieurement. (...) les diagnostics réalisés à l'occasion du Pacte d'avenir,

Et encore :

Le CESER souhaiterait que la Conférence sociale créée lors du Pacte d'avenir (...)soient réunies dès le

démarrage de l'élaboration du SRADDET au même titre que les autres instances de concertation régionale.

Ces formulations ne sont pas acceptables par notre organisation, elles vont trop loin dans la l'association du CESER à la politique de la Région.

Le document de la Région est d'ailleurs très clair :

Le CESER, (...) sera naturellement étroitement associé à l'ensemble de la démarche, par (...) une association, de fait, de ses membres dans le cadre de toutes les instances de concertation.

il y a à l'évidence, une pression de la région pour nous intégrer dans les rouages de sa politique et l'avis ne remet pas cela en cause.

Pour notre organisation syndicale, le CESER est un organisme consultatif, il donne des avis à partir de la politique élaborée par la région. Nous estimons que nous assistons à une dérive vers un organisme de co construction, de co élaboration puisqu'il y aurait « *définition des principes* » et « *contribution aux axes* »du SRADDET.

Pour conclure, nous citerons un extrait d'un compte rendu de réunion avec lequel nous sommes en plein accord :

« Le but de la prospective au sein du CESER n'est pas de définir les stratégies à mettre en œuvre. Le CESER ne doit pas se substituer à la décision des responsables, mais il doit offrir aux décideurs des éclairages pouvant les aider à faire face à leurs responsabilités. »

Tel n'est malheureusement pas le contenu de l'avis qui nous est soumis.

Intervention de Mme Annie GUILLERME
Union régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF)

En complément du rapport du rapporteur général du CESER de Bretagne, nous faisons les remarques suivantes :

Les actrices et acteurs veulent faire du SRADETT le support d'un projet ambitieux de développement régional avec une réelle valeur ajoutée. La première phase de février à juin 2017 consiste à hiérarchiser les enjeux thématiques et transversaux.

La diffusion de l'égalité entre les femmes et les hommes dans tous les territoires est donc à intégrer immédiatement dans les enjeux de départ puisque la loi de 2014 fait que toutes les collectivités de plus de 20 000 habitant.e.s sont désormais soumises à l'obligation de décliner une approche intégrée dans leur politique et d'en rendre compte.

Nous proposons donc que le Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne (CpeG) réactivé et piloté par le Conseil régional travaille sur le sujet, le résultat de ses travaux innervant celui du SRADETT, le CpeG faisant partie du programme 205 du Conseil régional (Mission II).

Intervention de M. Laurent KERLIR
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs de la profession agricole.

Les Chambres d'agriculture de Bretagne ont apprécié la démarche engagée par le Conseil Régional de consultation amont sur le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement, Durable et d'Egalité des Territoires, et de permettre l'expression des attentes sur l'ambition de ce schéma, des modalités de constructions et de mise en œuvre.

Dans la proposition soumise à l'avis du CESER, nous retrouvons les grandes inflexions que nous avons souhaitées et exprimées lors de notre session du 28 novembre 2016 en matière d'ambition, de grands équilibres, et de mise en œuvre.

En matière d'association des acteurs, la région propose une logique basée sur l'Etat, les collectivités et les instances de concertation, dont principalement le CESER, les conférences existantes (mer et littoral, eau et milieux aquatiques, biodiversité, transition énergétique…). Les acteurs économiques participent à plusieurs d'entre elles. Toutefois, au vu des enjeux de ce schéma, des nécessaires équilibres entre économie et environnement, économie et équilibre des territoires, il nous paraît indispensable de renforcer la concertation avec les acteurs économiques du territoire. Nous réitérons notre demande que les chambres consulaires soient officiellement consultées en cours d'élaboration du SRADDET et sur le document finalisé, au même titre que nous le sommes sur d'autres schémas infra à ce « schéma stratégique chapeau ».

Nous souhaitons aussi insister sur la nécessité de donner du sens auprès de la population de l'action publique. Plans d'action et outils contractuels sont essentiels pour faciliter l'émergence de projets portés par les acteurs du territoire qui viendront mettre en œuvre les objectifs et les orientations définis. Nous devons favoriser l'esprit d'entreprise et de projet de territoires, et rompre avec une politique de suradministration et sur réglementation qui étouffent et freinent les initiatives individuelles et collectives. La réglementation est nécessaire en donnant les limites et les cadres. Ils sont déjà bien suffisants.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Françoise LE LOARER
Comité régional CGT de Bretagne

La Région s'assigne, comme la loi le prévoit, dans l'élaboration de son schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires.

Ce schéma fixera les objectifs de moyen et long termes sur le territoire de la Région en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, d'implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets.

Pour toutes ces thématiques, le schéma tiendra lieu de référence et remplacera les documents sectoriels de planification existants.

Tout d'abord, s'agissant d'un schéma régional d'aménagement dans une démarche de développement durable et d'égalité des territoires, sans doute est-il nécessaire de revenir sur la notion de développement durable ?

Le développement durable est la forme définie du développement ayant pour objectif principal de concilier le progrès économique et social avec la préservation de l'environnement, ce dernier étant considéré comme un patrimoine devant être transmis aux générations futures.

Cependant, une véritable question demeure puisque le SRDEII adopté fin 2016 sera adossé au SRADDET, sans qu'à cet instant nous en mesurions les liens.

Dans le même esprit, il est tout aussi surprenant que la place et le rôle des organisations syndicales soient ignorés alors qu'elles sont irremplaçables dans ce qu'il est nommé « les corps intermédiaires ».

Les réflexions autour des enjeux économiques, sociaux, et environnementaux constituent les piliers à partir desquels il convient de réfléchir pour l'élaboration de ce schéma.

Sans prétendre à l'expertise aboutie, il faut tout de même admettre que pour la construction de son schéma, la région ne part pas de rien.

Que ce soit au niveau du CESER, de ses services ou des collectivités et autres organismes, des études et préconisations existent et peuvent contribuer à la définition d'une vision de développement harmonieux et équilibré de la Bretagne.

Nous n'osons même pas penser que les six ambitions que s'est fixée la Région pour sa mandature n'intègrent pas une certaine conception d'aménagement de l'espace breton.

Ce schéma ne pourra se contenter de juxtaposer les documents de planifications existants. Il doit permettre de donner la cohérence en Bretagne des politiques sectorielles qui s'y mènent. Nous pouvons comprendre que l'aspect prescriptif puisse perturber certaines collectivités, qui peuvent y voir une tentative de mise sous tutelle de leurs ambitions pour leur territoire. Mais, dans le même temps, force est de constater que, bien souvent, la mise en œuvre des orientations prévue dans les chartes s'arrêtent à la signature des actes en

question.

Quelques éléments mériteraient tout de même d'être approfondis telles les questions des centralités, les enjeux des services à la population, des services publics, les questions foncières et d'habitats, la santé, les transports, la maritimité, etc.

Le développement de la Bretagne s'est appuyé sur un maillage régional de villes moyennes.

Comment, dans une perspective d'aménagement équilibré, cette réalité peut-elle être prise en compte ?

De la même façon, il est nécessaire de réfléchir autour des complémentarités, à renouveler, entre le rural et l'urbain, le littoral et l'intérieur des terres, entre la différence des collectivités dans une période où la concurrence semble devenir la règle de définition des politique publiques.

Depuis plusieurs années maintenant, la Région a pris la décision de contractualiser avec les Pays au travers notamment des projets de territoires et pour nombre d'entre eux à l'élaboration des SCoT.

Il est pour le moins surprenant que ceux-ci se voient délaissés au profit des EPCI sur le volet économique qui va au-delà du mot lui-même.

S'agit-il d'un changement dans la conduite des politiques régionales ?

La CGT se retrouve bien dans les interrogations et préconisations de l'avis proposé par le CESER qui lui-même trouve une certaine continuité avec sa contribution à la demande du Conseil régional dans la procédure de pré-consultation.

C'est un rendez-vous que la CGT n'a pas manqué, ceci dit au passage !
C'est pourquoi elle le votera.

Intervention de Mme Carole LE BECHEC
Réseau Cohérence

Les mutations économiques, technologiques, environnementales, ne sont pas exogènes. Elles sont impulsées aussi par nos choix ou non-choix. Comme aime à le répéter le porte-parole de Cohérence, Jean-Claude Pierre, nous sommes entrés dans l'anthropocène et sommes donc pleinement acteurs de ces évolutions.

Cohérence félicite le Conseil régional pour l'ambition qu'il porte avec le SRADDET d'écrire une feuille de route cohérente, un projet de développement partagé par les territoires et basé sur un état des lieux des forces, des faiblesses des menaces et des opportunités. Ce schéma va fixer des objectifs et facilitera l'évaluation des politiques. Cette volonté de cohérence et de transversalité est selon nous un élément déterminant de l'efficacité des politiques publiques. Avec les nouvelles répartitions de compétences, le Conseil régional est devenu le chef de file de l'action économique. Malheureusement le SRDEII n'est pas intégré au SRADDET même s'il est prévu « une articulation ». Celle-ci devra être forte car tout est lié à l'activité économique et le SRADDET peut et doit aussi se penser comme un levier économique. Énergie, réchauffement climatique, déchets, ressources de biodiversité, mer, emploi, formations, aménagement, urbanisme etc. Les objectifs en terme d'économie circulaire qui font partie du projet dépendent par exemple par nature de l'appropriation des entreprises.

Il est essentiel que la politique économique de la Région et les soutiens à toutes les activités économiques dont notamment l'agriculture soient compatibles avec les objectifs du SRADDET.

Le réseau Cohérence se réjouit vivement de la volonté du Conseil régional de privilégier un processus de « co-construction large » pour l'élaboration du SRADDET impliquant une dimension citoyenne. Elle doit se construire dans la durée. C'est l'assurance d'une implication plus large des citoyens. Nous mettons d'ores et déjà nos outils de participation citoyenne à disposition de cette démarche.

Concernant les moyens financiers de cette ambitieuse séquence COP/SRADDET, ils n'apparaissent pas dans ce premier texte. La participation citoyenne s'organise et nécessite des professionnels aguerris à ces nouvelles formes de co-construction. Des outils notamment numériques sont aussi à prévoir. Quelles seront les moyens mis en œuvre par la Région ?
Par ailleurs, concernant les moyens humains cette fois, puisque le SRADDET est conçu comme l'outil d'une vision intégrée et transversale de la planification, il est nécessaire de positionner l'élu et les agents référents en lien avec toutes les directions. De sorte qu'il puisse y avoir un dialogue continu. De même que chaque acte de la Région ou des collectivités est à regarder en terme de légalité vis-à-vis de la loi, l'activité des différentes directions doit être examinée en fonction de leur adéquation au projet décrit par le SRADDET. L'opposabilité du SRADDET doit être mise en œuvre de manière continue, non pour surveiller mais pour s'assurer que l'action du Conseil régional est bien conforme aux enjeux définis. Des référents aux sein des autres collectivités territoriales pourraient aussi être identifiés afin que le dialogue avec les territoires soit permanent.

Intervention de M. René LE PAPE
Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

L'élaboration du futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des territoires – le SRADDET – est une responsabilité nouvelle pour les Conseils régionaux. Nouvelle, mais aussi particulièrement structurante au vu de la diversité des thématiques que devra aborder ce schéma, depuis la gestion du foncier jusqu'à l'intermodalité, en passant par la biodiversité et la gestion des déchets.

Devant ce défi que représente la synthèse de tant de politiques publiques en un seul et unique document, nous exprimons trois vœux, qui, nous l'espérons, seront à l'esprit du plus grand nombre au cours des travaux d'élaboration du schéma.

Premièrement, nous attendons du SRADDET qu'il soit un levier de développement pour les territoires de Bretagne, en complémentarité avec la Stratégie régionale de développement économique.

Deuxièmement, dans le même ordre d'idée, nous souhaitons que les préconisations de ce futur schéma à portée prescriptive n'impose pas de nouvelles règles aux activités économiques. Les entreprises et producteurs agricoles bretons souffrent déjà de dispositions environnementales et sanitaires que ne connaissent pas leurs concurrents européens et qui entravent la concurrence et leur compétitivité.

Troisièmement, nous souhaitons que ce document soit un instrument lisible, pragmatique et compréhensible par tous. Il est indispensable que le SRADDET évite le piège de la juxtaposition des schémas sectoriels existants et qu'il s'appuie sur une simplicité des règles générales énoncées dans le fascicule.

La feuille de route que nous communique aujourd'hui le Conseil régional est claire et nous en partageons les grands objectifs. Elle suscite néanmoins plusieurs réflexions de notre part.

La méthode de concertation envisagée par la Région est large. Louable en soi, cette volonté d'associer le maximum d'acteurs doit cependant être particulièrement encadrée pour être efficiente et éviter la génération d'un effet catalogue des plus dommageable à la construction d'un document synthétique. Pour une démarche efficace, il serait opportun qu'au cours des différentes phases de travail, une identification des parties prenantes principales soit réalisée pour chaque objectif et que celles-ci soient impliquées dans la concertation à la hauteur de leurs attentes et de leurs contributions.

Nous nous interrogeons ensuite sur la multiplicité des « espaces de concertation », des conférences, et de leur articulation avec la future « COP régionale ». Déjà 8 instances différentes sont proposées, nous faisant craindre un éparpillement des travaux et un manque de cohérence globale du SRADDET.

Enfin, nous notons le projet du Conseil régional de ne pas « viser l'exhaustivité » et de ne retenir que les « points essentiels ». Nous partageons cet objectif, qui facilitera la construction du document et permettra de ne pas se substituer aux responsabilités locales dans l'exercice de leur compétence.
Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Jean-Yves PIRIOU
Association Eau et Rivières de Bretagne

J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante ainsi que le réseau Cohérence.

Si l'élaboration d'un SRADDET est une mesure obligatoire puisqu'inscrite dans la loi NOTRe, la mise en œuvre complémentaire d'une COP Régionale est d'initiative régionale. Nous approuvons cette initiative du Conseil régional qui permet de mettre la transition écologique et énergétique au cœur de la politique d'aménagement de la Bretagne.

Ceci étant, pour que cette réflexion sur une COP Régionale soit pleinement efficace et serve véritablement à l'élaboration du SRADDET, il s'agira de procéder par étapes. La COP régionale pourrait utilement se situer en amont de la démarche : elle permettrait d'amorcer les réflexions, en contribuant à l'élaboration d'un diagnostic partagé des enjeux territoriaux en termes de développement durable et en proposant des orientations que le SRADDET pourra ensuite prendre en compte.

En outre, si l'objectif de la COP régionale est de mettre de la cohérence et de la transversalité dans les politiques territoriales de la Bretagne, il s'agirait d'y intégrer dès le début des thèmes importants comme la Mer et le Littoral, l'agriculture, les transports, l'urbanisme et le tourisme et plus largement l'économie et les enjeux sociaux. Ces questions seront en effet des éléments incontournables à aborder dans le SRADDET, compte-tenu de la place majeure qu'elles occupent dans l'espace territorial breton et compte tenu de leur rôle essentiel dans les équilibres écologiques, sociaux et économiques. Il s'agira alors de bien mettre en cohérence ces enjeux pour faire du SRADDET un vrai schéma d'AMENAGEMENT de DEVELOPPEMENT DURABLE et d'EGALITE des TERRITOIRES, avec tous les aspects environnementaux, sociaux et d'économie durables pour la Bretagne.

En effet, par exemple, comment peut-on imaginer se fixer des objectifs de qualité de l'eau sans tenir compte d'emblée de l'agriculture, de l'urbanisme et du tourisme ? Comment s'engager dans des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air et de lutte contre le changement climatique sans interroger d'emblée les transports, l'habitat et l'agriculture ? Comment peut-on annoncer des objectifs de maintien de la biodiversité sans considérer d'emblée l'agriculture, l'urbanisme ainsi que la mer et le littoral ? Comment peut-on parler d'énergie sans y intégrer les transports et l'habitat. Comment peut-on avoir des objectifs de développement durable sans y intégrer ni les enjeux sociaux ni l'économie.

La transition écologique ne doit pas se contenter de traiter de thèmes environnementaux. Il s'agit d'embrasser l'ensemble des thèmes qui influent les relations entre les êtres vivants (dont les humains), leurs activités et les milieux dans lesquels ils vivent.
Nous souhaiterions que les conférences organisées dans le cadre de la préparation de la COP Régionale et du SRADDET permettent véritablement d'aborder ces questions, et ce dans le cadre d'une consultation élargie du public.

Intervention de M. Philippe LE ROUX
Union nationale des professions libérales (UNAPL) Bretagne

Monsieur le Président, Chers collègues.

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du Collège 1.

Le CESER est saisi par le Conseil régional d'émettre un avis sur l'élaboration du SRADDET tel que le prévoit la loi NOTRe du 7 8 2015.

Les objectifs affichés, en prolongement de la COP régionale, s'articulent sur 4 grands axes :

- Mobiliser collectivement les acteurs engagés dans les transitions environnementales
- Proposer à la Bretagne un projet et une vision de ce que doivent être ces transitions
- Assurer une perception transversale des enjeux environnementaux et leur donner toute leur place dans le territoire régional
- Améliorer le caractère opérationnel des schémas stratégiques en ce domaine par l'identification d'engagements concrets des acteurs et des objectifs partagés.

Bref, il s'agit de faire de ce SRADDET un outil de planification régionale, ce qui peut se comprendre si l'on considère les difficultés actuelles, en particulier sur les plans économiques, sociaux et environnementaux.

Il s'agit aussi d'écrire un document opposable, ce qui n'est pas non plus sans dangers…

L'avis du CESER recense un certain nombre d'interrogations, voire d'inquiétudes, qui nous paraissent justifiées :

- Absence de diagnostic territorial partagé
- Absence de référence aux travaux engagés antérieurement
- Absence de mention des enjeux maritimes, agricoles, d'enseignement supérieur, de santé, etc.

De plus nous nous étonnons que l'on ne situe pas ou peu nos perspectives de développement dans un espace très élargi, à dimension suprarégionale : espace national et européen au minimum, voire mondial suivant les secteurs d'activité.

Comment proposer de grands projets ambitieux, à la hauteur de ces enjeux, dans l'un des plus petits espaces régionaux de France ?

Faut-il également souligner que nous devons réaliser ce travail en l'absence de toute véritable politique d'Aménagement du Territoire à l'échelle Nationale.

Faut-il considérer que ce SRADDET portera un projet de Région à opposer à des projets d'autres régions ? Allemandes en particulier ?

En conclusion, une grande mobilisation pour ébaucher un grand projet, nous ne pouvons qu'être en phase, mais la complexité de l'élaboration de ce SRADDET , son périmètre et son calendrier nous rendent quelque peu méditatif. Souhaitons cependant que l'ambition affichée ne se délite pas au contact des réalités. Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Jacques UGUEN
Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Le SRADDET constitue un document novateur et particulièrement important pour l'aménagement du territoire au niveau régional. Il comporte en effet une logique d'intégration de plusieurs documents sectoriels régionaux et également un caractère prescriptif notamment vis à vis des ScoT.

Le document du Conseil régional relatif au SRADDET présente la méthode d'élaboration du futur schéma.

La CFDT souhaite avant le passage à la deuxième phase que soient éclaircis quelques points essentiels qui lui paraissent confus.

La CFDT s'interroge sur le périmètre que souhaite donner le Conseil Régional au SRADDET et sur la manière dont la région va gérer le caractère prescriptif de celui-ci.

Il est souhaitable que la Région ouvre une large concertation pour se donner en amont toutes les garanties pour éviter les conflits et les blocages dans la mise en œuvre des documents qui devront être compatibles avec le SRADDET. La carte synthétique régionale, ne sera pas prescritive mais les règles établies dans le SRADDET s'appliqueront bien aux ScoT.

Le CFDT insiste sur rôle primordial de la CTAP, ainsi que l'a préconisé le CESER dans son étude sur la réforme territoriale. La reconfiguration des territoires rend d'autant plus important le dialogue au sein de la CTAP. Il est donc essentiel que toutes les collectivités concernées soient présentes lors des débats car le SRADDET doit les engager sur des mesures concrètes.

Il ne faudrait pas arriver à un SRADDET à minima qui ne fixe aucune obligation pour les collectivités, ce qui irait à l'encontre d'un développement équilibré et cohérent du territoire. D'un autre côté, le Conseil régional devra respecter les prérogatives et entendre les préoccupations du niveau local. L'équilibre entre ces 2 logiques sera un exercice difficile. Il suppose une réelle concertation et une réelle association des acteurs qui doivent reposer sur des règles claires.

C'est pourquoi, la CFDT s'interroge sur les espaces de concertation qui seront mis en place pour la « co-construction » du projet. Cette concertation doit non seulement associer les collectivités mais aussi la société civile et les partenaires sociaux. La CFDT soutient la demande du réseau des conseils de développement de participer aux conférences régionales et aux lieux de concertation qui seront mis en place.

Pour la CFDT, les préconisations de la COP régionale doivent se retrouver dans le SRADDET, toutefois la démarche d'élaboration du SRADDET est bien plus large et les deux outils ne doivent pas se confondre.

La CFDT demande également que la conférence sociale mise en place suite au pacte d'avenir soit impliquée dans la préparation du SRADDET.
Eu égard aux enjeux, la mobilisation de l'ensemble des acteurs œuvrant sur les territoires est nécessaire si ce document à vocation à être réapproprié par l'ensemble des Bretons.

Intervention de M. Didier LUCAS

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Par accord entre la FRSEA et le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Parmi les mutations auxquelles doit répondre la démarche du SRADDET, le Conseil régional cite les mutations économiques, technologiques et environnementales qui touchent les secteurs socles de l'économie bretonne, et notamment son agriculture.

Le SRADDET doit dessiner une vision de la Bretagne que nous voulons construire et celle que nous voulons éviter. Il faut pour cela, et comme l'indique le document, dépasser les visions traditionnelles et simplificatrices des déséquilibres des territoires, notamment sur le sujet environnement et développement. Ce schéma doit donc être l'occasion d'affirmer clairement l'ambition économique et productive de la Bretagne, et le refus de la décroissance prônée par certains.

Nous partageons la démarche visant à choisir des objectifs clairement affichés, en nombre limités et partagés afin que leur atteinte soit un enjeu collectif, avec des outils de mise en œuvre opérationnelle. C'est cette vision pragmatique que nous défendons dans les différentes instances auxquelles nous participons. Mais, il faut par ailleurs insister sur le caractère atteignable des objectifs affichés et sur l'applicabilité technique, économique et sociale de toute mesure que l'on met en place. Etablir des objectifs inatteignables est tout bonnement décourageant pour les acteurs impliqués et discrédite l'action collective, renforçant les critiques négatives des détracteurs.

Par ailleurs, malgré toutes les précautions prises dans ce document, nous craignons que l'opposabilité juridique du SRADDET et l'utilisation de « normes régionales » ne viennent s'ajouter aux déjà bien trop nombreuses et lourdes réglementations nationales existantes. Ce schéma devrait, au contraire, amener cohérence et simplification, au service de l'économie régionale. Il devrait notamment permettre une adaptation à nos territoires des règles nationales définies sans tenir compte des spécificités régionales et locales.

La démarche de concertation en vue de l'écriture du SRADDET ne semble pas des plus claire. Alors que l'objectif est l'intégration de différents schémas existants au SRADDET, les instances de concertation de chaque schéma sont conservées et servent de lieu de discussion pour le SRADDET. Dans ces conditions, comment assurer les nécessaires transversalité et cohérence qu'impose un tel schéma ? Le document évoque des débats organisés dans les territoires et avec les acteurs pour assurer une vision transversale des thématiques sur un espace donné. Nous craignons que cette complexité organisationnelle favorise une expression dispersée et non représentative. A vouloir associer tous les Bretons et toutes les Bretonnes, quelle voix écoute-t-on vraiment ? Recentrer les échanges entre pouvoirs publics, collectivités et corps intermédiaires, dont la légitimité et la représentativité démocratique ne peuvent être contestées, serait une solution plus simple, plus juste et plus équilibrée.

Je vous remercie de votre attention.

Commission « Développement économique et recherche »
Rapporteur : M. Jean LE TRAON

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Vers une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique : compléments au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional a identifié cinq chantiers complémentaires à intégrer dans le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), destinés à *« affiner la stratégie et répondre à l'intégralité de la loi NOTRe »*. Trois de ces chantiers sont traités dans le rapport complémentaire soumis (les deux sujets non traités sont l'amélioration des dispositifs d'évaluation et de suivi des objectifs, ainsi que l'amélioration globale de la mise en œuvre concrète de la stratégie, au service des entreprises).

1.1. Validation des chapitres métropolitains

La loi NOTRe prévoit que les stratégies de développement économique des métropoles soient en cohérence avec les orientations du SRDEII. Rennes en 2015 et Brest en 2016 ont élaboré et adopté leur stratégie en y associant la Région. Il y a donc cohérence et convergence entre les stratégies de développement économique des deux métropoles et le SRDEII, y compris en matière de soutien à l'innovation, à l'enseignement supérieur et à la recherche. Le partenariat, *« acte de confiance réciproque »*, entre Région et Métropoles mérite néanmoins d'être formalisé et amélioré sur les actions à l'international et les enjeux d'attractivité et de rayonnement : cela se traduit par l'intégration dans le SRDEII des stratégies de développement de Rennes et de Brest (présentées en annexe du document), et par un futur conventionnement entre la Région et les deux métropoles permettant également la prise en compte de l'ensemble du territoire régional (notion de « région métropole »).

1.2. Validation du chapitre économie sociale et solidaire (ESS)

La loi prévoit que le SRDEII intègre les orientations régionales en matière d'ESS : ce principe a été entériné par le Conseil régional en juin 2016 et des travaux ont été animés notamment par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) pour aboutir à une approbation le 6 décembre 2016 par la Conférence régionale de l'ESS et à une intégration au SDREII.

Le Conseil régional confirme le caractère prioritaire de l'ESS en tant que contributeur à l'économie régionale (avec 13 400 établissements et 148 000 salariés représentant 23 % de l'emploi privé régional, avec un taux de croissance de 5 %). Sa feuille de route opérationnelle, déclinée en trois priorités et neuf défis, repose sur une gouvernance assurée notamment par la CRESS en lien avec l'Etat et les acteurs de l'ESS et sur les orientations suivantes :

- le soutien à la création d'activités et d'emploi, à l'entrepreneuriat dans l'ESS ;
- l'accompagnement de la reprise d'activités, et la préparation de la relève ;
- le soutien à l'innovation sociale ;

- la sensibilisation des territoires à l'enjeu, en particulier dans le cadre du partenariat avec les EPCI ;
- l'adaptation de ses dispositifs pour un meilleur accès des acteurs aux financements.

1.3. Validation du volet de mise en œuvre opérationnelle sur les territoires

Le retrait des Départements du champ économique et l'obligation de maintenir une relation de proximité et un contact direct avec les PME et TPE font des EPCI les acteurs institutionnels de référence, complémentaires de la Région en matière de développement économique. Le SRDEII ne dispose cependant pas de déclinaison territoriale et il est nécessaire d'y remédier. Plusieurs échanges sur le sujet se sont déroulés en 2016 pour aboutir à deux thématiques jugées prioritaires :

- l'articulation des dispositifs en matière d'aides aux entreprises ;
- la mise en place d'un service public de l'accompagnent des entreprises (SPAE), « guichet unique » pour les entreprises.

Le cadre contractuel proposé pour *« nouer le futur partenariat entre la Région et les 59 EPCI »* comporte trois volets :

- les priorités croisées du Conseil régional et de chaque EPCI en matière de développement économique ;
- les dispositifs d'aides aux entreprises, y compris dans le domaine de l'innovation ;
- l'organisation et la mise en œuvre du service public d'accompagnement des entreprises (SPAE).

La signature des 59 conventions est prévue courant 2017.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER interprète le document proposé comme une première adaptation de la SRDEII vers un schéma en adéquation avec la loi NOTRe, mais aussi pour faire du SRDEII un schéma susceptible d'être suivi et évalué (les deux derniers avis du CESER ont déjà mentionné cette difficulté). De fait, il constate qu'une large partie des évolutions proposées pour décliner le SRDEII sur le territoire régional sont concrètes et opérationnelles, en s'appuyant d'une part sur les métropoles et d'autre part sur les EPCI. Cette adaptation va dans le bon sens.

C'est également l'objet de la Conférence de l'économie qui devra « *mieux définir les objectifs partagés, [et] le cas échéant les quantifier et se doter d'outils de suivi et d'évaluation »*. Le CESER s'interroge cependant sur les moyens nécessaires au fonctionnement de cette conférence. Il souhaite y être pleinement associé.

Le Président du Conseil régional sollicite plusieurs validations pour une mise en œuvre rapide, ce dont le CESER se félicite.

Le rapport précise donc un cadre conventionnel entre le Conseil régional, les métropoles et les EPCI avec une préoccupation de solidarité entre territoires. Le CESER soutient le principe général de *« non dumping »* et celui de *« non concurrence »* entre les territoires, mais s'interroge sur leur concrétisation. Dans cette même optique, les interventions possibles du Conseil régional *« en soutien des territoires »* lui semblent pertinentes, afin de renforcer l'efficacité de l'action publique là où cela est le plus nécessaire. Il sera cependant indispensable de préciser comment seront identifiés les EPCI ne disposant pas *« à l'évidence »* des moyens de répondre aux besoins en ingénierie de développement économique.

A ce titre, le CESER juge pertinent pour la Bretagne le concept de « région métropole » qui insiste sur la nécessité de maintenir et développer des pôles d'excellence au sein de territoires non métropolitains, en particulier par la mobilisation de financements régionaux complémentaires à l'action des EPCI. Ce concept suppose également que les métropoles jouent pleinement leur rôle d'entraînement. Pour mémoire, le CESER renvoie à son avis sur les

déclinaisons métropolitaines du CPER, dans lequel il était indiqué que : *« le CESER sera attentif à ce que le renforcement des fonctions métropolitaines de Brest et de Rennes concoure à l'équilibre, au rayonnement et au dynamisme du territoire ».*

De nouvelles lignes de financements pour le développement d'actions de soutien en matière d'immobilier d'entreprise et d'ingénierie économique dans les territoires seront ouvertes sur la mission II.

En complément de la lecture de ce bordereau, l'analyse du budget primitif pour 2017 montre que, si la structuration et les objectifs de la mission II ont peu évolué, son budget est en très forte hausse : + 33,7 M€ hors interventions portuaires. Ceci est lié à la dotation exceptionnelle de 27,9 M€ de l'Etat pour les interventions en faveur du développement économique, qui vient en quelque sorte compenser le retrait des Départements en 2017. Cela s'explique également par le volontarisme du Conseil régional, que le CESER juge pertinent pour une mise en œuvre rapide du service public d'accompagnement des entreprises (SPAE) dans les territoires. On observe ainsi par exemple :

- un soutien renforcé aux technopoles, confirmées comme les interlocuteurs des petites et moyennes entreprises (PME) innovantes sur tout le territoire (programme 201) ;
- le renforcement de l'action régionale en faveur de la création, la reprise et la transmission d'entreprises (dispositifs Nacre et BRIT dans le programme 203) ;
- une forte hausse du programme 204, qui porte les aides aux entreprises.

Pour le CESER, la rédaction de tous ces programmes témoigne d'une forte volonté de rendre visible l'action de la Région sur les territoires, ainsi que de l'adapter au mieux aux très petites entreprises (TPE). Après des adaptations apportées dès 2016 (voir l'avis du CESER sur la Décision modificative au budget 2016 n°1), le CESER constate ainsi que cette nouvelle approche des politiques économiques se traduit d'ores et déjà par une inflexion des politiques régionales.

Les 59 conventions à établir entre le Conseil régional et les EPCI doivent intervenir courant 2017. Ce calendrier est très ambitieux au regard de la réorganisation de certains EPCI et, comme il est mentionné, *« de la capacité des services du Conseil régional à [les] élaborer »*. Le CESER souhaiterait être associé au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre contractuelle avec les EPCI et regrette que le projet de convention type ne soit proposé qu'à la commission permanente (et non en session) du Conseil régional.

Néanmoins, avec ce bordereau, le CESER constate déjà que les compétences de la Région et des EPCI sont clairement explicitées, et des dérogations sont prévues. Il apprécie cette souplesse et le pragmatisme de l'approche (principe de différenciation). Ces dérogations concernent par exemple les dispositifs en faveur des TPE, l'immobilier d'entreprise ou encore l'immobilier économique public.

La coordination Région/EPCI est essentielle au fonctionnement du SPAE et la subsidiarité sur des dossiers complexes ou ambitieux est une nécessité. Le Service public d'accompagnement des entreprises doit s'appuyer sur une *« organisation optimisée »* entre ces deux niveaux avec une double logique de fonctionnement en réseau régional des développeurs économiques d'un côté et de proximité de l'autre. Les EPCI sont bien positionnés en termes de proximité, de même que les CCI. A cet égard, le CESER juge positive la forte incitation faite aux EPCI à se coordonner avec ces dernières. Concernant le réseau des développeurs économiques, le CESER suggère que la notion *« d'acteurs »* soit précisée : les professionnels travaillant dans des structures telles que les chambres consulaires, les technopoles, les boutiques de gestion, etc. sont-ils concernés ?

Un chapitre complet est consacré à l'intégration de l'ESS dans le SRDEII, conformément aux engagements pris en juin 2016 et aux souhaits du CESER. Le CESER approuve la démarche collective utilisée pour élaborer ce schéma, mobilisant tous les acteurs de l'ESS et animée par la CRESS. Cette approche s'est conclue par la tenue de la Conférence régionale de l'ESS coorganisée par l'Etat et la Région. Le CESER souhaite que cette conférence soit

maintenue, à un rythme au moins annuel. Par ailleurs, le CESER constate avec satisfaction que l'ESS n'est pas traitée comme un « objet isolé », mais qu'elle est appelée à contribuer aux thématiques régionales prioritaires de la région (lien avec la Stratégie de spécialisation intelligente). Alors qu'est annoncée la mise en place d'une *« feuille de route »* dans un *« calendrier réaliste »,* le CESER sera attentif à ce que cette dernière intègre la définition d'indicateurs et d'outils de suivi et d'évaluation.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'association du CESER à la conférence régionale de l'économie ;
- le calendrier de signature des conventions avec les EPCI ;
- l'association du CESER au suivi et à l'évaluation des différents volets du SRDEII ;
- la réunion annuelle de la conférence régionale de l'ESS.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Vers une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique : compléments au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises

Nombre de votants : 49

Ont voté pour l'avis du CESER : 48

Dominique LECOMTE (CCIR), Nathalie MARCHAND (CRAB), Patrick CARE (UE-MEDEF), Lucien TRAON (CGPME), Gérald HUSSENOT (CRPMEM), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Lionel LE BORGNE (URAF), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Martine LIPS (CRESS), Jacqueline PALIN (CROS), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Patrice RABINE (Théâtre de Folle Pensée), Alain LE FUR (UNAT), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Yannick HERVE (CRAJEP), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 1

Viviane SERRANO (SOLIDAIRES)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Catherine LONEUX
Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

La nouvelle compétence de la région en matière économique va modifier la politique économique d'aide aux entreprises.

Pour la CFDT, le Conseil Régional doit assurer pleinement sa nouvelle compétence en matière économique en donnant des orientations politiques fortes et assurer un accompagnement de la maîtrise d'œuvre dans les territoires. En effet, la CFDT s'interroge sur la capacité de tous les EPCI à assurer cette nouvelle mission en matière d'ingénierie au niveau économique. La CFDT souligne l'importance d'appuyer l'ensemble des territoires dans le cadre de l'idée de « région métropole » où les capacités d'innovation existent dans les 59 EPCI bretons. Les EPCI jouent en effet un rôle majeur dans le contact de proximité avec les entreprises ainsi que dans le développement du foncier économique.

Pour la CFDT, les aides aux entreprises doivent être adossées à un projet de territoire en matière de développement économique cohérent avec la politique régionale.

D'abord, la CFDT s'interroge sur l'organisation choisie par la Région.

L'organisation pré existante était déterminée par le partage de compétences entre les départements et les EPCI. Les lois NOTRe et MAPTAM ont dessaisi le département de cette compétence économique. Elle n'était pas exercée de la même manière dans les quatre départements bretons au regard de la présence et la puissance des intercommunalité présentes sur ces territoires. Aujourd'hui, les EPCI les moins structurés sur le plan économique, souvent situés sur des territoires ruraux sont aussi les plus impactés au plan organisationnel par les fusions intervenues au 1er janvier 2017 : un réel risque, à court terme, d'amoindrir encore leurs capacités d'intervention au niveau économique.

Ces structures, à la fois rurales et en pleine mutation, auront donc besoin d'une aide beaucoup plus forte de la Région pour palier le retrait du département dans ce domaine de compétences. La Région conçoit son rôle comme un « *appui aux EPCI* », or, sur certains territoires c'est probablement plus que d'un simple appui dont auront besoin ces collectivités.

En conséquence, la CFDT s'interroge également sur le financement de cette nouvelle organisation de la compétence développement économique, assumée par le binôme EPCI / Région.

En effet, la Région estime que l'intercommunalité « *ne peut évidemment pas se défausser de sa responsabilité en matière de développement économique et ne saurait être plus aidée au seul motif qu'elle aurait elle-même décidé de moins intervenir* ». Se pose alors, selon la CFDT, la question des moyens alloués au financement de ces actions de développement économique.

Les EPCI ne bénéficieront d'aucun transfert de ressources pour financer les actions complémentaires à mettre en œuvre sur leur territoire, suite au retrait des départements. La Région quant à elle se verra allouer par l'Etat de nouvelles recettes, sous la forme d'un transfert de TVA pour l'aider à assumer cette compétence. On notera que contrairement aux autres transferts de compétences prévus par la Loi (transport interurbain,…),

celui relatif à l'économie se fait sans compensation financière du département vers la Région. Quelle sera l'adéquation entre d'une part, le niveau de ressources alloué par l'Etat à la Région à partir de 2017, et d'autre part, le coût futur de sa compétence « développement économique » ?

Toujours au plan financier, la Région attend des EPCI, ces derniers exerçant « *une responsabilité de premier niveau »,* qu'ils mettent en place *« la meilleure organisation »* à l'échelle de leurs territoires pour assurer au mieux les engagements pris dans la charte du Service Public d'Accompagnement des Entreprises (SPAE).

Selon la CFDT, sans hausse de la fiscalité locale, les EPCI n'auront pas de moyens supplémentaires leur permettant de financer cette nouvelle organisation. Apparaît donc ici le risque réel d'un service SPAE à deux vitesses, en particulier lors de la phase actuelle de transition. Seule la Région possède la capacité à limiter ce risque. Elle devra intervenir de manière très différenciée, en particulier sur les EPCI des territoires ruraux, comme le faisaient auparavant les départements.

La CFDT sera attentive à vérifier que les moyens transférés par l'Etat sont cohérents avec les missions confiées par ce dernier à la Région. Celle-ci aura-t-elle les ressources suffisantes pour financer une organisation pertinente de son action publique en matière de développement économique ?

Intervention de Mme Nathalie MARCHAND
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs de la profession agricole.

Les Chambres consulaires accompagnent les entreprises sur les territoires, par la formation des actifs, chefs d'entreprises et salariés, par le conseil aux entreprises, la recherche appliquée, l'information et la diffusion de références – études – réglementations, …

L'évolution des compétences des collectivités en matière économique, nécessitent de clarifier rapidement l'action publique, la répartition des compétences et les responsabilités. Nos structures et nos entreprises ont besoin de cette transparence et visibilité.

La contractualisation avec chacune des 59 EPCI, avec les 3 volets proposés, permettra en 2017 de répondre en partie à cette 1ère attente. Le conventionnement avec les conseils départementaux nécessiterait lui aussi d'être explicité. Du fait des enjeux de chaque territoire, certains dossiers peuvent nécessiter des effets leviers.

Les évolutions apportées à l'organisation des Chambres d'agriculture de Bretagne visent notamment à renforcer la proximité auprès des agriculteurs, et à s'adapter aux évolutions des compétences et périmètres des collectivités. Nous souhaitons poursuivre la construction de projets sur chaque territoire entre les acteurs économiques et les EPCI, en pleine concertation avec le Conseil Régional. En cette phase de recherche de plus grande efficience des fonds publics, les collectivités peuvent être intéressées d'utiliser les compétences de nos organisations plutôt qu'investir en régie.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Stéphane CREACH

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT tient à souligner que l'avis du CESER sur le dossier du Conseil Régional "vers une nouvelle organisation de l'action publique régionale en matière de développement économique: compléments au Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation des entreprises" met en évidence trois dimensions qui se complètent mais sur lesquelles il nous faudra revenir pour que ce Schéma structurant, le SRDEII, s'harmonise avec un autre, le SRADDET.

La raison en est très simple: l'économie n'est ni une science ni un espace clos qui fonctionnerait de façon automatique et autonome sans l'intervention humaine.

Oui les métropoles ont un effet "aspirateur" de croissance.

Il convient dès lors de s'intéresser à ce phénomène, non pour le montrer en exemple unique mais pour le structurer en replaçant l'individu au centre des préoccupations.

Une métropole de personnes qui ne se parlent pas, ne se comprennent pas et ne co-construisent pas ensemble est une addition de comportements individuels qui, tôt ou tard, s'affronteront.

L'économie sociale et solidaire peut, d'une certaine façon, amorcer une partie de la réponse, mais ce n'est qu'une partie.

C'est certainement la question territoriale qui doit alimenter le plus les passions.

C'est pour la CGT une question centrale pour répondre aux enjeux énormes du "vivre ensemble".

C'est aussi pourquoi la CGT appelle l'attention du CESER sur la notion de contractualisation avec les EPCI, au nombre de 59, avec un délitement de la notion des pays qui va devenir réelle.

L'avis qui nous est proposé chute sur quatre points essentiels que nous partageons:

- L'association du CESER à la conférence régionale de l'économie (qui reste à identifier).
- Le calendrier de signatures des conventions avec les EPCI.
- L'association du CESER dans le suivi et l'évaluation.
- Et enfin, la réunion annuelle de la conférence régionale de l'ESS.

Ce dont a besoin le territoire Breton est avant tout sa capacité à promouvoir le trio de la définition du développement durable, c'est à dire le versant économique, social et

environnemental auquel la CGT ajoute la question culturelle pour en faire un quatuor.

En effet, la CGT considère que la culture ne peut pas être le parent pauvre de la vie en communauté parce que les obscurantismes, comme les ignorances et les peurs instrumentalisées, nourrissent le même dessin: le rejet de l'autre et la décadence populiste.

Oui, l'ensemble des politiques publiques doit avoir comme ambition suprême le développement humain durable qui structure en son sein un outil industriel adapté.

Pour la CGT, il est plus que nécessaire de se poser les bonnes questions pour de bonnes réponses en programmant des choix valorisants en matière économique, sociale, environnementale et culturelle.

Nous sommes en effet en droit d'attendre des politiques publiques, encadrant les règles privées, une approche ambitieuse dans laquelle les droits sociaux soient favorisés et défendus avec la même urgence et le même engagement que ce qui est rabâché du matin au soir en termes économiques et budgétaires.

Intervention de M. Dominique LECOMTE
Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Dans la continuité de la délibération adoptée en juin 2016, le Conseil régional poursuit son engagement de réorganiser l'action publique locale en faveur du développement économique.

Deux axes nous sont présentés aujourd'hui. Il s'agit tout d'abord des compléments apportés au Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), par l'ajout des stratégies économiques métropolitaines et par la place spécifique octroyée à l'économie sociale et solidaire.

Nous souhaitons souligner ici la cohérence des stratégies élaborée par les métropoles avec le cadre régional et leur complémentarité en matière de soutien aux filières.

Nous notons qu'à l'international, la volonté exprimée des deux métropoles de travailler en lien avec Bretagne Commerce International et les instances régionales témoigne de l'intérêt que nous avons à jouer collectif. Cette position évite une approche de l'international illisible, et très éloignée des préoccupations des touristes ou des entreprises étrangères.

Nous devons maintenir ces recherches de synergies et éviter les logiques de concurrences territoriales qui seraient nuisibles aux intérêts de tous en région.

En Bretagne, l'idée, je cite, de « région-métropole » trouve effectivement toute sa pertinence. Il nous faut la faire vivre pour que le développement de Brest et Rennes que nous soutenons profite à tous.

Ce document précise également les modalités de mise en œuvre du « Service public d'accompagnement des entreprises » (SPAE) en lien avec les intercommunalités.

Nous en partageons les priorités économiques, notamment sur l'innovation et le soutien aux TPE. Comme nous l'avons précisé dans cette enceinte, les réseaux consulaires de Bretagne interviennent déjà de manière significative aux côtés des entreprises sur ces thématiques. Il en est de même sur l'international avec BCI pour lequel des modalités de partenariat sont évoquées.

Le souhait du Conseil régional de voir systématiquement consolidé les partenariats avec les acteurs locaux répond à une préoccupation des entreprises et de leurs représentants. C'est à cette condition que se concrétisera le « guichet unique » que nous soutenons. En ce sens, les réseaux consulaires travaillent d'ores-et-déjà à renforcer leurs liens avec les 59 intercommunalités qui s'installent en ce début d'année.

Pour autant, des questions demeurent, notamment sur les conditions de mise en œuvre de cette nouvelle organisation. A ce sujet, au vu de la situation de nos finances publiques, n'avons-nous pas intérêt à renforcer les coopérations en lieu et place de créer des postes en ingénierie du développement économique ? De même, le Conseil régional a redéfini le périmètre d'action de Bretagne Développement Innovation ; là aussi, sur un certain nombre de missions qui lui sont affectées, les coopérations doivent être privilégiées plutôt que les travaux redondants, notamment en matière d'études économiques. Je vous remercie de votre attention.

Rapporteur général en charge du budget : M. Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Gestion des assemblées - Ajustement des délégations à la Commission permanente - Convention avec l'État pour la télétransmission des actes »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional propose l'ajustement des délégations à la Commission permanente, suite aux transferts de compétences et l'actualisation de la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes.

1.1. Délégations à la Commission permanente

Concernant les délégations en matière de transport, il est proposé d'ajouter :

- *« Prendre toutes décisions relatives à la consistance, à l'organisation, au fonctionnement et au financement des services publics de transport de compétence régionale ou délégués à la Région, y compris les dérogations à la réglementation des transports scolaires » ;*
- *« Prendre les décisions relatives aux évolutions de la rémunération des transporteurs ».*

Concernant les ports, il est proposé d'ajouter : *« saisir le préfet chaque fois que cette formalité est requise par la réglementation (limites portuaires, attributions de droits réels...) ».*

Concernant les tarifs et redevances (dans le chapitre finances), il est proposé d'ajouter : *« octroyer des dérogations concernant les ventes et services assurés directement par la Région ou dans le cadre de services délégués par la Région ou à la Région ».*

1.2. Convention avec l'État pour la télétransmission des actes

La Région a signé avec l'État une convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. La quasi-totalité des actes de la Région concernés par l'obligation de transmission sont ainsi envoyés de manière dématérialisée à la préfecture depuis 2012. La Direction générale des collectivités locales ayant récemment actualisé le modèle de convention encadrant ces envois, il est proposé de tenir compte de cette actualisation.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Dans son avis en date du 15 février 2016, le CESER avait souligné *« le caractère très extensif de la nouvelle délégation proposée pour la mise en œuvre des politiques publiques liées aux transports et aux mobilités »*. Bien que cette disposition demeure sans plus d'éclairage, le principe d'étendre les délégations aux nouveaux domaines de compétences apparaît légitime. Le CESER aimerait toutefois que lui soient présentés les grands principes régissant les contractualisations à venir dans le cadre de la politique transports, à l'image de l'information qui lui est apportée à propos du conventionnement avec les EPCI.

Par ailleurs, l'actualisation de la convention avec l'État pour la télétransmission des actes n'appelle pas de remarque particulière.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Gestion des assemblées - Ajustement des délégations à la Commission permanente - Convention avec l'État pour la télétransmission des actes

Nombre de votants : 44

Ont voté pour l'avis du CESER : 44

Dominique LECOMTE (CCIR), Nathalie MARCHAND (CRAB), Patrick CARE (UE-MEDEF), Lucien TRAON (CGPME), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Martine LIPS (CRESS), Jacqueline PALIN (CROS), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Yannick HERVE (CRAJEP)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Rapporteur général : M. Stéphane CREACH

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Participation régionale aux Pactes métropolitains d'innovation » *(report de la session de décembre 2016)*

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les pactes métropolitains d'innovation permettent d'identifier les domaines stratégiques d'innovation sur lesquels l'État et les métropoles souhaitent investir ensemble. Les expérimentations et projets innovants, les partenariats à mettre en œuvre et les moyens à engager sont également identifiés.

Trois grands axes ont été arrêtés : la transition énergétique et l'environnement, la ville intelligente et les mobilités, l'excellence économique et le rayonnement international.

La métropole de Rennes a opté pour l'axe 2 *« villes intelligentes et mobilités »* et la métropole de Brest pour l'axe 3 *« excellence économique et rayonnement international »*.

La Région a souhaité co-signer et participer financièrement à ces contrats. Cette co-signature démontre le soutien global de la Région à la démarche et souligne son intérêt concernant l'ensemble des projets contenus dans le pacte. Néanmoins, son financement n'abonde que certains projets prioritaires.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Comme il l'avait souligné dans son avis du 5 octobre 2015 sur les contrats métropolitains de Brest et de Rennes, le CESER considère avec intérêt les enjeux de gouvernance territoriale, de coopération entre territoires et le rôle pris par la Région pour garantir la solidarité territoriale face au phénomène de métropolisation.

Le CESER se félicite de la participation financière du Conseil régional à ces pactes métropolitains d'innovation. Cette opportunité de financement s'inscrit dans la ligne politique qui avait prévalu à la mise en place de l'avenant au CPER que le CESER avait approuvé en décembre 2016. Au-delà de sa participation financière, il souligne l'importance d'une position pro-active du Conseil régional qui met en évidence les liens nécessaires entre collectivités à l'échelle régionale et infra-régionale et assure la cohérence entre les enjeux portés par la Région et les métropoles. A ce sujet, le CESER constate toutefois que les engagements portés par ces Pactes ne portent que sur le premier volet *« permettant de financer des grands projets innovants »* et non sur le second *« permettant de renforcer des actions partagées entre la métropole et les territoires voisins dans un esprit de réciprocité »*.

Les thématiques prioritaires retenues par Brest et Rennes sont incontestablement en adéquation avec les enjeux retenus dans les contrats métropolitains. Le CESER redit ici l'importance des enjeux de mobilité et de maritimité auxquels il est attaché pour la Bretagne.

Les projets faisant l'objet de financements sont des projets emblématiques pour chacune des métropoles. Il n'est pas du ressort du CESER d'entrer ici dans le détail de chacun d'eux mais il ne peut que noter la cohérence des projets financés avec les grands enjeux du développement régional : développement des mobilités, développement des clusters de recherche, diffusion territoriale de la culture scientifique, technique et industrielle (CSTI) que le CESER avait notamment appelée de ses vœux dans son étude prospective *« Appropriation sociale et mise en débat des sciences et technologies en Bretagne : une approche prospective »* (mars 2012).

Néanmoins, le CESER s'interroge sur le processus d'élaboration de ces pactes et les choix de financement du Conseil régional.

- Concernant l'élaboration de ces pactes, le CESER s'interroge sur la place des Conseils de développement des deux métropoles dans leur élaboration. Ont-ils été consultés ? Associés aux choix des thématiques prioritaires ?
- Concernant les projets ciblés faisant l'objet d'un financement régional dédié, le CESER s'interroge sur les critères qui ont prévalu au choix de ces projets et sur la disproportion de financement entre les différents projets.

Enfin, le CESER souhaite qu'un bilan des actions engagées à l'occasion de ces contrats soit élaboré et qu'il puisse, tout comme les Conseils de développement, en être destinataire. Il reste vigilant au développement équilibré de la Bretagne et sera, à ce titre, particulièrement attentif à la réalisation de ces Pactes et leur capacité à irriguer l'ensemble du territoire régional.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Participation régionale aux Pactes métropolitains d'innovation (report de la session de décembre)

Nombre de votants : 44

Ont voté pour l'avis du CESER : 44

Dominique LECOMTE (CCIR), Nathalie MARCHAND (CRAB), Patrick CARE (UE-MEDEF), Lucien TRAON (CGPME), Jean-Philippe DUPONT (Par accord SNCF-RTF-EDF-ERDF-RTE-GDF-SUEZ-La Poste), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Patrick JAGAILLE (CFDT), Chantal JOUNEAUX (CFDT), Véronique LAUTREDOU (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Marie-Pierre SINOU (CFDT), Joël SIRY (CFDT), Jacques UGUEN (CFDT), Olivier CAPY (CGT), Jean-Edmond COATRIEUX (CGT), Claudine CORNIL (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Françoise LE LOARER (CGT), Thierry LENEVEU (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Serge LE QUEAU (SOLIDAIRES), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), Catherine TANVET (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Annie GUILLERME (URCIDFF), Marie-Martine LIPS (CRESS), Jacqueline PALIN (CROS), Hervé LATIMIER (Kevre Breizh), Pascal OLIVARD (Universités de Bretagne), Alain CHARRAUD (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Antoine DOSDAT (IFREMER), Yann-Hervé DE ROECK (France énergies marines), Yannick HERVE (CRAJEP)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 0

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Sylvie MAGNANON
Bretagne Vivante - SEPNB

J'interviens au nom des associations Bretagne vivante, Eau et Rivières de Bretagne et le réseau Cohérence.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement se réjouissent du **projet de pacte de Brest métropole,** pacte centré sur la mer et visant à accroître le potentiel scientifique et économique de la Cité du Ponant et à amplifier le rayonnement d'une Bretagne maritime au-delà de l'Europe. L'ambition est palpable, nous nous en félicitons.

Nous appuyons en particulier le projet de développer, via le Campus mondial de la mer, une véritable « société de la connaissance marine pour comprendre et anticiper ». Nous ajoutons que **ce besoin de connaissance est particulièrement important dans le domaine de l'écologie marine et côtière**, tant sur le domaine marin à proprement parler que sur les milieux littoraux.

Cependant, tout en adhérant assez largement à ce pacte métropolitain, nous exprimons les remarques et les propositions suivantes.

Le projet intitulé « Pôle des excellences maritimes : espaces de diffusion des connaissances » juge important « que le Campus mondial de la mer tisse des liens solides avec la population brestoise et régionale » ; il propose à juste titre de partager les enjeux et les problématiques de recherche avec le plus grand nombre. Ce partage ne peut pas s'appuyer uniquement, comme cela est proposé, sur la construction de « deux vitrines métropolitaines grand public », Océanolab d'une part, et la Vitrine maritime des Capucins d'autre part. Elle doit aussi **mobiliser les autres relais locaux, en particulier le tissu associatif** qui sur la rade de Brest, travaille déjà à la production de connaissances naturalistes, à leur vulgarisation, et plus globalement à l'éducation à l'environnement. Les acteurs des zones **Natura 2000 en mer** et **l'Agence des aires marines protégées** ne doivent pas non plus être oubliés. En associant les compétences de tous ces acteurs, l**e dispositif de production et de diffusion des connaissances sur le domaine marin et littoral sera utilement complété et plus largement déployé.**

Dans cet ordre d'idées, et concernant le projet « Institut de l'Université des Nations Unies », nous observons que, tout en appelant la synergie entre les différentes structures de recherche, le pacte semble oublier là encore certains organismes à même de nourrir les analyses scientifiques, tels que le **CEDRE, le CEVA ou l'IPEV.** Ils peuvent pourtant enrichir considérablement les recherches, notamment par leur connaissance des relations entre les activités humaines et les milieux naturels marins et littoraux.

A cet égard, nous souhaiterions qu'un des champs principaux d'étude et d'enseignement de l'Institut de l'Université des Nations Unies concerne les interactions homme-nature, et en particulier **la prévention et la maîtrise des impacts environnementaux des activités maritimes et littorales.** Il nous paraît indispensable que ce Campus de la mer s'enrichisse d'un vrai pôle d'expertise scientifique dédié aux **études des impacts des activités marines et côtières sur les écosystèmes** ; ce pôle devrait par ailleurs veiller à développer un programme scientifique libre et critique sous la conduite d'un comité d'orientation ouvert à la société civile. Une telle perspective, déjà évoquée lors du Grenelle de la Mer, constituerait un modèle intéressant à l'orée d'une montée de « l'économie bleue », et offrirait un réel potentiel de développement en termes de recherche et d'ingénierie, à l'échelle de l'Europe mais aussi au-delà, en particulier pour l'Afrique.

Enfin, dans le cadre du Campus mondial de la mer, il est envisagé de mettre en place quatre clusters de recherche-développement permettant, notamment, d'aider les entreprises à conquérir de nouveaux marchés « à forts potentiels ». L'un de ces marchés concernerait **l'exploitation d'hydrocarbures et de minerais en mer profonde.** Nous y voyons une **contradiction majeure avec les objectifs de développement durable** et de lutte contre les effets du changement climatique. Au nom des COP 21 et 22, nous considérons qu'il faut absolument proscrire la recherche de nouvelles sources d'hydrocarbures où que ce soit, et d'autant plus en mer. Les recherches sur les sources d'énergie non fossiles et non polluantes devraient à contrario être davantage soutenues.

Pour conclure et à l'intention du Conseil régional qui, souhaitons le, va soutenir ce projet de pacte de Brest métropole, nous avons la conviction que le rayonnement du pôle brestois sera encore plus intense s'il peut valoriser fortement les résultats positifs d'une **gestion exemplaire, durable et co-construite de notre zone côtière**, et ce à l'échelle de l'ensemble de la région.

Arrêtés

Envoyé en préfecture le 02/12/2016
Reçu en préfecture le 02/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161201-16_ELUS_TB_01-AI

16_DAJCP_ELUS_TB_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Thierry BURLOT
Vice-Président en charge de l'environnement, de la biodiversité et des déchets

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu la session du Conseil régional en date du 18 décembre 2015 portant installation du Conseil régional ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Thierry BURLOT, Vice-Président en charge de l'environnement, de la biodiversité et des déchets, à l'effet de signer la convention de revitalisation du centre et de développement du territoire, entre la Ville de Guingamp, Guingamp Communauté, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, la Région Bretagne, le Département des Côtes d'Armor, le PETR du Pays de Guingamp, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, l'Office public de l'habitat Guingamp Habitat, la Caisse des dépôts et de consignations, le 2 décembre 2016.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le - 1 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 02/12/2016
Reçu en préfecture le 02/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161201-16_ELUS_TB_01-AI

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 2/12/2016
- de la notification à l'intéressé le : 2/12/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 2/12/2016

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DIRCI_ES_03-AI

16_DAJCP_DIRCI_ES_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Emmanuel SERGENT
Directeur de la relation aux citoyens

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Emmanuel SERGENT en qualité de Directeur de la relation aux citoyens ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Emmanuel SERGENT, Directeur de la relation aux citoyens, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DIRCI_ES_03-AI

- Toutes décisions concernant l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures et de services quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel SERGENT, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Emmanuelle LEFEVRE, Adjointe au Directeur, Cheffe du service de la promotion de la qualité de la relation aux citoyens ;
- Madame Anne BEAUCOUDRAY, Cheffe du pôle administratif et financier de la Direction de la relation aux citoyens.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DIRCI_ES_02 du 13 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Emmanuel SERGENT est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 22 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/12/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03/01/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 05/01/2017

Le directeur de la relation aux citoyens

Emmanuel Sergent

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DRH_CD_01-AI

16_DAJCP_DRH_CD_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Claire DUREL
Cheffe du service de la formation

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Claire DUREL, en qualité de Cheffe du service de la formation au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Claire DUREL, Cheffe du service de la formation, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les conventions de droit individuel à la formation (DIF) ;
- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DRH_CD_01-AI

- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 22 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/12/2016
- de la notification à l'intéressé le : 27/12/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 10/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DRH_FC_01-AI

16_DAJCP_DRH_FC_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à François COUTEUX
Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur François COUTEUX, Chef du service fonctionnel de la Direction des ressources humaines au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François COUTEUX, Chef du service fonctionnel de la Direction des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les conventions de droit individuel à la formation (DIF) ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DRH_FC_01-AI

- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 22 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/12/2016
- de la notification à l'intéressé le : 04/01/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 10/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DRH_KA_02-AI

16_DAJCP_DRH_KA_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Karine ANDRE
Directrice des ressources humaines

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Karine ANDRE, en qualité de Directrice des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Karine ANDRE, Directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;
- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DRH_KA_02-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine ANDRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité par :

- Monsieur Michel BOUGAULT, Chef du Service de la gestion des ressources humaines ;
- Madame Monique TREMORIN, Cheffe du Service du recrutement et de la mobilité ;
- Madame Claire DUREL, Cheffe du Service de la formation ;
- Madame Laure REVERDY, Cheffe du Service des conditions et de l'environnement de travail.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DRH_KA_01 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Karine ANDRE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 22 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/12/2016
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 2/01/17
- de son affichage à compter du : 10/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DRH_KL_01-AI

16_DAJCP_DRH_KL_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Katie LOZACHMEUR
Cheffe du pôle carrière - paie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Katie LOZACHMEUR, en qualité de Cheffe du pôle carrière - paie au sein du service de gestion des ressources humaines de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Katie LOZACHMEUR, Cheffe du pôle carrière - paie, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- les bordereaux,
- les notes d'honoraires,
- les demandes d'états authentiques,
- les validations de services,
- les états de service,
- les attestations pour mutuelles, organismes de sécurité sociale et CAF,
- les imprimés SFT des autres collectivités,
- les certificats d'emploi,
- les états de frais de déplacement,
- les attestations destinées à Pôle Emploi,
- les ordres de mission des agents relevant de son pôle.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DRH_KL_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 22 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/12/2016
- de la notification à l'intéressé le : 04/1/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 10/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DRH_LPA_02-AI

16_DAJCP_DRH_LPA_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laurence PERENNES-ANNE
Cheffe des pôles temps-déplacements et agents non permanents

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Laurence PERENNES-ANNE, en qualité de Cheffe des pôles temps-déplacements et agents non permanents au sein du service de gestion des ressources humaines de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence PERENNES-ANNE, Cheffe des pôles temps-déplacements et agents non permanents, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- les bordereaux,
- les notes d'honoraires,
- les demandes d'états authentiques,
- les validations de services,
- les états de service,
- les attestations pour mutuelles, organismes de sécurité sociale et CAF,
- les imprimés SFT des autres collectivités,
- les certificats d'emploi,
- les états de frais de déplacement,
- les attestations destinées à Pôle Emploi,
- les ordres de mission des agents relevant de ses pôles.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DRH_LPA_02-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 22 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/12/2016
- de la notification à l'intéressé le : 9/1/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 10/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DRH_MR_01-AI

16_DAJCP_DRH_MR_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Mathilde RIVIERE
Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Mathilde RIVIERE, en qualité de Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées au sein du service de gestion des ressources humaines de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Mathilde RIVIERE, Cheffe du pôle de gestion des retraites, accidents et maladies prolongées, à l'effet de signer les pièces suivantes :

- les bordereaux,
- les notes d'honoraire,
- les demandes d'états authentiques,
- les validations de services,
- les états de service,
- les attestations pour mutuelles, organismes de sécurité sociale et CAF,
- les imprimés SFT des autres collectivités,
- les certificats d'emploi,
- les états de frais de déplacement,
- les attestations destinées à Pôle Emploi,
- les ordres de mission des agents relevant de son pôle.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DRH_MR_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 22 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/12/2016
- de la notification à l'intéressé le : 09/01/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 10/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DRH_MT_01-AI

16_DAJCP_DRH_MT_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Monique TREMORIN
Cheffe du service du recrutement et de la mobilité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Monique TREMORIN, en qualité de Cheffe du service du recrutement et de la mobilité au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Monique TREMORIN, Cheffe du service du recrutement et de la mobilité, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les conventions de droit individuel à la formation (DIF) ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DRH_MT_01-AI

- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 22 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/12/2016
- de la notification à l'intéressé le : 4/01/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 10/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DTPVN_JLG_02-A

16_DAJCP_DTPVN_JLG_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jean-Luc GARDAN
Directeur délégué aux voies navigables

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jean-Luc GARDAN en qualité de Directeur délégué aux voies navigables à la Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Luc GARDAN, Directeur délégué aux voies navigables, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction déléguée :

I- la gestion courante et le fonctionnement interne :

- Les courriers de gestion courante,
- Les transmissions aux services de l'Etat ou aux organismes extérieurs des dossiers, pièces ou décisions pour instruction, exécution ou contrôle,
- Les convocations aux groupes de travail, autres que celles concernant les membres des assemblées régionales,
- Les mesures de fonctionnement interne,
- Les ordres de mission des agents de sa direction déléguée,
- Les mises en astreinte des agents.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DTPVN_JLG_02-A

II – les investissements, l'entretien et l'exploitation :

2.1/ au titre de la maîtrise d'ouvrage :
Les actes qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, de technologies de communication et de l'information, de prestations intellectuelles après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés.

2.2/ au titre de la maîtrise d'œuvre :
- Tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre.
- Tout courrier, étude, plan, document relatifs à la préparation et à la réalisation des travaux en régie, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur.

2.3/ au titre de l'exploitation :
Les actes liés à l'exploitation des voies navigables et à la continuité du service, à la sécurité des ouvrages, des biens et des personnes dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers.

III – la gestion domaniale et la police de conservation du domaine :

- Tout acte d'acquisition, de cession ou de prise à bail de biens immeubles approuvé préalablement en Commission permanente ;
- Tout acte de gestion du domaine public fluvial régional n'emportant pas de droits réels ;
- Tout acte de police de la conservation du domaine public fluvial régional.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :
- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil Régional et à la Commission Permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil Régional et de la Commission Permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Luc GARDAN, la délégation de signature qui lui est conférée est exercée par Monsieur Laurent COUTURIER, Adjoint du Directeur délégué aux voies navigables, chef du service infrastructure et ouvrages.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DTPVN_JLG_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jean-Luc GARDAN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 22 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DTPVN_JLG_02-A

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/12/2016
- de la notification à l'intéressé le : 03/01/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 05/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 13/01/2017
Reçu en préfecture le 13/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170113-16_DAJCP_CF_03-AI

16_DAJCP_DAJCP_CF_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Céline FAIVRE
Directrice des affaires juridiques et de la commande publique

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Céline FAIVRE en qualité de Directrice des affaires juridiques et de la commande publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Céline FAIVRE, Directrice des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 13/01/2017
Reçu en préfecture le 13/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170113-16_DAJCP_CF_03-AI

- Les mémoires relatifs aux instances devant les juridictions administratives et judiciaires de première instance ainsi que tout acte ou pouvoir aux membres de sa Direction aux fins de représenter le Président du Conseil régional en audience.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline FAIVRE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Morvan LASCAUD, Chef du Service des études et du conseil juridiques ;
- Madame Caroline LECOQ, Cheffe du Service des assemblées.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DAJCP_CF_02 du 27 juin 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Céline FAIVRE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 13 JAN. 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 13/01/2017
- de la notification à l'intéressé le : 16/01/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 17/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 13/01/2017
Reçu en préfecture le 13/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170113-16_DAJCP_ML_01-AI

16_DAJCP_DAJCP_ML_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Morvan LASCAUD
Chef du service des études et du conseil juridiques

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Morvan LASCAUD en qualité de Chef du service des études et du conseil juridiques au sein de la Direction des affaires juridiques et de la commande publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Morvan LASCAUD, Chef du service des études et du conseil juridiques, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 | twitter.com/regionbretagne | www.bretagne.bzh

Envoyé en préfecture le 13/01/2017
Reçu en préfecture le 13/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170113-16_DAJCP_ML_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 13 JAN. 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 13 JAN. 2017
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) : 16 janvier 2017
- de son affichage à compter du : 17/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DPAF_CM_03-AI

16_DAJCP_DPAF_CM_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Christelle MAINGUY
Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Christelle MAINGUY en qualité de Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient au sein de la Direction des ports, des aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Christelle MAINGUY, Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DPAF_CM_03-AI

- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
    - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée,
    - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :
et au titre de l'INGENIERIE PORTUAIRE, selon les attributions particulières qui lui sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **50 000 € HT.**

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,

- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,

- tous courriers, études, plans, documents relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,

- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,

- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,

- les courriers d'instruction des réclamations,

- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,
- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DPAF_CM_03-AI

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents de l'antenne portuaire de Lorient.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christelle MAINGUY, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre-Gilles LE MARER, Adjoint à la Cheffe de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Lorient.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DPAF_CM_02 du 20 octobre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Christelle MAINGUY est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 22 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/12/2016
- de la notification à l'intéressé le : 04/01/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DPAF_FG_03-AI

16_DAJCP_DPAF_FG_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Fabrice GOURMELON
Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Fabrice GOURMELON en qualité de Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo au sein de la Direction des ports, des aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Fabrice GOURMELON, Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DPAF_FG_03-AI

- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
    - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée ;
    - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :
et au titre de l'INGENIERIE PORTUAIRE, selon les attributions particulières qui lui sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de 50 000 € HT.

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,
- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,
- tous courriers, études, plans, documents relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,
- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,
- les courriers d'instruction des réclamations,
- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE

- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,
- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DPAF_FG_03-AI

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents de l'antenne portuaire de Saint-Malo.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Fabrice GOURMELON, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur David DEROUINIOT, Adjoint au Chef de l'Antenne portuaire et aéroportuaire de Saint-Malo.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DPAF_FG_02 du 20 octobre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Fabrice GOURMELON est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5– Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 22 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/12/2016
- de la notification à l'intéressé le : 04/01/2017.
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DPAF_GB_03-AI

16_DAJCP_DPAF_GB_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Guy BERROU
Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Guy BERROU en qualité de Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest au sein de la Direction des ports, des aéroports et du fret ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Guy BERROU, Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni engagement,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations.

I – GESTION DOMANIALE ET CONTRÔLE JURIDIQUE :

- les courriers relatifs à la préparation, l'instruction technique et administrative et la mise en œuvre des actes de transfert ou/et de superposition de gestion, d'occupation temporaire, de stationnement et d'administration du domaine et de ses dépendances ;
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) de droit simple d'une durée inférieure à un mois,

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DPAF_GB_03-AI

- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) constitutives de droits réels, sous réserve qu'elles aient été approuvées préalablement en commission permanente et que le Président ait été autorisé à les signer :
    - les actes attributifs de droits réels, quelle que soit leur durée ;
    - les actes de cession et d'acquisition des biens meubles et immeubles.

II – ENTRETIEN, MAINTENANCE DE PREMIER NIVEAU ET EXPLOITATION :
et au titre de l'INGENIERIE PORTUAIRE, selon les attributions particulières qui lui sont confiées par projet :

au titre de la maîtrise d'ouvrage :

- les actes de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et de prestations intellectuelles qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés, dans la limite de **50 000 € HT.**

au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous documents relatifs à l'exécution des marchés de travaux dont le titulaire du présent arrêté est désigné maître d'œuvre et dans la limite des montants pour lesquels le Président du Conseil régional de Bretagne a reçu délégation, et régulièrement autorisés, signés et notifiés.

au titre de l'exploitation :

- les actes liés à l'exploitation des ports,
- les courriers relatifs à l'instruction et la préparation de la tarification des droits de port et toute autre tarification relevant des activités portuaires,
- tous courriers, études, plans, documents relatifs à la préparation des opérations de travaux en régie et autres interventions en toutes matières autorisées et à leur réalisation, y compris les mesures de sécurité des chantiers de construction, de réparation, de maintenance, conformément aux dispositions en vigueur et à l'exclusion des mesures et décisions réglementaires de portée générale,
- toutes décisions urgentes, motivées par la continuité des missions indispensables à l'action de l'autorité portuaire, l'ordre public, la sécurité des ports et des biens dans le cadre des règlements généraux et/ou particuliers liés notamment aux conditions d'exercice des activités dans les ports et aux conditions d'exploitation qui en résultent, notamment l'attribution des postes à quai aux navires de passage dans le respect des dispositions particulières fixées par la Région, autorité portuaire,
- toutes mesures et diligences en vue du respect des obligations d'information et d'expression de leur réclamation notamment des usagers, publics, tiers utilisateurs,
- les courriers d'instruction des réclamations,
- les actes liés à la préparation, à l'instruction administrative et au suivi des dossiers d'enquêtes publiques relatives aux occupations du domaine des ports maritimes, concessions, travaux, délimitation relevant de la compétence de la Région et prévues par le Code des Transports.

III – POLICE PORTUAIRE
- l'instruction et la préparation de tout acte de police relevant de la compétence de l'autorité portuaire,
- l'instruction et la mise en œuvre des projets de clôture, demande d'autorisation de clôture des zones portuaires.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016
Reçu en préfecture le 23/12/2016
Affiché le
ID : 035-233500016-20161222-16_DPAF_GB_03-AI

IV – GESTION DU PERSONNEL

- les ordres de mission des agents de l'antenne portuaire de Brest.

ARTICLE 2 – Ces attributions s'entendent ***à l'exclusion*** :

- des décisions réglementaires de portée générale,
- des rapports destinés au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des convocations aux réunions du Conseil régional et de la Commission permanente,
- des bons à tirer des supports et outils de communication en vue d'une diffusion grand public.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy BERROU, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Denis HERRY, Adjoint au Chef de l'antenne portuaire et aéroportuaire de Brest.

ARTICLE 4 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DPAF_GB_02 du 20 octobre 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Guy BERROU est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 22 DEC. 2016

Le Président du Conseil régional,

Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23/12/2016
- de la notification à l'intéressé le : 09/01/2016
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23/01/2017

G. BERROU

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170116-17_DC_VP_02-AI

17_DAJCP_DC_VP_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Vincent PERES
Chef du service arts et développement territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Vincent PERES, en qualité de Chef du service arts et développement territorial, au sein de la Direction de la culture et des pratiques culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Vincent PERES, Chef du service arts et développement territorial, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à son service, les actes suivants :

- les accusés réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service.
-

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170116-17_DC_VP_02-AI

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 16_DAJCP_DC_VP_01 du 3 mai 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Vincent PERES est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 3 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 16 JAN. 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 16/01/2017
- de la notification à l'intéressé le : 18/01/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170116-17_DCEEB_AD_02-AI

17_DAJCP_DCEEB_AD_02

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Aurore DAVAINE
Directrice du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Aurore DAVAINE, en qualité de Directrice du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aurore DAVAINE, Directrice du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale ;

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats fonctionnels de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170116-17_DCEEB_AD_02-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore DAVAINE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Madame Aude WITTEN, Adjointe à Directrice en charge de l'organisation régionalisée de la politique de l'eau ;
- Monsieur Steven BOBE, Adjoint à la Directrice en charge du climat et des stratégies environnementales ;
- Madame Catherine YERLES, Cheffe du service de l'eau ;
- Monsieur François-Xavier DE BLIGNIERES, Chef du service économie des ressources ;
- Monsieur Florian LEBEAU, Chef du service patrimoine naturel et biodiversité ;
- Madame Marie MAMDY, Cheffe du service climat énergie.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 15_DAJCP_DCEEB_AD_01 du 18 décembre 2015 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Aurore DAVAINE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 16 JAN. 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 16/01/2017
- de la notification à l'intéressé le : 23/01/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170116-17_DCEEB_CY_01-AI

17_DAJCP_DCEEB_CY_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Catherine YERLES
Cheffe du service de l'eau

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Catherine YERLES, en qualité de Cheffe du service de l'eau au sein de la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Catherine YERLES, Cheffe du service de l'eau, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple.

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170116-17_DCEEB_CY_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 16 JAN. 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 16/01/2017
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) Le 19/01/2017
- de son affichage à compter du : 23/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170116-17_DCEEB_FL_01-AI

17_DAJCP_DCEEB_FL_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Florian LEBEAU
Chef du service patrimoine naturel et biodiversité

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Florian LEBEAU, en qualité de Chef du service patrimoine naturel et biodiversité au sein de la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Florian LEBEAU, Chef du service patrimoine naturel et biodiversité, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
  - les rapports d'analyse des offres,

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170116-17_DCEEB_FL_01-AI

- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 16 JAN. 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 16/01/2017
- de la notification à l'intéressé le : 19/01/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170116-17_DCEEB_FXDB_1-AI

17_DAJCP_DCEEB_FXDB_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à François-Xavier DE BLIGNIERES
Chef du service économie des ressources

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur François-Xavier DE BLIGNIERES, en qualité de Chef du service économie des ressources au sein de la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur François-Xavier DE BLIGNIERES, Chef du service économie des ressources, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
  - les rapports d'analyse des offres,

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170116-17_DCEEB_FXDB_1-A

- les lettres de commande,
- les courriers de consultation simple.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 16 JAN. 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 16/01/2017
- de la notification à l'intéressé le : le 19/1/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170116-17_DCEEB_MM_01-AI

17_DAJCP_DCEEB_MM_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Marie MAMDY
Cheffe du service climat énergie

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Marie MAMDY, en qualité de Cheffe du service climat énergie au sein de la Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Marie MAMDY, Cheffe du service climat énergie, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement ;
- la certification du service fait ;
- les ordres de mission des agents de son service ;
- dans le cadre des marchés d'un montant inférieur à **50.000 € H.T.** :
  - les rapports d'analyse des offres,
  - les lettres de commande,
  - les courriers de consultation simple.

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170116-17_DCEEB_MM_01-AI

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 16 JAN. 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 16/01/2017
- de la notification à l'intéressé le : 19/01/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170116-17_DRH_LR_01-AI

17_DAJCP_DRH_LR_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Laure REVERDY
Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_04, en date du 18 décembre 2015, portant élection de Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°15_DAJCP_SA_08, en date du 18 décembre 2015, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Laure REVERDY, Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail au sein de la Direction des ressources humaines ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laure REVERDY, Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés de réception des courriers de gestion courante ;
- les correspondances courantes relevant de son domaine de compétence ne comportant pas de décision ;
- la certification du service fait et les certificats administratifs nécessaires à la liquidation des dépenses ;
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations ;
- la signature des propositions de paiement ;
- les pièces justificatives de dépenses et de recettes des bordereaux, mandats et titres de paiement relatifs aux frais de personnel ;
- les conventions de droit individuel à la formation (DIF) ;

Envoyé en préfecture le 16/01/2017
Reçu en préfecture le 16/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170116-17_DRH_LR_01-AI

- les actes et décisions relevant de l'exécution et du règlement des marchés de son domaine d'activités ;
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Proposé par Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services,

Fait à RENNES, le 16 JAN. 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 16/01/2017
- de la notification à l'intéressé le : 17/01/2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 23/01/2017

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 31/01/2017
Reçu en préfecture le 31/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170130-17_DDTM22_03-AI

17_DAJCP_DDTM22_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511- 1-2 ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1er janvier 2014.

Par convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor (DDTM),** la fonction de Guichet Unique — Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et

Envoyé en préfecture le 31/01/2017
Reçu en préfecture le 31/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170130-17_DDTM22_03-AI

d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en oeuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en oeuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernées	Codes	Appartenance au SIGC
Tous les types d'opération de sous-mesure 10.1. : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	Oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	Oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	Oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	Oui
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	Non
Tous les types d'opération de la sous-mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	Non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	Non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	Non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	Non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	Non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	Non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	Non
Tous lès types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	Non

Envoyé en préfecture le 31/01/2017
Reçu en préfecture le 31/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170130-17_DDTM22_03-AI

ARTICLE 2 — Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Côtes d'Armor désignés à l'article 3 pour la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives ;
- actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité ;
- réponses aux recours administratifs qui ont fait au préalable l'objet d'une validation par la Région ;

b) Pour les crédits FEADER : la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), le certificat de conformité validant l'installation, ainsi que les suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision relève de la compétence habituelle de la DDTM, service instructeur des dispositifs listés, et n'est pas concernée par cette délégation.

ARTICLE 3 — Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, comme suit,** pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Pierre BESSIN,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Michel MARTINEAU,
- la Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer, Madame Kristell SIRET-JOLIVE,
- la Cheffe du Service agriculture et développement rural, Madame Françoise SALAÜN,
- le Chef du Service eau, environnement, forêt, Monsieur Bernard DIDIER,
- l'Adjoint à la Cheffe de Service agriculture et développement rural, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service, Monsieur Yannick CORNEC,
- l'Adjoint au Chef de Service environnement, en cas d'absence ou d'empêchement du Chef de service, Monsieur Bruno LEBRETON.
- la Cheffe d'unité compétitivité de l'agriculture, en cas d'absence ou d'empêchement de la Cheffe de service ou son adjoint, Laurence DIJOUX.

ARTICLE 4 — Mentions à apposer lors des signatures

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 2 porte la mention suivante :

« Pour le Président du Conseil Régional et par délégation , Prénom — Nom — Fonction »

Envoyé en préfecture le 31/01/2017
Reçu en préfecture le 31/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170130-17_DDTM22_03-AI

ARTICLE 5 — Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 6 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°16_DAJCP_DDTM22_02 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes d'Armor, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne, est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 7 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 30 JAN. 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 31/01/2017
- de la notification à l'intéressé le : 1er février 2017
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 9/02/2017

Le directeur départemental
des Territoires et de la Mer

Pierre BESSIN

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 31/01/2017
Reçu en préfecture le 31/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170130-17_DDTM29_03-AI

17_DAJCP_DDTM29_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511- 1-2 ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1er janvier 2014.

Par convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en oeuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer du Finistère (DDTM)**, la fonction de Guichet Unique — Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et

Envoyé en préfecture le 31/01/2017
Reçu en préfecture le 31/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170130-17_DDTM29_03-AI

d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en oeuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en oeuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernées	Codes	Appartenance au SIGC
Tous les types d'opération de sous-mesure 10.1. : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	Oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	Oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	Oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	Oui
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	Non
Tous les types d'opération de la sous-mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	Non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	Non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	Non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	Non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	Non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	Non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	Non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	Non

Envoyé en préfecture le 31/01/2017
Reçu en préfecture le 31/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170130-17_DDTM29_03-AI

ARTICLE 2 — Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Finistère désignés à l'article 3 pour la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives ;
- actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité ;
- réponses aux recours administratifs qui ont fait au préalable l'objet d'une validation par la Région ;

b) Pour les crédits FEADER : la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), le certificat de conformité validant l'installation, ainsi que les suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision relève de la compétence habituelle de la DDTM, service instructeur des dispositifs listés, et n'est pas concernée par cette délégation.

ARTICLE 3 — Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Finistère, comme suit,** pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en oeuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Philippe CHARRETTON,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Henri BOURDON,
- le chef de service économie agricole, Monsieur Raoul GUENODEN,
- le Chef du service eau et biodiversité, Monsieur Guillaume HOEFFLER,
- l'adjointe au chef du service économie agricole, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, Madame Sandra MORDELET.
- le Chef du pôle Aides Economiques et Développement Rural, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service ou de son adjointe, Monsieur Hervé LEFAIX.

ARTICLE 4 — Mentions à apposer lors des signatures

Chacune des signatures apposées sur les documents visés à l'article 2 porte la mention suivante :

« Pour le Président du Conseil Régional et par délégation , Prénom — Nom — Fonction »

ARTICLE 5 — Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

Envoyé en préfecture le 31/01/2017
Reçu en préfecture le 31/01/2017
Affiché le
ID : 035-233500016-20170130-17_DDTM29_03-AI

ARTICLE 6 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°16_DAJCP_DDTM29_02 du 8 janvier 2016 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne, est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 7 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 30 JAN. 2017

Le Président du Conseil régional,

Jean-Yves LE DRIAN

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 31/01/2017 . 08 FEV 2017
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 16/02/2017

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Philippe CHARRETTON

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.